
NEDL TRANSFER

Harvard College Library
In Memory of
Aleixo de Queiroz Ribeiro
de Sotomayor d'Almeida
e Vasconcellos
Count of Santa Eulalia
The Gift of
John B. Stetson Junior
of the Class of 1906

Downey LONDON 1922





HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Emerité de Rhétorique au College de Beauvais.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME III.

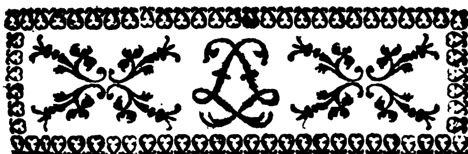


A PARIS,

Chez { SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
DESAINT, rue du Foin.

M. DCC. LXVI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



LISTE

Des noms des Consuls, & des années que comprend ce volume.

CALIGULA, Empereur.

CN. ACERRONIUS PROCULUS. C. PONTIUS NIGRINUS.	AN. R. 788. De J. C. 37.
M. AQUILIUS JULIANUS. P. NONIUS ASPRENAS.	AN. R. 789. De J. C. 38.
CAIUS AUGUSTUS II. L. APRONIUS CÆSIANUS.	AN. R. 790. De J. C. 39.
CAIUS AUGUSTUS III.	AN. R. 791. De J. C 40.
CAIUS AUGUSTUS IV. CN. SENTIUS SATURNINUS.	AN. R. 792. De J. C. 41.

CLAUDE, Empereur.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS II. C. CÆCINA LARGUS.	AN. R. 793. De J. C. 42.
TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS III.	AN. R. 794. De J. C. 43.

L. VITELLIUS II.

An. R. 795. De J. C. 44. L. QUINTIUS CRISPINUS
M. STATILIUS TAURUS

An. R. 796. De J. C. 45. M. VICINIUS II.
T. STATILIUS TAURUS CORVI

An. R. 797. De J. C. 46. VALÉRIUS ASIATICUS
M. JUNIUS SILANUS.

An. R. 798. De J. C. 47. TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUS
GERMANICUS IV.
L. VITELLIUS III.

An. R. 799. De J. C. 48. A. VITELLIUS.
L. VIPSTANUS.

An. R. 800. De J. C. 49. C. POMPEIUS LONGINUS GALLU
Q. VÉRANIUS.

An. R. 801. De J. C. 50. C. ANTISTIUS VÉTUS,
M. SUILIUS RUFUS.

An. R. 802. De J. C. 51. TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTI
GERMANICUS V.
SER. CORNELIUS ORFITU

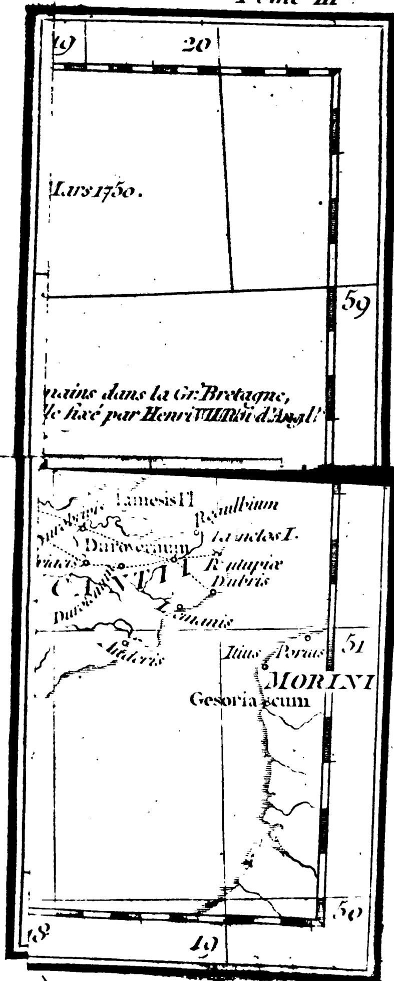
An. R. 803. De J. C. 52. FAUSTUS CORNELIUS SULLA
L. SALVIUS OTHO TITIANUS

An. R. 804. De J. C. 53. D. JUNIUS SILANUS.
Q. HATÉRIUS.

An. R. 805. De J. C. 54. M. ASINIUS MARCELLUS.
M. ACILIUS AVIOLA.

HISTOIRE

Tome III^e.



19
20
Lurs 1750.
59
mains dans la Gr. Bretagne,
le fixé par Henri VIII Roi d'Angl.
Tamesis Fl
Regulbium
Tanelos I.
Durovernum
Rutupiæ
Dubris
Lemanis
51
MORINI
Gesoriacum
50
18
19



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.



CALIGULA.
LIVRE VII.

§.

Utilité que l'on peut tirer des exemples vicieux. Caius *vrai nom de l'Empereur que nous appellons* Caligula. *Testament de Tibere cassé. Nuls honneurs décernés à Tibere. Ses funérailles. Joie universelle à l'avénement de Caius à l'Empire. Commencemens louables de Caius. Sa piété envers ses proches. Il acquitte les legs du Testament de Tibere, & de celui de Livie.*

Sa prodigalité. Traits de bonté. Témoignages de la reconnoissance publique envers lui. Il est Consul avec Claude. Son discours au Sénat. Il dédie le temple d'Auguste. Fêtes & Spectacles. Maladie de Caius. Inquiétude universelle. Vœux inspirés par la flatterie. Cruauté de Caius. Epoque du changement de sa conduite. Il fait mourir Tibérius Gémellus. Mort de Silanus. Grécinus ayant refusé d'accuser Silanus, est mis à mort. Sa vertu rigide. Traité conclu par Vitellius avec Artabane. Antiochus remis en possession du Royaume de Commagene. Histoire d'Agrippa petit-fils d'Hérode. Disgrace & mort de Pilate. Le nom de Tibere omis dans les sermens du premier Janvier. Pouvoir des élections rendu, & peu après ôté au peuple. Cruautés de Caius. Mort de Macron. Mort d'Antonia. Caius se fait un plaisir de diffamer ses ancêtres. Sa passion incestueuse & extravagante pour ses sœurs. Ses désordres de toute espece. Ses mariages. Il se fait rendre tous les honneurs divins. Ses folies par rapport à son cheval. Autres preuves de l'égarement de sa raison. Vespasien Edile couvert de boue par

ordre de Caius. Second Consulat de Caius. Ses dépenses insensées. Ses rapines. Action de lese-Majesté rétablie. Basse flatterie des Sénateurs, & en particulier de L. Vitellius. Barbarie monstrueuse de Caius. Mots pleins de férocité. Trait d'esprit de Domitius Afer dans un péril extrême. Consuls destitués par Caius. Sa maligne & cruelle jalousie. Autres traits de la cruauté de Caius. Fermeté héroïque de Canus Julius. Pont construit par Caius sur la mer.

Utilité que l'on peut tirer des exemples vicieux.

NOUS finissons le regne d'un Prince, méchant par réflexion & par étude; & nous commençons celui d'un furieux. Tristes sujets à traiter, s'ils n'étoient utiles & instructifs pour le Lecteur. Car (a) l'Histoire n'instruit pas seulement par le récit des vertus. Elle présente des exemples de toute espèce, mais toujours leçons, si l'on sçait en profiter. Les Princes, les Ministres, les particuliers, y trouvent des modeles à suivre : ils y rencontrent aussi des ac-

(a) Hoc illud est præcipuè in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in illustri posita monumento intueri : in-

tions vicieuses dans le projet, funestes dans l'événement, qui les avertissent d'éviter d'en faire de semblables.

Plut. Demetr. La vraie sagesse consiste à savoir faire le discernement entre le beau & le honteux, entre le juste & l'injuste ; & elle n'a pas moins besoin de connoître & de haïr la difformité du vice, que d'aimer l'éclat majestueux de la vertu. Les anciens Spartiates étoient si persuadés de cette maxime, qu'ils enyvroient leurs esclaves pour montrer à leurs enfans l'ignominieux état où conduisent les excès du vin. Cette (*a*) pratique blessoit l'humanité. Corrompre les uns pour instruire & réformer les autres, c'est une tyrannnie qui dégrade l'homme & le traite en bête. Mais faire servir à inspirer l'horreur du vice les exemples des vicieux, & sur-tout de ceux qui dans une haute fortune & dans une grande puissance ne se sont signalés que par leurs crimes, c'est une adresse innocente, & qui convertit le poison en remede.

de tibi tuæque Reipublicæ quod imitere capias; inde fœdum inceptu, fœdum exitu, quod vites. *Liv. Praef.*

(*a*) Ἡμεῖς δὲ τὴν ἐκ διαστροφῆς ἑτέρων ἐπανόρθωσιν οὐ πάνυ φιλάνθρωπον οὐδὲ πολιτικὴν ἡγούμεθα. Plut.

Plutarque, de qui je tire cette réflexion, observe qu'un fameux joueur de flûte faisoit entendre à ses disciples de bons & de mal-habiles joueurs, en leur disant, « Voilà comme il faut jouer; » voici au contraire comme il ne faut » pas jouer. » C'est dans ce même esprit qu'après avoir présenté le tableau d'un gouvernement sage & modéré sous Auguste, je ne me fais point une peine de peindre dans Tibere, dans Caligula, dans Néron, lorsque son tems sera venu, les excès de la plus outrée tyrannie. Ce contraste tournera au profit de la vertu.

L'humilité Chrétienne peut même s'en servir utilement. Les premiers successeurs d'Auguste ont été des monstres. C'étoient pourtant des hommes: & s'il est vrai qu'il (*a*) n'est point de péché commis par un homme, que ne puisse commettre un autre homme, s'il n'est secouru & guidé par le Créateur de l'homme, considérons dans ces exemples qui nous font horreur, de quel abyme la grace de Jesus-Christ nous a tirés. J'ai cru que ces réflexions

(*a*) Nullum est peccatum quod facit homo, quod non possit facere & alter homo, si desit rector à quo factus est homo. *Aug. Serm.* XCIX. *de verbis Ev. c.* 6.

ne seroient point déplacées entre le regne de Tibere & celui de Caligula.

AN. R. 788. De J. C. 37.

CN. ACERRONIUS PROCULUS. C. PONTIUS NIGRINUS.

Caius vrai nom de l'Empereur que nous appelons *Caligula.* *Sen. de Const. Sap. c.* 18.

Il a été marqué ailleurs d'où venoit au Prince Caius le surnom de Caligula, sous lequel principalement il est connu parmi nous. Les anciens s'en servent peu : lui-même il s'en tenoit offensé, comme d'une espece de sobriquet injurieux. Je pourrai l'employer quelquefois, pour me conformer à notre usage ; mais bien plus souvent le prénom de Caius, par lequel il est désigné dans l'Histoire.

Testament de Tibere cassé. *Dio, l.* LIX *Suet. Cal* 14. *& Tib.* 75. 76.

La premiere * démarche de Caius, après qu'il eut été reconnu & proclamé par les soldats Prétoriens, fut d'envoyer par Macron au Sénat le Testament de Tibere, pour le faire casser. Tibere y instituoit héritiers ses deux petits-fils, Caius & Tibérius Gémellus, & il les substituoit l'un à l'autre. Caius étoit instruit de cette disposition, & il

* *C'est le premier fait rapporté par Dion sous le regne de Caius, & il paroît naturel de croire que c'est par là que le nouveau Prince a commencé. Sur cette raison j'ai préféré Dion à Suétone, qui ne place la cassation du Testament de Tibere qu'après l'arrivée de Caius à Rome.*

pouvoit supprimer le Testament. Il aima mieux l'annuller par l'autorité du Sénat, à qui Macron représenta de sa part, que Tibere n'étoit pas en son bon sens, lorsqu'il avoit fait cet acte ; & qu'il y paroissoit bien, puisqu'il leur donnoit pour chef un enfant à qui son âge ne permettoit pas même d'entrer dans la Compagnie. Les Sénateurs, qui haïssoient Tibere, trouverent ces raisons bonnes ; & le testament fut cassé. An. R. 788. De J. C. 37.

On s'empressa de déférer à Caius seul tous les droits & tous les titres de la souveraine puissance, qu'Auguste n'avoit reçus que par parties, & dont Tibere avoit toujours refusé quelques-uns. Caius voulut aussi paroître modeste, & jouissant de l'essentiel du pouvoir, il refusa d'abord les titres honorifiques. Mais ensuite, par l'effet de sa légéreté naturelle, il les prit tous à la fois, hors celui de Pere de la patrie, dont il ne différa même l'usage que de peu de tems ; & il y ajouta encore de nouveaux noms d'honneur, tels que LE PIEUX, LE FILS DES CAMPS, LE PERE DES ARMÉES, & enfin LE TRÈS-BON ET TRÈS-GRAND CÉSAR, s'appropriant les épithetes consacrées à Jupiter. *Suet. Calig. 22.*

En envoyant le testament de Tibere Nuls honneurs décer-

AN. R. 788. De J. C. 37. Honnés à Tibere. Ses funérailles. *Dio.*

à Rome, il avoit demandé que l'on décernât à ce Prince les mêmes honneurs qui avoient été rendus à Auguste. Les Sénateurs étoient bien plus disposés à flétrir la mémoire de Tibere, qu'à l'honorer : d'ailleurs ils conçurent aisément que la demande du jeune Empereur étoit plutôt une formalité de bienséance, que l'effet d'une inclination réelle. Ils prirent un parti mitoyen, qui fut de suspendre la délibération sur cet article jusqu'à son retour : & Caius n'en parla plus. Tibere ne reçut d'autre honneur que celui des funérailles publiques, qui s'accordoit assez souvent à de simples particuliers. Caius accompagna son corps depuis Miséne jusqu'à Rome : & la pompe étant entrée sur le soir dans la ville, le lendemain matin furent célébrées les obseques. Caius y prononça de dessus la tribune aux harangues l'éloge funebre de Tibere ; ou plutôt à l'occasion de Tibere, dont il parla très-peu, il rappella le souvenir d'Auguste & de Germanicus, & il chercha à se concilier à lui-même l'affection publique.

Joie universelle à l'avénement de Caius à l'Empire.

La chose ne lui étoit pas difficile. Jamais Prince, en montant sur le trône

ne trouva dans ceux qui devoient lui obéir de plus favorables dispositions. Il étoit chéri des armées & des Provinces, qui presque toutes l'avoient vu enfant à la suite de Germanicus son pere, qu'il accompagna non-seulement sur le Rhin, mais en Orient. L'amour incroyable du peuple Romain pour Germanicus réjaillissoit sur son fils, & les malheurs de sa maison avoient rendu ce sentiment encore plus tendre, en y joignant celui de la commisération. On sortoit d'une tyrannie, sous laquelle on avoit pendant très-long-tems gémi : & la haine contre Tibere se tournoit en affection pour Caius.

An. R. 788. De J. C. 37. Suet. Calig. 17.

Aussi depuis qu'il fut parti de Misene pour amener à Rome le corps de Tibere, malgré l'appareil lugubre d'une cérémonie funebre, quoiqu'il fût lui-même en grand deuil, il marcha sans cesse au travers d'une foule prodigieuse de peuple, dont les cris de joye faisoient retentir les airs, & qui, mêlant aux noms de grandeur & de puissance ceux d'amour & de tendresse, l'appelloient *un* (a) *bienfaisant, leur cher enfant, leur aimable nourrisson* : & pen-

(a) Sidus, & pullum, & pupum, & alumnum. Suet.

AN. R. 788. De J. C. 37. *Suet. Calig 14.*

dant les trois premiers mois qui s'écoulerent depuis son avénement à l'Empire, on compta cent soixante mille victimes d'action de graces immolées aux Dieux.

Philo, Legat. ad Caium.

Dans les Provinces la joie n'éclata pas avec moins de vivacité. Pendant plusieurs mois ce ne furent que fêtes & réjouissances parmi les grands & les petits, parmi les riches & les pauvres, dans toute l'étendue de l'Empire. On se promettoit de voir renaître l'âge d'or sous un prince chéri du ciel & des hommes.

Commencemens louables de Caius. *Dio.*

Les commencemens parurent répondre à de si heureuses espérances. Dans la premiere assemblée du Sénat à laquelle Caius présida, & qui étoit grossie d'un grand nombre de Chevaliers Romains, & même de gens du peuple, il tint le langage le plus flatteur: il leur déclara qu'il partageroit avec eux la souveraine puissance, qu'il se faisoit honneur d'être appellé leur fils & leur éleve, & que leurs desirs seroient la regle de ses volontés.

Pour vérifier par des effets de si belles paroles, il rendit la liberté à tous ceux qui étoient détenus dans les prisons par ordre de Tibere; & c'est alors

que Pomponius Secundus, commis depuis près de sept ans à la garde de son frere, sortit enfin de sa captivité. Caius rappella aussi les exilés, abolit pour l'avenir l'accusation de lese-majesté, l'horreur & l'effroi de tous les citoyens, & fit cesser les poursuites commencées. Il brûla un grand amas de papiers qu'il disoit être les instructions & procédures criminelles faites pour de pareils sujets sous Tibere, & sur-tout les lettres des délateurs & les dépositions des témoins contre sa mere & contre ses freres, protestant qu'il vouloit se mettre hors d'état de se venger, quand même il pourroit dans la suite en avoir la pensée.

An. R. 788. De J. C. 37.

Suet. Calig. 15. Dio.

Ces actions de clémence & de justice remplirent tout le monde de joie. On y prenoit confiance : on ne soupçonnoit point de duplicité dans un Prince si jeune. On se trompoit beaucoup. Il n'avoit brûlé que des copies, & il conserva les originaux, dont il sçut trop bien faire usage, lorsque le tems de la dissimulation fut passé.

En attendant il jouoit parfaitement la Comédie. Sachant que rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur auprès de la Nation, que le bon cœur envers

Sa piété envers ses proches.

An. R. 788
De J. C. 37.
ses proches, il se transporta dans les isles de Pandataire & de Ponce, où étoient restées sans honneur les cendres de sa mere Agrippine & de Néron son frere aîné. Il y passa par un gros tems, ce qui fit éclatter davantage sa généreuse tendresse : & lorsqu'il y fut arrivé, il s'approcha avec respect & vénération de ces cendres si cheres, lui-même il les enferma dans des urnes : puis les embarquant sur un même vaisseau avec lui, il les amena d'abord à Ostie, ensuite par le Tibre jusqu'à Rome, où les plus illustres de l'Ordre des Chevaliers les reçurent, & les porterent en pompe au Mausolée d'Auguste. Il est à croire qu'il rendit le même honneur aux cendres de Drusus son second frere, qui avoit péri misérablement à Rome dans le Palais des Césars. Il ordonna que l'on célébrât la mémoire de sa mere & de ses freres par des cérémonies funébres qui se renouvellassent tous les ans : il voulut qu'en particulier Agrippine fût honorée par des jeux du Cirque, dans lesquels on portât sur un char la statue de cette Princesse : & au contraire pour abolir, s'il eût été possible, le souvenir de ses malheurs, il

Dion. lib. LIX.

détruisit une fort belle maison de campagne près d'Herculanum, où elle avoit été quelque tems retenue prisonniere. Il donna aussi le nom de Germanicus au mois de Septembre, en mémoire de son pere : mais l'ancienne dénomination s'est maintenue.

An. R. 788.
De J. C. 37.

Suet. & Dio.

Il combla de toutes sortes d'honneurs Antonia son ayeule : il lui déféra le surnom d'*Augusta*, les privileges des Vestales, tout ce qui avoit été accordé à Livie. Il décora ses trois sœurs, Agrippine, Drusille, & Julie, de distinctions semblables : & par un excès qui devenoit ridicule, il associa leurs noms au sien dans les sermens, dans les formules de vœux & de prieres, ensorte qu'il falloit dire : *Pour le bonheur & la prospérité de Caius César & de ses sœurs*; & dans d'autres occasions, *je jure que je ne m'aime pas plus moi-même & mes enfans, que Caius & ses sœurs*. Il n'étoit pas besoin qu'il mît si fort en évidence sa tendresse pour ses sœurs : il ne les aimoit que trop.

Il affecta de témoigner beaucoup d'affection à son cousin Tibérius Gémellus, qu'il avoit frustré de ses droits à l'Empire. Le jour qu'il lui fit prendre la robe virile, il l'adopta, & le dé-

An. R. 788. De J. C. 37. clara *Prince de la jeunesse*. Il ornoit la victime pour l'immoler. Enfin il n'est pas jusqu'à l'imbécille Claude son oncle, pour qui il ne montrât de la considération. Ce Prince, âgé alors de quarante-six ans, avoit toujours été, à cause de la foiblesse de son esprit, tellement méprisé, qu'il étoit resté simple Chevalier Romain. Caius le tira de cet état, pour le faire en même-tems Sénateur, & Consul avec lui.

Il acquitte les legs du Testament de Tibere, & de celui de Livie.

J'ai dit qu'il avoit fait casser le testament de Tibere. Cette cassation n'eut d'effet que par rapport à l'article qui concernoit Tibérius Gémellus. Du reste Caius exécuta en plein les dernieres volontés de son prédécesseur, & acquitta tous les legs, qui ressembloient assez à ceux d'Auguste. Il fit donc compter au Peuple, aux soldats des cohortes Prétoriennes, à ceux de la ville & des Légions, les sommes qui leur revenoient, ajoutant de sa part une gratification aux Prétoriens, pareille à la valeur du legs de Tibere. Tout ce que distribua Caius en cette occasion, fut regardé comme largesse, parce qu'à la rigueur il ne devoit rien en vertu d'un testament qui avoit été annullé. Il y joignit une espece de restitution, qui fit grand plaisir

au peuple. Comme il avoit pris la robe virile à Caprées sans aucune cérémonie, sans qu'il eût été fait à ce sujet aucune distribution d'argent aux citoyens, il leur rendit alors ce que la sécheresse de Tibere leur avoit refusé, & non content de leur distribuer deux cens quarante sesterces par tête, il en paya encore soixante pour les arrérages. An. R. 788. De J. C. 37.

Tibere avoit laissé sans exécution le testament de sa mere. Caius se fit un devoir d'en acquitter les legs. La libéralité n'étoit point une vertu qui coûtât à ce Prince. Il ne s'agissoit pour lui que de savoir y mettre des bornes : & c'est ce qu'il ne faisoit point. Donnant, non par jugement & avec choix, mais par légéreté & par caprice ; comblant de ses bienfaits les Pantomimes, qu'il avoit eu soin de rappeller, & les conducteurs de chariots dans le Cirque, faisant des dépenses prodigieuses en jeux & en spectacles, en combats de gladiateurs, & en autres semblables folies, il dissipa en moins d'un an * deux mille trois cens, ou selon Suétone, deux mille sept cens millions de sesterces, Sa prodigalité. Suet. Calig. 37.

* *Deux cens quatre-vingt-sept millions cinq cens mille livres. Si l'on suit Suétone, il faudra encore ajouter à cette somme cinquante millions.*

An. R. 788. De J. C. 37. qu'il trouva dans les trésors de Tibere.

Mais les dons, les largesses, les spectacles font toujours plaisir au peuple, qui n'examine point les suites, & qui ne connoît les maux que lorsqu'il les sent. On étoit charmé de la magnificence de Caius, qui d'ailleurs etoit accompagnée en tout de manieres populaires & de traits de bonté. Il rétablit l'usage pratiqué par Auguste, mais interrompu par Tibere, d'afficher publiquement l'état des revenus de l'Empire. Il laissa aux Magistrats le libre exercice du pouvoir de leurs charges, & sans appel à l'Empereur. Il fit la revue des Chevaliers avec une sévérité mêlée d'indulgence, dégradant ignominieusement ceux qui étoient souillés de quelque opprobre, & se contentant d'effacer du tableau les noms des moins coupables. Il rendit au Peuple le droit d'élire les Magistrats, qui lui avoit été ôté par Tibere. Il exemta l'Italie du centieme denier qui se levoit sur tout ce qui étoit vendu à l'encan par autorité publique ; & il réduisit à la sixieme partie une légere redevance que payoit pour les statues du Prince chacun de ceux qui recevoient de sa libéralité des distributions de pain, bled,

Traits de bonté.

Suet. Cal. 15. 16.

Dio.

& autres nourritures. Il dédommagea plusieurs particuliers des pertes causées par les incendies. Attentif à récompenser la vertu, il fit don de * quatre-vingts mille sesterces à une femme affranchie, qui avoit souffert une question cruelle, sans rien révéler qui pût nuire à son patron. Il montra un grand zele contre les débauches monstrueuses que Tibere avoit autorisées par son exemple. Il vouloit que l'on noyât ceux qui s'en trouvoient coupables; & on eût bien de la peine à obtenir qu'il se contentât de les reléguer. Il déclaroit n'avoir point d'oreilles pour les délateurs : & quelqu'un lui ayant présenté un Mémoire qu'il prétendoit intéresser la vie du Prince, il refusa de le recevoir, disant qu'il n'avoit rien fait qui dût lui attirer l'inimitié de personne. Il permit que l'on fît revivre & que l'on répandît dans le public les ouvrages de Crémutius Cordus, de Cassius Sévérus, & de quelques autres Ecrivains qui s'étoient exprimés avec beaucoup de liberté. « Il est de mon intérêt, disoit-il, » que la vérité des faits soit connue de » la postérité. »

AN. R. 788.
De J. C. 37.
Suet.

* *Dix mille livres.*

Témoignages de la reconnoissance publique envers lui.

Tant de traits louables lui mériterent des applaudissemens universels. Il

An. R. 788. De J. C. 37.

fut ordonné qu'on l'honoreroit d'un buste d'or, qui tous les ans seroit porté au Capitole en un certain jour par les Colleges des Prêtres, au milieu des hymnes que chanteroient à sa louange des chœurs de jeunes garçons & de jeunes filles de la premiere Noblesse. On crut devoir regarder le jour où il avoit pris possession de l'Empire, comme le jour de la renaissance de la ville, & il fut dit que ce jour seroit appellé *Palilia*, ainsi que celui auquel Rome avoit été fondée.

Il est Consul avec Claude. *Suet. & Dio.*

On voulut le créer Consul aussi-tôt après son avénement à l'Empire. Il eut la modération de conserver aux Consuls ordinaires, Proculus & Nigrinus, les six mois pleins qui leur avoient été destinés. Il n'accepta le Consulat que pour le premier Juillet, prenant pour collegue, comme je l'ai dit, Claude son oncle : & il ne garda cette charge que deux mois & douze jours, après lesquels il la remit à ceux qui avoient été désignés par Tibere.

Son discours au Sénat.

Lorsqu'il en prit possession, il fit au Sénat une harangue, dans laquelle parcourant tout ce qu'il trouvoit de vicieux dans le gouvernement de Tibere, il en fit une censure détaillée, &

promit de suivre des maximes entiérement opposées, traçant le plan d'un Gouvernement parfait. Le Sénat fut charmé, & voulant faire de ce discours un engagement qui liât Caius, & qui l'empêchât de changer de systême, il ordonna que tous les ans on en renouvelleroit la lecture : précaution assez bien imaginée, mais inutile néanmoins contre la légéreté réunie à la puissance.

An. R. 788. De J.C. 37.

Il dédie le temple d'Auguste.

Pendant son Consulat, Caius fit la dédicace du Temple d'Auguste bâti par Tibere : & il donna à cette occasion des fêtes superbes, qu'il réitéra avec encore plus de magnificence pour le jour de sa naissance, qui étoit le trente & un d'Août. Le Lecteur n'attend pas de moi un détail circonstancié de ces sortes de puérilités, qui ne peuvent paroître de grandes choses qu'à de petits esprits. Je recueillerai seulement sur cet objet les traits qui peignent le caractere de Caius.

Fêtes & Spectacles.

Il donna des spectacles de toutes les especes, pieces de théâtre, combats de Musique, courses du Cirque, jeu de Troie, gladiateurs, chasse de bêtes fauves, enchérissant dans tous ces différens genres sur tout ce qui s'étoit pratiqué avant lui. Il poussa la folie

An. R. 788. De J. C. 37. jusqu'à sabler le Cirque, dans certaines occasions solemnelles, de poudre de vermillon & de chrysocolle ; & les Sénateurs de leur côté, pour illustrer la cérémonie aux dépens de leur honneur, se réservoient à eux seuls la fonction de conduire les chars. Les courses des chariots furent répétées jusqu'à vingt-quatre fois en un jour, au lieu qu'elles n'avoient jamais excédé le nombre de douze. Dans une seule chasse il fut tué cinq cens ours, & un très-grand nombre d'animaux féroces amenés d'Afrique.

La manie de Caius pour les spectacles étoit telle, qu'il y passoit des journées entieres : & il exigeoit des autres la même assiduité, sachant très-mauvais gré à ceux qui s'y rendoient tard, ou qui se retiroient avant qu'ils fussent finis. Pour ôter toute raison & tout prétexte de s'en absenter, il faisoit fermer les Tribunaux, il abrégeoit les deuils, il s'étudioit à procurer aux spectateurs toutes sortes de commodités.

Ces fêtes étoient accompagnées de repas donnés aux Sénateurs & aux Chevaliers, à leurs femmes & à leurs enfans : & de plus on distribuoit dans

l'assemblée des corbeilles remplies de viandes, & Caius y mangeoit comme les autres, se familiarisant avec les citoyens, & remarquant ceux qui avoient le meilleur appétit. Ayant vu un Chevalier Romain qui exploitoit sa portion de fort bonne grace, il lui envoya ce qu'il s'étoit fait apporter pour lui-même. Il poussa le jeu encore plus loin à l'égard d'un Sénateur, qu'il désigna Préteur sur le champ pour la même raison. C'étoit avilir la Magistrature, que d'en faire la récompense du mérite de bien manger Tout ce qui appartenoit aux divertissemens publics le touchoit vivement, & il ajouta à perpétuité un cinquieme jour aux Saturnales.

An. R. 788. De J. C. 37.

Peu de tems après qu'il fut sorti du Consulat, une maladie dangereuse qui lui survint, mit à l'épreuve la tendresse des citoyens. Il eut bien lieu d'être satisfait des témoignages qu'il en reçut. Toute la ville fut dans une inquiétude mortelle : on passoit la nuit à la porte de son Palais. La flatterie s'en mêla. Un certain P. Potitus voua sa vie en échange de celle du Prince; & un Chevalier Romain nommé Atanius Secundus, s'engagea, si les dieux rendoient

Maladie de Caius. Inquiétude universelle. Vœux inspirés par la flatterie. Cruauté de Caius. *Suet. Cal.* 14. & 27. & *Dio.*

AN. R. 788. De J. C. 37. Caius au peuple Romain, à combattre comme gladiateur. Leur zele fut mal payé. L'Empereur revenu en santé les obligea l'un & l'autre à acquitter leur vœu, de peur, disoit-il, qu'ils ne se rendissent coupables de parjure.

Le premier, orné de verveines & de bandelettes, comme une victime dévouée aux Dieux, fut livré à une troupe d'enfans, qui le promenerent dans les rues de Rome, en le sommant d'accomplir son vœu, & le conduisirent sur le rempart, d'où on le précipita. Si l'autre ne perdit point la vie, il n'en fut redevable qu'à sa propre valeur & à son adresse, & non à l'équité de Caius, qui le contraignit de combattre sur l'arène, qui voulut être spectateur du combat, & qui ne lui accorda la permission de se retirer, qu'après qu'il eut vaincu son adversaire, & demandé avec des prieres très-humbles & long-tems réitérées la dispense de s'exposer à un nouveau péril.

Epoque du changement de sa conduite. C'est là l'époque des cruautés de Caius, & du déréglement universel de sa conduite. Depuis sa maladie il ne fut plus reconnoissable, & il agit en tout comme un furieux : soit que son tempérament en eût été altéré & sa raison

dérangée, ou que, ce qui est plus vraisemblable, las de se gêner, & se voyant affermi, il lâchât la bride aux vices de l'esprit & du cœur, qu'il avoit jusques-là retenus dans la contrainte.

An. R. 788. De J. C. 37.

Il fait mourir Tibérius Gémellus. *Suet. 15. & 23. & Dio.*

Il regardoit Tibérius Gémellus comme un rival, dont la vie lui portoit ombrage. Il s'en défit sous le prétexte que ce jeune Prince avoit desiré qu'il ne revînt point de sa maladie, & fondé sur sa mort des espérances ambitieuses. Il lui imputa encore de prendre du contrepoison ; & il prétendit en avoir senti l'odeur, quoique Tibérius eût simplement fait usage d'un remede qu'on lui avoit prescrit contre une toux qui l'incommodoit violemment. Mais Caius voulut que ce fût toute autre chose : & feignant d'être fort irrité d'une précaution qui lui étoit injurieuse. » Quoi ! dit-il : du contre-» poison contre César ? » & il envoya sur le champ un Tribun accompagné de quelques Centurions pour tuer Tibérius. A cette mort si déplorable par elle-même, Philon ajoute des circonstances qui la rendent encore plus digne de compassion. Il dit que les Officiers envoyés par Caius avoient ordre non de tuer Tibérius, mais de lui com-

Philo, Leg. ad Caium.

An. R. 788. De J. C. 37. mander de se donner la mort à lui-même, parce qu'il n'étoit permis à personne de verser un sang aussi illustre. Le jeune Prince présenta inutilement la gorge aux meurtriers, demandant la mort pour toute grace. Il fallut qu'il se fît contre lui-même le ministre de la barbarie de Caius : & comme il n'avoit jamais vu tuer personne, il pria qu'on lui indiquât en quel endroit il devoit se blesser pour mourir plus promptement. Les Officiers eurent le courage inhumain de lui donner cette funeste leçon, & il se perça avec l'épée qui lui fut mise entre les mains. Caius n'écrivit point au Sénat à ce sujet : & son silence est peut-être moins blâmable, que les fausses couleurs qu'il lui eût fallu employer pour déguiser son parricide.

Mort de Silanus. Suet. 23. & Dio.

A la mort de Tibérius Gémellus, Dion joint celle de Silanus, dont Caius avoit épousé la fille Claudia. Silanus étoit recommandable non-seulement par sa naissance & par son rang, mais par son mérite & sa vertu. Tibere le considéroit tellement, qu'il ne vouloit point connoître des affaires une fois jugées par lui, & qu'il lui renvoyoit à lui-même ceux qui appelloient de ses jugemens

jugemens à l'Empereur. Au contraire Silanus n'éprouva de la part de Caius, qui avoit été son gendre, que haine & que mépris. Il étoit Proconsul d'Afrique à la mort de Tibére, & il avoit en cette qualité une Légion sous ses ordres. Caius lui ôta le commandement de la Légion, pour le donner à un Lieutenant qui ne tînt son pouvoir que de l'Empereur, & ne répondît qu'à lui. Cet arrangement subsista : & le Proconsul d'Afrique devint un Magistrat purement civil, & sans aucun commandement militaire. De retour à Rome Silanus jouissoit de l'honneur d'être le premier à qui les Consuls demandassent l'avis dans le Sénat. C'étoit une simple distinction honorifique sans aucun pouvoir, & qui avoit toujours été laissée à la disposition des Consuls. Caius voulut en priver son beau-pere : & il ordonna que dorénavant les Consulaires opineroient suivant leur rang d'antiquité.

AN. R. 788. De J. C. 37.

Tac. Hist. IV. 48.

Dio.

Enfin il saisit un prétexte frivole pour lui ôter la vie. Dans un petit voyage qu'il fit sur mer par un assez mauvais tems, Silanus, qui avoit de l'âge, se dispensa de l'accompagner, pour éviter la fatigue de la navigation.

Suet.

An. R. 788. De J. C. 37.

& les nausées auxquelles il étoit sujet. Caius tourna en crime une conduite si innocente : il prétendit que Silanus n'étoit resté dans la ville que pour s'en emparer, au cas qu'il arrivât accident à l'Empereur, & sur ce fondement il le contraignit à se couper lui-même la gorge avec un rasoir.

Grécinus ayant refusé d'accuser Silanus, est mis à mort.
Tac. Agr. 4.

Il y eut apparemment quelque forme de procédure contre Silanus. Car nous apprenons de Tacite que Caius avoit voulu lui susciter pour accusateur Julius Grécinus, Sénateur d'un grand mérite, & qui par sa vertu devint le digne objet de la haine d'un tyran. Il refusa de prêter son ministere à une odieuse & injuste accusation, & fut mis à mort.

Sa vertu rigide.
Sen. de Benef. II. 21.

Cette générosité de Grécinus répondoit à tout le reste de sa conduite. Quelque tems auparavant, comme il avoit à donner des jeux, ses amis s'empresserent de lui faire des présens pour l'aider à soutenir cette dépense. Fabius Persicus, homme d'un grand nom, mais tout-à-fait décrié pour ses mœurs, lui ayant envoyé une grande somme d'argent, Grécinus la refusa ; & sur ce que quelques personnes lui en firent des reproches, « Voudriez-vous, ré-

» pondit-il, que j'eusse reçu l'argent » d'un homme, de qui je ne voudrois » pas à table * recevoir une santé? ». Caninius Rébilus, personnage Consulaire, dont la réputation étoit aussi mauvaise que celle de Fabius Persicus, envoya pareillement à Grécinus un présent considérable: & Grécinus le refusa pareillement. Comme Rébilus le pressoit, « Excusez-moi, lui dit-il: je » n'ai point voulu non plus recevoir l'ar» gent de Persicus. » Ainsi par le choix de ceux à qui il consentoit d'avoir obligation, Grécinus, sans autre titre que sa vertu, exerçoit en quelque façon la Censure. Cette austérité est d'autant plus remarquable, qu'il étoit d'une naissance fort inférieure à ceux qu'il notoit par ses refus; fils d'un Chevalier Romain, & le premier Sénateur de sa famille. Il fut pere d'Agricola, dont Tacite a immortalisé la mémoire.

AN. R. 788. De J. C. 37.

Le regne de Caius nous offrira peu d'événemens par rapport aux affaires du dehors. Le plus glorieux, ou plutôt le seul honorable en ce genre est le Traité conclu cette année par L. Vitel-

Traité conclu par Vitellius avec Artabane.

Suet. Cal. 14. *& Vit.* 2.

Joseph. Antiq. XVIII. & *Dio*.

* *Il est bon d'observer que chez les Romains la maniere de porter une santé, étoit de boire le premier, & de présenter ensuite la coupe à celui que l'on saluoit.*

AN. R. 788. De J. C. 37. lius Gouverneur de Syrie avec Artabane Roi des Parthes. Ce Prince orgueilleux, qui n'avoit témoigné que du mépris pour Tibére, rechercha le premier l'amitié de Caius. Il eut avec Vitellius une entrevûe, pour laquelle on dressa un pont sur l'Euphrate. Là furent réglées les conditions du Traité à l'avantage des Romains. Artabane offrit de l'encens aux Aigles Romaines & aux images des Empereurs Auguste & Caius; & il donna en ôtage un de ses fils en bas âge, nommé Darius.

Antiochus remis en possession du Royaume de Commagéne. *Dio.*

Dion place sous cette même année la restitution faite à Antiochus du Royaume de Commagéne, qui avoit été réduit en Province par Germanicus sous Tibére. Agrippa petit-fils d'Hérode par Aristobule, & le plus illustre des descendans de ce fameux Roi des Juifs, éprouva aussi la libéralité de Caius: & il y avoit un droit légitime, puisqu'il souffroit actuellement disgrace à son occasion, lorsqu'arriva la mort de Tibére. Pour entendre ceci, il faut nécessairement reprendre de plus haut l'histoire d'Agrippa.

Histoire d'Agrippa petit-fils d'Hérode. *Joseph. Ant. l. XVIII.*

Il avoit été élevé à Rome auprès de Drusus fils de Tibére, & sa mere Bérénice étoit fort considérée d'Antonia

mère de Germanicus. Ainsi il se trouvoit lié avec toute la famille Impériale. De si grandes liaisons lui enflerent le courage, qu'il avoit naturellement haut, & nourrirent en lui le goût pour le faste, pour la magnificence, pour les dépenses au-dessus de ses forces & de ses revenus. An. R. 788. De J. C. 37.

Il ne pouvoit plus se soutenir dans Rome, & la mort de Drusus fut pour lui une nouvelle raison de s'en éloigner, parce que Tibére ne vouloit avoir sous les yeux aucun de ceux qui avoient été de la Cour de son fils, & qui lui en rappelloient le souvenir. Agrippa retourna donc en Judée, où il passa plusieurs années dans une triste situation, ruiné, accablé de dettes, & toujours aux expédiens pour subsister.

Après diverses avantures assez bizarres, dont on peut voir le détail dans Josephe, il revint en Italie, & fut assez heureux pour être bien reçu de Tibére, qui lui commanda de s'attacher à Tibérius Gémellus. Mais Agrippa préféra Caius, sur qui il croyoit avec raison pouvoir fonder de plus solides espérances. Il pensa néanmoins se perdre par son indiscrétion.

Dans un entretien avec Caius, il lui

An. R. 788. De J. C. 37. dit qu'il souhaitoit que Tibére mourût bientôt pour lui faire place, ajoutant que son cousin étoit un enfant dont il seroit aisé de se défaire. Ce discours fut recueilli par le cocher qui les menoit, & qui étoit un affranchi d'Agrippa, nommé Eutyque. Peu de tems après, ce cocher se voyant exposé au courroux de son patron, qu'il avoit volé, se rendit le délateur de celui qu'il craignoit, & fit dire à Tibére qu'Agrippa le trahissoit. Tibére ne tint pas grand compte de cet avis, & par sa lenteur ordinaire il auroit laissé tomber la chose, si Agrippa ne se fût opiniâtré à son malheur. Il voulut avoir raison de son affranchi, & ne pensant à rien moins qu'à ce qu'il avoit dit secrétement à Caius, il employa tout son crédit, & même celui d'Antonia, pour obliger Tibére à entendre Eutyque. L'Empereur céda à ses importunités, & ne sçut pas plutôt de quoi il s'agissoit, qu'il fit charger de chaînes Agrippa. Ce Prince malheureux par sa faute resta dans cet état, jusqu'à ce que Caius devenu Empereur par la mort de Tibére n'eut rien de plus pressé que de le mettre en liberté. Il le combla de biens, lui fit présent d'une chaîne d'or en

échange de celle de fer qu'il avoit portée, le décora des ornemens de la Préture, & lui donna avec le titre de Roi les Tétrarchies de Philippe & de Lysanias alors vacantes, & réunies au Gouvernement de Syrie. Il n'eut que trop de confiance en lui aussi-bien qu'en Antiochus de Commagéne, s'il est vrai, comme on le pensoit communément dans Rome, qu'ils lui donnassent des leçons de tyrannie.

An. R 788. De J. C. 37. *Philo in Flacc.*

Dio.

Pilate commença cette année à éprouver les effets de la vengeance divine. Cet homme dur & opiniâtre, qui par ses violences avoit donné lieu à plusieurs troubles & séditions parmi les peuples confiés à ses soins, qui n'avoit jamais sçu plier, que lorsqu'il s'étoit agi pour lui de défendre l'innocence & la justice essentielles en la personne de Jesus-Christ, fut enfin destitué par Vitellius, après dix ans de Magistrature, sur les plaintes des Samaritains & des Juifs. De retour à Rome il y éprouva de nouvelles disgraces. La tradition de Vienne en Dauphiné est qu'il fut relégué dans cette ville. L'excès de ses malheurs le porta au désespoir, & le réduisit à se tuer lui-même. Sa mort est rapportée

Disgrace & mort de Pilate.

Tillem. R. des Juifs, art. 6. & 10.

An. R. 788. De J. C. 37.

par M. de Tillemont à l'an quarante de Jesus-Christ.

Les Consuls pour l'année qui suivit celle de la mort de Tibere, avoient été désignés par ce Prince, & Caius les fit jouir de l'effet de cette nomination.

An. R. 789. De J. C. 38.

M. AQUILIUS JULIANUS.
P. NONIUS ASPRENAS.

Le nom de Tibere omis dans les sermens du premier Janvier.

Le premier Janvier furent renouvellés selon l'usage les sermens sur l'observation des Ordonnances d'Auguste. On y joignit le nom de Caius : mais il ne fut fait aucune mention de Tibere. Cette omission tira à conséquence, & eut lieu dans toute la suite des tems. Tibere ne fut point compris dans la liste des Empereurs, dont on juroit tous les ans de suivre les Ordonnances.

Pouvoir des élections rendu, & peu après ôté au peuple. *Dio.*

Dion rapporte ici quelques-unes des actions louables ou populaires de Caius, que nous avons mieux aimé réunir sous un seul point de vûe. De ce nombre est le rétablissement des assemblées du Peuple Romain pour l'élection des Magistrats, qui ne peut être datté que de cette année, puisque les Consuls en place étoient de la nomination de Tibere. Ce rétablissement avoit un air

spécieux, & sembloit favoriser la liberté. Au fond il étoit onéreux aux Grands, sans être réellement avantageux au Peuple, qui ne jouissoit qu'en apparence du pouvoir d'élire, accoutumé depuis long-tems à ne décider de rien, que sous le bon plaisir de ses maîtres. Cette vaine image ne fut pas de longue durée. Caius, par la même légéreté qui l'avoit porté à rendre sans beaucoup de raison l'ombre de l'ancien droit à la multitude, l'en priva de nouveau l'année d'après : & l'on en revint à la pratique mise en usage par Tibere.

AN. R. 789. De J. C. 38.

Cruautés de Caius.

Mais ce sont là des objets de moindre importance. La cruauté de Caius étoit un mal redoutable, & qui croissoit de jour en jour. Le prétexte dont il se servoit contre plusieurs fut la part qu'ils avoient eue aux disgraces de sa mere & de ses freres. Perfide autant que cruel, il produisit alors les mémoires qui regardoient ces tristes affaires, & qu'il avoit feint de brûler : & des fautes anciennes & pardonnées furent punies avec la derniere rigueur.

Suet. Cal. 15. & 30. Dio.

Il fit périr aussi un très-grand nombre de Chevaliers Romains, en les forçant de combattre comme gladiateurs : & ce qui effrayoit le plus, c'étoit l'avi-

AN. R. 789. De J. C. 38. dité avec laquelle il se repaissoit du sang des misérables, le voyant couler avec une joie qu'il ne s'efforçoit pas même de cacher. La vie des hommes lui coutoit si peu, qu'un jour que les criminels manquoient pour être livrés aux bêtes, il ordonna que l'on prît les premiers venus d'entre le peuple qui assistoit au spectacle, & qu'on les exposât à leur fureur : & de peur que ces infortunés ne se plaignissent d'une telle barbarie, il leur fit avant tout couper la langue.

Suet. Cal. 27. 35. Suétone a rassemblé suivant son usage les traits qui peuvent donner une idée générale de la cruauté monstrueuse de Caius. Ce détail fait horreur. Il nous suffira, & c'est encore plus que nous ne souhaiterions, de raconter les faits circonstanciés en ce genre, & remarquables par une atrocité singuliere.

Mort de Macron. Suet. Calig. 26. Dio. Philo. in Flacc. & Leg ad Caium. La mort de Macron pourroit être regardée comme un supplice mérité, si elle eût été ordonnée par un autre que par le Prince qui lui avoit de si grandes obligations. J'ai peine à ajouter foi à ce que Philon témoigne touchant la cause de cette mort. Il dit que Macron s'attira la haine de Caius par la liberté de ses remontrances sur les excès aux-

quels il le voyoit se porter. C'est penser bien honorablement d'un scélérat, qui pouvoit être blessé des vices énormes de son maître, mais aux intérêts duquel il ne convenoit pas que le Prince fût vertueux. Il est bien plus naturel de soupçonner que Macron en élevant Caius à l'Empire s'étoit promis de le gouverner, & de se faire une fortune pareille à celle de Séjan, peut-être avec les mêmes vûes & les mêmes espérances. Son orgueil ambitieux, l'ingratitude de Caius, voilà sans doute la vraie origine de la chûte de ce Préfet du Prétoire. Caius l'avoit nommé à la Préfecture d'Egypte : ce qui étoit, si je ne me trompe, un commencement de disgrace déguisé sous une apparence de faveur. Car si la Préfecture d'Egypte avoit quelque chose de plus brillant, & passoit alors pour le comble des honneurs auxquels pût aspirer un Chevalier, la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes donnoit un pouvoir bien plus solide. Nous sommes réduits à des conjectures, par la stérilité des Mémoires qui nous sont restés. Ce qui est certain, c'est que Macron accusé par Caius de plusieurs crimes, & de quelques-uns même de ceux qui leur étoient

AN. R. 789. De J.C. 38.

An. R. 789. De J. C. 38.

communs, fut contraint de se donner la mort : & son désastre entraîna la ruine de toute sa famille. Ennia sa femme fut punie par Caius des complaisances criminelles qu'elle avoit eues pour lui : & ce Prince étoit trop imbu des maximes de la tyrannie, pour épargner les enfans d'un pere & d'une mere qu'il avoit fait mourir.

Mort d'Antonia. *Suet. Cal. 23. 29. Dio.*

Je ne trouve point dans nos Auteurs la datte précise des mauvais procédés de Caius par rapport à Antonia son ayeule, & de la mort de cette Princesse qui en fut la suite; & je place ici ces événemens plutôt que sous la premiere année de Caius, afin de ne les pas trop rapprocher des tems où il masquoit encore ses vices sous de faux dehors de vertus. Antonia, fille de Marc-Antoine & d'Octavie, chérie d'Auguste son oncle, considérée de Tibere, fut d'abord extrêmement honorée, comme on l'a vû, par son petit-fils. Il lui devoit en partie l'éducation, ayant passé chez elle les trois ou quatre années qui s'écoulerent depuis la mort de Livie jusqu'à ce que Tibere l'appella auprès de lui à Caprées. Les respects qu'il rendit à son ayeule à son avénement à l'Empire étoient forcés. Il changea telle-

ment de conduite à cet égard, qu'Antonia lui ayant demandé un entretien particulier, il le lui refusa, & voulut que Macron y fût en tiers. Dans une occasion où elle crut devoir lui donner quelques avis, il s'emporta jusqu'à lui répondre avec menace : « Souvenez-vous que tout m'est permis, & contre tous sans distinction. » Il ne cessa de lui faire souffrir mille indignités, mille affronts, & hâta ainsi sa mort par le chagrin, si même il n'y employa pas le poison. Il ne fit rendre à sa mémoire aucun des honneurs qui lui étoient dûs : & il poussa si loin l'oubli de toutes les bienséances, qu'il regarda tranquillement d'une salle où il étoit à table, le bucher qui consumoit le corps de son ayeule.

An. R. 789. De J. C. 38.

Caius se fait un plaisir de diffamer ses ancêtres.

Suet. Cal. 23.

Il ne respectoit rien, & il se faisoit un plaisir de diffamer ses ancêtres, comme si la honte n'en eût pas dû, si elle eût été réelle, retomber sur lui-même. Il ne vouloit point passer pour petit-fils d'Aggrippa, à cause de l'obscurité de la naissance de ce grand homme, qui avoit possédé en un si haut dégré la vraie noblesse, celle de la vertu & des talens : & il prétendoit qu'Agrippine sa mere étoit le fruit de

An. R. 789. De J. C. 38.

l'inceste d'Auguste avec Julie sa propre fille. Et non content d'imputer à un Prince, à qui il devoit tant, un crime affreux & abominable, il décrioit les victoires remportées par lui à Actium & en Sicile, comme funestes à la République. J'ai déja dit qu'il définissoit Livie sa bisayeule *un Ulysse en jupe*. Il l'attaqua même dans une lettre écrite au Sénat du côté de la naissance, avançant qu'elle étoit issue d'un bourgeois de la petite ville de Fondi : reproche ridicule dans sa bouche, quand même il auroit été vrai. Mais il ne l'étoit pas : & Aufidius ayeul maternel de Livie avoit exercé la Magistrature dans Rome.

Sa passion incestueuse & extravagante pour ses sœurs. *Suet. Cal. 24. & Dio.*

Ses excès à l'égard de ses sœurs sont mêlées de toutes les especes de crimes & de folies. Nous avons vû quels extravagans témoignages d'affection & de tendresse il leur avoit donnés au commencement de son Empire. Il les aimoit autrement qu'il ne convient à un frere. Et il ne s'en cachoit point : en plein repas il leur faisoit prendre alternativement à côté de lui la place que les débauchés assignoient à leurs maîtresses.

Mais ce fut pour Drusille qu'il porta le plus loin son attache criminelle & incestueuse. On prétend qu'il l'avoit

déshonorée toute jeune, & dans le tems qu'ils étoient élevés ensemble chez Antonia leur ayeule. Depuis qu'il fut Empereur, il rompit le mariage qu'elle avoit contracté avec L. Cassius, & la tint dans son palais sur le pied d'épouse légitime : ce qui n'empêcha pas qu'il ne la mariât à M. Lépidus, qui étoit en société avec lui des débauches les plus contraires à la nature. Quelle complication d'horreurs ! Dans la grande maladie qu'il eut, il la déclara héritiere de ses biens patrimoniaux & de l'Empire : & la mort l'ayant enlevée à la fleur de son âge vers le milieu de l'année où nous sommes, ce ne fut point assez pour Caius de la combler de tous les honneurs qui peuvent convenir à une mortelle : il en fit une Déesse. Temple, statues, prêtres, tout ce qui appartient au culte divin, lui fut prodigué. Un Sénateur nommé Livius Géminius attesta avec serment qu'il l'avoit vûe monter au ciel ; faisant contre lui-même & contre ses enfans les plus horribles imprécations, s'il ne disoit pas la vérité, & se dévouant à la vengeance de tous les Dieux, & nommément de celle qui venoit d'être aggrégée à leur nombre. Son adulation impie fut ré-

AN R. 789. De J. C. 38.

An. R. 789. De J. C. 38

compensée par un million * de sesterces. Caius donna lui-même l'exemple d'honorer comme Déesse celle qu'il avoit rendu la plus criminelle des femmes ; & dans les occasions les plus solemnelles, haranguant le Peuple ou les soldats, il ne juroit que par la divinité de Drusille.

* Cent vingt-cinq mille livres.

Sen. ad Polyb. 36.

Sa douleur fut outrée & folle dans les premiers momens. Il s'enfuit précipitamment de Rome pendant la nuit : il traversa la Campanie en courant : il passa à Syracuse ; & revint ensuite avec une longue barbe & des cheveux négligés. Il ménageoit pourtant à son amere tristesse une diversion bien digne de lui : c'étoit de jouer aux dés. Il fallut que l'on prît le deuil dans tout l'Empire, & Philon le témoigne en particulier de la ville d'Alexandrie. Pendant ce deuil l'embarras étoit cruel. La joie & la tristesse devenoient également criminelles. Dans le premier cas, on étoit accusé de se réjouir de la mort de Drusille ; dans le second, de s'affliger de sa divinité. Tant il y avoit de travers, de contradiction, & d'inconséquence dans l'esprit de Caius.

Philo in Flacc.

Sa passion pour ses deux autres sœurs Agrippine & Julie ne fut ni si décidée,

ni si constante. Il les traita même avec infamie, jusqu'à les prostituer à ses compagnons de débauche. Enfin il s'en dégoûta tout-à-fait, & il les bannit, comme nous aurons lieu de le dire dans la suite.

An. R. 789.
De J. C. 38.

Pour ne plus revenir à ce qui regarde ses honteux désordres, je dirai en un mot qu'il n'est sorte de débauche, si horrible qu'elle pût être, où il n'aimât à se plonger. L'adultere n'effrayoit pas celui pour qui l'inceste étoit un jeu ; & Suétone assure que presque aucune Dame illustre de Rome ne se garantit de ses outrages tyranniques. Peut-être en auroit-il coûté la vie à qui eût osé résister. Mais elles ne le mirent pas dans le cas d'en venir à cette violence. Ce n'étoient plus ces anciennes Romaines qui se piquoient de se faire honneur par leur vertu, comme leurs maris d'acquérir de la gloire par la bravoure dans les armes. Le Christianisme seul connoissoit alors le prix de la chasteté.

Ses désordres de toute espece.
Suet. Cal. 36.

Peu de tems après la mort de Drusille, il se maria à Lollia Paulina, qui fut sa troisieme femme. Il avoit épousé en premier lieu, comme on l'a vû, Claudia fille de Silanus, qui mourut avant qu'il parvînt à l'Empire. Sa se-

Ses mariages.
Suet. Cal. 25. & *Dio.*

An. R. 789. De J. C. 38. conde femme fut Livia Oreſtilla, qu'il enleva à C. Piſon le jour même de ſes noces. Et il n'eut pas honte de ſe glorifier de cette violence, en avertiſſant le peuple par un placard affiché de ſon ordre, qu'il s'étoit marié comme Romulus & comme Auguſte. Il ne garda Oreſtilla que peu de jours : au bout deſquels il la répudia, & deux mois après il la relégua auſſi-bien que C. Piſon, ſous le prétexte vrai ou faux qu'ils s'étoient remis enſemble. Il n'y eut pas moins de témérité & de folie dans ſa conduite à l'égard de Lollia Paulina. Elle étoit actuellement en Macédoine avec ſon mari Memmius Régulus, qui gouvernoit cette Province. Caius ayant entendu dire que la grand'mere de cette Dame avoit été très-belle, la mande ſur le champ, & force Régulus non ſeulement de la lui céder, mais de l'autoriſer, comme s'il en eût été le pere, à contracter mariage avec lui : de la même maniere que Tibérius Néron en avoit uſé, lorſque Livie épouſa Auguſte. Une épouſe recherchée avec tant d'empreſſement, n'en fut pas aimée avec plus de conſtance. Bientôt Caius la chaſſa, en lui défendant pour toujours la compagnie d'aucun homme.

L'année suivante il épousa Milonia Césonia, qui n'étoit ni belle ni jeune, & qui avoit déja trois enfans d'un autre mari : mais elle possédoit l'art de se faire aimer par des graces piquantes, & par un profond raffinement de corruption. Aussi la passion de Caius pour celle-ci fut-elle également forte & durable : elle seule fixa ce cœur volagé & furieux. La chose parut si étonnante, qu'on ne crut pouvoir l'expliquer qu'en supposant que Césonia lui avoit fait prendre un philtre, ou breuvage d'amour, qui fit plus d'effet qu'elle ne vouloit, & qui altéra la raison du Prince : ensorte qu'on la rendit responsable des fureurs auxquels il se portoit.

An. R. 789. De J.-C. 38.

Suet. Cal. 50. & Dio.

Il est constant qu'il y avoit du dérangement dans l'esprit de Caius : on assure qu'il le sentoit lui-même. Mais pour en trouver la cause, il n'est pas besoin de recourir à un accident singulier & extraordinaire. Dès son enfance il fut sujet à des accès d'épilepsie : dans la plus grande vigueur de l'âge, il lui prenoit tout d'un coup des foiblesses qui l'empêchoient de pouvoir marcher ni se soutenir debout. Il étoit tourmenté d'une insomnie continuelle,

An. R. 789. De J. C. 38. dormant à peine l'eſpace de trois heures, & même d'un mauvais ſommeil, parmi des agitations violentes & des ſonges effrayans : & il paſſoit la plus grande partie de la nuit à attendre avec impatience, & à appeller par ſes vœux le retour de la lumiere & du jour, tantôt couché ſur un lit de repos, tantôt ſe promenant à grands pas dans les vaſtes portiques de ſon Palais. Ce ſont là des preuves & des ſymptômes d'un cerveau malade, dont néanmoins le déſordre peut encore avoir été augmenté par l'indiſcrétion criminelle de Céſonia.

Suet. Cal. 25. & Dio. Il l'avoit aimée avant que de l'épouſer, & le jour même de ſes couches, il ſe déclara en même-tems le mari de la mere & le pere de l'enfant. C'étoit une fille, qu'il nomma Julia Druſilla. Il la porta dans tous les temples des *Joſeph. Antiqu. XIX. 1.* Déeſſes : il la mit ſur les genoux de Minerve, à qui il la recommanda pour la nourrir & pour l'élever. Selon Joſephe, il la mit pareillement ſur les genoux de Jupiter, prétendant que ce Dieu, auſſi bien que lui, en étoit le pere : & il laiſſoit à juger duquel des deux elle tiroit une plus noble origine. Ce n'étoit pas pourtant qu'il eût aucun ſoupçon

ſur la naiſſance de ſa fille. Il trouvoit la preuve de la légitimité de cette enfant dans ſa férocité, qui étoit ſi grande que dès-lors elle cherchoit à porter ſes doigts & ſes ongles ſur le viſage & dans les yeux des enfans qui jouoient avec elle.

An. R. 789. De J.C. 38.

Il ſe fait rendre tous les honneurs divins.

Suet. Cal. 22. & Dio.

Après avoir violé tous les droits les plus ſacrés entre les hommes, il ne reſtoit plus à Caius que d'outrager directement la Divinité même par l'uſurpation ſacrilege du culte & des honneurs qui lui ſont uniquement réſervés : & c'eſt ce qu'il fit avec tout l'emportement & toute la fureur dont étoit capable un caractere tel que le ſien. Il ſe déclara ſur ce point à l'occaſion d'une diſpute dont il fut témoin entre des Rois qui étoient venus lui faire leur cour. Comme ces Princes conteſtoient entre eux ſur la prééminence, & ſur la dignité & la nobleſſe de leur ſang, Caius s'écria tout d'un coup, en citant un vers d'Homere : » Un (*a*) ſeul » maître, un ſeul Roi : » & peu s'en fallut qu'il ne prît ſur le champ le diadême, & ne ſe fit proclamer Roi de Rome. Pour parer ce coup, très-ſen-

(*a*) Εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεύς. *Hom. Il. II.* 204.

An. R. 789. sible aux Romains, qui de leur ancien-
De J. C. 38. ne liberté ne conservoient gueres que la haine pour le nom de Roi, quelques gens sages lui représenterent qu'il étoit bien au-dessus de tous les Rois: & il prit le parti de se faire Dieu.

Oubliant donc qu'il avoit défendu au commencement de son Empire qu'on lui érigeât aucune statue, il voulut avoir des temples, des prêtres, des sacrifices. Il commença par emprunter les noms de toutes les Divinités que la superstition payenne reconnoissoit, & il les imitoit fort bien par ses crimes. En particulier son incestueux commerce avec ses sœurs le rendoit très-digne de se donner pour un autre Jupiter. Avec les noms de ces Divinités, il s'en approprioit tous les attributs & les ornemens. Il étoit tantôt Bacchus ou Hercule, tantôt Junon, Diane, ou Vénus. Quelquefois il paroissoit dans un équipage efféminé, avec le tonneau & le thyrse; d'autres fois il annonçoit dans son air quelque chose de mâle & de robuste, revêtu d'une peau de lion, & portant la massue. On le voyoit sans barbe, & ensuite décoré d'une longue barbe d'or. Aujourd'hui c'étoit le trident, le lendemain c'étoit le foudre

dont il se montroit armé. Vierge guerriere, le casque en tête, & l'Egide sur la poitrine, il représentoit Minerve; & bien-tôt après à l'aide d'une parure pleine de mollesse, & qui ne respiroit que la volupté, il devenoit une Vénus. Et sous tous ces différens déguisemens il recevoit les vœux, les offrandes, les sacrifices convenables à chacune des Divinités dont il jouoit le personnage. AN. R. 789. De J. C. 38.

Dion rapporte qu'un bon Gaulois le voyant un jour qui donnoit ses audiences assis sur un trône élevé, & travesti en Jupiter Capitolin, se mit à rire. Caius l'appella: « Que te semble de » moi? lui dit-il. Vous me paroissez, » répondit le Gaulois, quelque chose » de bien risible. » Ce mot, que tout Romain tant soit peu distingué auroit payé de sa tête, fut négligé & demeura impuni dans la bouche d'un Gaulois cordonnier de sa profession, qui ne fut pas jugé par Caius digne de sa colere.

Pour mieux figurer Jupiter, il avoit des machines avec lesquelles il répondoit au tonnerre par un bruit semblable, & lançoit éclair contre éclair. Si le tonnerre tomboit, il jettoit une pierre contre le Ciel, & crioit à Jupi-

An R. 789. De J.-C. 38. ter : » Tue (a) moi, ou je te tue. « Mais il falloit pour cela qu'il fût dans ses momens de courage. Car communément dès qu'il entendoit le tonnerre il Suet. Cal. 51. pâlissoit, trembloit, s'enveloppoit la tête : & si le coup étoit fort, il alloit se cacher sous son lit.

Une imagination singuliere & bizarre le frappa, il voulut avoir des Dieux pour portiers. Dans cette vûe il poussa & continua une aîle de son Palais du côté de la place publique jusqu'au temple de Castor & de Pollux, qu'il perça, & dont il fit ainsi son vestibule : & souvent il venoit se placer entre les statues des deux freres divinisés, & interceptoit par cette ruse les adorations qu'on leur adressoit.

Le Capitole étoit le grand objet de son ambition. Il s'y fit d'abord construire une chambre ou chapelle, pour Suet. Cal. 22. & Dio. être logé en commun avec Jupiter. Mais bientôt il se sentit piqué de n'occuper

(a) Ἤ μ' ἀνάειρ' ἢ ἐγὼ σε. *Hom. Il.* XXIII. 724. *

* *Le sens du passage d'Homere est*, Enleve-moi, ou je t'enleve. *C'est Ajax qui luttant contre Ulysse, lui porte ce défi : & Caligula se regardoit aussi comme un athlète luttant contre Jupiter. Comme cela auroit été peu clair en François, j'y ai substitué une idée voisine.*

cuper que le second rang, & il voulut avoir un temple pour lui seul. Il en fit bâtir un dans le Palais : & pour se procurer une statue digne de lui, il ordonna que l'on transportât à Rome celle de Jupiter Olympien, dont il se proposoit d'ôter la tête pour mettre la sienne en la place. Ce ne fut que la derniere année de son regne & de sa vie, qu'il donna l'ordre dont nous parlons ici par anticipation. La superstition des peuples, qui révéroient infiniment cette statue, ouvrage admirable de Phidias, en fut allarmée. Les Prêtres jouerent d'adresse. On débita que le vaisseau destiné au transport de la statue avoit été frappé de la foudre ; qu'elle ne s'étoit point laissé approcher, & que, par des éclats de rire qui en étoient partis, elle avoit mis en fuite les ouvriers qui se préparoient à y porter la main ; enfin que l'on ne pouvoit entreprendre de la remuer, sans l'exposer au danger d'être brisée. Memmius Régulus Gouverneur de Macédoine & d'Achaïe rendit compte à Caius de ces obstacles qui s'opposoient à l'exécution de ses volontés. Mais Caius étoit inflexible dans ce qu'il avoit une fois résolu : il ne savoit ce que c'étoit que d'écouter les remon-

An. R. 789. De J. C. 38.

Joseph. Antiq. XIX. c. 1.

An. R. 789. De J. C. 38.

trances : & si la mort n'en eût délivré le genre humain, la liberté qu'osoit prendre Régulus lui auroit probablement couté la vie.

Suet. Cal. 22. & Dio.

La statue de Jupiter Olympien demeura donc en place : du reste le plan de Caius eut son entier acccomplissement. Il avoit dans son temple une statue d'or qui le représentoit au naturel, & qu'on prenoit soin de vêtir tous les jours d'un habillement pareil à celui qu'il portoit lui-même. On lui immoloit des victimes choisies & recherchées, telles que des paons, des faisans, des pintades, & d'autres oiseaux rares & exquis. Il se fit un College de Prêtres, dont il mit Césonia sa femme, Claude son oncle, & tous les plus riches de Rome : & il leur fit acheter cet honneur dix * millions de sesterces, taxe énorme, & à laquelle Claude succomba, ensorte que ne pouvant payer le prix dont il avoit fait sa soumission au fisc, il vit tous ses biens saisis & exposés en vente. Caius se mit lui-même à la tête du college de ses Prêtres, & il y associa son cheval, qui en étoit, dit agréablement M. de Tillemont, le plus digne personnage.

* *Douze cens cinquante mille livres.*

Suet. Claud. 9.

Ses folies par rapport à son cheval.

Ses folies pour ce cheval, qu'il nom-

moit Incitatus, sont connues de tout le monde. Il lui avoit construit une écurie de marbre, une auge d'ivoire : il lui faisoit porter des housses de pourpre, & un collier de perles : la veille du jour où Incitatus devoit courir dans le Cirque, afin qu'aucun bruit n'interrompît son sommeil, des soldats distribués dans tout le voisinage y établissoient le calme & la tranquillité. Ce n'est pas tout encore. Caius lui fit une maison, lui donna des domestiques, des meubles, une cuisine, afin que ceux qui seroient invités de sa part à manger, pussent être bien reçus : lui-même il l'invitoit à sa table, lui présentoit de l'orge dorée, & lui faisoit boire du vin dans une coupe d'or où il avoit bu le premier. Il juroit par le salut & par la fortune de son cheval, & l'on assure qu'il l'auroit nommé Consul, s'il n'eût été prévenu par la mort.

An. R. 789. De J. C. 38. Suet. Cal. 55. & Dio.

Ces extravagances passent visiblement la mesure de la sottise inséparable du vice : elles prouvent une raison égarée. On ne sera point étonné qu'un Prince qui se faisoit le commensal de son cheval, se fît aussi le mari de la Lune, qu'il appelloit à grands cris, lorsqu'il la voyoit briller au Ciel. On doit

Autres preuves de l'égarement de sa raison. Suet. Cal. 22. & Dio.

AN. R. 789
DE J. C. 38.

juger de même de ses entretiens secrets avec la statue de Jupiter, à qui il parloit à l'oreille, l'attaquant, lui répondant, tantôt d'un ton d'amitié & de bonne intelligence, tantôt d'un ton de colere. On l'entendit menacer son Jupiter en ces termes: » Je (a) te bannirai » dans une isle de la Grece. » Nous remettons à un autre lieu ce qui regarde la persécution à laquelle les Juifs se trouverent exposés en conséquence des folies impies & sacrileges de Caius.

Vespasien Edile couvert de boue par ordre de Caius.

Pendant l'année d'où nous sommes partis, Vespasien, qui fut depuis Empereur, étoit Edile, & en cette qualité chargé de la police de la ville, & du soin d'entretenir la propreté des rues. Caius y ayant trouvé de la boue, la fit jetter sur la robe de Vespasien. Cette aventure fut regardée, après qu'il fut parvenu à l'Empire, comme un présage de la grandeur à laquelle il étoit destiné. On jugea que l'action de Caius prédisoit à Vespasien qu'il lui appartiendroit un jour de rendre à la ville son lustre terni par les désordres des factions, comme par une fange ignominieuse: exemple mémorable du ridicule des interprétations arbitraires &

(a) Εἰς γαῖαν Δαναῶν περάω σε.

adaptées après coup aux événemens.

Caius se fit nommer Consul par le Peuple pour l'année suivante avec Apronius.

CAIUS AUGUSTUS II.
L. APRONIUS CÆSIANUS.

AN. R. 790.
De J. C. 39.

Second Consulat de Caius.
Suet. Cal. 17 & Dio.

Il ne tint ce Consulat que trente jours ; & néanmoins il donna un exercice de six mois à son Collegue. Lorsqu'il prit possession de la charge, & lorsqu'il en sortit, il prêta, comme les autres, les sermens usités en pareil cas, montant à cet effet sur la tribune aux harangues, suivant qu'il s'étoit pratiqué durant le gouvernement Républicain. C'est là tout le bien que nous aurons à dire de lui pendant le cours de cette année. Du reste, nous ne trouvons que caprices insensés, ou que traits d'une cruauté sanguinaire, qu'allumoit encore en lui l'avidité des dépouilles, & l'indigence à laquelle l'avoit réduit sa mauvaise œconomie.

Ses dépenses insensées.
Suet. Cal. 37.

Il avoit dissipé, comme je l'ai déja dit, les trésors immenses que Tibére laissa en mourant : & il n'y a pas lieu de s'en étonner, si aux dépenses énormes des jeux & des spectacles, dont nous avons parlé, on ajoute toutes les

AN. R. 790. DE J. C. 39.

extravagances d'un esprit dérangé, qui toujours en délire, forme les projets les plus phrénétiques, & met sa gloire à les remplir. Il disoit *qu'il* (a) *falloit être ou modeste dans sa dépense, ou César*: & mesurant ainsi sa grandeur sur l'excès monstrueux des caprices qu'il auroit pû satisfaire, tout ce qu'il imaginoit de plus étranger & de plus outré, étoit ce qui le charmoit davantage: parfums d'un grand prix prodigués sans aucun ménagement, perles précieuses dissoutes dans du vinaigre, pour être ensuite avalées, tables couvertes de pains & de viandes d'or, sommes considérables jettées pendant plusieurs jours de suite au peuple, & livrées au pillage. Il dépensa en un seul repas dix millions de sesterces, qui reviennent à douze cens cinquante mille livres de notre monnoie. Il construisit des vaisseaux de bois de cedre, dont les poupes étoient enrichies de pierreries, & les toiles teintes en diverses couleurs, avec des bains, des portiques, des salles à manger très-spacieuses, &, ce qui est plus singulier, des vignes & des arbres fruitiers. L'usage de ces vaisseaux étoit de le promener le

Sen. ad Helvian. c. 9.

(a) Aut frugi hominem esse oportere, aut Cæsarem. Suet.

long des côtes de la Campanie. Dans les maisons de plaisance qu'il bâtit en grand nombre pour son amusement, la difficulté avoit pour lui des attraits ; & lui dire qu'une entreprise étoit impossible, c'étoit lui en inspirer le desir. Il exécuta en effet des ouvrages surprenans, môles jettés en avant dans une mer profonde, & en tems orageux, grandes masses de rocher rasées, vallons exhaussés au niveau des montagnes, sommets de montagnes applanis ; le tout avec une diligence incroyable, parce qu'il y alloit de la vie pour les entrepreneurs à manquer d'un instant le terme prescrit. An. R. 790. De J. C. 39.

Ce même goût pour l'extraordinaire & le merveilleux lui fit naître la pensée de percer l'isthme de Corinthe, de bâtir une ville sur le sommet des Alpes, de rétablir à Samos le palais de Polycrate, & autres projets pareils, qui avoient beaucoup d'éclat avec peu d'utilité. Suétone ne cite qu'un seul ouvrage vraiment utile, qui ait été entrepris par ce Prince : c'est un aqueduc, qu'il laissa imparfait. Joséphe parle d'un port qu'il vouloit faire près de Rhége, pour recevoir les vaisseaux qui apportoient le bled d'Alexandrie. C'étoit un dessein Suet. Cal. 21. Joseph. Antiq. XIX. 2.

An R. 790. De J. C. 39. *Dion.* XVI. 40. & XXXVI. 8. *Suet. Claud.* c. 20.

avantageux & bien entendu, mais qui n'eut point d'exécution. Il procura pourtant à Rome une décoration réelle, en y transportant d'Egypte à grands frais un Obélisque, que l'on y voit encore aujourd'hui dans la place de Saint Pierre. Les obélisques étoient chez les Egyptiens des monumens religieux, & consacrés au Soleil. Peut-être Caius vouloit-il faire servir celui dont je parle au culte sacrilege qu'il exigeoit pour lui-même. Le Pape Sixte-Quint en a fait un plus saint usage, en le dédiant à la Croix par laquelle nous avons été rachetés.

Ses rapines. *Suet. Cal.* 38. 41. & *Dio.*

Caius ayant épuisé le trésor par ses dépenses insensées, chercha dans les rapines & dans la cruauté le remede au mauvais état de ses finances. Il exerça toutes sortes d'avanies & de vexations, soit à l'égard du Public, soit contre les particuliers. Il établit des impôts excessifs & inouis, qu'il faisoit lever par les Tribuns & les Centurions des cohortes Prétoriennes. Nul homme qui en fût exemt; nulle chose qui ne payât quelque droit. Les procès, les gains des porte-faix, ceux des femmes prostituées, les mariages mêmes étoient soumis à des taxes.

Une circonstance tout-à-fait étrange de l'établissement de ces impôts, c'est qu'il les faisoit lever sans publication préalable. L'ignorance produisoit nécessairement une infinité de contraventions, qui étoient punies par confiscations ou par amendes. Enfin néanmoins forcé par les cris de la multitude, Caius fit afficher son Ordonnance, mais en lieu si incommode, & en caracteres si menus, que personne ne pouvoit la lire. AN. R. 790. De J. C. 39.

Une ruse si basse étoit digne d'un Prince qui trompoit au jeu. Mais que dire & que penser d'un lieu de prostitution établi dans son Palais pour tirer le produit de cet infame commerce? Caius outroit tous les vices: il aimoit l'argent à la fureur, jusqu'à marcher pieds nuds, & se rouler sur les monceaux d'or & d'argent qu'il avoit amassés par ses rapines.

La folie, l'indécence, l'injustice des procédés de Caius ne s'imaginent point. Tout ce que l'on peut faire, c'est d'y ajouter foi sur le témoignage des graves Historiens qui nous en ont transmis la mémoire. Ainsi, par exemple, il mit très-communément en usage un expédient que l'on ne devineroit pas dans un

An. R. 790. De J. C. 39. Empereur Romain pour faire de l'argent : ce fut de se constituer marchand de toutes sortes de choses, & de vendre à un prix exorbitant. On achetoit forcément, & à regret : & souvent des citoyens illustres, qui craignoient que leurs richesses n'irritassent la cruelle avidité du Prince, perdoient à dessein par des marchés ruineux de cette espece une partie de leur bien, pour pouvoir conserver l'autre avec leur vie.

Il se passoit quelquefois dans ces ventes des scenes que l'on pourroit appeller comiques, si elles n'avoient eu des effets trop sérieux. Un jour que Caius vendoit des gladiateurs, mettant lui-même l'enchere, un ancien Préteur nommé Aponius Saturninus, qui étoit présent à la vente, s'endormit de façon que sa tête tomboit souvent en devant. Caius s'en étant apperçu, ordonna au crieur de faire attention à ce Sénateur qui par de fréquens mouvemens de tête, témoignoit vouloir enchérir. Ce petit jeu fut poussé loin : & enfin Aponius en s'éveillant fut bien étonné de voir qu'on lui adjugeoit treize gladiateurs pour neuf* millions de sesterces, qu'il lui fallut payer. On peut conjecturer avec assez de vraisemblance qu'il doit être

* Onze cens vingt-cinq mille livres.

mis au nombre de ceux que Suétone assure s'être fait ouvrir les veines, dans le désespoir où les réduisoient de pareilles aventures, qui ruinoient entiérement leur fortune. An. R. 790. De J. C. 39.

Durant le séjour que Caius fit en Gaule, à l'occasion dont il sera parlé dans la suite, il arriva qu'un Gaulois, pour être admis à souper avec l'Empereur, donna deux cens mille sesterces aux Officiers chargés du soin des invitations. Caius le sçut, & ne fut pas fâché d'apprendre que l'on estimât si cher l'honneur de manger avec lui. Le lendemain dans une vente qu'il faisoit, & à laquelle assista ce même Gaulois, il lui fit adjuger une bagatelle pour le prix de deux cens mille sesterces, en lui disant : « Vous souperez avec l'Empereur, & » invité par lui-même. »

Les chicanes que Caius suscitoit à toutes sortes de personnes pour extorquer de l'argent, sont infinies. Il abrogeoit les privileges accordés par ses prédécesseurs, pour les faire acheter de nouveau. Il accusoit d'avoir donné de fausses déclarations de leurs biens ceux qui s'étoient enrichis depuis le dernier cens, & il leur faisoit porter la peine de ce prétendu crime, qui étoit la con-

An. R. 790. De J. C. 39.

fiscation. Il envahissoit les testamens sur le plus léger prétexte. Ainsi il fit ordonner par le Sénat, que tous ceux qui avoient eu dessein de faire quelque legs à Tibére, fussent obligés de laisser les mêmes sommes à Caius. Ce décret contenoit une clause remarquable, & qui prouve bien qu'une si violente tyrannie n'anéantissoit pas la constitution Républicaine de l'Etat. Comme la loi Papia Poppéa annulloit toute disposition testamentaire faite au profit de ceux qui n'avoient ni femme ni enfans, & que * Caius étoit actuellement dans le cas, le Sénat donna au Prince une dispense de la loi.

Caius s'appropria aussi les successions des gens de guerre, & cassa, comme infectés du vice d'ingratitude, les testamens de tous les anciens Centurions qui depuis le triomphe de Germanicus son pere, n'avoient point fait l'Empereur leur héritier. Il vouloit être, à proprement parler, l'héritier universel de tous les citoyens : & pour s'emparer d'une succession, il lui suffisoit qu'il se trouvât quelqu'un qui dît que le mort avoit

* *Le fait dont il est question, doit par conséquent être arrivé avant le mariage de Caius avec Césonia, & dans l'intervalle de quelqu'un des précédens.*

voulu laiſſer ſon bien à Céſar. Il prenoit ſoin de s'enter lui-même ſur toutes les familles riches par des adoptions badines : & employant un ſtyle de prétendues careſſes, il appelloit les perſonnes dont il vouloit envahir les biens ſes pere & mere, ou grand'pere & grand'mere, ſelon leur âge. Dès-là il falloit que ces perſonnes le miſſent ſur leur teſtament : & ſi elles continuoient de vivre, il les accuſoit de ſe moquer de lui ; & il en eſt pluſieurs à qui il envoya des pâtiſſeries ou confitures empoiſonnées. AN. R. 790 De J. C. 39.

Nous avons parlé, ſous Tibere, des vexations exercées par Corbulon contre ceux qui étoient chargés de l'entretien & de la réparation des grands chemins. Caius renouvella ces recherches par l'entremiſe du même Corbulon qui le ſervit trop bien pour le repos du public & pour ſon propre honneur. Les poſſeſſions des vivans, les ſucceſſions des morts, qui avoient eu part de quelque façon que ce pût être à l'entrepriſe des chemins, furent ſoumiſes à des taxes également injuſtes & onéreuſes. Corbulon reçut de Caius pour récompenſe le Conſulat. Mais ſous Claude, il eut le déſagrément de voir

AN R. 790 DE J. C. 39. casser les procédures faites à sa poursuite, & ceux qu'il avoit injustement condamnés, furent dédommagés.

On voit que la plupart des moyens qu'employoit Caius pour avoir de l'argent étoient sujets à des litiges, & supposoient souvent quelque procédure. Il s'en rendoit le seul juge : & avant que de prendre séance pour connoître de ces sortes d'affaires, il déterminoit la somme à laquelle il prétendoit faire monter le produit de son audience, & il ne se levoit point qu'il n'eût son compte. Il ne lui falloit pas pour cela un long tems : le délai ne lui convenoit pas : & un jour il condamna par un seul jugement quarante accusés de divers crimes. Après ce bel exploit, il alla tout glorieux trouver Césonia, à qui il se vanta de la somme considérable qu'il avoit gagnée pendant qu'elle faisoit sa méridienne.

Quelquefois il ne cherchoit pas même ces ombres légeres de formalités. Un jour qu'il jouoit aux dés, il se leva brusquement, chargeant son voisin de jouer en sa place : & s'étant avancé dans le vestibule, il fit arrêter deux riches Chevaliers Romains qui passoient par hazard, confisqua leurs biens, & revint

ensuite à son jeu, en disant qu'il n'avoit jamais eu le dé plus favorable. AN. R. 790. De J.-C. 39.

Ce trait nous est administré par Suétone. Dion en rapporte un tout semblable, du tems où Caius étoit dans les Gaules, si ce n'est que ce dernier est encore plus atroce. Il jouoit, & l'argent lui manquant, il se fit apporter le registre public qui contenoit les noms des habitans des Gaules, & l'estimation de leurs biens. Il condamna à mort un nombre de Gaulois des plus riches, & dit ensuite à ceux qui jouoient avec lui : » Vous me faites pitié. Vous vous battez long-tems pour une petite quantité » de sesterces : & moi je viens d'en gagner en un instant six cens * millions.

* *Soixante & quinze millions de livres.*

Les accusations pour cause de prétendus crimes de lese-majesté étoient l'invention la plus commode pour livrer à la merci des Empereurs & les personnes & les biens de tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans Rome. Caius avoit aboli ces odieuses poursuites, lorsqu'il croyoit avoir besoin de se concilier l'amour de la nation. Il les rétablit pendant l'année de son second Consulat ; & avec un éclat qui répandit la terreur & la consternation dans toute la ville.

Action de lese-majesté rétablie. *Dio.*

An. R. 790.
De J. C. 39.
Il fit dans le Sénat un grand éloge de Tibere, lui qui jusques-là avoit toujours pris plaisir & à le décrier lui-même, & à entendre les autres en dire toute sorte de mal. Il prétendit que les Sénateurs étoient coupables de s'être donné une telle liberté. « Car pour » moi, qui suis Empereur, disoit-il, » cela m'est permis. Mais à vous, c'est » un attentat qui viole le respect que » vous devez à la mémoire de celui qui » a été votre Chef & votre Prince. » Il leur prouva qu'ils étoient d'autant plus en faute, que tous ils avoient pris part, ou comme accusateurs, ou comme témoins, ou comme juges, aux cruautés qu'ils reprochoient à Tibere. Il leur mit devant les yeux l'inconséquence de leur conduite, en ce qu'ils avoient loué ce Prince vivant, & le blâmoient après sa mort. « C'est ainsi, » ajoutoit-il, que vous avez enflé & » gâté Séjan par vos flatteries, & qu'en- » suite vous l'avez tué. Je comprends » ce que cette inégalité dans vos juge- » mens m'annonce par rapport à moi- » même ; & je vois que je n'ai rien de » bon à attendre de vous. »

Il introduisit ensuite Tibere, qui lui adressoit la parole, & qui approuvoit

son discours en ces termes: « Rien n'est » mieux dit que ce que vous avez dit, » Caius: rien n'est plus vrai. Ainsi n'ai- » mez aucun de ces hommes-là, n'en » épargnez aucun. Car tous vous haïs- » sent, tous souhaitent votre mort, &, » s'ils le peuvent, ils vous tueront. Ne » songez donc à leur faire aucun bien; » & s'ils murmurent contre vous, ne » vous en embarrassez pas: mais que » votre plaisir, & le soin de votre sû- » reté, soient votre unique objet, & » la seule regle de justice que vous con- » noissiez. Car en suivant ces maximes, » vous ne souffrirez aucun mal, vous » jouirez de tous les agrémens possibles: » & de plus ils vous honoreront & res- » pecteront, soit de gré, soit de force. » Au lieu que, si vous embrassez le plan » contraire, vous n'en tirerez aucune » utilité réelle, & il ne vous en revien- » dra qu'une gloire vaine, accompa- » gnée d'embûches sous lesquelles vous » succomberez, & qui vous feront pé- » rir misérablement. Aucun des hom- » mes n'obéit volontiers. Ils font leur » cour au plus fort, tant qu'ils le crai- » gnent: s'ils croyent pouvoir le mé- » priser impunément, ils ne manquent » pas l'occasion de se venger. » On voit

An. R. 790. De J. C. 39. que Machiavel n'eſt pas le premier auteur de cette politique déteſtable qui n'établit la ſûreté du Prince que ſur l'oppreſſion des peuples, & qui aux liens de l'affection & du devoir, ſubſtitue la terreur & la violence, & conſéquemment une inimitié réciproque & implacable.

Après que Caius eut débité ces maximes tyranniques, afin qu'on ne crût pas qu'elles lui fuſſent échappées par un mouvement ſubit & paſſager, il ordonna que le diſcours qu'il venoit de prononcer, fut gravé ſur une colonne d'airain : il rétablit l'action de leſe-majeſté : & ſortit enſuite bruſquement du Sénat, & même de la ville, pour ſe retirer dans un fauxbourg.

On peut juger dans quel ſaiſiſſement il laiſſa le Sénat. Perſonne n'oſa ouvrir la bouche, ni proférer une ſeule parole. Les Sénateurs ſe ſéparerent, & allerent répandre dans la ville la nouvelle de ce terrible diſcours, qui rendoit tout le monde coupable. Car il n'étoit aucun citoyen, qui n'eût mal parlé de Tibere.

Le lendemain le Sénat ſe raſſembla, & embraſſa la reſſource des foibles, tâchant de déſarmer par la flatterie la

férocité d'un Prince inhumain. On donna à Caius les éloges qu'il méritoit le moins, & qu'il auroit dû prendre pour des reproches, s'il n'eût pas été aveuglé par l'orgueil. On le loua comme ami du vrai, comme plein de douceur. Les Sénateurs se reconnoissoient redevables à sa bonté de n'avoir point perdu la vie. Ils ordonnerent que l'on sacrifieroit à sa clémence tous les ans à pareil jour que celui où il avoit lû le discours qui les avoit instruits de leur devoir. Statue d'or, pompe solemnelle, hymnes en son honneur, tout fut prodigué. Enfin on lui décerna le petit triomphe, comme s'il eût vaincu des ennemis de la République.

An. R. 790. De J. C. 39.

Toutes les bassesses du Sénat furent de peu d'utilité. La cruauté de Caius, aiguillonnée encore par le besoin & l'amour de l'argent, se porta aux plus grands excès. Il condamna lui-même, ou fit condamner par le Sénat à mort, un très-grand nombre d'illustres personnages, dont les noms furent affichés publiquement par son ordre, comme s'il eût appréhendé que les exploits de sa tyrannie ne fussent pas assez connus. Dion n'a point voulu lasser son Lecteur par un trop long détail sur

An. R. 790. De J.-C. 39.

ces exécutions sanglantes, & nous abrégeons encore son récit. Mais nous ne devons pas omettre Junius Priscus actuellement Préteur, qui, après avoir été mis à mort, ne s'étant pas trouvé fort riche, donna lieu à ce mot insultant de Caius : « Celui-ci m'a trompé : » il ne paye point sa mort : il pouvoit » vivre. »

Trait d'esprit de Domitius Afer dans un péril extrême

Domitius Afer, célebre par son éloquence, courut alors un extrême danger, & n'échappa que par un trait d'esprit adroitement proportionné aux circonstances. Nous avons vû sous Tibére qu'il s'étoit prêté à la mauvaise volonté de Séjan contre la maison de Germanicus, & qu'il avoit accusé Claudia Pulcra parente d'Agrippine. C'étoit un grief qu'avoit contre lui Caius. Mais son grand crime étoit d'être le premier

Suet. Cal. 53.

Orateur de son siecle. Car Caius se piquoit d'éloquence, & ce n'étoit pas tout-à-fait sans quelque fondement : sur-tout lorsqu'il avoit à parler contre quelqu'un, les pensées & les expressions se présentoient à son esprit avec abondance : il y joignoit le ton, le geste, & les mouvemens. Son caractere le portoit à la véhémence : &, par une suite naturelle, il méprisoit beau-

coup les ornemens recherchés, & les pointes, qui commençoient à se mettre en vogue. Il définissoit le style de Séneque, qui avoit bien des admirateurs, *un ciment sans chaux*, c'est-à-dire, un style décousu, haché, & dont les menues parcelles ne formoient point un tout. Mais la réputation d'Afer lui faisoit ombrage : & il saisit, pour le perdre, le prétexte auquel il étoit le moins possible de s'attendre.

AN. R. 790. De J. C. 39.

Dio.

Afer avoit prétendu lui faire sa cour en lui dressant une statue dont l'inscription portoit que Caius à l'âge de vingt-sept ans, avoit été deux fois Consul. Ce Prince plein de travers, prit cette inscription pour une censure qui lui reprochoit sa jeunesse, & le violement des anciennes Loix par rapport à l'âge prescrit pour le Consulat : & sur ce fondement, il déféra Afer au Sénat, & prononça contre lui une violente invective, qu'il avoit bien travaillée. C'en étoit fait de l'accusé, s'il eût entrepris de répondre & d'entrer en lice. Tout au contraire, il feignit d'être pénétré d'admiration pour un discours aussi éloquent que celui de Caius. Comme s'il eût été simple auditeur, & non partie intéressée, il en faisoit l'analyse

An. R. 790. De J. C. 39.

avec un air de satisfaction, il en relevoit toutes les parties & tous les traits par les louanges les plus énergiques. Et ayant reçu ordre de se défendre, il se prosterna par terre, disant qu'il n'avoit rien à répliquer, qu'il étoit convaincu, & qu'il craignoit encore plus dans Caius l'Orateur que le Prince. La vanité de Caius fut satisfaite : il crut avoir triomphé par son éloquence du plus grand des Orateurs : & comme il passoit sans milieu d'une extrêmité à l'autre, Afer, au moyen de cet artifice, aidé du crédit de Calliste affranchi de l'Empereur, à qui il avoit eu soin de se rendre agréable, non-seulement fut absous, mais récompensé, & élevé sur le champ au Consulat.

Calliste, qui étoit fort considéré de son patron, osa quelque tems après se plaindre à lui, de ce qu'il avoit mis Afer en péril. « Que dis-tu là ? répondit Caius. Aurois-tu voulu que je » perdisse un si beau discours ? »

Consuls destitués par Caius.

Pour donner le Consulat à Afer, il rendit la place vacante par une de ces brusques incartades qui lui étoient ordinaires. Les Consuls lui avoient déplû, parce qu'ils n'avoient point indiqué des fêtes pour le jour de sa naissance,

croyant que Caius seroit content des courses dans le Cirque & des combats de bêtes ordonnés par les Préteurs. Il n'éclata pas néanmoins dans le moment, & attendit le tems des jeux qui se célébroient tous les ans pour la bataille d'Actium. » Je trouverai ici les » Consuls certainement en faute, dit-il » à ses confidens. Car Auguste & An- » toine sont l'un & l'autre mes bisayeux. » Ainsi j'aurai droit de me tenir offen- » sé, soit que l'on ordonne des réjouis- » sances pour la défaite d'Antoine, » soit que l'on n'en ordonne point pour » la victoire d'Auguste. « Les Consuls ayant suivi la coutume, & indiqué les jeux, Caius armé du beau raisonnement que je viens de rapporter, les destitua ignominieusement, & fit briser leurs faisceaux. L'un des deux fut si piqué de cet affront, qu'il en mourut de chagrin. C'est ainsi que Domitius Afer devint Consul. AN. R. 790. De J. C. 39.

Puisque j'ai eu occasion de parler de la jalousie de Caius contre la grande réputation qu'Afer s'étoit acquise par son éloquence, j'ajouterai ici que l'un des vices de ce Prince étoit d'être souverainement envieux dans tous les genres, & par rapport à toute sorte

Sa maligne & cruelle jalousie. *Suet. Cal.* 34. 35.

An. R. 790. De J. C. 39. Dio.

de personnes. Quoiqu'il méprisât Séneque, comme je l'ai dit, cependant blessé du succès qu'avoit eu un de ses plaidoyers dans le Sénat, peu s'en fallut qu'il ne le fît mourir; & il ne se désista de ce dessein, que parce qu'on lui persuada que celui dont il ordonnoit la mort périroit bientôt, sans que la violence s'en mêlât, par une maladie de langueur.

Suet.

La gloire même de ceux que la mort a soustraits à l'envie, ne laissoit pas de l'offusquer & de lui être à charge. Il eut la pensée d'ôter de toutes les Bibliotheques, les ouvrages de Tite-Live & de Virgile. Il n'est pas jusqu'à Homere qu'il n'attaquât, & dont il ne souhaitât de détruire les Poësies, demandant pourquoi il n'auroit pas la même liberté & les mêmes droits que Platon, qui avoit banni ce Poëte de sa République.

Il n'étoit pas plus favorable aux Jurisconsultes qu'aux Poëtes & aux Orateurs, & il se vanta plusieurs fois d'abolir entiérement l'usage de la Jurisprudence, qui fleurissoit dans Rome avec un très-grand éclat : projet digne d'un Prince qui, renversant toutes les Loix, devoit haïr une étude destinée à les

les interpréter & à en inspirer l'amour & le respect. AN. R. 790. De J. C. 39.

Les statues des hommes illustres, protégées par Auguste, & rassemblées par ce judicieux Prince dans le champ de Mars, éprouvérent la malignité de Caius. Il les renversa toutes, & défendit qu'à l'avenir on en érigeât aucune sans sa permission.

Il dépouilla les anciennes familles des symboles qui les distinguoient, & qui leur servoient comme de titres de noblesse. Il interdit aux Torquatus * le haussecol, aux Cincinnatus les cheveux frisés en boucles, aux Pompées le surnom de Grand.

Tout éclat, même celui des habillemens, offensoit ses yeux malades, & lui rendoit les personnes odieuses. Il avoit mandé à Rome Ptolémée son cousin, fils de Juba Roi de Mauritanie & de Séléne fille d'Antoine & de Cléopatre. Il le reçut d'abord très-bien. Mais

Suet. Cal. 26. & 35. Sen. de Tranq. c. 11. Dio.

* *Voyez dans l'Histoire Romaine, T.* III *l.* VIII *§.* 1, *l'origine du surnom de* Torquatus *porté par les Manlius. Celui de* Cincinnatus *étoit propre aux Quintius, & a été rendu bien fameux par cet illustre Dictateur tiré de la charrue.* Cincinnus *signifie* boucle de cheveux. *Apparemment le premier des Quintius qui fut appellé* Cincinnatus *avoit les cheveux naturellement frisés en boucle. Le nom & la chose s'étoient perpétués dans cette famille jusqu'au tems de Caligula.*

An. R. 790. De J. C. 39. dans un spectacle Ptolémée ayant malheureusement attiré les regards sur lui par le brillant de la pourpre dont il étoit vêtu, Caius en conçut de la jalousie, commença par le reléguer, & ensuite le fit mourir.

Enfin sa basse envie ne distinguoit aucune condition, & s'acharnoit jusque sur des hommes d'un rang médiocre, ou même obscur, s'ils possédoient quelque avantage du corps ou de la fortune, en un mot quelque chose que ce pût être qui les rendît remarquables. Un certain Proculus, fils d'un ancien Capitaine, étoit d'une taille presque colossale, & en même tems très-bien fait de sa personne. Caius le voyant à un combat de gladiateurs, le força subitement de descendre des siéges pour combattre lui-même sur l'arêne contre deux gladiateurs qu'il lui opposa successivement; & n'ayant pû réussir à le faire périr dans ces deux combats, dont Proculus sortit victorieux, il ordonna qu'on le chargeât de chaînes, qu'on le promenât par toute la ville pour être donné en spectacle: après quoi il le fit égorger.

Strabo, l. V. Le temple de Diane Aricine est fameux par la singularité du rit qui s'y

observoit. Le Prêtre de ce temple, qui portoit aussi le titre de Roi, devoit être un esclave fugitif qui eût tué son prédécesseur. Ce prétendu Roi passoit sa vie dans des transes continuelles, parce qu'il savoit que sa place étoit proposée en prix à quiconque l'assassineroit : & l'on juge bien que chaque régne étoit communément fort court. Celui qui exerçoit cette misérable Royauté du tems de Caius, en jouissant déja depuis un assez grand nombre d'années, parut trop heureux à ce Prince, qui aposta un adversaire plus fort que lui pour le tuer.

AN. R. 790. De J. C. 39.

Un gladiateur, du nombre de ceux qui combattoient de dessus un char accompagnés d'un esclave qui leur servoit en même tems de second & de cocher, donna un jour en plein spectacle la liberté à celui du ministére duquel il s'aidoit, & qui avoit très-bien fait son devoir. En conséquence le peuple accoutumé à se passionner follement pour tout ce qui appartenoit aux jeux, battit des mains & applaudit. Il n'en fallut pas d'avantage pour irriter la phrénétique jalousie de Caius. Il se léve, descend précipitamment les dégrés, & s'enfuit en criant : » Que c'é-

AN. R. 790 » toit une chose indigne, que le pre-
De J. C. 39. » mier peuple de l'Univers rendît plus » d'honneur pour un objet frivole à un » gladiateur, qu'à son Empereur, qui » étoit présent. «

S'il portoit envie aux derniers des hommes, il se faisoit par le même principe un plaisir malin de fouler aux pieds tout ce qu'il y avoit de plus grand. Il
Suet. Cal. 26. souffroit que des Sénateurs qui avoient passé par les plus hautes dignités remplissent à son égard des * ministéres d'esclaves; qu'ils courussent vêtus de leurs toges à côté de son char dans un espace de plusieurs milles; que dans ses repas ils se tinssent debout, la serviéte sur le bras, aux pieds du lit sur lequel il étoit couché. Nous avons vû avec quelle indignité il déposa les deux Consuls sans aucune autre raison que son
Dio. caprice. Au lieu de permettre que les Grands le baisassent à la bouche, comme c'étoit l'usage, il leur donna sou-
Sen. de Benef. II. 12. vent à baiser ou la main, ou même le pied; quelquefois par une vanité puérile, & pour montrer les pierreries dont sa chaussure étoit couverte.

* *Les Empereurs Romains ont toujours été servis par leurs esclaves, & non point par les Grands de l'Empire, comme il est d'usage pour nos Rois.*

Il faut avouer à ſa décharge, que la baſſeſſe des Sénateurs pouvoit contribuer beaucoup à nourrir ſon arrogance. Leur adulation alloit juſqu'à la plus ſervile indignité, comme on l'a ſans doute obſervé dans ce que j'ai raconté juſqu'ici. Je puis encore en citer pour exemple la conduite de L. Vitellius, le plus inſigne & le plus déterminé flatteur qui fut jamais.

AN. R. 790. De J. C. 39.

Baſſe flatterie des Sénateurs, & en particulier de L. Vitellius.

Cet homme plein d'eſprit & de mérite, qui s'étoit fort bien acquitté du Gouvernement de Syrie, & qui avoit terminé la guerre avec les Parthes par un traité honorable aux Romains, de retour à Rome conçût tout d'un coup que ſa gloire le mettoit en péril, qu'il avoit trop bien ſervi ſon Prince pour n'en être pas redouté, & que l'envie & la crainte ſe réuniſſoient contre lui dans le cœur de Caius. Il réſolut d'acheter ſa ſureté aux dépens de ſon honneur, & de ſauver ſa vie en ſe rendant mépriſable. Ainſi lorſqu'il parut devant Caius, il ſe jetta à ſes pieds, il s'humilia, il pleura; & connoiſſant la folie qu'avoit ce Prince de vouloir paſſer pour Dieu, il donna l'exemple de l'adorer ſelon toutes les cérémonies du culte des Payens. Par cette impie

Dio, & Suet. Vit. 4.

AN. R. 790. De J. C. 39.

& misérable adulation il appaisa le tyran farouche qu'il craignoit, mais il se couvrit d'une ignominie éternelle. Il devint ami de Caius, & conserva cette flétrissante & périlleuse amitié par les voies par lesquelles il l'avoit acquise. Caius, dont une des extravagances étoit de se dire mari de la Lune, lui demanda un jour s'il ne les avoit pas vûs ensemble. Vitellius baissa les yeux, & répondit : » Seigneur, vous autres » Dieux vous n'êtes visibles qu'aux » Dieux. Les regards des foibles mortels ne peuvent s'élever jusqu'à vous. « Nous le verrons continuer sous le regne suivant un métier qui lui avoit si bien réussi, & par ses basses complaisances non seulement pour Claude, mais pour Messaline, pour Agrippine, & pour d'orgueilleux affranchis, mériter des honneurs & une puissance dont il auroit dû rougir, s'il lui fût resté quelque sentiment de noblesse & de vertu.

Barbarie monstrueuse de Caius. Suet. Cal. 27. 33. & Dio.

On pourroit donc partager le blâme de l'orgueil insensé de Caius entre lui & les flatteurs, s'il ne l'eût poussé jusqu'à une cruauté monstrueuse, qui le portoit à se jouer de la vie des hommes, & à mettre son plaisir dans le mal

que souffroient ses semblables. C'étoit pour lui un passe-tems amusant de faire déchirer des innocens à coups de fouet, & de les tourmenter par tous les supplices de la question. Il ne traita pas seulement ainsi son chanteur favori nommé Apelle, en qui il louoit la douceur de la voix dans les plaintes mêmes que lui arrachoit la douleur, mais Sex. Papinius, fils d'un Consulaire, Baliénus Bassus son Questeur, & d'autres Sénateurs & Chevaliers, à plusieurs desquels il fit ensuite trancher la tête aux flambeaux en se promenant dans ses jardins. Souvent pendant qu'il étoit à table, comme les autres se donnoient le plaisir de la musique, lui, il se donnoit celui de faire appliquer des accusés à la question, ou décoller des prisonniers par la main d'un soldat exercé à couper adroitement les têtes. Il désira un jour de voir mettre en piéces & déchirer en morceaux un Sénateur tout vivant. Pour cela il aposta des misérables, qui, lorsque celui qui leur étoit désigné entroit au Sénat, se jettérent sur lui en le traitant d'ennemi public, le percérent à coups de stilet, & le livrérent ensuite à d'autres, qui lui arrachérent tous les membres : &

AN. R. 790. De J. C. 39.

Sen. de Ira. III. 16.

An R. 790. De J. C. 39. Caius ne fut point satisfait, qu'il n'eût vû les entrailles de cet infortuné traînées dans les rues, & amassées en un tas sous ses yeux.

Mots pleins de férocité. Sen. de Ira, lib. 19.

Le seul récit de ces barbaries fait horreur, & j'épargne au Lecteur plusieurs autres faits semblables que l'on peut trouver dans Suétone & dans Sénéque. Mais il ne m'est pas permis d'omettre certains mots de Caius, qui sans effrayer l'imagination par des spectacles sanglans, ne découvrent pas moins l'atrocité de son caractére. Tous les dix jours il arrêtoit le rôlle des prisonniers qu'il condamnoit à mort, & il appelloit cela *appurer ses comptes*. Il vouloit que ceux qu'il faisoit exécuter fussent percés, &, si j'ose m'exprimer ainsi, lardés à petits coups redoublés, & son mot ordinaire étoit : » Frappe » de façon qu'il se sente mourir. « Un ancien Préteur étant allé avec permission de l'Empereur dans l'isle d'Anticyre, pour y prendre l'hellébore, & demandant à plusieurs reprises la prolongation de son congé, Caius ordonna qu'on le tuât, en disant » que la saignée étoit nécessaire à un homme à » qui un si long usage de l'hellébore ne » suffisoit pas. » Souvent après avoit

Suet.

fait mourir les enfans il envoyoit sur le champ égorger les péres, pour les délivrer, disoit-il, d'un deuil amer qui leur rendoit la vie dure. Dans un grand repas, dont étoient les deux Consuls, il se mit tout d'un coup à rire à gorge déployée. Les Consuls lui demandérent le plus respectueusement qu'il leur fut possible ce qui lui inspiroit ce mouvement subit de gayeté. » Je pensois, ré» pondit-il, que d'un clin d'œil je puis » vous faire massacrer l'un & l'autre. « Ses douceurs ordinaires pour les femmes qu'il aimoit, étoit de leur dire en les caressant : » Une si belle tête sera » abattue dès que je le voudrai. « Et étonné lui-même de la vivacité & de la constance de son amour pour Césonia, il disoit souvent : » Qu'il l'appliqueroit » à la question, pour savoir d'elle ce qui » la rendoit si aimable. «

An. R. 790. De J. C. 39.
Sen. de Ira, III. 20.
Suet.

Non content de faire périr en détail un si prodigieux nombre de particuliers, il témoignoit souhaiter quelqu'une de ces calamités générales qui emportent plusieurs milliers d'hommes à la fois. Il observoit que le régne d'Auguste etoit marqué par la défaite de Varus, celui de Tibére par la chûte de l'Amphithéâtre de Fidénes; & il se

AN R. 790. De J. C. 39. plaignoit qu'aucun désastre pareil ne rendît le sien mémorable. Il n'avoit pas à craindre que l'horreur qu'il inspiroit pour sa personne permît jamais d'oublier un monstre tel que lui. Il imitoit autant qu'il étoit en lui, les grandes calamités, qui manquoient à son tems. Ainsi il amena de dessein prémédité la famine, en fermant les greniers publics. Dio. Se tenant offensé par la multitude, en ce que dans les jeux du Cirque elle prenoit parti contre la faction * verte qu'il favorisoit, & encore parce que dans ses acclamations elle l'avoit qualifié *jeune Auguste*, ce qu'il prenoit pour un reproche qui lui étoit fait sur son âge, il donna ordre aux soldats qui l'accompagnoient de massacrer un très-grand nombre de ceux qui assistoient au spectacle. Et ce fut alors qu'il dit cette parole, la plus forcenée qui soit jamais sortie de la bouche d'un homme : Sen. Suet. Dio. » Plût aux Dieux que le peuple Ro- » main n'eût qu'une seule tête, qui pût » être abattue d'un seul coup.

Autres traits de la cruauté de Caius. Il n'est pas possible de rien ajouter à l'idée que de pareils traits font conce-

* *Ceux qui couroient dans le Cirque étoient partagés en factions distinguées par les couleurs. Elles étoient au nombre de quatre, la rouge, la blanche, la verte, & la bleue.*

voir de Caius ; & les faits qui me restent encore à raconter, quoiqu'horribles en eux-mêmes, ne noirciront point un si affreux portrait. Sénéque rapporte que le fils d'un illustre Chevalier Romain nommé Pastor ayant été mis en prison sans autre crime qu'une propreté recherchée, & une élégance d'ajustement, qui avoit piqué la jalousie de Caius, le pére vint demander la grace de son fils. Il ne fit que hâter son supplice, & Caius ne lui répondit que par l'ordre de mener le prisonnier à la mort. Ce n'est pas tout : il se fit un plaisir inhumain de forcer ce malheureux pére à étouffer sa douleur, & il l'invita le même jour à souper. Pendant le repas il l'attaqua par des santés qu'il lui porta, par des couronnes & des parfums qu'il lui envoya, en ordonnant qu'on observât sa contenance, & qu'on lui en rendît compte. Pastor eut la fermeté dans une si triste conjoncture de montrer de la gayeté sur son visage & dans ses maniéres. Il avoit encore un fils, pour lequel il craignoit la cruauté du tyran.

AN. R. 790.
DE J. C. 39.

Sen. de Ira, l. 2.

Il étoit tout ordinaire à Caius de mander les péres pour les rendre spectateurs du supplice de leurs fils : & l'un de ces infortunés ayant voulu s'excuser

Suet. Cal. 26.

AN R. 790. De J. C. 39. de venir sur ce qu'il étoit indisposé, le barbare Empereur lui envoya une litiére.

Philo in Flacc. & Suet. Cal. 28.

Sous un Prince si cruel l'éxil étoit une grace, & il n'en laissa pas jouir ceux qu'il y avoit condamnés. Il se persuadoit qu'ils étoient trop heureux de vivre dans la liberté & dans l'abondance : des criminels, selon lui, ne devoient point avoir un sort si doux. A cette pensée se joignoit un soupçon odieux, qui lui fut suggéré par la réponse que lui fit un homme autrefois exilé par Tibére. Caius, qui l'avoit rappellé, lui demandant ce qu'il faisoit dans son exil : » Seigneur, lui répondit » ce courtisan, j'ai sans cesse fait des » vœux aux Dieux, pour leur deman- » der ce que je vois arrivé ; que Tibére » mourût, & que vous devinssiez Em- » pereur. « Ce mot donna lieu à Caius de juger, non sans fondement, que ceux qu'il avoit exilés pensoient de même sur son compte, & il envoya ses ordres pour les massacrer tous, ou du moins ceux qu'il haïssoit & craignoit le plus.

Parmi tant de morts dont j'ai fait mention d'une maniére générale, il n'est pas possible qu'il n'y en ait plu-

sieurs dont les circonstances, à les envisager de la part de ceux qui périssoient, aient été mémorables, & dignes d'être consignées dans l'Histoire. Mais la négligence & le peu de goût des Ecrivains qui nous restent, nous privent de mille détails sans doute curieux & instructifs. J'emprunterai de Sénéque le récit d'un rare exemple de fermeté donné par un homme illustre que Caius fit mourir. AN. R. 790. De J. C. 39.

Il se nommoit Canus Julius, & avoit l'esprit cultivé par l'étude de la Philosophie: j'entens la Philosophie morale, la seule dont les Romains aient fait cas. Après une longue contestation avec Caius, comme il se retiroit: » Ne vous » y trompez pas, lui dit ce Phalaris, » ainsi que l'appelle Sénéque. J'ai or- » donné que l'on vous mît à mort. Je » vous en rends graces, Prince plein » de bonté, « répondit tranquillement Canus. Selon le décret du Sénat dont j'ai parlé sous Tibére, il devoit se passer dix jours entre le jugement & l'exécution. Canus durant cet intervalle ne donna aucune marque de crainte ni d'inquiétude, quoiqu'il sçût très-bien que les menaces de Caius en pareil cas étoient infaillibles & sans re-

Fermeté héroïque de Canus Julius. *Sen. de Tranq. An. 14.*

AN. R. 790. DE J. C. 39. tour. Au moment que le Centurion vint l'avertir pour le mener au supplice, il le trouva jouant aux Dames avec un ami. Ici Canus outra la constance d'une maniére qui en décéle l'ostentation. Il compta ses dames & celles de son adversaire, » afin, lui dit-il, que » vous ne vous vantiez pas faussement » de m'avoir gagné. « Et il ajouta, en adressant la parole au Centurion, » Vous » me serez témoin que j'ai sur lui l'a» vantage d'une dame. » Un soin si futile pouvoit-il alors l'occuper sérieusement? Ce qu'il dit à ses amis est plus digne d'une grande ame & d'un esprit élevé. Comme il les voyoit attendris & versant des larmes, il les en reprit. » Pourquoi ces gémissemens? pourquoi » ces pleurs? Vous êtes fort en peine » de savoir si l'ame est immortelle : je » vais en être éclairci dans le moment. » Le Philosophe dans les entretiens duquel il s'instruisoit, l'accompagnoit à la mort : & il lui demanda quelle pensée l'occupoit actuellement. » Je songe, » répondit-il, à bien examiner si mon » ame se sentira sortir. « Et il declara à tous ses amis, que s'il apprenoit quelque chose de l'état des ames après la mort, il reviendroit leur en faire part.

Cette fermeté est sans doute héroïque. Mais sur quel principe étoit-elle fondée dans un homme qui doutoit de l'immortalité de l'ame? Je ne saurois me lasser d'observer que le Christianisme seul fournit des motifs légitimes de constance, & contre toutes les disgraces, & surtout dans les derniers momens de la vie.

An. R. 790. De J. C. 39.

Les faits que je viens de mettre sous les yeux du Lecteur, n'appartiennent pas tous à l'année du second Consulat de Caius. Plusieurs n'ont point de date certaine : & la méthode de Suétone & de Plutarque, qui, sans trop avoir égard à l'ordre des tems, réunissent sous un seul point de vûe tous les traits d'une même espéce, a de grands avantages pour mieux peindre. Je reprens le fil des événemens par le pont que Caius fit construire sur la mer de Baies * à Pouzzoles.

Pont construit par Caius sur la mer.

Suet. Cal. 19. *Dio.*

Il forma ce projet, soit par pure extravagance, & par un fol amour pour les entreprises extraordinaires ; soit pour imiter & surpasser Xerxès, qui avoit jetté un pont sur le détroit que nous appellons aujourd'hui *des Dar-*

* *Dion dit* Baules, *maison de plaisance à peu de distance de Baies, & sur la même côte.*

AN. R. 790. DE J. C. 39.

danelles; ſoit enfin pour donner par un ouvrage ſi grand & ſi difficile une idée effrayante de ſa puiſſance aux Germains, & aux habitans de la grande Bretagne, contre leſquels il méditoit alors les ridicules expéditions dont nous aurons bientôt à parler. Suétone rapporte d'après ſon grand-pére, qui lui citoit les gens de la cour de Caius, un motif plus ſingulier. Il dit que lorſque Tibére penſoit à ſe déſigner un ſucceſſeur, & qu'il délibéroit entre ſes deux petits-fils, plus porté néanmoins d'inclination pour celui qui l'étoit par la naiſſance, l'Aſtrologue Thraſyle l'aſſura qu'il n'arriveroit pas plus à Caius de régner, que de traverſer à cheval le Golfe de Baies. Ce fut donc, ſelon ce récit, pour vérifier la prédiction de l'Aſtrologue que Caius entreprit ſon pont, qui étoit réellement un ouvrage merveilleux, s'il eût eu une fin utile.

Le trajet de Baies à Pouzzoles eſt de près de cinq quarts de lieues. Dans cet intervalle on établit ſur des ancres depuis un rivage juſqu'à l'autre une double rangée de bâtimens de charge, raſſemblés de tous les ports de l'Italie, ou même conſtruits à neuf, parce que l'on n'en trouva pas un nombre ſuffiſant,

Sur cette longue file de vaisseaux on éleva une chaussée de terre & de maçonnerie suivant le modéle de la voie Appia, avec des parapets aux deux côtés, & des hotelleries d'espace en espace, où l'on avoit eu soin d'amener même de l'eau douce, qui sortoit par des fontaines jaillissantes.

AN. R. 790. De J. C. 39

Lorsque tout fut prêt, Caius s'étant revêtu de la cuirasse d'Aléxandre, qu'il avoit enlevée du tombeau de ce Conquérant, & ayant mis pardessus une casaque militaire, toute de soie, relevée en or, & brillante de quantité de pierreries, l'épée au côté, le bouclier à la main, & la couronne civique sur la tête, il sacrifia dabord à Neptune, à quelques autres Divinités, & en particulier à l'Envie, dont il craignoit les malignes influences, à cause de la grandeur de l'exploit par lequel il alloit se signaler. Ensuite il entra à cheval sur le pont, & suivi de nombreuses troupes d'infanterie & de cavalerie, armées comme pour un jour de bataille, il courut à bride abattue jusqu'à Pouzzoles, en attitude de combattant. Là il passa la nuit, pour se reposer de ses grandes fatigues : & le lendemain en habit de triomphateur, il monta sur un char at-

Suet. Calig. 52.

An. R. 790. De J. C. 39. telé de chevaux fameux par bien des victoires gagnées dans les courses du Cirque. Il repassa ainsi le pont, faisant porter devant soi de prétendues dépouilles, & précédé de Darius fils d'Artabane Roi des Parthes, qui l'avoit donné en otage aux Romains. Après le char venoit sur des chariots toute sa Cour, vêtue magnifiquement, les soldats à pied, en un mot toute la pompe d'un triomphe. Au milieu du pont étoit dressé une estrade, sur laquelle le triomphateur monta pour haranguer ses troupes après un si beau fait d'armes. Il commença par se combler lui-même d'éloges, comme ayant mis à fin la plus glorieuse entreprise qui fût jamais. Ensuite il loua les soldats, dont la valeur n'avoit été arrêtée ni par travaux, ni par périls; & qui avoient traversé la mer à pied. Une si grande expédition méritoit des récompenses, & de fait il leur distribua de l'argent.

La fête fut terminée par un repas général. Caius sur le pont, les Officiers & les soldats dans des barques, se mirent à table, & se remplirent de vin & de viandes pendant le reste du jour & toute la nuit, qui fut aussi claire que le plus beau jour. Car non-seulement le pont, mais toute la côte, qui

forme un croissant en cet endroit, fut tellement illuminée, que l'on ne s'apperçut point de l'absence du Soleil, Caius s'étant piqué de changer la nuit en jour, comme il avoit fait d'un bras de mer un chemin pratiquable pour les gens de pied. AN. R. 790. De J. C. 39.

A la fin du repas Caius, qui s'étoit échauffé la tête par le vin pris avec excès, se procura un divertissement digne de lui, en jettant plusieurs de ses courtisans de dessus le pont dans la mer, & en coulant à fond un très-grand nombre de barques pleines de soldats & de peuple, qu'il attaquoit avec des vaisseaux armés d'éperons. Il y en eut de noyés; quelques-uns même, qui s'accrochoient aux bâtimens, furent rejettés dans la mer à coups de crocs & de rames: la plupart néantmoins se sauvérent, parce que la mer fut parfaitement calme: ce qui donna lieu à Caius de s'enfler d'un nouvel orgueil, comme si Neptune ayant eu peur de lui n'avoit osé troubler ses plaisirs. *Suet. Calig. 32. Dio.*

Les dépenses insensées que Caius avoit faites pour ce pont ayant achevé d'épuiser ses finances; sa ressource, comme nous l'avons déja dit, fut la cruauté & les rapines. Mais Rome & l'Italie *Dio.*

AN. R. 790. DE J. C. 39. depuis longtems vexées ne pouvant suffire à son avidité, il prit le parti d'aller piller les Gaules, sous le prétexte de porter la guerre chez les Germains. Le dessein de faire la guerre, fut, comme on le juge aisément, le seul qu'il montra : & c'est par où je commence.

§. II.

Ridicule expédition de Caius contre la Germanie & la Grande Bretagne. Ses rapines & ses cruautés dans les Gaules. Conjuration de Getulicus & de Lépidus découverte. Ils sont mis à mort. Les sœurs de Caius suspectes d'avoir eu part à la conjuration, & punies. Caius vend les meubles & les joyaux de ses sœurs, & ensuite les siens propres. Ses prodigalités. Jeux. Combats d'éloquence à Lyon. Députation du Sénat. Colére de Caius. Caius seul Consul. Aucun Magistrat n'ose convoquer le Sénat. Etrennes. Honneurs rendus à la mémoire de Tibére. Préparatifs du triomphe de Caius. Son indignation & ses menaces contre le Sénat. Il renonce au triomphe ou le différe. Ses projets horribles prévenus par la mort. Dangers auxquels expose les Juifs leur refus de déférer les honneurs divins à Caius. 1 ?.

Violences exercées contre eux dans Aléxandrie. 2°. La religion des Juifs attaquée dans son centre par l'ordre que donne Caius de placer sa statue dans le Temple de Jérusalem. Avanture d'Androclus & de son lion. Conjuration formée par Chéréa contre Caius. Caius est tué le quatriéme jour des jeux Palatins. Traits concernant la personne de Caius, son goût pour les Arts, & autres particularités semblables. INTERREGNE. *Trouble affreux après la mort de Caius. Sénateurs massacrés par les Germains de la garde. Le Sénat veut rétablir l'ancienne forme de Gouvernement. Chéréa fait tuer la femme & la fille de Caius. Les soldats veulent un Empereur. Ils élévent Claude à l'Empire. Le Sénat est forcé de le reconnoître. Chéréa est mis à mort. Témoignages de la haine publique contre Caius après sa mort.*

UNE guerre à entreprendre demande des préparatifs. Caius n'en fit aucun pour celle qu'il méditoit. S'étant transporté dans un fauxbourg de Rome à dessein de s'y promener, ou selon Suétone ayant été visiter la four-

AN. R. 790. De J. C. 39. Ridicule expédition de Caius contre la Germanie & la Grande Bretagne.

An. R. 790. De J. C. 39. Suet. Calig. 43. 48. Dio.

ce du Clitumne * en Ombrie, tout d'un coup il part pour la Gaule, bien accompagné de danseurs, de gladiateurs, de femmes, de chevaux propres à la course, mais sans avoir donné aucun ordre, ni pour assembler des troupes, ni pour faire amas de munitions de guerre & de bouche. Ce fut donc un mouvement prodigieux dans l'Italie & dans les Provinces, soit de Légions mandées précipitamment, soit de levées faites avec la derniére rigueur, soit de voitures pour le transport des provisions de toute espéce. Et afin qu'il ne manquât dès les préliminaires aucune sorte d'extravagance, Caius fit ses marches tantôt si rapidement que les soldats de sa garde étoient obligés pour le suivre de se décharger de leurs drapeaux, & de les mettre contre l'usage sur des bêtes de somme; tantôt avec tant de lenteur & de mollesse, qu'il se faisoit porter en litiére sur les épaules de huit esclaves, & ordonnoit au peuple des villes voisines de sa route de balayer les grands chemins, & d'y ré-

* *Voyez dans Pline le jeune, l. VIII. ep. 8. la description de cette source, & de cette riviére, qui conserve encore aujourd'hui son nom* Clitunno.

pandre de l'eau pour en abattre la pouſſiére. AN. R. 790. De J. C. 39.

On ſe ſouvient qu'Auguſte avoit placé huit Légions ſur le Rhin. Dès que Caius ſe fut mis à leur tête, il affecta dabord un excès de ſévérité, qui n'avoit pour principe que le caprice, ou un ſordide intérêt. Il renvoya ignominieuſement des Lieutenans-Généraux, pour lui avoir amené trop tard les corps qu'ils commandoient. Il caſſa d'anciens Capitaines, dans la vûe de les fruſtrer de la gratification qu'il auroit été obligé de leur accorder, s'ils euſſent achevé leur tems de ſervice : & il réduiſit à ſix mille ſeſterces la récompenſe des ſoldats vétérans.

Le Lecteur ne s'attend pas à de grands exploits de la part de Caius : mais je ne ſais s'il ſe promet quelque choſe d'auſſi mépriſable, que ce que j'ai à lui raconter. Les Germains ne penſoient point à la guerre, & Caius n'en auroit pas ſouhaité une ſérieuſe. Il joua donc la Comédie : & ayant ordonné que l'on fît paſſer le Rhin à quelques Germains de ſa garde, qu'on les cachât dans un bois, & qu'enſuite on vînt lui donner avis, avec beaucoup de tumulte & de fracas, que l'ennemi appro-

An. R. 790. De J. C. 39. choit, il part aussitôt, accompagné de ses courtisans, & de quelque cavalerie Prétorienne; & va dans le bois se saisir de ceux qui s'y étoient cachés par son ordre: & tout glorieux d'un tel succès, il dresse des trophées sur le lieu, & s'en retourne ensuite aux flambeaux, blâmant beaucoup la lâche timidité de ceux qui ne l'avoient pas suivi. Les compagnons de sa victoire furent récompensés par des couronnes d'une nouvelle espéce, qui portoient les images du Soleil, de la Lune, & des astres.

Peu de tems après il renouvella le même jeu. Il fit emmener de jeunes otages de l'école où on leur enseignoit les Lettres, & leur laissa prendre de l'avance. Averti de leur prétendue fuite, il quitte la table pour courir après eux, & les ayant aisément atteints, il les raméne chargés de chaînes: après quoi reprenant son repas interrompu, il consola & encouragea ceux qui partageoient avec lui de si fatiguantes expéditions: » Soutenez-vous[a] par votre » constance, leur disoit-il, empruntant les paroles que Virgile met dans la bouche d'Enée, » & réservez-vous

a Durate, & vosmet rebus servate secundis.

pour

» pour de meilleurs tems. « Il eut aussi la folie d'envoyer à Rome des lettres foudroyantes contre le Sénat & contre le peuple, qui, pendant que leur Empereur étoit aux mains avec les ennemis, & couroit tant de hazards, se livroient aux divertissemens, & goûtoient tranquillement les plaisirs de la table, du Cirque, & des Théatres. An. R. 790. De J. C. 39.

Ces rodomontades seyoient bien à un lâche tel qu'étoit Caius. Car personne ne craignoit plus que lui l'ombre du danger. Etant au-delà du Rhin, comme il traversoit en carosse un défilé fort étroit, où les troupes qui l'accompagnoient étoient forcées de serrer leurs rangs, quelqu'un dit que le trouble & le désordre seroient grands, si l'ennemi venoit subitement à paroître. Aussitôt Caius tout effrayé monta à cheval, & regagna les ponts : & les ayant trouvé embarrassés par les bagages, & par la multitude des valets de l'armée, il se fit porter de main en main par dessus les têtes, & ne se crut en sûreté que lorsqu'il se vit en pays ami. Suet. Calig. 51.

Dans une autre occasion, soit qu'il fût encore dans le voisinage du Rhin, soit depuis son retour à Rome, le bruit s'étant répandu que les Germains pre-

An. R. 790. De J. C. 39. moient les armes, & se préparoient à entrer sur les terres de l'Empire, l'unique ressource de Caius étoit la fuite. Il en faisoit les apprêts : il songeoit à équipper une flotte pour se retirer en Orient : & il ne se consoloit que par la pensée qu'au moins les Provinces d'Outremer lui resteroient, au cas que les Germains vainqueurs passassent les Alpes, comme avoient fait autrefois les Cimbres, ou même qu'ils prissent la ville, comme les Gaulois Sénonois. Telle étoit la bravoure de Caius : tels furent ses exploits contre les Germains.

Suet. Calig. 43-48. Dio. Il porta ses vues l'année suivante du côté de la Grande Bretagne, d'où étoit venu se remettre entre ses mains un Prince nommé Adminius, réduit à fuir la colere de son pere Cinobellinus Roi d'un peuple Breton. C'avoit été pour Caius une conquête : & il en écrivit à Rome dans les termes les plus fastueux, comme si toute l'isle eût reconnu ses loix. Le courier porteur de cette lettre avoit ordre d'arriver en chaise dans la place publique, & de ne rendre sa lettre qu'aux Consuls en plein Sénat, assemblé dans le temple de Mars, où devoient se traiter, suivant l'institution d'Auguste, les affaires de la guerre.

Il voulut donc mettre la derniere main à une entreprise si heureusement commencée, & ayant réuni toutes ses forces, au nombre de deux cens, ou même, selon quelques-uns, deux cens cinquante mille combattans, il marcha vers l'Océan, rangea toute son armée sur la côte, & montant une galere à trois rangs de rames, il s'avança à quelque distance dans la mer, & revint au rivage. Alors il donne le signal de la bataille, fait sonner les trompettes : & tous ces grands apprêts se terminent à ordonner à cette multitude infinie de guerriers de ramasser les coquillages dont le rivage étoit couvert, & que Caius appelloit des dépouilles de l'Océan, dignes d'être portées au Capitole, & au Palais Impérial. En monument de sa victoire, il voulut que l'on érigeât une tour qui servit de phare aux vaisseaux pour diriger leur course : & croyant aussi devoir récompenser ses soldats, il leur distribua cent * deniers par tête : libéralité [a] qui passeroit aujourd'hui pour considérable, mais que

An. R. 790. De J. C. 39.

* Cinquante francs.

a Pronuntiato militi donativo, centenis viritim denariis, quasi omne exemplum liberalitatis supergressus, *Abite*, inquit, *læti*, *abite locupletes*. Suet. Cal. 46.

An. R. 790. les profusions des Empereurs Romains
De J. C. 39. envers les soldats donnoient lieu de regarder comme une mesquinerie: ensorte que Suétone traite de propos ridicule ce que dit Caius en congédiant l'assemblée après cette largesse: » Allez » camarades, allez vous réjouir: vous » voilà riches. «

Il s'étoit fait proclamer sept fois *Imperator* durant le cours de ses deux expéditions: & pour mettre le comble à sa gloire militaire, il ne lui falloit plus que le Triomphe. Prêt à partir pour l'aller célébrer à Rome, il forma le dessein, aussi insensé que barbare, de massacrer entiérement les Légions de Germanie, qui vingt-cinq ans auparavant s'étoient révoltées sur la nouvelle de la mort d'Auguste, & qui avoient assiégé Germanicus son pere, & lui-même encore enfant. On eut bien de la peine à le détourner de cette horrible résolution: mais il s'opiniâtra à vouloir les décimer. Pour cela il les assembla sans armes, & les fit environner de cavalerie. Mais les soldats devinerent sa pensée, & commencerent à défiler secrétement par différens endroits pour aller reprendre leurs armes & se mettre en défense. Caius eut

pour, & laissant l'assemblée, il s'enfuit précipitamment, & retourna à Rome pour y décharger sa colere & sa cruauté sur le Sénat, qui n'avoit point d'armes à lui opposer. Mais avant que de l'y suivre, il faut placer ici ce que Dion nous apprend des vexations & des cruautés par lesquelles, pendant son séjour dans les Gaules, il se rendit aussi terrible aux sujets de l'Empire & aux citoyens, qu'il s'étoit fait mépriser des étrangers & des ennemis.

An. R. 790. De J. C. 39.

Les Gaulois étoient riches, & Caius venoit dans le dessein formé de les dépouiller. Les peuples & les particuliers furent soumis à des taxes sous le nom spécieux de don gratuit. Il condamnoit à mort sur le plus léger prétexte tous ceux qu'on lui dénonçoit, & s'emparant de leurs biens par confiscation, il les vendoit lui-même, suivant ce qu'il avoit déja pratiqué à Rome, & les portoit ainsi à un prix exorbitant.

Ses rapines & ses cruautés dans les Gaules.

Une conjuration qui se trama dans ce même tems, c'est-à-dire, dans l'intervalle entre ses deux expéditions sur le Rhin & du côté de l'Océan, lui donna lieu de répandre le sang le plus illustre de Rome, & de s'enrichir d'un nouveau butin. Nous avons peu de lu-

Conjuration de Gétulicus & de Lépidus découverte. Ils sont mis à mort.
Suet. Calig. 24.
Dio.

An. R. 790 De J. C. 39. miere sur cette conjuration : mais, quoique Dion semble l'avoir regardée comme imaginaire, il paroît par quelques mots de Suétone & de Tacite qu'elle fut réelle, & que les chefs en étoient Lentulus Gétulicus, qui commandoit depuis dix ans les Légions de la haute Germanie, & M. Lépidus, lié, comme nous l'avons dit, avec Caius par la société des débauches les plus odieuses, mais qui n'en eut pas moins l'ambition d'aspirer à l'Empire.

Suet. Claud. 9. Tac. XIV Ann. 2. Dio.

On conjecture avec assez de vraisemblance que Lépidus étoit fils de Julie petite-fille d'Auguste, & par conséquent cousin germain de Caius. Il avoit reçu de ce Prince bien des faveurs qui pouvoient lui hausser le courage. Caius lui avoit permis de demander les charges cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix : il lui avoit fait espérer même de le déclarer son successeur à l'Empire. Mais Lépidus sans doute comptoit peu sur les promesses d'un Prince souverainement capricieux, & sujet à passer en un instant d'une extrêmité à l'autre. Pour ce qui est de Gétulicus, nous ne pouvons soupçonner d'autre motif qui l'ait fait entrer dans la conspiration, que la crainte de de-

venir la victime des soupçons & des ombrages de Caius, après avoir eu bien de la peine à se garantir de ceux de Tibere. Quoi qu'il en soit, le complot fut découvert, & coûta la vie à ceux qui en avoient été les auteurs. Caius envoya à Rome, & fit consacrer dans le temple de Mars Vengeur trois poignards, avec une inscription qui marquoit qu'ils avoient été destinés pour l'assassiner.

An. R. 790. De J. C. 39.

On peut rapporter à cette circonstance les exécutions & les massacres par lesquels Dion accuse ce Prince d'avoir diminué considérablement le nombre de ses soldats. Gétulicus étoit fort aimé des troupes, qu'il gouvernoit avec une indulgence excessive, pensant ne pouvoir trouver sa sûreté que dans leur affection. Il est à croire que beaucoup d'Officiers & de soldats entrerent dans le complot d'un Général qu'ils chérissoient, & furent enveloppés dans sa disgrace.

Les sœurs de Caius suspectes d'avoir eu part à la conjuration, & punies.

Tac. XIV. Ann. 2.

Les sœurs de Caius, Agrippine & Julie, furent aussi soupçonnées d'avoir eu connoissance de la conspiration : & la chose est très-probable, au moins en ce qui regarde Agrippine, dont les liaisons de débauche avec Lépidus eu-

AN. R. 790. De J. C. 39. *Dio.* rent, selon Tacite, l'ambition pour principe. Ce qui est certain, c'est que Caius les jugea coupables, & les traita comme telles. Il écrivit contre elles au Sénat dans les termes les plus outrageux, il divulgua tous leurs désordres, il les relégua dans l'isle Ponce, il les *Suet. Cal. 29.* menaça même de la mort, disant qu'il n'avoit pas seulement des isles en son pouvoir, mais des épées; & plus irrité *Dio.* contre Agrippine en particulier, il voulut qu'elle portât entre ses bras durant tout le voyage de Gaule à Rome l'urne qui contenoit les cendres de Lépidus. Il abolit tous les honneurs qui avoient été décernés à ses sœurs, & il défendit que l'on en déférât jamais aucun à ses proches.

Plusieurs personnages illustres furent accusés & condamnés dans Rome pour cause de complicité d'intrigues, soit avec les Princesses, soit avec les chefs de la conjuration. On força des Préteurs & des Ediles d'abdiquer leurs charges, pour leur faire ensuite le procès. Parmi ceux qui furent impliqués dans cette affaire, Dion ne nomme que Sofonius Tigellinus, exilé alors comme coupable d'adultere avec Agrippine, & depuis Préfet du Prétoire sous Néron.

Les biens d'Agrippine & de Julie ayant été confisqués, Caius fit transporter en Gaule leurs meubles, leurs joyaux, leurs esclaves, & tout ce qui leur avoit appartenu, pour en tirer le profit par une vente publique, à laquelle il présidoit en personne.

An. R. 790. De J. C. 39. Caius vend les meubles & les joyaux de ses sœurs, & ensuite les siens propres. *Suet. Cal. 39.*

Le gain qu'il y fit devint pour lui une amorce qui l'engagea à mettre pareillement en vente tout ce que nous appellerions en notre style meubles & joyaux de la Couronne. Il se les fit apporter en Gaule avec tant de précipitation, qu'il donna ordre que l'on prît pour le transport jusqu'aux voitures publiques, & aux chevaux des meûniers : de façon que le pain manqua dans Rome, & que plusieurs plaideurs perdirent leur procès par défaut, ne trouvant point de commodités pour venir comparoître au jour de l'assignation. Dans la vente qu'il en fit, il n'est point de fraude, ni de bas artifice de petit marchand, qu'il n'employât pour en hausser le prix. Il taxoit d'avarice ceux qui craignoient d'y mettre trop d'argent : il témoignoit ne se défaire qu'à regret de choses précieuses, auxquelles il avoit une grande attache. Il faisoit valoir chaque piece par les

Suet. & Dio.

An. R. 790. De J. C. 39.

noms fameux de ceux qui en avoient été possesseurs. » Ceci, disoit-il, a » appartenu à mon pere : voici qui » me vient de mon ayeul. Ce vase est » Egyptien : il a servi à Antoine, & » c'est un monument de la victoire » d'Auguste. « Par cette indigne manœuvre, aidée de la terreur de la souveraine puissance, il tira des Gaulois de prodigieuses sommes d'argent.

Ses prodigalités. Jeux. Combats d'éloquence à Lyon.

Il n'en devint pas plus riche. Il dissipoit avec profusion ce qu'il avoit amassé par toutes sortes de voyes tyranniques. L'entretien de son armée emportoit des frais immenses : mais de plus ses prodigalités ordinaires avoient leur cours, que rien ne retardoit, & il donna des jeux à Lyon, dont la dépense fut énorme.

Suet. Cal. 20.

C'est à ces jeux qu'il établit ce combat célebre d'éloquence Grecque & Latine, dont les loix étoient si rigoureuses. Il falloit que les vaincus fissent les frais du prix de leur vainqueur, & qu'ils composassent des vers ou un discours à sa louange. Et ceux dont les ouvrages avoient tout-à-fait déplu, étoient obligés d'effacer leurs propres écrits avec l'éponge ou avec la langue, s'ils n'aimoient mieux être châ-

tiés par la férule, ou jettés dans le Rhône. An. R. 790. De J. C. 39.

Les prétendus exploits de Caius contre les Germains, la conjuration découverte, étoient des événemens auxquels le Sénat ne pouvoit se dispenser de paroître s'intéresser avec vivacité. On dressa un Décret le plus flatteur qu'il fut possible, & qui, entre autres honneurs, déféroit à Caius le petit triomphe. Pour lui porter ce Décret, on ordonna une Députation composée de Sénateurs tirés au sort selon l'usage, si ce n'est que l'on crut convenable d'y faire entrer nommément & par distinction Claude oncle du Prince. Députation du Sénat. Colere de Caius. *Dio.*

Jamais Députation ne fut plus mal reçue. La bizarrerie de Caius le rendoit intraitable, & l'on ne savoit comment s'arranger pour lui plaire. Si les honneurs qu'on lui décernoit n'égaloient pas l'idée qu'il avoit de son mérite, il se tenoit méprisé. Si on les portoit au dégré le plus haut, il s'en offensoit encore, comme d'un acte de supériorité exercé par le Sénat à son égard. Il trouvoit mauvais que le Sénat se crût capable de décorer & de relever son Empereur. C'étoit, selon

AN. R. 790. DE J. C. 39. *Suet. Claud.* 9.

lui, diminuer sa puissance, & non pas augmenter ses honneurs. Dans l'occasion dont je parle, il fut choqué en particulier de ce qu'on lui envoyoit son oncle, comme si on l'eût pris pour un enfant qui eût besoin de tuteur. Il fit donc rebrousser chemin à une partie des Députés, avant même qu'ils eussent mis le pied en Gaule, les traitant d'espions. Ceux qui eurent permission de venir jusqu'à lui, n'éprouverent qu'insultes & affronts. Il auroit tué Claude, s'il n'eût eu pour cet oncle imbécille un souverain mépris : & quelques-uns ont dit qu'il le fit jetter tout vêtu dans la riviere.

Suet. Cal. 48.

Ce * fut sans doute dans le mouvement de colere qui le transportoit alors, qu'il défendit sous peine de mort aux Sénateurs de rien délibérer ni statuer touchant les honneurs qui lui étoient dûs. Il paroît que la vraie cause de son dépit venoit de ce qu'ils ne lui avoient déféré que le petit triomphe, pendant que le grand lui sembloit encore au dessous de ce qu'il méritoit.

* *Dion dit que le Sénat envoya à Caius une seconde Députation plus nombreuse, & qui fut mieux reçue. J'ai supprimé ce fait ; parce que je ne vois pas moyen de le concilier avec Suétone, & avec la suite des évenemens.*

Cependant l'année s'écoula, & Caius fit à Lyon la cérémonie de la prise de possession de son troisieme Consulat, dans lequel il n'eut point de collegue, parce que celui qu'il avoit désigné pour être Consul avec lui étant mort dans les derniers jours de Décembre, il ne put en être averti assez à tems pour lui donner un successeur.

An. R. 790. De J. C. 39. Caius seul Consul. *Suet. Cal.* 17. *Dio.*

CAIUS AUGUSTUS III.

An. R. 791. De J. C. 40. Aucun Magistrat n'ose convoquer le Sénat. Etrennes. *Dio.*

La terreur étoit si forte & si vive parmi tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome, qu'il ne se trouva personne qui osât convoquer le Sénat pour le premier Janvier. Caius seul Consul étant absent, il appartenoit aux Préteurs de remplir toutes les fonctions du Consulat. Les Tribuns du Peuple avoient par leur charge le droit de convoquer le Sénat. Mais aucun ni des Préteurs, ni des Tribuns, ne voulut paroître avoir remplacé l'Empereur : & les Sénateurs, sans aucune convocation, allerent d'abord au Capitole, & après les sacrifices accoutumés, ils adorerent le trône de Caius, qui étoit dans le Temple, & y porterent leurs étrennes, comme si le Prince eût été présent.

An. R. 790 De J. C. 40

L'uſage des étrennes avoit été pratiqué avec bonté & familiarité par Auguſte : Tibere le négligea par hauteur : Caius le rétablit par intérêt. Il exigeoit des préſens conſidérables, ſur-tout depuis qu'il ſe fut déclaré le pere de l'enfant né de Céſonia. Alors il s'annonça nettement pour pauvre : il ſe plaignit d'avoir à porter les charges, non-ſeulement d'Empereur, mais de pere de famille : & ſous ce prétexte, les contributions, les taxes, les étrennes furent pouſſées à des ſommes immenſes.

Suet. Tib. 34.

Suet. Cal. 42.

Après la cérémonie du Capitole les Sénateurs ſe tranſporterent au lieu ordinaire de leurs aſſemblées, & là ils paſſerent tout le jour en acclamations pleines de la plus exceſſive flatterie pour Caius.

Dio.

Le troiſieme jour de Janvier étoit celui où l'on faiſoit les vœux pour la proſpérité de l'Empereur. C'étoit un devoir auquel il ne falloit pas manquer. Ainſi tous les Préteurs ſe réunirent pour donner en commun un Edit de convocation. Le Sénat s'aſſembla, & renouvella les vœux en la forme ordinaire. Mais il n'y eut ni décret, ni délibération ſur aucune autre matiere, & tout demeura en ſuſpens juſqu'à ce

que l'on sçut que le douzieme du mois Caius avoit abdiqué. Alors les Consuls désignés pour lui succéder entrerent en charge, & les choses se remirent en regle. AN. R. 791. De J. C. 40.

Au reste les décrets du Sénat ne rouloient alors que sur des bagatelles, & encore étoient-ils dictés par Caius, qui notifioit ses volontés par les lettres qu'il écrivoit aux Consuls. Dans ce que Dion rapporte ici de ces décrets, je ne trouve rien de plus digne de remarque, que les honneurs rendus à la mémoire de Tibere, dont il fut dit que le jour de sa naissance seroit célébré comme celui de la naissance d'Auguste. Caius savoit bien qu'il ne pouvoit mortifier plus cruellement le Sénat, qu'en le forçant de célébrer le nom d'un Prince qu'il avoit tant de raisons de haïr.

Honneurs rendus à la mémoire de Tibere.

Ce fut cette année que Caius fit son expédition contre la Grande Bretagne, de la maniere dont je l'ai raconté par anticipation. Il crut alors être parvenu au faîte de la gloire, & il ne fut plus occupé que des apprêts de son triomphe. Il écrivit à ses Intendans de lui en préparer un le plus superbe que l'on eût jamais vu; mais sans y dépenser

Préparatifs du triomphe de Caius.

Suet. Cal. 47.

An. R. 791. De J. C. 40.

beaucoup du sien : ce qui leur devoit être facile, puisqu'ils avoient droit sur les biens de tous les hommes. Il se chargea lui-même du soin d'amasser les captifs qui devoient en orner la pompe. Il n'avoit en son pouvoir que quelques transfuges, & un très-petit nombre de prisonniers, envoyés apparemment par Galba, qui ayant succédé à Gétulicus, avoit réprimé heureusement les courses entreprises par les Germains sur les pays en deça du Rhin. Pour grossir ce nombre Caius y ajouta des Gaulois, choisissant les plus beaux hommes & les plus hauts de taille, sans épargner les premiers mêmes de la Nation : & il les contraignit de se teindre les cheveux en blond, de les laisser croître, d'apprendre quelques mots de la langue Germanique, & de se donner des noms barbares, afin qu'ils pussent passer pour Germains. Il fit aussi transporter à Rome par terre, au moins quant à une grande partie du chemin, les galeres à trois rangs de rames sur lesquelles il étoit entré dans l'Océan, & il n'oublia pas les coquilles ramassées sur le rivage.

Suet. Galba, 6.

Dio.

Son indignation & ses menaces contre le Sénat.

Ce triomphe, dont Caius se faisoit une si flatteuse idée, n'avoit point été

décerné par le Sénat, qui s'étoit bien donné de garde d'enfraindre les derniers ordres qu'il avoit reçus. Ce n'étoit point l'intention de Caius d'être si ponctuellement obéi en cette matiere. Toujours en contradiction avec lui-même, après avoir défendu au Sénat de lui décerner aucun honneur, il se plaignoit de l'injustice de cette compagnie, qui le privoit d'un triomphe si légitimement acquis : & il partit pour Rome, ne respirant que menaces, & que vengeance. AN. R. 791. De J. C. 40. Suet. Cal. 48. 49.

Dès qu'on le sçut en disposition de revenir, le Sénat allarmé voulut conjurer la tempête en lui envoyant des Députés pour lui témoigner l'impatience avec laquelle on desiroit son retour, & le prier de se hâter. » Je viendrai, répondit-il, en mettant la main sur la garde de son épée : » oui je viendrai, & celle-ci avec moi. « Il tint un semblable langage dans une Déclaration qui fut portée à Rome par son ordre pour annoncer son retour. Il disoit : » Qu'il revenoit pour ceux qui » souhaitoient sa présence, c'est-à-dire, » pour l'ordre des Chevaliers & pour » le Peuple. Mais qu'à l'égard du Sé» nat il ne se considéroit plus ni comme

An. R. 791. » citoyen ni comme Prince. « Qu'étoit-
De J. C. 40. il donc ? Ennemi & tyran.

Il renonce au triomphe, ou le differe.

Après tant de bruit au sujet de ce triomphe, tant de préparatifs & de frais pour le célébrer magnifiquement, tant d'éclats d'indignation contre ceux qui n'avoient pas eu assez d'empressement à le lui offrir, il y renonça, ou du moins le différa ; & il entra dans Rome le trente-&-un d'Août, jour de sa naissance, avec la pompe modeste de l'Ovation. Mais une preuve qu'il n'avoit pas renoncé à ses desseins sanguinaires, c'est qu'il défendit qu'aucun Sénateur sortît au devant de lui.

Ses projets horribles prévenus par la mort.

Nous ne voyons pas cependant qu'il ait accompli les menaces dont je viens de faire mention. Il est probable qu'il rouloit dans sa tête quelque horrible projet, qui demandoit des arrangemens & du tems, & dont sa mort trop prompte empêcha l'exécution. Car il ne vécut pas cinq mois entiers depuis son retour à Rome. Suétone assure qu'il se proposoit d'abandonner absolument la ville, après avoir massacré préalablement les premiers du Sénat & de l'ordre des Chevaliers ; & de se transporter d'abord à Antium, dont il aimoit beaucoup le séjour, &

Suet. Cal. 8.

ensuite à Alexandrie, dont les habitans avoient mérité ses bonnes graces par leur empressement à lui rendre les honneurs divins. On trouva après sa mort deux Mémoires, dont l'un avoit pour titre *l'épée*, & l'autre *le poignard*, avec des notes qui désignoient ceux qu'il destinoit à la mort. On trouva même une grande caisse toute pleine de poisons de différens genres. Claude son successeur la fit jetter à la mer : & l'on ajoute qu'elle devint funeste à un grand nombre de poissons, que le flot apporta morts sur le rivage.

AN. R. 791. De J. C. 40. *Philo, Leg. ad Caium. Suet. Cal. 41. & Dio.*

C'est aussi à ces derniers tems de la vie de Caius que Dion rapporte ses plus grandes extravagances en ce qui regarde la divinité qu'il s'attribuoit. Les Payens, pour qui tout étoit Dieu, excepté Dieu même, s'accommodoient sans beaucoup de peine aux caprices impies de leur Prince. Il n'en fut pas de même des Juifs, qui par leur opposition à ces honneurs sacriléges coururent de très-grands risques, dans lesquels ils pouvoient périr, si les meurtriers d'un Dieu descendu en terre n'eussent été indignes de périr pour une si belle cause.

Dangers auxquels expose les Juifs leur refus de déférer les honneurs divins à Caius.

AN. R. 791 De J. C. 40. La premiere attaque leur fut livrée dans Alexandrie, où ils étoient perpétuellement en butte à la haine des autres habitans. Il ne faut point chercher ailleurs la cause de cette haine, que dans la singularité de leurs rits & de leur culte religieux, qui les séparoit par-tout des peuples au milieu desquels ils s'étoient établis. Ils avoient même dans Alexandrie un chef, sous le nom d'Alabarque, & un Conseil public pour le gouvernement de la Nation : & quoiqu'ils fissent ainsi un corps à part, ils jouissoient néanmoins de tous les droits de citoyens, qui leur avoient été accordés par Alexandre, fondateur de la ville, & dans lesquels ils avoient toujours été maintenus par les Rois Ptolémées. De si beaux privileges leur attiroient l'envie, à laquelle se joignoit la crainte qu'inspiroit leur grand nombre. De cinq quartiers qui partageoient Alexandrie, ils en remplissoient deux presque entiers, & avoient encore des habitations dans les trois autres : & Philon assure que dans l'Egypte on pouvoit compter un million de Juifs. Par ces différentes raisons les Alexandrins, peuple volage,

1°. Violences exercées contre eux dans Alexandrie.

Phil. in Flac. & Leg. ad Caium. Joseph. Ant. XVIII. 10.

Joseph. de B. Jud. II. 21.

Phil., ubi suprà.

inquiet, remuant, & séditieux, étoient toujours prêts à tomber sur cette odieuse nation. Il ne leur falloit qu'un prétexte, & la liberté d'en profiter. An. R. 791. De J. C. 40.

La manie que Caius s'étoit mise dans la tête de vouloir être Dieu, leur offrit une occasion tout-à-fait favorable. Ils se distinguerent entre tous les peuples de l'Univers, Grecs & Barbares, par leur ardeur à lui prodiguer tous les honneurs & tous les titres divins: en quoi, selon la judicieuse remarque de Philon, ils ne faisoient rien de bien merveillleux. Accoutumés à encenser les Ibis, les crocodiles, & les chats, pourquoi auroient-ils refusé leur culte à leur Empereur? Caius ne laissa pas de leur en savoir beaucoup de gré. L'orgueil est de bonne composition avec ceux qui le flattent, & il ne cherche point à diminuer le prix de ce qu'on lui accorde pour le satisfaire.

Il entroit dans la conduite des Alexandrins autant de malignité contre les Juifs, que de flatterie pour Caius. Ils savoient qu'instruits à une autre école, jamais les Juifs ne consentiroient à transporter à un mortel les honneurs réservés au Dieu créateur de toutes choses: & ils comptoient en consé-

AN. R. 791. DE J.-C. 40. quence les faire passer pour ennemis de l'Empereur, & par là les avoir enfin à leur discrétion.

L'autorité seule du Gouverneur auroit pu les contenir. Des circonstances malheureuses pour les Juifs leverent cette barriere. L'Egypte avoit alors pour Préfet depuis plusieurs années C. Avilius Flaccus, homme d'esprit & de tête, & qui, tant qu'avoit vécu Tibere, s'étoit acquitté parfaitement de tous les devoirs de sa charge. Mais attaché à Tibérius Gémellus, il commença à s'inquiéter & à craindre lorsqu'il vit Caius élevé à l'Empire. Ses allarmes redoublerent lorsqu'il apprit la mort sanglante du jeune Tibérius: & celle de Macron, à qui il avoit tâché de se rendre agréable, acheva de le déconcerter. Destitué de tout appui, il prêta l'oreille aux discours des ennemis des Juifs, qui lui insinuerent qu'il ne lui restoit point de meilleure ressource que de travailler à gagner l'affection des Alexandrins, dont la recommandation seroit pour lui d'un grand poids auprès de l'Empereur; & que pour y parvenir, une voie sûre étoit de leur livrer les Juifs, à qui ils portoient une haine irréconciliable.

Il commença par rendre à ceux-ci un très-mauvais office, en supprimant un Décret plein des témoignages du plus profond respect pour Caius, & dans lequel ils avoient rassemblé tous les honneurs qui n'étoient point contraires à la loi de Dieu. Leur intention étoit de nommer des Députés qui portassent ce Décret à Rome, & le présentassent en leur nom à l'Empereur. Flaccus le leur défendit. Ils lui remirent donc le Décret à lui-même. Il le lut, témoigna en être satisfait, promit de l'envoyer; & il n'en fit rien, donnant ainsi lieu à Caius de penser que les Juifs, seuls entre tous les peuples de l'Empire, manquoient au devoir de sujets à son égard. AN. R. 791. De J. C. 40.

Flaccus leur prouva encore en bien d'autres manieres sa mauvaise volonté, se rendant de difficile accès pour eux, leur refusant justice en toute rencontre, &, si on les attaquoit sur quelque chose que ce pût être à son tribunal, ne manquant jamais de se déclarer en faveur de leurs ennemis. Les Alexandrins entendirent fort bien ce langage, & ils comprirent que tout leur étoit permis contre les Juifs.

Ils éclaterent à l'occasion de l'arri-

An. R. 791. De J. C. 40. vée du Roi Agrippa dans leur ville. Ce Prince chéri de Caius, comme nous l'avons dit, & comblé de ses bienfaits, alloit se faire connoître dans ses nouveaux Etats, & il avoit pris la route d'Alexandrie. Dès qu'il y parut, la splendeur de sa fortune excita l'envie non-seulement des habitans, mais de Flaccus. Agrippa étoit magnifique. Ses gardes, sur l'armure desquels brilloient l'or & l'argent, le faste de ses équipages & de tout son train sembloit obscurcir le Préfet lui-même, qui s'en vengea en ameutant sous main la populace contre lui. Tout d'un coup Agrippa se vit accablé de huées, de railleries, de toutes les marques possibles d'injure & de mépris.

Il y avoit dans la ville un fou qui couroit les rues, nommé Carabas. La multitude insolente s'avise de le travestir en Roi des Juifs. On se saisit de lui, on le mene au Gymnase ou lieu d'assemblée, & là on le place en vue. On lui ceint le front d'un diadême de papier, pour casaque Royale on le couvre d'une natte, on lui met à la main un roseau trouvé dans la rue : de jeunes gens ayant des bâtons sur leurs épaules se rangent autour de lui comme ses

les Gardes. En cet état, les uns viennent lui rendre des respects, les autres lui présentent des requêtes. La ressemblance entre cette avanture, & les outrages que les Juifs eux-mêmes avoient fait souffrir à Jesus-Christ quelques années auparavant, est frappante. Usserius & M. de Tillemont l'ont remarquée. Agrippa étoit alors la gloire de la nation des Juifs, & ils eurent la douleur de le voir déshonoré par les mêmes insultes qu'ils avoient employées contre leur Roi véritable & leur Sauveur. An. R. 791. De J. C. 40.

Ce n'étoit là que le commencement de leurs maux. Les Alexandrins, enhardis par le silence & la tranquillité de Flaccus, qu'ils prenoient avec raison pour une approbation de leurs excès, en tentent de plus grands, & s'écrient qu'il faut placer des statues de César dans les Oratoires des Juifs. Ces Oratoires * étoient en grand nombre dans la ville, consacrés aux actes de Religion, à la priere, à la lecture des Livres saints. La demande des Alexandrins fut exécutée, ou plutôt ils l'exé-

* *M. de Tillemont pense que les Synagogues n'étoient que les plus grands & les plus beaux de ces Oratoires.* Ruine des Juifs, art. 13.

An. R. 791. De J. C. 40. cuterent eux-mêmes. Ils démolirent, ou brûlerent plusieurs Oratoires, ils en profanerent d'autres par des statues de Caius. C'est tout ce que Philon nous apprend. Mais il est difficile de croire que les Juifs, dont le caractere ne fut jamais la patience & la douceur, ayent souffert sans résistance des attentats si contraires à leurs Loix. Philon lui-même suppose manifestement qu'ils se mirent en défense, lorsqu'il dit que les Oratoires qui échapperent à la fureur des Alexandrins furent ceux qui se trouvoient environnés & couverts par les maisons des Juifs. Les écrits de cet Auteur sur les faits que je raconte sentent beaucoup la déclamation : ou si l'on veut, ce sont des plaidoyers, où la cause des compatriotes de l'Auteur est mise dans son plus beau jour, avec attention à présenter tout ce qui est favorable, & à supprimer ce qui seroit désavantageux.

Il est donc à croire que les Juifs firent résistance, qu'il en naquit des séditions & des combats, d'où Flaccus, juge inique & partial, prit occasion de donner le tort à ceux qui n'avoient d'autre crime que de s'être défendus contre la violence de leurs ennemis.

Il publia une Ordonnance, par laquelle, sans avoir entendu les Juifs, il les déclaroit étrangers dans Alexandrie. J'ai dit que cette grande ville étoit distribuée en cinq quartiers, dont deux occupés par les Juifs ne suffisoient pas à leur multitude, qui se répandoit encore dans les autres. Flaccus les resserra tous dans une petite partie d'un seul de ces cinq quartiers, leur interdisant toute autre habitation. On peut juger quelles furent les suites d'une Ordonnance si tyrannique. Les maisons abandonnées furent pillées : ceux qui en étoient chassés se trouvant en trop grand nombre pour pouvoir subsister dans l'espace étroit qui leur étoit prescrit, erroient la plupart dans les campagnes, & sur le bord de la mer, exposés au froid de la nuit, aux ardeurs du Soleil, privés de leurs maisons, de leurs richesses, & de tous les moyens de fournir aux besoins les plus pressans de la nature.

An R. 790.
De J. C. 40.

Encore eussent-ils été heureux d'en être quittes pour ces miseres. Mais les mauvais traitemens dans leurs personnes, les tourmens, une mort cruelle étoit l'appanage infaillible de quicon-

An. R. 791 De J. C. 40

que d'entre eux tomboit au pouvoir de leurs ennemis. Philon fait une description lamentable des cruautés de toute espece que l'on exerça sur eux. On les assommoit sous le bâton : on employoit pour les faire périr le fer, le feu, les croix : on goûtoit le plaisir inhumain de prolonger leur vie pour prolonger leurs souffrances : les rues, les places, les théatres ruisseloient de sang : hommes & femmes sans distinction, enfans & vieillards, rien n'étoit épargné. Peut-être y a-t-il de l'exagération dans ce récit. Et Philon n'assigne d'autre cause à tant de barbaries, que la fureur des Alexandrins, sans que les Juifs y missent rien du leur. En cela assurément il n'est pas croyable. La réflexion que nous avons faite plus haut, acquiert ici un nouveau dégré d'évidence. On ne se persuadera jamais que les Juifs se soient laissé chasser, battre, égorger comme de timides brebis. Ils opposerent sans doute la force à la force. Et vaincus ils éprouverent toute la rage d'une populace insolente & victorieuse. Flaccus lui-même fit fouetter outrageusement trente-huit Sénateurs Juifs, apparemment

ſous le prétexte qu'ils n'avoient pas contenu dans le devoir la multitude qui leur obéiſſoit. AN. R. 791. DE J. C. 40.

Il reçut bientôt après la peine de ſes injuſtices. Philon ne nous apprend point par où il encourut la diſgrace de Caius. Peut-être ſon ancien dévouement à Tibére & au petit-fils de cet Empereur, & enſuite ſon attachement à Macron, furent-ils ſes crimes. Quoiqu'il en ſoit, Caius le fit arrêter dans Alexandrie même, & de-là amener priſonnier à Rome. Il y eut pour accuſateurs ceux qui l'avoient engagé par leurs mauvais conſeils à perſécuter les Juifs. Condamné, il fut relégué dans l'iſle d'Andros, où Caius au bout d'un tems aſſez court l'envoya tuer, lorſqu'il ordonna, comme nous l'avons dit, le maſſacre général de preſque tous les exilés.

Les Juifs d'Alexandrie commencérent à reſpirer du moment qu'ils virent Flaccus révoqué & arrêté. Le Roi Agrippa leur avoit déja rendu le ſervice d'envoyer à Rome leur Décret ſupprimé par Flaccus, en faiſant connoître la cauſe du retardement, qui ne venoit point d'aucune négligence de leur part, mais de la malice du Préfet.

An. R. 791. De J. C. 40.

Ils obtinrent ensuite la permission de députer à l'Empereur, pour défendre devant lui leur droit de bourgeoisie, & demander le rétablissement de leurs Oratoires. Philon fut le chef de cette Députation. Les Alexandrins en envoyerent une de leur côté, à la tête de laquelle ils mirent le Grammairien Apion, connu par les livres que nous avons de Josephe contre lui. Mais pendant le cours de cette affaire il en survint une nouvelle, qui aggrava étrangement la cause des Juifs : & leur Religion attaquée dans son centre mit en danger non-seulement ceux d'Alexandrie, mais toute la Nation répandue dans l'Univers.

2°. La Religion des Juifs attaquée dans son centre par l'ordre que donne Caius de placer sa statue dans le Temple de Jérusalem.

Philo, Legat. ad Caium.

Joseph. Antiq. XVIII 10. & *de B. Jud.* II. 9.

L'Intendant pour l'Empereur en Judée étoit alors Capito, homme avide, & qui de pauvre qu'il étoit lorsqu'il entra dans cet emploi s'étoit rendu riche par ses exactions. Craignant donc d'être accusé par les peuples qu'il avoit pillés, il résolut de les prévenir, en profitant de leur attachement au culte d'un seul Dieu pour les rendre odieux. Il suscita les idolâtres qui mêlés avec les Juifs habitoient la ville de Jamnia, à élever subitement un autel de structure grossiere en l'honneur de Caius. Il s'atten-

doit bien que les Juifs, qui étoient les plus forts dans la ville, ne souffriroient point cette profanation de leur pays, qu'ils regardoient comme une terre sainte, & consacrée toute entiere à Dieu. Ce qu'il avoit prévû, arriva. Les Juifs s'ameuterent, & détruisirent l'autel. Sur les plaintes qui lui en furent portées, Capito en écrivit à Rome, chargeant beaucoup les choses, & les présentant de la façon la plus propre à aigrir Caius, qui n'étoit déja que trop indisposé contre la nation des Juifs. Car l'aversion que lui inspiroit contre eux l'opposition invincible qu'il leur connoissoit à l'adorer comme Dieu, étoit encore nourrie & envenimée par deux misérables, qui l'approchoient familierement, & qu'il écoutoit très-volontiers, Hélicon & Apelle, l'un Egyptien, l'autre Ascalonite, & par conséquent tous deux ennemis nés des Juifs.

An. R. 791. De J. C. 40.

Nous avons parlé ailleurs d'Apelle, qui étoit redevable de l'amitié de Caius au mérite de sa voix & de son chant. Hélicon esclave artificieux, fourbe, intriguant, s'étoit élevé par ses adroites manœuvres à la place de chambellan de l'Empereur. Ces deux hommes,

An. R. 791. De J. C. 40

qui connoissoient le génie du Prince qu'ils servoient, le divertissoient par leurs plaisanteries; & ne manquant aucune occasion de tourner les Juifs en ridicule, ils glissoient sous leurs bons mots la calomnie, qui portoit son coup d'autant plus sûrement qu'un sel réjouissant l'assaisonnoit & l'aidoit à s'introduire.

Caius ainsi prévenu de longue main entra aisément dans tous les sentimens que souhaitoit Capito, & pour l'insulte prétendue qu'il avoit reçue des Juifs, il pensa que c'eût été une réparation insuffisante que de relever l'autel détruit à Jamnia. Il voulut que l'on plaçât dans le sanctuaire du temple de Jérusalem sa statue colossale ornée des attributs de Jupiter Olympien : & comme il ne comptoit pas sur la docilité des Juifs, Pétronius, qui avoit succédé à Vitellius dans le Gouvernement de Syrie, eut ordre d'entrer dans la Judée avec la moitié des forces qu'il commandoit, pour contraindre à l'obéissance un peuple trop mutin.

Ce Gouverneur n'étoit pas un de ces hommes vendus à l'iniquité, pour qui rien n'est sacré près de la passion de leur Prince. Il avoit de la douceur

& de la raiſon, & ſentant tout le travers & toute l'injuſtice des ordres dont il étoit chargé, il ne ſe portoit à les exécuter qu'avec une extrême répugnance. Cependant frappé pardeſſus tout de la crainte d'irriter Caius, dont les caprices ne ſouffroient ni remontrances ni délai, & auprès duquel il n'étoit point de faute légere, il ſe mit en devoir de ſatisfaire à ſes volontés. Il vint à Ptolémaïde ſur les frontieres de la Judée avec deux Légions, & un grand nombre de troupes auxiliaires, & il fit ſur le champ commencer à travailler dans Sidon à la ſtatue de Caius. AN. R. 791. De J. C. 40.

Comme il prévoyoit une réſiſtance opiniâtre de la part des Juifs, il voulut d'abord mander les premiers de la Nation, eſpérant les trouver plus traitables que la multitude, & par eux la diſpoſer à ſe ſoumettre. Il leur expoſa les ordres de l'Empereur, & leur repréſenta la néceſſité d'obéir, & les armées toutes prêtes à entrer dans leur pays. Sa tentative ne lui réuſſit pas. Loin de ſe prêter à ce qui leur étoit propoſé, les chefs du peuple Juif ne répondirent que par les marques de la plus amere douleur, fondant en larmes, s'arrachant les cheveux, & plai-

An. R. 791. De J. C. 40. gnant leur trifte vieilleffe, qui les rendoit témoins d'un malheur auquel ni eux ni leurs ancêtres n'avoient jamais rien vû de femblable.

La nouvelle de ce qui fe tramoit fut bientôt répandue dans Jérufalem & dans toute la Judée, & elle y produifit un effet qui ne paroîtroit pas croyable à quiconque ignoreroit le caractere de ce peuple, & fon attachement prodigieux à fes Loix. Des milliers de Juifs, hommes, femmes, enfans, quittent leurs demeures, défertent les villes & les bourgades; & tous réunis par un même zele, ils fe mettent en marche pour aller trouver Pétronius, & tâcher de l'attendrir fur leur malheureux fort. Leur troupe étoit fi nombreufe qu'elle couvroit tout le pays comme une nuée; & le concert fut fi fubit, le deffein fi promptement exécuté, que le Gouverneur Romain n'eut pas le tems d'affembler fes forces, & fe vit invefti d'une multitude infinie au moment qu'il s'y attendoit le moins. Ils fe profternerent tous devant lui, & lorfqu'il leur eut ordonné de fe lever, ils fe tinrent debout, les mains derriere le dos, la tête couverte de pouffiere, les yeux baignés de larmes; & l'un des Anciens parla en ces termes.

» Nous sommes sans armes, comme » vous le voyez, & c'est bien à tort » que l'on nous accuse de rébellion. » Nous tenons même nos mains dans » une situation qui fait voir que nous » nous livrons sans défense. Nous avons » aussi amené nos femmes & nos en- » fans, afin que vous nous sauviez tous, » ou que, s'il faut périr, nous péris- » sions tous ensemble. Pétronius, nous » sommes pacifiques par inclination, » & notre Religion ne respire que la » paix. Lors queCaius devint Empereur, » nous fumes les premiers de toute la » Syrie qui le félicitassions de son heu- » reux avénement : notre Temple est » le premier où l'on ait offert des sa- » crifices pour sa prospérité. Faut-il » qu'il soit le premier dont on abo- » lisse les rits religieux ? Nous aban- » donnons nos villes, nos maisons, » nos biens ; nous sommes prêts à ap- » porter à vos pieds tout ce que nous » possédons ; & nous ne croirons point » acheter trop cher à ce prix la conser- » vation de la pureté de notre culte. » Ou, si nous ne pouvons obtenir l'ef- » fet de notre demande, il ne nous » reste que de mourir, pour ne pas » voir un mal plus affreux pour nous

AN. R. 791.
De J. C. 40.

An. R. 791. De J. C. 40. » que la mort. Nous apprenons que » l'on amene contre nous des troupes » d'infanterie & de cavalerie, au cas » que nous résistions à la consécration » de la statue. Des esclaves ne sont » point assez insensés pour s'opposer » aux volontés de leur maître. Nous » présentons la gorge aux épées : que » l'on nous tue, que l'on nous immo- » le, que l'on nous coupe en mor- » ceaux. Nous souffrirons tout sans ren- » dre combat, sans ouvrir la bou- » che pour nous plaindre.

» Nous ne vous demandons qu'une » seule grace, Pétronius, & très-juste. » Nous ne prétendons point que vous » refusiez d'exécuter les ordres que » vous avez reçûs. Accordez-nous seu- » lement un délai, pendant lequel nous » puissions envoyer une Députation à » l'Empereur, pour lui faire nos très- » humbles remontrances. Notre cause » est si bonne, nos moyens sont si » puissans, que nous ne désespérons » point de le fléchir. Quand nous lui » aurons représenté la sainteté de notre » Religion, le zele pour les traditions » de nos peres, la juste confiance que » nous avons de n'être point plus mal- » traités que toutes les autres Nations,

» auxquelles on permet de conserver An. R 791.
» leurs usages, enfin l'autorité des an- De J C. 40.
» cêtres de Caius lui-même, qui tous
» nous ont maintenus dans la possession
» de nos privileges, quelqu'un de ces
» motifs fera impression sur lui, & le
» portera à changer de sentiment. Les
» volontés des Princes ne sont pas ir-
» révocables, & sur-tout celles qu'a dic-
» tées la colere sont sujettes à de très-
» prompts changemens. Nous avons
» été calomniés : permettez-nous de
» nous défendre : il est bien triste d'être
» condamnés, sans avoir été entendus.
» Si nous n'obtenons rien, vous serez
» toujours à tems de faire ce qu'il vous
» plaira. Mais jusqu'à ce que nous ayons
» présenté nos supplications à l'Empe-
» reur, ne retranchez pas la derniere
» espérance d'une Nation répandue
» dans toutes les parties de la terre ha-
» bitable, & qui n'agit ici que par un
» motif de piété, & non d'intérêt. »

Pétronius fut touché d'un discours en même tems si ferme & si soumis. Cependant avant que de se déterminer, il jugea à propos de se transporter dans le pays même, pour voir de ses yeux l'état des choses, & s'assurer si toute la nation étoit dans les mêmes senti-

An. R. 791. De J. C. 40. mens, ensorte qu'il fallut compter sur la nécessité de répandre beaucoup de sang, si l'on vouloit exécuter l'ordre de Caius. Il vint donc à Tibériade, ville fondée par Hérode Antipas, accompagné seulement des principaux Officiers de son armée. Là il se vit assailli de nouveau par une multitude infinie de Juifs, qui lui réitérerent les mêmes protestations & les mêmes prieres qu'on lui avoit faites à Ptolémaïde. » Vous voulez donc, leur dit-il, faire » la guerre contre César, sans considérer ni sa puissance, ni votre foiblesse. Non, répondirent-ils, nous » ne ferons point la guerre, mais nous » mourrons plutôt que de transgresser » nos Loix. » Les effets vérifierent les paroles. Les Juifs occupés d'un seul objet, négligeoient tout le reste. L'on étoit dans la saison des semailles : & personne ne pensoit à donner à la terre les façons dont elle a besoin. Les campagnes demeuroient incultes, & le pays étoit menacé d'une famine.

Il ne fut pas possible à Pétronius de lutter plus long-tems contre une résolution qu'il voyoit unanime dans tout un grand peuple, & absolument inébranlable. Sollicité encore par Aristo-

bule frere du Roi Agrippa, & par plusieurs autres illustres personnages, il cessa de presser les Juifs de se soumettre. Mais il ne se crut pas permis de pousser plus loin la condescendance. Il ne promit rien à la multitude : il ne voulut point consentir que l'on députât à l'Empereur : & dans la lettre qu'il écrivit lui-même au sujet de cette affaire, il se garda bien d'appuyer sur les prieres & les instantes supplications du peuple Juif. Il rejetta le délai sur les ouvriers qui travailloient à la statue, & qui se proposant de faire un ouvrage achevé, avoient besoin de tems pour lui donner toute sa perfection. Il représenta de plus, qu'il avoit craint que dans le désespoir où étoit plongée toute la nation, les terres ne fussent point ensemencées ; & que si l'Empereur faisoit le voyage d'Alexandrie, comme on s'y attendoit, & qu'il voulût visiter la Phénicie, sa personne & sa cour ne manquassent des provisions nécessaires dans un pays où l'on n'auroit point fait de récolte. Malgré tous ces ménagemens, Caius en lisant la lettre de Pétronius, entra dans une grande colere, & sur le champ il lui en-

AN. R. 791.
DE J. C. 40.

AN. R. 791. De J. C. 40. voya de nouveaux ordres plus séveres que les premiers.

Dans ce même tems le Roi Agrippa, qui étoit de retour à Rome, ne sachant rien de tout ce qui se passoit en Judée, vint à son ordinaire faire sa cour à l'Empereur. Il fut effrayé de lire sur son visage les marques d'une colere, dont il s'imagina être l'objet, parce que les regards du Prince se portoient sans cesse sur lui. Il ne pouvoit en deviner la cause. Caius ne le laissa pas long-tems dans le doute. » Vos admirables compatriotes, lui dit-il, qui » seuls entre tous les peuples de l'Univers refusent de reconnoître la divinité de Caius, cherchent la mort, & » ils la trouveront. J'ai ordonné que » l'on mît la statue de Jupiter dans leur » temple : & ils se sont séditieusement » attroupés, & désertant le pays, » toute la nation s'est réunie pour venir présenter une prétendue requête, » qui est une vraie révolte contre mes » ordres. «

Il en alloit dire bien davantage, si Agrippa eût été en état de l'entendre. Mais frappé comme d'un coup de foudre le Roi des Juifs tomba évanoui à

la renverse, & il fallut le reporter chez lui sans connoissance & presque sans vie. Ce Prince, quoique livré à l'ambition, aux délices, & au faste, avoit néanmoins un respect sincere pour sa Religion. L'amour de la patrie le touchoit aussi : & lorsqu'il fut revenu à lui-même, le premier usage qu'il fit de la liberté de son esprit fut d'écrire à Caius, & de lui demander grace pour sa malheureuse nation. AN. R. 791. De J.C. 40.

Philon rapporte la lettre d'Agrippa toute entiere, ou plutôt il paroît l'avoir composée de génie. Comme elle est très-longue, je me contenterai d'en extraire ce qui me paroît plus remarquable.

Pour faire sentir à Caius que les Juifs méritent quelque considération, il releve & fait valoir l'étendue prodigieuse de ce peuple, dont les colonies embrassent tout l'Empire Romain & les pays mêmes au-delà de l'Euphrate. Il en tire une induction très-favorable à sa cause, & tout-à-fait flatteuse pour le Prince. „ En implorant „ votre clémence, lui dit-il, pour une „ seule ville, je l'implore pour toutes „ les parties de l'Univers. Quel bien- „ fait plus digne de la grandeur de

An. R. 791. De J. C. 40. „ votre fortune, que celui dont l'in- „ fluence n'aura d'autres bornes que „ celles du monde entier ? L'Europe, „ l'Asie, l'Afrique, les isles, les conti- „ nens, chanteront votre gloire, & „ votre nom sera célébré par un con- „ cert universel de louanges & d'actions „ de graces. „

Agrippa insiste principalement sur ce qui interesse le temple, où il dit que le Dieu invisible, créateur & pere de toutes choses, est adoré en esprit, sans être représenté par aucune image sensible. Ce moyen, trop sublime pour les idées basses que Caius avoit de la Divinité, n'est présenté qu'incidemment. Les exemples étoient une façon de raisonner plus à sa portée, & le Roi suppliant lui accumule ceux d'Agrippa, d'Auguste, de Tibere, de Livie, qui tous ont honoré & protégé le temple de Jérusalem. Il assure qu'Auguste en particulier y avoit fondé pour chaque jour en l'honneur du Très-haut un holocauste d'un taureau & de deux brebis, qui s'offroit encore actuellement.

Il finit par exposer ses sentimens personnels. Comblé des bienfaits de l'Empereur, il déclare qu'aucun ne le tou-

che aussi vivement, que la grace qu'il lui demande. „ Je vous dois la liberté, „ la vie, un Royaume : ôtez-moi tout, „ pourvu que vous conserviez nos saintes Loix. Si je ne puis obtenir cette „ faveur, il faut donc que j'aie mérité „ par quelque endroit votre disgrace. „ En ce cas, délivrez-moi de la vie. „ Car par où me seroit-elle précieuse, „ puisque vos bontés seules peuvent me „ la rendre douce & agréable ? "

An. R. 791. De J. C. 40.

Agrippa * en écrivant cette lettre hazardoit beaucoup. Son zele fut récompensé par le succès. Contre toute apparence Caius se laissa fléchir, & manda à Petronius de ne rien innover par rapport au temple de Jérusalem. Il ne fit pourtant justice qu'à demi. „ Si dans

* *Josephe en attribuant aussi à Agrippa la révocation des ordres concernant la statue, change quelques circonstances. Selon lui, Agrippa étoit instruit de cette affaire avant que Caius eût appris de Pétronius le mouvement qu'elle excitoit dans la Judée. Il donna un festin superbe à l'Empereur, qui en fut si satisfait, qu'il le pressa de demander tout ce qu'il souhaiteroit, promettant de ne lui rien refuser. Agrippa demanda l'inexécution des ordres envoyés à Pétronius, & Caius y consentit. Mais lorsqu'il eut reçu la lettre du Gouverneur de Syrie, touchant l'espece de soulevement des Juifs, il crut les droits de la souveraineté blessée par la résistance de ce peuple, & il s'en prit à Pétronius. Ce récit ne me paroît pas pouvoir se concilier avec celui de Philon, que j'ai préféré comme auteur contemporain.*

An. R. 791. De J. C. 40. „ toute autre ville que la Capitale, „ ajoutoit-il, il se trouve quelqu'un qui „ veuille m'élever un autel, à moi ou „ aux miens, je vous ordonne de punir „ ceux qui s'y opposeroient, ou de me „ les envoyer. " C'étoit retenir d'une main ce qu'il donnoit de l'autre, & inviter tous les idolâtres mêlés avec les Juifs à les troubler par des profanations contraires à leur culte. Il fit plus. Capricieux & inconstant, il revint au dessein qu'il avoit quitté. Seulement il en remit l'exécution au tems où il feroit le voyage d'Alexandrie; & pour ne point être inportuné d'avance par les plaintes & les clameurs des Juifs, il résolut de les surprendre, en faisant travailler secrétement dans Rome à une statue, qu'il se proposoit d'embarquer avec lui sans éclat, & d'aller tout d'un coup placer lui-même dans le temple de Jérusalem.

En reprenant sa premiere idée, il reprit aussi toute son indignation contre Pétronius, qui par ses délais avoit presque fait échouer une affaire qu'il avoit si fort à cœur; &, selon Josephe, il lui écrivit en ces termes: „ Puisque l'or „ des Juifs a eu plus de pouvoir sur „ vous que le respect dû à mes ordres,

„ je vous conſtitue votre premier juge, AN. R. 791.
„ & je vous laiſſe le ſoin d'eſtimer quelle De J. C. 40.
„ peine vous méritez : à moins que
„ vous n'aimiez mieux que moi-même
„ je faſſe de vous un exemple, qui ſerve
„ à jamais de leçon à quiconque ſeroit
„ tenté de négliger les ordres de ſon
„ Empereur. “ Heureuſement pour Pétronius le vaiſſeau par lequel venoit cette terrible lettre fut trois mois en mer : & lorſqu'il la reçut, il y avoit déja vingt-ſept jours qu'il ſavoit la mort de Caius, qui avoit été tué dans cet intervalle.

Il falloit que cette mort arrivât pour délivrer les Juifs. Nous avons vû que ceux d'Alexandrie, outre le danger commun à toute la nation, avoient un objet particulier qui les intéreſſoit vivement. Leurs Députés eurent audience de Caius dans le tems que ſon eſprit étoit le plus agité par l'affaire de la ſtatue. Il eſt aiſé de juger qu'ils ne furent pas bien traités. Mais ce qu'on ne devineroit pas aiſément, c'eſt l'extravagante indécence de ſes procédés avec eux. Jamais rien ne reſſembla moins à une audience.

Caius étoit occupé à viſiter deux de ſes maiſons de plaiſance voiſines l'une

An. R. 791. De J. C. 40

de l'autre, & de la ville, lorsque les Députés des Juifs d'Alexandrie mandés par son ordre, vinrent se présenter devant lui. Ils l'aborderent avec tous les témoignages du plus profond respect, se prosternant jusqu'en terre. „ C'est „ donc vous, ennemis des Dieux, leur „ dit-il, qui seuls refusez de me recon„ noître pour Dieu, pendant que tous „ les autres peuples de la terre m'ado„ rent en cette qualité ; & qui réser„ vez votre culte pour un Dieu que „ vous ne sauriez nommer? " Et en même tems levant le bras contre le Ciel, il prononça des blasphêmes que Philon n'ose répéter.

Cette apostophe si violente atterra les Juifs, & fut un triomphe pour leurs adversaires, qui dès ce moment se regarderent comme sûrs de vaincre. Pour entretenir le Prince dans des dispositions si favorables, ils lui prodiguoient tous les titres de leurs différentes Divinités : & l'un d'eux, plus hardi calomniateur que les autres, éleva la voix, & dit à Caius : „ Seigneur, vous „ jugeriez encore plus dignes de votre „ haine ces hommes-ci, & tous ceux „ de leur nation, si vous saviez jusqu'où „ ils poussent la mauvaise volonté &

„ l'impiété contre vous. Tous les peu- AN. R. 791.
„ ples, tous les particuliers, ont offert De J. C. 41.
„ des sacrifices d'actions de graces pour
„ votre conservation. Les Juifs seuls se
„ sont dispensés d'un devoir si sacré. "
Philon & ses collegues se récrierent tous d'une voix, " Seigneur, on nous
„ calomnie. Nous avons offert pour
„ vous des Hécatombes par trois fois :
„ premiérement lorsque vous êtes par-
„ venu à l'Empire, ensuite lorsque vous
„ fûtes guéri de cette grande maladie
„ qui a fait trembler tout l'Univers,
„ en troisieme lieu pour l'espérance de
„ la victoire de Germanie. Soit, reprit
„ brusquement Caius, vous avez sacri-
„ fié, mais à un autre, & non pas à
„ moi. „ L'horrible impiété de ces paroles fit frissonner les Juifs, & le trouble de leur intérieur se manifestoit sur leurs visages. Caius ne s'en apperçut pas, ou n'en tint compte. Tout en leur parlant il couroit de chambre en chambre, visitoit la maison depuis le bas jusques en haut, marquoit ce qui lui déplaisoit, donnoit ses ordres pour de nouveaux embellissemens : & les Juifs le suivoient par-tout, moqués, hués, accablés d'injures & d'insultes par leurs ennemis.

An. R. 791. De J.C. 40. Après quelques courses Caius s'arrêta pour leur faire cette grave question: „ Par quelle raison vous abstenez-vous „ de la chair de porc? „ Ce mot fut applaudi, comme si ç'eût été quelque chose d'ingénieux & de fort plaisant: & les Alexandrins se mirent à rire avec si peu de retenue, qu'un Officier les en réprimanda, comme d'un manque de respect pour l'Empereur. Philon répondit que les différentes nations avoient différens usages, & que leurs adversaires eux-mêmes s'abstenoient de certains animaux. Quelqu'un ajouta que plusieurs ne mangeoient point d'agneau. „ Ils ont raison, dit Caius, c'est une „ viande qui n'a point de saveur. „

Il vint enfin à interroger les Juifs sur leur affaire. „ Quels sont vos titres, „ leur dit-il, pour prétendre à la qualité de citoyens d'Alexandrie? „ Philon commença à lui exposer ses moyens. Mais à peine étoit-il entré en matiere, que Caius le quitta, & entra en courant dans une grande salle, dont il fit le tour, & il ordonna que l'on garnît les fenêtres de ces carreaux de pierre transparente, qui chez les Anciens tenoient lieu de vitrages. De-là il revint aux Juifs, & prenant un ton plus modéré,

déré, il leur dit : » Eh bien : que dites- » vous ? » Philon reprit son discours où il avoit été obligé de l'interrompre, & continua à déduire ses raisons. Mais tout d'un coup Caius le laisse encore une fois, & entre dans une autre piece, où il ordonne que l'on place des tableaux originaux. AN. R. 791. De J. C. 40.

Les Députés des Juifs étoient excédés. Leur défense ainsi morcelée par toutes ces interruptions ne pouvoit faire aucun effet : leur juge & maître absolu étoit irrité contre eux : ils n'attendoient que la mort : & dans le secret de leurs cœurs, ils prioient le Dieu véritable, de les délivrer de la colere de celui qui usurpoit son nom. Dieu, dit Philon, exauça nos vœux, & tourna à la compassion le cœur du Prince. » Ces gens- » là, dit Caius, me paroissent moins » méchans, que malheureux & insensés » de ne pas croire ma divinité : » & avec ces paroles, il les renvoya.

Il est difficile de rapporter à cette audience un fort beau mot que Josephe attribue à Philon. Mais soit en cette occasion, soit dans quelque autre, Apion député des Alexandrins, & violent ennemi des Juifs ayant eu toute liberté d'invectiver contre eux, sans que

An. R. 791. De J. C. 40. Philon pût parvenir à être écouté dans ses défenses, celui-ci sortit humilié, mais non abattu : & comme il voyoit les Juifs autour de lui consternés de la colere & de la prévention que témoignoit l'Empereur, » Consolez-vous, » leur dit-il : Caius en se déclarant con» tre nous, met Dieu dans nos intérêts.

Joseph. Antiq. XIX. 4. L'affaire au fond fut laissée indécise par Caius, & Claude dans la suite, la jugea en faveur des Juifs qu'il conserva ou rétablit en possession de tous les droits dont ils jouissoient dans Alexandrie depuis la fondation de cette ville.

Aventure d'Androclus & de son lion. A. Gell. V. 14. La mention que j'ai été obligé de faire du Grammairien Apion, m'avertit d'insérer ici une aventure dont il fut témoin oculaire, & qu'il avoit consignée à la postérité dans un ouvrage celébre que nous n'avons plus. Si elle paroît étrangére aux faits que je dois raconter, & même peu digne de la majesté de l'Histoire, au moins son intéressante singularité me servira d'excuse auprès du Lecteur.

Dans un spectacle qui se donnoit à Rome, & auquel assistoit Apion, on faisoit combattre des criminels contre des bêtes féroces. Parmi les plus terribles de ces animaux se fit sur-tout re-

marquer un lion, dont la grandeur énorme, les rugissemens en roulade, la criniere flotante, les yeux flamboyans inspiroient en même-tems l'admiration & l'effroi. Ce lion s'arrête vis-à-vis du malheureux qu'on lui avoit destiné pour victime : & tout d'un coup quittant sa fierté naturelle, il s'approche de lui avec un air de douceur, remuant la queue comme les chiens qui flattent leur maître : il le joint & lui léche affectueusement les mains & les jambes. L'homme caressé par ce fier animal revient peu-à-peu de la frayeur qui d'abord l'avoit troublé, & réduit presque à un état de mort : il reprend ses esprits, il considere attentivement le lion, & le reconnoissant, il le caresse à son tour avec des transports de joie, auxquels l'animal répondoit à sa maniere. La félicitation sembloit réciproque, comme il arrive à ceux qui par une rencontre heureuse & imprévûe se retrouvent après une douloureuse séparation.

An. R. 791. De J. C. 40.

Un événement si merveilleux causa une surprise & une satisfaction infinies à toute l'assemblée. On applaudit, on battit des mains, & l'Empereur lui-même, qui étoit présent, se fit ame-

An. R. 791. De J. C. 40.

ner l'homme épargné par le lion, & lui demanda qui il étoit, & par quel charme il avoit désarmé ce furieux animal. » Je suis esclave, répondit-il : mon » nom est Androclus. Dans le tems » que mon maître étoit Proconsul d'A- » frique, me voyant traité par lui avec » toute sorte de rigueur & d'inhuma- » nité, je pris la fuite ; & comme tout » le pays lui obéissoit, pour me déro- » ber à ses poursuites, je m'enfonçai » dans les déserts de la Libye, resolu, » si je n'y trouvois pas ma subsistance, » de chercher la mort par la voie la » plus prompte. Au milieu des sables, » dans la plus grande chaleur du plein » midi, j'apperçus un antre où j'allai » me mettre à l'abri des ardeurs du So- » leil. Il n'y avoit pas long-tems que j'y » étois, lorsque je vis arriver ce même » lion, dont la douceur à mon égard » vous étonne, poussant des cris plain- » tifs, qui me firent juger qu'il étoit » blessé. Cet antre étoit sa demeure, » comme je l'ai reconnu dans la suite. » Je m'y cachois dans l'endroit le plus » obscur, tremblant, & croyant être » au dernier moment de ma vie. Il me » découvrit, & vint à moi, non pas » menaçant, mais comme implorant

» mon aide, & levant son pied mala- An. R. 791.
» de pour me le montrer. Il lui étoit De J. C. 40.
» entré sous le pied une très-grosse épi-
» ne, que j'arrachai; & m'enhardissant
» par la patience avec laquelle il souf-
» froit l'opération. Je pressai les chairs
» pour en faire sortir le pus, j'essuiai
» la plaie, je la nettoiai le mieux qu'il
» me fut possible, & la mis en état de
» se cicatriser. Le lion soulagé se cou-
» cha, laissant son pied entre mes mains,
» & s'endormit: & depuis ce jour pen-
» dant trois ans j'ai vécu, avec lui dans
» le même antre, & des mêmes nour-
» ritures. Il alloit à la chasse, & m'ap-
» portoit régulièrement quelque quar-
» tier des bêtes qu'il avoit prises &
» tuées. J'exposois cette viande au
» grand Soleil, n'ayant point de feu
» pour la faire cuire, & je la mangeois.
» Je me lassai enfin d'une vie si sauva-
» ge: & pendant que le lion étoit sorti
» pour la chasse, je m'éloignai de l'an-
» tre. Mais à peine avois-je fait trois
» journées de chemin, que je fus re-
» connu par des soldats qui m'arrête-
» rent; & j'ai été transporté d'Afrique
» à Rome pour être livré à mon maî-
» tre. Condamné par lui à périr, j'at-
» tendois la mort sur l'arêne. Je com-

An. R. 791. De J. C. 40. » prens que le lion a été pris peu de » tems après que je me suis séparé de » lui, & me retrouvant, il m'a payé le » salaire de l'utile opération par la- » quelle je l'avois autrefois guéri. »

Ce récit courut en un instant toute l'assemblée, qui demanda à grands cris la vie & la liberté pour Androclus. Elles lui furent accordées, & de plus on lui fit présent du lion. Apion témoignoit avoir vu souvent Androclus menant son lion en lesse dans les rues de Rome. On lui donnoit de petites pieces de monnoie, on couvroit le lion de fleurs, & l'on se disoit les uns aux autres : « Voici (*a*) le lion qui a exercé » l'hospitalité envers un homme : voici » l'homme qui a été le médecin d'un » lion. »

Suidas in Ἀπίων. Il n'est pas constant que cette aventure appartienne au regne de Caius, plutôt qu'à ceux de Tibere ou de Claude, sous lesquels Apion a habité & même enseigné dans Rome. Mais je n'ai point trouvé de lieu plus commode pour la placer : & j'avoue que la douceur inspirée contre nature à ce lion par une sorte de reconnoissance, fait

(*a*) Hic est leo hospes hominis : hic est homo medicus leonis.

un contraste agréable pour moi avec l'inhumanité d'un Prince plus altéré de sang que les lions & les tigres.

An. R. 791. De J. C. 40.

Il subit bientôt la peine de ses crimes. Un regne si funeste au genre humain fut aussi court qu'il méritoit de l'être, & n'acheva pas la quatrieme année. Caius périt dans le premier mois de celle où il fut Consul pour la quatrieme fois.

Caius Augustus IV.
Cn. Sentius Saturninus.

An. R. 792. De J. C. 41.

Conjuration formée par Chéréa contre Caius.

Suet. Cal. 56. 58.

Joseph. Antiq. XIX. & *Dio*.

Déja il s'étoit formé sans succès plus d'une conjuration contre lui. J'ai rapporté le peu que nous savons de celle de Lépidus & de Gétulicus. Suétone nous oblige d'en supposer encore au moins une autre, dont il ne reste d'ailleurs aucun vestige.

Celle qui réussit enfin à délivrer l'Empire Romain de ce monstre, eut pour auteur Cassius Chéréa, Tribun d'une cohorte Prétorienne, homme d'un très-grand courage, & qui autrefois Centurion dans une des Légions Germaniques, lorsqu'elles se souleverent après la mort d'Auguste, s'étoit sauvé par son intrépidité de la fureur des séditieux.

An. R. 792. De J. C. 41. D'autres personnages, d'un ordre ou d'un crédit supérieur, y prirent part : tels que Valérius Asiaticus, puissamment riche & Consulaire ; Annius Vinicianus*, qui doit avoir été l'une des premieres têtes du Sénat, puisqu'après la mort de Caius, il fut sur les rangs pour être élevé à l'Empire. On ajoute le Préfet du Prétoire Clémens, & Calliste affranchi de Caius, si fameux par ses richesses immenses & par le crédit énorme dont il jouit sous Claude. Mais ces hommes puissans aiderent simplement la conjuration, ou même se contenterent de la favoriser de leurs vœux. Chéréa en fut l'ame. Il forma le projet, il se choisit des associés, il présida à l'action, enfin il donna l'exemple en portant le premier coup au tyran.

Outre les raisons générales qui rendoient Caius odieux à tout ce qu'il y avoit d'éminent par quelque endroit que ce pût être dans l'Empire, chacun de ceux que je viens de nommer

* *Il est appellé Minucianus par Joseph. Mais il paroît que c'est ici le Vinicianus qui avoit été accusé sous Tibere avec son pere Annius Pollio, & qui dans la suite conspira contre Claude avec Camille Scribonianus.* Voyez Tac. Ann. VI. 9. & Dion, l. LX.

avoit ses motifs particuliers de vengeance ou de crainte. Valérius Asiaticus étoit irrité de ce que Caius avoit abusé de sa femme, & lui en avoit ensuite fait à lui-même devant un grand nombre de témoins les plus indécentes railleries. Vinicien avoit été lié d'amitié avec Lépidus, & la douleur de la mort de son ami, l'inquiétude sur ses propres périls, se réunissoient pour aiguillonner son courage. Les Préfets du Prétoire & les plus puissans des affranchis (car Suétone s'exprime de cette façon, & donne par conséquent à entendre que le collegue de Clémens, & d'autres affranchis que Calliste, entrerent dans le complot) trembloient perpétuellement pour leur vie depuis une certaine conjuration, dans laquelle ayant été nommés comme complices, quoiqu'à tort, ils sentoient qu'il en étoit resté dans l'esprit du Prince une impression de défiance & de haine contre eux. Car dans le tems même il les prit à part, & tirant son épée, il leur dit, que s'ils étoient aussi du nombre de ceux qui souhaitoient sa mort, il se tueroit de sa propre main; & dans la suite il ne cessa de travailler à les brouiller ensemble par les rapports & les ac-

An. R. 792. De J. C. 41. *Sen. de Constant. Sap. c.* 18.

An. R. 792. De J. C. 41. cusations qu'il faisoit de l'un à l'autre. Calliste trouvoit un motif de crainte particulier dans ses richesses, qui pouvoient tenter l'avidité de Caius.

Pour ce qui est de Chéréa, son aversion pour la tyrannie, & l'esprit Républicain qui l'animoit, pouvoient suffire pour le porter à un dessein que toutes les maximes du Paganisme lui peignoient comme infiniment glorieux. Mais de plus Caius prit à tâche d'aigrir contre lui-même ce courage altier, en l'accablant de toutes sortes d'insultes & d'outrages. A entendre parler Chéréa, on ne l'eût jamais pris pour ce qu'il étoit. Le plus brave des hommes, avoit une prononciation molle, languissante, efféminée. De-là Caius prenoit occasion de le traiter de lâche, & de lui faire les plus sanglans affronts. Toutes les fois que par le devoir de sa charge Chéréa venoit lui demander le mot, Caius affectoit d'en choisir un qui annonçât la mollesse & l'infamie. Le fier Tribun souffroit beaucoup en le recevant, & encore davantage lorsqu'il alloit le rendre. Car les autres officiers ne manquoient pas de se moquer de lui, & souvent ils se divertissoient à lui prédire d'avance quel mot l'Empereur lui

Sen. ubi supra.

donneroit. J'ai dit que Caius préposoit volontiers des Officiers de ses Gardes à la levée des impôts. Chéréa ayant eu une de ces commissions, s'en acquitta avec la générosité d'une belle ame, prenant compassion de la misere des peuples, leur accordant du tems, évitant de les tourmenter. En conséquence de ces ménagemens la levée des deniers ne s'étant pas faite aussi promptement que le souhaitoit Caius, il en prit un nouveau prétexte d'accuser Chéréa de lâcheté.

Ces motifs personnels se joignant donc aux publics dans l'esprit de Chéréa, il prit déterminément son parti de tuer le tyran, & ne fut plus occupé que des moyens. Il paroît même que son projet alloit plus loin que la mort de Caius, & qu'il se proposoit de rétablir l'ancienne forme du Gouvernement Républicain.

Pendant qu'il sondoit ceux qui lui paroissoient capables d'entrer dans un pareil dessein, & que déja le nombre de ses associés commençoit à grossir, survint un incident qui irrita de nouveau son courage. Pompédius Sénateur illustre ayant été déféré comme coupable de discours injurieux contre l'Em-

An. R. 792. De J. C. 41.

pereur, l'accuſateur cita pour témoin une Comédienne nommée Quintilia, qui menoit le train de vie ordinaire aux perſonnes de cette profeſſion, & étoit en mauvais commerce avec l'accuſé. Quintilia avoit une élévation de courage que l'on n'étoit pas en droit d'attendre d'une femme de ſon état & de ſa conduite. Elle nia le fait, qui réellement étoit faux, & Caius ayant ordonné, à la requête de l'accuſateur, qu'elle fût appliquée à la queſtion, elle réſolut de la ſouffrir plutôt que d'être la cauſe de la mort d'un innocent. Ce qu'il y a de bien ſingulier, c'eſt qu'elle étoit inſtruite de la conjuration qui ſe tramoit, & que ce fut Chéréa que Caius choiſit pour préſider à la queſtion, penſant que ce Tribun, pour ſe laver du reproche de lâcheté, ſeroit plus cruel qu'un autre. Joſephe, qui nous apprend ces circonſtances, ne dit point ſi Chéréa & Quintilia ſe connoiſſoient mutuellement. Quoiqu'il en ſoit, cette courageuſe femme, lorſqu'on la menoit à la queſtion, marcha ſur le pied d'un des conjurés qu'elle rencontra, pour l'avertir que l'on pouvoit compter ſur ſa fidélité: & en effet elle ſupporta ſans rien révéler une torture

fit cruelle, que tous ses membres en furent disloqués. Elle fut en cet état représentée à l'Empereur, & ce Prince farouche, ne put s'empêcher d'être touché de compassion, & il * lui ordonna une gratification pour la consoler & la dédommager en quelque sorte. Mais Chéréa fut outré de se voir forcé par son ministere de traiter les personnes d'une façon qui fit pitié même à Caius.

Dans la colere qui le transportoit, il alla trouver le Préfet du Prétoire Clémens. « Vous êtes notre chef, lui » dit-il : & nous veillons sur vos or» dres à la garde de la personne du » Prince. C'est une noble fonction, » dont nous nous acquittons en gens » d'honneur. Mais faut-il que nous » soyons employés à verser le sang in» nocent, & à tourmenter les citoyens ? » La rougeur monta au visage de Clémens, & sa réponse fut que la prudence, & le soin de leur sûreté, les obligeoient d'obéir au Prince, & même de se prêter à ses fureurs.

Chéréa crut pouvoir s'ouvrir à un

* *Ce fait ressemble beaucoup à celui que Suétone rapporte au c. 16. sans le particulariser, & que j'ai inséré d'après lui parmi les traits qui peuvent être loués dans Caligula.*

An. R 792. De J. C. 41. homme qui tenoit ce langage : & lui rappellant tous les maux que souffroit Rome & l'Empire. « Après tout, ajouta-t-il, ce n'est pas tant à Caius qu'il » faut s'en prendre, qu'à vous & à « moi, qui pouvant faire cesser d'un » seul coup ces injustices & cette tyran» nie, aimons mieux nous en rendre » les ministres. Nous portons les armes, » non pour la défense de la liberté, ni » pour le service de l'Etat, mais pour » l'exécution des ordres sanguinaires de » Caius. De guerriers nous nous lais» sons transformer en bourreaux, & » nous servons sa cruauté contre nos » concitoyens, en attendant que d'au» tres la servent contre nous-mêmes. »

Clémens témoigna admirer le courage de Chéréa : mais il avoua que la vue du péril l'effrayoit ; que son âge déja avancé le rendoit peu propre pour une entreprise si hardie, & qu'il aimoit mieux s'en remettre au bienfait du tems & des circonstances.

Chéréa peu satisfait d'un zele si prudent, s'adressa à Cornélius Sabinus, Tribun, comme lui, d'une cohorte Prétorienne ; & l'ayant trouvé disposé à entrer dans ses sentimens, il vit avec lui Vinicien, qui les loua & les encou-

nagea beaucoup, & qui même, comme on peut le juger par la suite, promit de les seconder. An R. 791. De J. C. 41.

Il est probable que le nom d'un homme aussi illustre, fut utile à Chéréa pour attirer à la conspiration de nouveaux associés. Déja elle étoit suffisamment nombreuse, & comprenoit des Sénateurs, des Chevaliers Romains, des Officiers de guerre. Chéréa les assembla tous, & délibéra avec eux sur le tems & la maniere d'exécuter leur dessein.

Caius est tué le quatriéme jour des jeux Palatins.

Pour lui toute occasion étoit bonne. Il proposoit d'attaquer Caius dans le Capitole, lorsqu'il iroit y offrir des sacrifices pour sa fille; dans son Palais, au milieu des mysteres occultes qu'il y célébroit avec une attention superstitieuse : ou bien il vouloit que pendant que Caius de dessus le faîte de la Basilique Julienne jetteroit au peuple des pieces d'or & d'argent, on le jettât lui-même du haut en bas dans la place. Les autres souhaitoient dans une entreprise de cette importance plus de circonspection. Leur avis étoit que l'on tâchât de surprendre Caius dans une situation où il fut peu accompagné; afin que l'on ne s'exposât pas à manquer le coup,

An. R. 792
De J. C. 41.
& à replonger ainsi la République dans des maux plus grands que ceux dont il s'agissoit de la délivrer. Après bien des discussions ; on se fixa aux jeux Palatins, établis par Livie en l'honneur d'Auguste, & qui devoient durer quatre jours. Pendant que le spectacle rassembleroit une foule infinie dans un espace étroit, on espéroit trouver le moment de tomber sur Caius sans que ses gardes pussent le défendre.

Les trois premiers jours de la fête ; ou l'occasion ne se présenta pas, ou les conjurés manquerent de la saisir. Chéréa étoit au désespoir. Il craignoit que ces longueurs ne fissent éventer le secret. Il craignoit, chose singuliere ! que la gloire de tuer Caius ne lui échappât. « Il s'en va, disoit-il, à Alexandrie. » Quelqu'un assurément le tuera. Quelle » honte pour nous, s'il ne meurt pas » par nos mains ! » Par un feu si vif, il enflamma tous les cœurs, & on résolut déterminément d'attaquer Caius le lendemain, dernier jour de la fête, vingt-quatre Janvier.

Les Jeux se célébroient près du Palais, ou dans le Palais même : & comme le lieu étoit fort serré, il y avoit beaucoup de confusion : les rangs n'é-

toient point distingués : Sénateurs, Chevaliers, gens du peuple, hommes, femmes, tous étoient assis pêle-mêle, & sans aucun ordre. AN. R. 792. De J. C. 41.

Lorsque Caius fut arrivé, il commença par offrir un sacrifice à Auguste, & ensuite il vint prendre sa place au spectacle. On remarqua que ce jour-là il fut plus gai & plus affable que de coutume, & ses manieres gracieuses surprenoient tout le monde. Il s'amusa beaucoup à voir le peuple piller les fruits, les viandes, les oiseaux rares, que l'on jettoit par son ordre dans tous les coins de l'assemblée. Il ne pensoit à rien moins qu'au danger qui le menaçoit de si près.

Cependant le complot commençoit à transpirer, & si Caius n'eût pris soin de se faire détester, il pouvoit en être averti. Vatinius Sénateur & ancien Préteur, assis au spectacle à côté de Cluvius personnage Consulaire, lui demanda s'il n'avoit rien appris de nouveau : & Cluvius lui ayant répondu que non : « Sçahez donc, lui dit Va-» tinius, qu'aujourd'hui se représente » la piece du meurtre du Tyran. » Cluvius l'entendit fort bien, & lui recom-

An. R. 792. De J. C. 41. manda de garder plus soigneusement un tel secret.

L'ouverture du spectacle s'étant faite dès le matin, on s'attendoit que Caius sortiroit pour diner, selon sa pratique des jours précédens. C'étoit sur ce plan que Chéréa s'étoit arrangé : il avoit disposé ses amis sur le passage, assignant à chacun son poste. Néanmoins il étoit déja la septieme heure du jour, ou une heure après midi, & Caius ne sortoit point. Sentant son estomac encore chargé du souper de la veille, il délibéroit s'il ne resteroit point toute la journée sans interruption au spectacle, pour lequel il avoit une passion démesurée. Ce retardement inquiétoit beaucoup les conjurés, & tous ceux qui avoient connoissance du complot. Vinicien, qui étoit assis près de l'Empereur, craignant que Chéréa ne s'impatientât, voulut se lever pour aller lui parler. Caius le retint par la robe. Vinicien s'arrêta, & reprit séance. Mais l'allarme étant trop vive pour lui laisser du repos, il se leva une seconde fois, & Caius le laissa partir. Chéréa avoit en effet besoin d'être guidé par un bon conseil. Car suivant son caractere bouil-

lant & impétueux, il pensoit à venir attaquer Caius au milieu de l'assemblée : ce qui pouvoit être le commencement d'un horrible massacre. Dans ce moment Asprenas, qui étoit aussi du sécret, persuada à Caius d'aller prendre le bain, & quelque légere nourriture, pour revenir ensuite plus gaiement au reste du spectacle. Caius se leva, & on se rangea pour faire place à l'Empereur. Les conjurés s'empresserent beaucoup d'écarter la foule, comme pour lui rendre le passage libre & aisé : mais leur dessein étoit de l'avoir seul au milieu d'eux.

Devant l'Empereur marchoit Claude son oncle, Vinicius son beau-frere, mari de Julie, & Valérius Asiaticus : derriere suivoit Paulus Arruntius. Caius les quitta, & se détourna pour entrer dans une petite gallerie voutée, qui menoit aux bains, & où il trouva de jeunes enfans de naissance, venus d'Ionie & de Gréce pour exécuter devant lui une danse, & chanter des hymnes à sa louange. Peu s'en fallut qu'il ne retournât au théatre, par avidité de se donner sur le champ ce plaisir : & il l'auroit fait, si le chef de cette jeune

An. R. 792. De J. C. 41.

bande ne lui eût dit qu'il étoit transi de froid.

Chéréa prit ce moment pour le frapper. On ne convient pas des circonstances. Ce qui est certain, c'est qu'il lui porta le premier coup, qui fut si rude, que Caius en fut renversé par terre. Comme il se débattoit en criant qu'il n'étoit pas mort, Cornélius Sabinus & les autres conjurés l'entourerent, & s'animant mutuellement par le signal dont ils étoient convenus, & qui étoit *Redouble*, ils le percerent de trente coups, & le laisserent mort sur la place. Dion assure qu'on lui donna encore plusieurs coups après sa mort : ce qui n'a rien que de vraisemblable, dans l'emportement qui possédoit les conjurés. Il ajoute que quelques-uns mangerent de sa chair. S'ils ont été capables de cette barbarie, c'étoient d'indignes vengeurs des cruautés de Caius.

Ainsi périt ce malheureux Prince dans la vingt-neuvieme année de son âge, après avoir regné trois ans dix mois & huit jours. Il eut le sort qu'il méritoit par ses fureurs contre Dieu & contre les hommes. Il reconnut alors,

dit l'Historien Dion, qu'il n'étoit pas Dieu, mais un foible mortel; & après avoir souhaité que le peuple Romain n'eût qu'une tête, il éprouva que ce peuple avoit plusieurs bras. Ceux qui le tuerent, sont sans doute criminels pour avoir attenté à la vie de leur Prince. Mais Dieu, suivant la remarque de M. de Tillemont, punit les méchans par d'autres méchans, & exerce ses jugemens redoutables en se servant de la malice des hommes, sans y prendre part.

An. R. 792. De J. C. 41.

Au reste il étoit tems pour Rome que ce Prince mourût. Car lorsqu'il fut tué, les greniers publics étoient vuides, & la ville n'avoit du bled que pour sept ou huit jours.

Sen. de Brev. vit. c. 18.

Je n'ai point voulu ennuyer mon Lecteur, en ramassant ici tout les présages que Suétone & Dion rapportent avec grand soin, comme ayant annoncé à Caius sa mort funeste. Le vrai présage qui devoit la lui faire regarder comme infaillible, c'étoit l'horrible conduite qu'il tenoit, & la haine qu'il s'attiroit par ses crimes. Mais je ne crois pas devoir omettre certains détails particuliers, qui n'ont pas pû trouver aisément place dans le tissu de

AN. R. 791. DE J. C. 41.

l'Histoire, touchant sa personne, ses goûts, ses dispositions pour les arts & pour les exercices du corps. On pourra y observer quelques traits échappés de son caractere.

Traits concernant la personne de Caius, son goût pour les Arts, & autres particularités semblables.

Suet. Calig 50. 55.

Il étoit grand de taille, mais mal fait, pâle, des yeux creux, un front large, & où se peignoit la fierté, peu de cheveux, & point du tout sur le devant de la tête. Il lui déplaisoit fort d'être chauve, & c'étoit un crime, quand il passoit, de regarder d'en haut, parce que l'on découvroit alors en plein cette difformité. Par une raison semblable, il y alloit de la vie de nommer en sa présence une chevre, parce qu'il étoit velu de tout le corps. Il avoit naturellement l'air du visage hagard & farouche, & il s'étudioit à le rendre encore plus formidable, s'ajustant devant le miroir de la façon qui lui paroissoit la plus propre à inspirer la terreur.

J'ai parlé de son habillement, lorsque l'occasion s'en est présentée. Il suffit de dire ici en un mot, qu'il n'y suivoit d'autre regle que son caprice: & que selon l'idée qui l'avoit frappé, on voyoit sur lui tour à tour les vêtemens des nations étrangéres, des fem-

ines, des Dieux; toujours avec un luxe insensé, qui prodiguoit l'or & les pierreries. Il portoit habituellement les ornemens de triomphateur, même avant son expédition. An. R. 792. De J. C. 41.

Il avoit été instruit soigneusement dans les belles connoissances, comme le furent toujours les Princes de la maison des Césars. Les recherches d'érudition, qui avoient tant plû à Tibere, n'étoient point du goût de Caius. Mais il s'appliqua beaucoup, comme je l'ai dit, à l'éloquence. Il s'y exerçoit assiduement, & non-seulement lorsqu'une raison d'utilité lui sembloit le demander, mais pour son plaisir. Ainsi un plaidoyer qui avoit réussi, le piquoit d'émulation, & il entreprenoit d'y répondre: ou bien si la cause de quelque illustre personnage s'agitoit dans le Sénat, il composoit un discours, soit pour accuser, soit pour défendre; & selon qu'il étoit content ou non du succès de son travail, il condamnoit ou renvoyoit absous. Sa prononciation n'étoit pas seulement forte & animée, mais impétueuse: il ne pouvoit demeurer en place, il tonnoit en parlant, & se faisoit entendre à une très-grande distance.

An. R. 792. De J.-C. 41. Il donna aussi ses soins à des arts moins dignes du rang suprême qu'il occupoit, & il y réussit trop bien pour un Empereur. Il savoit se battre avec l'armure de gladiateur, conduire un char, danser, chanter. Le plaisir de la musique & de la danse l'affectoit si vivement, qu'il ne pouvoit s'empêcher même dans les spectacles publics d'accompagner la voix du musicien, & de suivre les gestes de l'acteur, pour les approuver, ou les corriger. Au milieu d'une nuit il s'avisa tout d'un coup de mander au Palais trois Consulaires, qui se rendirent bien effrayés à ses ordres. Lorsqu'ils furent arrivés, il les plaça sur une estrade, & dansa devant eux au son de la flute & d'autres instrumens : & ensuite il disparut. Il ne monta point publiquement sur la scene, comme fit depuis Néron. Mais on crut qu'il en avoit le dessein le jour qu'il fut tué : & que c'étoit pour s'y produire avec plus de licence aux flambeaux, qu'il avoit ordonné que la fête fût continuée pendant toute la nuit. Suétone remarque qu'avec cette disposition universelle pour tant d'exercices différens, Caius ne savoit pas nager. Peut-être sa lâcheté en étoit-elle cause :

&

& on peut croire que la crainte de l'eau lui faisoit perdre la présence d'esprit. An. R. 791. De J. C. 41.

Tout ce qu'il aimoit, il l'aimoit à la fureur. On le vit souvent baiser en plein spectacle le Pantomime Mnester: & si, lorsque cet histrion jouoit, il survenoit un tonnerre qui empêchât de l'entendre, Caius s'emportoit avec fureur contre le ciel & contre Jupiter: si quelqu'un faisoit le moindre bruit, l'Empereur se faisoit amener le coupable, & le fouettoit de sa main. Un Chevalier Romain qui se trouva dans le cas, ne fut pas traité si ignominieusement; mais Caius lui envoya ordre par un Centurion de s'en aller de ce pas à Ostie, pour de là passer en Mauritanie, & rendre au Roi Ptolémée des dépêches, dont la teneur étoit: » Ne » faites au porteur ni aucun bien, ni » aucun mal. » Il éleva des gladiateurs qui lui avoient plû, au rang de Capitaines de ses gardes. Il mangeoit & couchoit très-fréquemment dans l'écurie de la faction verte du Cirque, qui étoit sa faction favorite. Un cocher reçut de lui à la fin d'un repas, pour corbeille de fruits, deux millions de sesterces. J'ai rendu compte ailleurs de ses folies par rapport à son cheval.

Sen. de Irâ. l. 16.

Suet.

AN. R. 791. De J. C. 41. Rome ne fut délivrée de ce Prince phrénétique, que pour tomber sous le joug d'un imbécille, comme je vais le raconter, après avoir néanmoins demandé permission au Lecteur de lui présenter la réflexion d'un Ecrivain moderne, qui pense avec profondeur, & s'exprime avec énergie.

Considérations sur les causes de la grandeur des Romains & de leur décadence. c. 15.

» C'est ici, dit cet Auteur, qu'il faut » se donner le spectacle des choses humaines. Qu'on voie dans l'Histoire » de Rome tant de guerres entreprises, tant de sang répandu, tant de » peuples détruits, tant de grandes » actions, tant de triomphes, tant de » politique, de sagesse, de prudence, » de constance, de courage, le projet » d'envahir tout si bien formé, si bien » soutenu, si bien fini, à quoi aboutit-il, qu'à assouvir le bonheur de » cinq ou six monstres ? Quoi ! ce Sénat n'avoit fait évanouir tant de » Rois, que pour tomber lui-même » dans le plus bas esclavage de quelques-uns de ses plus indignes citoyens, » & s'exterminer par ses propres arrêts ! On n'éleve donc sa puissance, » que pour la voir mieux renverser ! » Les hommes ne travaillent à augmenter leur pouvoir, que pour le voir

» tomber contre eux-mêmes dans de » plus heureuses mains ! »

An. R. 792. De J. C. 41.

Telle est la foiblesse & la misere de l'humanité. C'est ainsi que Dieu se joue de tout ce qui fait l'objet de notre admiration. Je reviens à mon sujet.

INTERREGNE.

Trouble affreux après la mort de Caius. Sénateurs massacrés par les Germains de sa garde. *Suet. Cal.* 59. 60. & *Claud.* 10. *Joseph. Antiq.* XIX. 1. 3. & *de B. Jud.* II. 10. *Dio, l.* LIX. & LX.

Un Prince, quelque méchant qu'il soit, ne peut pas être tellement abandonné, que personne ne s'intéresse pour lui. Et Caius, qui savoit combien il méritoit d'être haï des Sénateurs, des Grands, & de tout ce qui peut s'appeller honnêtes gens dans un État, avoit eu l'attention de s'attacher les soldats & le peuple : les soldats, par ses largesses, & en leur faisant part de ses rapines sanglantes ; le peuple, par les jeux & les spectacles, & par des distributions de bled, de viande, & de toutes sortes de nourritures. Les esclaves mêmes, dont il étoit toujours prêt à écouter les délations contre leurs maîtres, & qui souvent sortoient de servitude, & s'enrichissoient par cette voie, affectionnoient Caius : dignes partisans & fauteurs d'un tyran. Les conjurés crurent donc avec fondement qu'il y avoit du danger pour eux à se montrer

An. R. 792. De J. C. 41

dans le moment de la mort de Caius, & ayant enfilé des routes obſcures & détournées, ils ſortirent du Palais, & allerent ſe cacher.

Leur précaution étoit placée. Les Germains de la garde, avertis que l'on aſſaſſinoit l'Empereur, accoururent l'épée nue; & arrivés trop tard pour le ſauver, ils ſe mirent à chercher les meurtriers. Ceux des Sénateurs qui eurent le malheur de ſe trouver ſur leur chemin, inſtruits ou non de la conjuration, devinrent les victimes de leur fureur. Aſprénas, le premier qu'ils rencontrerent, fut mis en piéces. Norbanus voulut ſe défendre, & eut le même ſort. Anteius ne tomba pas par hazard entre les mains des ſoldats. Une curioſité de vengeance l'avoit amené ſur le lieu, pour jouir de la ſatisfaction de voir étendu mort celui qui avoit banni & tué ſon pere. Il lui en coûta la vie, & ayant tenté inutilement de ſe cacher, lorſqu'il vit le péril, il fut maſſacré par les Germains.

Cependant un trouble affreux régnoit dans l'aſſemblée du Théatre. On y fut quelque tems ſans ſavoir à quoi s'en tenir ſur le ſort de Caius. Les uns le diſoient mort, comme il l'étoit vé-

ritablement. D'autres publioient qu'il n'étoit que blessé, & qu'actuellement les Chirurgiens sondoient & pansoient ses plaies. Il s'en trouvoit qui débitoient qu'il s'étoit échappé tout sanglant des mains des meurtriers, & qu'il avoit gagné la Tribune aux harangues, d'où il demandoit justice au peuple. Enfin quelques-uns portoient la défiance jusqu'à soupçonner que tout cela n'étoit qu'un faux bruit, que Caius faisoit répandre à dessein pour connoître les dispositions des esprits à son égard. Dans cet horrible embarras on n'osoit même sortir, par la crainte que l'on avoit des Germains, dont une partie étoit restée pour garder les portes du théatre, & ne sachant point encore avec certitude ce qui s'étoit passé, menaçoit des dernieres violences. An. R. 792. De J. C. 41.

Le doute sur un fait de cette nature ne pouvoit pas durer long-tems. Bientôt les choses s'éclaircirent : la fureur des Germains, qui n'avoient plus auprès de qui s'en faire un mérite, se rallentit. Les portes devinrent libres, & l'assemblée se sépara.

Vinicien ne se sauva pas sans peine. Apparemment il avoit transpiré dans le Public, que ce Sénateur étoit du

An. R. 792.
De J. C. 41.

complot. Le Préfet du Prétoire Clémens, qui pensoit au fond comme lui, le prit sous sa sauve-garde : & se déclarant assez ouvertement, il ne craignit point de dire aux soldats des cohortes Prétoriennes, que Caius étoit lui-même l'auteur de sa perte : & que l'on devoit moins en attribuer la cause aux conspirateurs, qu'à la conduite du Prince, qui avoit préparé le piege dans lequel il étoit tombé.

Valérius Asiaticus parla au peuple avec encore plus de hardiesse. Car comme la multitude s'attroupoit dans la place, & que de toutes parts on demandoit avec de grands cris qui étoit celui qui avoit tué Caius, Asiaticus éleva la voix, & dit : „ Plût aux Dieux „ que ce fût moi ! „ Ce mot prononcé avec fermeté par un homme d'un haut rang, calma l'émeute : & depuis longtems le peuple étoit accoutumé à se laisser gouverner avec une pleine docilité.

Le Sénat veut rétablir l'ancienne forme du Gouvernement.

Mais le Sénat voyant Caius mort sans avoir de successeur certain, crut que le tems étoit venu de rentrer dans ses anciens droits. Les Consuls étoient alors Cn. Sentius Saturninus, & Q. Pomponius Sécundus. Car Caius n'avoit

gardé le Consulat que douze jours, & Pomponius l'avoit remplacé. Celui-ci fléchissant indignement sous la tyrannie, s'étoit déshonoré par des bassesses. Dion rapporte de lui que dans un repas qui précéda de peu la mort de Caius, il étoit couché à ses pieds, & s'approchoit souvent pour les baiser. Sentius avoit l'ame haute, & il saisit avec ardeur le projet de rétablir la liberté Républicaine. AN. R. 792. De J. C. 41.

Dès que l'on put se reconnoître, les Consuls firent afficher une Ordonnance, par laquelle, après avoir peint des couleurs les plus odieuses le gouvernement & la personne de Caius, ils promettoient au peuple un prompt & entier soulagement, aux soldats de grandes récompenses : & leur enjoignoient à tous de se retirer tranquillement, & d'attendre la décision du Sénat. Par la même Ordonnance le Sénat étoit convoqué, non au Palais Jule, que l'on regardoit comme un monument de la servitude, mais au Capitole.

Sentius ouvrit la séance par un discours plein de grands sentimens, félicitant la Compagnie sur la liberté qui venoit d'être rendue à la République, invectivant contre la tyrannie si long-

AN. R. 792. DE J. C. 41.
tems soufferte, & élevant jusqu'au Ciel l'action de Chéréa. Ce langage étoit entiérement du goût des Sénateurs, qui auroient tiré le principal fruit du rétablissement de l'ancienne forme du Gouvernement. Ils ne respiroient tous que la liberté, & déja quelques-uns parloient d'abolir les honneurs & la mémoire des Césars.

C'étoit chose plus aisée à proposer qu'à réduire en exécution. Sans doute les Sénateurs en sentoient la difficulté, & l'on doit croire qu'ils songerent à prendre des mesures pour s'assurer cette liberté tant desirée, mais dont la possession étoit au moins très-incertaine, & pouvoit s'évanouir en un instant comme un songe. C'est sur quoi l'on chercheroit inutilement quelque détail dans Josephe, quoique cet Historien ait traité fort au long le fait de la mort de Caius & ses suites. Il faut nous contenter de ce qu'il nous donne, & dire simplement que l'assemblée du Sénat ayant traîné bien avant dans la nuit, Chéréa vint demander le mot aux Consuls, ce que l'on n'avoit point vu de mémoire d'homme. Le mot qu'ils lui donnerent fut *Liberté*, & il alla le porter aux soldats des quatre cohortes de

la Ville, qui reconnoissoient l'autorité du Sénat.

An R. 792. De J. C. 41.

Chéréa fait tuer la femme & la fille de Caius.

Chéréa étoit tout dans ce parti; & ce fut lui encore qui ordonna la mort de Césonia & de sa fille. Il vouloit qu'il ne restât rien de la famille du tyran, & son œuvre lui sembloit imparfaite tant que la femme & la fille de Caius seroient en vie. Plusieurs des conjurés ne pensoient pas comme lui. Ils jugeoient que le meurtre d'une femme & d'une enfant étoit une action lâche, & il ne leur paroissoit pas juste de faire porter à Césonia la peine des crimes de Caius. Mais Chéréa à la tête du plus grand nombre soutint que les crimes de Caius étoient ceux de Césonia; qu'elle lui avoit altéré la raison par des breuvages, & qu'ainsi elle étoit la vraie cause de ses égaremens, & de tous les maux que l'État en avoit soufferts. Cet avis passa, & Lupus Tribun fut chargé de l'exécution. On le choisit parce qu'il étoit parent de Clémens. On souhaitoit que par lui le Préfet du Prétoire prît au moins part au dernier acte de la conspiration, puisqu'il s'étoit contenté de s'intéresser par des vœux secrets au premier & au principal.

Lupus trouva Césonia auprès du

An. R. 792. De J. C. 41.

corps de Caius, se livrant aux transports de sa douleur, couverte de sang, baignée de larmes; & sa fille à côté d'elle sur le plancher. Dans ses plaintes elle répétoit sans cesse, que Caius n'avoit pas voulu la croire, & qu'elle lui avoit souvent prédit son malheur: soit qu'elle prétendît parler de conseils qu'elle lui eût donnés sur sa conduite, & qu'il eût dédaigné de suivre; soit qu'ayant eu soupçon du complot qui se tramoit, elle eût tâché de le porter à prendre des précautions, qu'il avoit négligées.

Lorsqu'elle vit entrer Lupus, à l'air menaçant & en même tems embarrassé de cet Officier, elle conçut de quoi il s'agissoit: & tendant la gorge, elle l'exhorta à frapper. Elle souffrit ainsi la mort avec une constance qui auroit honoré une vie plus vertueuse. On tua l'enfant après la mere: & Lupus alla rendre compte à Chéréa de l'exécution des ordres dont il avoit été chargé.

Les soldats veulent un Empereur.

Le Sénat avoit agi jusqu'alors comme s'il eût été le maître de disposer du Gouvernement. Peut-être en avoit-il le droit: mais la force en décida. Les soldats n'étoient pas d'humeur à se laisser donner la loi par le Sénat; & ils for-

cerent bientôt de plier une compagnie infiniment respectable, mais désarmée. An. R. 792. De J. C. 41.

C'est ici pour la premiere fois depuis le nouveau Gouvernement introduit par Auguste, que la division éclatte entre le Sénat & les soldats. Elle reparoîtra souvent dans la suite, & produira de grands désordres. De même qu'au tems de la République l'autorité du Sénat étoit contrebalancée & souvent subjuguée par le pouvoir du Peuple ; sous les Empereurs, ou plutôt dans les intervalles de vacance de l'Empire, elle avoit pour rivaux & presque pour ennemis nés les soldats. La puissance des Empereurs Romains étoit, comme tout le monde sait, originairement militaire. Les gens de guerre s'en souvenoient bien. Ils voulurent toujours que l'État n'eût qu'un seul chef, & que ce chef ne fût autre que leur Généralissime. Cette disposition de leurs esprits se déclara dans le fait dont il est maintenant question.

Pendant que le Sénat déliberoit, les Officiers & les soldats des cohortes Prétoriennes tenoient entre eux de petits conseils. On n'avoit pu encore oublier les dissentions affreuses & les horreurs des guerres civiles auxquelles avoit

AN. R 793. De J. C. 41.

donné lieu le Gouvernement Républicain, & dont l'Empire n'étoit délivré que depuis qu'il étoit régi par un seul. Ainsi tous leurs vœux étoient pour la Monarchie. Mais de plus ils comprenoient parfaitement qu'il n'étoit pas de leur intérêt de souffrir que le Sénat leur donnât un maître, & qu'ils seroient bien plus considérés & favorisés d'un Prince qui leur auroit obligation du trône. Enfin leur attachement pour la maison des Césars ne leur permettoit pas de songer à porter l'Empire ailleurs. Ils ne pouvoient donc gueres jetter les yeux que sur Claude frere de Germanicus, & oncle de Caius. Mais pour lui, il étoit bien éloigné de penser à l'Empire.

Ils élevent Claude à l'Empire.

Claude souverainement timide, & aussi sujet à la peur qu'incapable d'ambition, lorsqu'il vit l'Empereur son neveu assassiné presque sous ses yeux, ne fut occupé que du soin de se cacher. Il monta tout au haut du Palais, & se tenant tapi derriere une porte, il s'enveloppa dans la portiere. Un simple soldat, nommé Gratus, qui couroit de tous côtés, soit pour chercher les meurtriers, soit pour trouver occasion de piller, étant entré dans la piece où étoit

Claude, apperçut ses pieds qui passoient: & curieux de savoir qui étoit celui qui se cachoit, il approche, & leve la portiere. Claude tout tremblant crut qu'il alloit être tué, & il se jette aux genoux du soldat, qui le reconnoissant tout d'un coup, le salue Empereur. Bientôt d'autres soldats se joignirent à Gratus. Ils mettent Claude dans sa litiere, & comme ses esclaves effrayés s'étoient enfuis, ils la prennent eux-mêmes sur leurs épaules, & marchent vers leur camp, à travers la place publique. Claude avoit l'air si triste & si consterné, que plusieurs de ceux qui le virent ainsi porter au camp des Prétoriens, avoient pitié de son sort, s'imaginant qu'on le menoit au supplice. — An. R. 791. De J. C. 41.

Il fut long-tems à se rassurer: & les Consuls l'ayant mandé par un Tribun du Peuple pour l'assemblée du Sénat dont j'ai fait mention, il répondit qu'il étoit retenu de force & par nécessité. Il passa la nuit dans le camp.

Le lendemain les affaires prirent une forme propre à lui donner du courage. Le peuple s'étoit réuni dans un même sentiment avec les Prétoriens, & desiroit Claude pour Empereur. Le Sénat étoit dans un extrême embarras, n'ayant

An. R. 792. De J. C. 41. pour lui que les quatre cohortes de la ville, dont la fidélité même étoit chancelante.

Il fit pourtant encore une action de vigueur, & il * députa de nouveau deux Tribuns du peuple à Claude pour l'exhorter à ne point s'opposer à la liberté publique, & à se soumettre aux Loix, l'assurant qu'il jouiroit de tous les honneurs qui pouvoient être déférés à un citoyen dans une ville libre. Les Députés s'acquitterent fort mal de leur commission, & effrayés des forces dont ils voyoient Claude appuyé, ils passerent leurs ordres; & à ce qu'ils étoient chargés de dire, ils ajouterent que s'il vouloit l'Empire, il l'acquerroit d'une maniere plus légitime, en le recevant du Sénat.

Les Prétoriens sentirent qu'il ne s'agissoit que de tenir ferme pour amener le Sénat à leur point: & Claude enhardi par eux, & par les conseils du Roi Agrippa, à qui Josephe fait faire ** un per-

* *Suétone & Josephe ne parlent chacun que d'une seule Députation, mais avec des circonstances si différentes, que j'ai cru être autorisé à en supposer deux.*

** *Je m'exprime ainsi, parce que je crains que l'amour National n'ait emporté Josephe au de là du vrai dans ce qu'il raconte ici d'Agrippa. Il dit, par exemple, que ce Roi des Juifs fut invité par le Sénat à venir à l'assemblée,*

sonnage important dans cette occasion, répondit : „ Qu'il ne s'étonnoit pas que „ le Sénat maltraité, comme il l'avoit „ été par les derniers Empereurs, crai„ gnît le gouvernement d'un seul. Qu'il „ espéroit leur en donner une meilleure „ idée par la douceur & la modération „ avec laquelle il useroit de la souve„ raine puissance. Qu'il n'en auroit que „ le titre, & que dans la réalité elle „ seroit commune à tous les Sénateurs „ avec lui. Qu'ils pouvoient se fier à sa „ parole, dont un sûr garant pour eux „ étoit la conduite qu'il avoit tenue „ jusqu'alors. „

AN R. 792. De J. C. 41.

Les Députés du Sénat s'en retournerent avec cette réponse : & Claude se mit en possession de l'Empire, en recevant le serment des soldats. Il leur promit quinze * mille sesterces par tête, & aux Officiers à proportion. Il fut ainsi le premier des Césars, qui acheta en quelque façon l'Empire : exemple contagieux, qui devint une nécessité pour ses successeurs, & qui fut porté dans la suite aux excès les plus scandaleux & les plus funestes.

* *Dix-huit cens soixante & quinze livres.*

qu'on lui demanda ses avis & ses conseils, & qu'on le députa vers Claude. Le Sénat Romain n'étoit gueres accoutumé à traiter les Rois si honorablement.

An. R. 792.
De J. C. 41.
Le Sénat est forcé de le reconnoître.

Le courage abandonnoit les Sénateurs aussi-bien que les forces : & les Consuls ayant convoqué la Compagnie dans le Temple de Jupiter Vainqueur, l'assemblée se trouva à peine composée de cent personnes. Pendant que l'on délibéroit, ou plutôt que l'on ne savoit à quoi se résoudre, voilà que les soldats des cohortes de la ville, qui jusques-là avoient tenu pour le Sénat, s'écrient qu'ils veulent un Empereur : & pour ne pas paroître tout d'un coup trahir le parti qu'ils avoient d'abord défendu, ils laissent le Sénat maître du choix. Il ne manquoit pas dans la Compagnie de sujets plus dignes de l'Empire que Claude, & qui même eussent l'ambition d'y aspirer. Vinicien & Valérius Asiaticus étoient de ce nombre. Mais Chéréa & les conjurés, zélés pour la liberté, s'opposoient de toutes leurs forces à l'élection d'un Empereur : ensorte que le Sénat se trouvoit dans une perplexité étrange, ne pouvant ni suivre son inclination, parce que les soldats y mettoient obstacle, ni satisfaire les soldats, parce que Chéréa y résistoit.

Ce fier Tribun fit les derniers efforts pour ramener au parti de la liberté les

cohortes qui s'en détachoient. Il se présenta pour les haranguer : elles refuserent de l'entendre. „ Eh bien ? leur dit-„ il, puisque vous voulez un Empereur, „ allez donc prendre le mot du cocher „ Eutyque. „ Cet Eutyque cocher dans la faction verte avoit eu un crédit énorme auprès de Caius : & Chéréa vouloit piquer les soldats par le souvenir de leur asservissement sous des hommes d'une espece si méprisable. Il alla même jusqu'à déclarer qu'il leur apporteroit la tête de Claude ; & qu'ayant détrôné la fureur, jamais il ne souffriroit qu'elle fût remplacée par la stupidité. Tout fut inutile. Un soldat plus mutin que les autres s'écria : „ Amis, quelle „ étrange manie ne seroit-ce pas à „ nous de tirer l'épée contre nos cama-„ rades, & de nous égorger les uns les „ autres, pendant que nous avons un „ Empereur, qui tient à toute la famille „ des Césars, & à qui l'on ne peut rien „ reprocher ? „ Cette courte exhortation acheva de les décider tous : & levant leurs enseignes, ils coururent au camp des Prétoriens reconnoître Claude pour leur Empereur. An. [illegible] 792. De [illegible] 41.

Ce fut alors une nécessité aux Sénateurs d'en faire autant. Ils rendirent un

An. [illegible]792. De [illegible] 41. décret pour déférer à Claude tous les titres de la souveraine puissance, & ils allerent, les Consuls à leur tête, lui porter un hommage tardif, & forcé. Il ne laissa pas de les recevoir avec bonté, & il les défendit, non sans peine, contre les insultes & la violence des soldats.

Il se transporta ensuite au Palais, & là il assembla ses amis pour délibérer

Chéréa est mis à mort.

sur le parti qu'il falloit prendre par rapport à Chéréa. Tous se réunirent à louer son action. Caius étoit si détesté, que l'on pensoit universellement que l'avoir tué étoit un service signalé rendu à la république : & dans tout le mouvement qui suivit sa mort, il ne se trouva personne, ni grand ni petit, ni soldat ni citoyen, qui songeât à la vanger. Mais le meurtre d'un Prince est un crime que son successeur ne manque jamais de punir, pour sa propre sûreté. Nous venons de voir que Chéréa avoit menacé Claude lui-même : & ce fut, selon Dion, le prétexte que l'on prit pour ordonner sa mort, comme si, dans le cas où il étoit, on eût eu besoin de prétexte. Lupus, qui avoit tué Césonia & sa fille, fut condamné avec lui.

Cornélius Sabinus, lorsqu'il vit tout désespéré, avoit exhorté Chéréa à prévenir le supplice par une mort volontaire : & ce parti si conforme aux maximes de la générosité payenne sembloit convenir singuliérement au caractere de Chéréa. Il ne le voulut point, par quelque raison que ce puisse être ; & il répondit à Sabinus qu'il étoit bien aise de mettre Claude à l'épreuve. Mais lorsque sa mort fut ordonnée, il la souffrit avec constance, & eut la tête abattue d'un seul coup. Lupus au contraire, timide & irrésolu, par ses mouvemens incertains fit si bien qu'il fallut s'y reprendre à plusieurs fois, & sans pouvoir éviter la mort qu'il craignoit, il prolongea & multiplia ses douleurs. Sabinus, à qui l'on offroit sa grace, se tua lui-même.

An. R. 792. De J.C. 41.

Chéréa laissa un grand nom : il fut universellement regretté : & lorsqu'au mois de Février suivant on célébra les fêtes instituées pour appaiser les manes des morts, le peuple fit une honorable mention de lui, & le pria de lui pardonner l'ingratitude dont son bienfait avoit été payé.

Témoignages de la haine publique contre Caius après sa mort.

Caius au contraire fut autant détesté après sa mort, qu'il l'avoit été durant

An R. 792 De J. C 41. Jos Ant. XIX. 3. Suet. Cal. 59.

sa vie. Il ne reçut point l'honneur des funérailles publiques. Les conjurés ayant laissé son corps sur la place où ils l'avoient assassiné, il demeura en cet endroit sans que personne des siens y fit aucune attention, jusqu'à ce qu'un étranger, le Roi Agrippa, prit soin de le faire enlever & déposer sur un lit. De-là on le transporta furtivement dans le jardin d'une de ses maisons de plaisance, où on lui dressa un bucher à la hâte, & l'on jetta ses restes à demi-brûlés dans une fosse qui fut à peine recouverte. Ses sœurs Agrippine & Julie, lorsqu'elles furent revenues de leur exil, crurent pourtant s'honorer elles-même en faisant ensorte que leur frere fût un peu plus honorablement enterré. Il fut exhumé par leur ordre, brûlé entiérement, & remis en terre avec quelque cérémonie. Le Sénat auroit flétri sa mémoire, s'il n'en eût été empêché par Claude : au moins son nom fut supprimé, comme celui de Tibere, dans les sermens solemnels qui se renouvelloient tous les ans. On auroit souhaité pouvoir abolir totalement le souvenir de ce Prince forcené, & le Sénat fit fondre la monnoie de cuivre qui portoit son image & son nom.

Dio, l. LX



LIVRE VIII.

CLAUDE.

§. I.

Portrait de Claude, & sa vie jusqu'à son élévation à l'Empire. Sa modération dans les commencemens de son regne. Amnistie. Preuves données par Claude de son bon naturel. Il abolit l'action de lese-majesté. Son respect pour le Sénat. Sa déférence pour les Magistrats. Sa modestie dans tout ce qui touchoit sa personne & sa famille. Il tient en tout une conduite directement opposée à celle de Caius. Il est extrêmement aimé du Peuple. Claude gouverné par ses femmes & ses affranchis. Idée de Messaline, Pallas, Narcisse, & Calliste, les plus puissans des affranchis. Leur énorme pouvoir. Julie, fille de Germanicus, exilée, & ensuite mise à mort. Exil de Séneque. Exposé de sa vie. Sa famille. Son goût pour la Philosophie stoïque. Sévérité de ses mœurs. Caractere de son éloquence. Ses ouvrages de Poësie. Sa passion pour l'étude. Délicatesse de sa

ſanté. Il avoit été Queſteur, lorſqu'il fut exilé. Il ſoutient d'abord ſa diſgrace avec fermeté. Sa fierté ſe dément. Guerre en Germanie. Galba rétablit la diſcipline parmi les troupes. La Mauritanie réduite en Province Romaine. Libéralités de Claude à l'égard de pluſieurs Rois, & ſur-tout d'Agrippa. Il ſe montre favorable aux Juifs. Second Conſulat de Claude. Traits de ſa modération. Naïſſance de Britannicus. Belle parole de Claude au ſujet de ceux qu'il employoit dans le Gouvernement des Provinces. Ses attentions pour le bien public. Port conſtruit à l'embouchure droite du Tibre. Monſtre marin échoué. Autres Ouvrages de Claude. Ap. Silanus eſt mis à mort. Révolte & mort de Camillus Scribonianus. Recherches rigoureuſes au ſujet de cette révolte. Mort d'Arria & de Pétus. Soldats condamnés à mort, pour avoir tué leurs Officiers, qui avoient aidé Camillus. Claude aime à juger, & il ſe rend mépriſable dans cette fonction. Inconſéquence de la conduite de Claude par rapport au droit de Citoyen Romain, & à la dignité de Sénateur. Quelques traits

ouables. Divers réglemens & pratiques de Claude. Les Lyciens privés de la liberté. Disette causée dans Rome par Messaline & les affranchis. Débordemens affreux de Messaline. Mort de Julie fille de Drusus fils de Tibere. Mort de Passiénus empoisonné par Agrippine sa femme. Traits sur cet Orateur. Conquête d'une partie de la Grande Bretagne.

NOUS avons eu jusqu'ici si peu d'occasion de faire mention de Claude, quoique petit-neveu d'Auguste, neveu de Tibere, & oncle de Caligula, qu'il peut presque être regardé dans cette Histoire comme un personnage nouveau, qu'il est besoin de faire connoître, avant que d'entamer le récit de ce qui s'est passé sous son regne.

Portrait de Claude, & sa vie jusqu'à son élévation à l'Empire.

Suet. Claud. 8. 9.

Claude, second fils de Drusus & d'Antonia, naquit à Lyon le premier Août de l'an de Rome 742. pendant que son pere faisoit la guerre avec beaucoup de gloire aux Germains. On le nomma Ti. Claudius Drusus. Dans la suite au surnom de *Drusus*, il substitua celui de *Germanicus*, & lorsqu'il fut Empereur, il y ajouta celui de *César*,

quoiqu'il n'appartînt à la maison des Jules ni par la naissance, ni par l'adoption. Il est connu dans l'histoire sous le nom de *Claude*, qui est celui de sa famille.

Durant son enfance il fut fatigué de maladies cruelles & opiniâtres, qui lui laisserent de fâcheuses impressions & dans le corps, & sur-tout dans l'esprit, ensorte qu'il demeura toute sa vie dans un état de stupidité qui le rendoit incapable de tout emploi, quel qu'il pût être. Il n'avoit point assez de raison pour se conduire lui-même : & lorsqu'il fut sorti de tutele, il fallut lui continuer encore long-tems les soins d'un Gouverneur, qui le menoit comme un enfant.

Une éducation douce auroit été très-nécessaire pour cet esprit foible & timide, qui au fond ne manquoit pas d'intelligence. Il ne réussit point mal dans les études : il se rendit passablement habile dans les lettres Grecques & Latines. Il devint même Auteur, & par le conseil de Tite-Live, il écrivit l'Histoire de son tems*, non pas avec jugement, mais d'un style qui ne manquoit pas d'élégance. Dans les discours qu'il composoit étant Empereur sur les affaires

Suet. Claud. 41. 42.

Tac. Ann. XIII. 3.

affaires qui se présentoient, la diction étoit pure & correcte. Si donc on eût pris à tâche de l'avertir avec douceur des fautes qu'il commettoit dans les choses de la vie, on pouvoit espérer de corriger en lui ce qu'il y avoit de plus choquant, & l'on seroit peut-être parvenu à le mettre au moins en état de se montrer. Mais il lui arriva ce qu'éprouvent presque toujours les enfans disgraciés de la nature. Il ne recevoit que duretés de tout ce qui l'environnoit. Sa mere, quoique d'ailleurs sage & judicieuse Princesse, le traitoit de *monstre d'homme, d'homme manqué & simplement ébauché*; & lorsqu'elle vouloit parler de quelqu'un qui péchoit par défaut d'esprit, *Il est plus bête*, disoit-elle, *que mon fils Claude*. Livie son ayeule, hautaine & dure par caractere, ne lui témoignoit que du mépris, ne lui adressoit la parole que très-rarement; & si elle avoit quelque avis à lui donner, c'étoit par écrit en quatre mots, toujours aigres, ou par une personne interposée. Son Gouverneur étoit un homme grossier, & qui, ayant long-tems conduit des chevaux, gardoit avec son éleve la brutalité de sa premiere profession. Ainsi tout concouroit à

Suet. Claud. 2. 9.

abrutir Claude de plus en plus, & à éteindre les légeres étincelles de sens & de raison qui pouvoient lui rester.

Auguste seul, qui n'étoit pourtant que son grand-oncle, avoit de la bonté pour lui. Nous avons une lettre de ce Prince, par laquelle il marque à Livie, que pendant qu'elle sera absente il fera tous les jours souper Claude à sa table, afin qu'il ne demeurât pas vis-à-vis- de son précepteur. Dans une autre lettre adressée encore à Livie, il lui témoigne une satisfaction mêlée de surprise au sujet d'une Déclamation dans laquelle Claude avoit réussi.

Mais pour ce qui est de le produire, & de l'élever aux honneurs, comme son frere Germanicus, Auguste ne put s'y résoudre, dans la crainte de l'exposer à la moquerie en le mettant en place, & de se faire par contre-coup moquer lui-même. En effet toute la personne de Claude n'étoit propre qu'à attirer la risée. Il se tenoit mal: il ne marchoit qu'en chancellant indécemment: la tête & les mains lui trembloient: il avoit un ris niais, la bouche écumante dès qu'il se mettoit en colere, la voix sourde, la parole mal articulée. Il ne connoissoit point les

Sen. Ἀποκολοκύντωσις. Dio. l. LX.

bienséances, il ne sentoit point la valeur des termes, il ne savoit rien dire, ni rien faire à propos. Auguste craignoit tellement son ineptie, qu'en consentant, à la priere de Livie, qu'il fît une fonction d'assez petite importance dans des jeux en l'honneur de Mars, il exigea pour condition qu'il y fût gouverné par un adjoint, de peur qu'il ne lui échappât quelque chose qui le rendît ridicule. Il le laissa donc simple Chevalier Romain, lui accordant pour toute décoration la dignité d'Augure: & dans son Testament il ne l'appella à sa succession qu'au troisiéme rang avec plusieurs autres qui étoient étrangers à sa famille, & il ne lui fit qu'un legs de huit * cens mille sesterces.

* *Cent mille livres.*

Tibére son oncle tint la même conduite à son égard. Sollicité de l'élever aux honneurs, il ne voulut lui donner que les ornemens Consulaires: & comme Claude peu content d'une simple parure extérieure revenoit à la charge, & demandoit d'être revêtu d'une Magistrature réelle, Tibére pour toute réponse lui envoya quarante piéces ** d'or avec lesquelles il pût passer ses

** *La piéce d'or étoit du poids de deux deniers & demi, & peut être estimée douze livres dix sols de*

Saturnales *. Alors Claude ayant perdu toute espérance d'obtenir les honneurs auxquels sa naissance lui donnoit droit d'aspirer, se renferma dans une vie privée, toujours caché soit dans ses jardins près de Rome, soit dans une maison de plaisance en Campanie : & suivant son génie bas, il se lia avec les gens de la plus vile condition & des plus mauvaises mœurs, qui le plongerent dans la débauche. Le vin, le jeu, les femmes, devinrent son unique occupation, & le rendirent encore plus méprisable, qu'il ne l'étoit par sa stupidité.

Cependant le nom qu'il portoit, lui attiroit des respects, lorsqu'il paroissoit au Cirque ou au Théatre. Par deux fois les Chevaliers Romains le choisirent pour leur Député & leur Orateur auprès du Sénat & des Consuls. Le Sénat voulut, s'il n'en eût été empêché par Tibére, lui donner entrée dans la Compagnie, & rang parmi les Consulaires. Enfin nous avons vû que Tibére lui-même sur la fin de sa vie, ayant détruit presque toute sa famille, eut

notre monnoie. A ce compte les quarante pièces d'or feront cinq cens francs.

* *C'étoit chez les Romains un tems de divertissement, comme le Carnaval parmi nous.*

quelque pensée de le nommer son successeur, & détourné de cette vûe par la considération de l'imbécillité de son neveu, au moins il témoigna quelque égard pour lui dans son testament, & en recommandant aux armées, au Sénat, & au peuple Romain, toutes les personnes qui lui appartenoient, il fit mention expresse de Claude, & lui légua deux millions de sesterces. (deux cens cinquante mille livres.)

Sous Caligula sa fortune varia beaucoup. D'abord ce jeune Empereur, attentif à chercher toutes les voies de se concilier la faveur publique; fit enfin entrer son oncle dans le Sénat, & le nomma Consul avec lui. Un second Consulat fut destiné à Claude, pour être exercé par lui après un intervalle de quatre ans. Il présida plus d'une fois aux jeux en la place de Caius, & toute l'assistance l'honora par des acclamations, souhaitant mille prospérités à l'oncle de l'Empereur, au frere de Germanicus.

Mais tout cet éclat s'évanouit bientôt, & fit place aux moqueries & aux insultes. Caius ne se gêna pas plus longtems à l'égard de son oncle, que par rapport à tout le reste de l'Empire : il

fit de Claude son jouet, & il n'est point de tour de Page par lequel il ne se divertît aux dépens de ce Prince imbécile. Si Claude arrivoit un peu tard au souper de l'Empereur, on s'arrangeoit de maniere qu'il ne trouvât point de place, & on lui faisoit faire le tour de la salle, avant que de le recevoir comme par grace. Lorsqu'il s'endormoit après le repas, ce qui lui étoit fort ordinaire, parce qu'il dormoit peu pendant la nuit, on lui lançoit des noyaux d'olives ou d'autres fruits : quelquefois les bouffons lui donnoient des férules ou le fouet pour l'éveiller : ou bien on lui mettoit des souliers aux mains, afin que lorsqu'il s'éveilleroit subitement, & que par un geste naturel il voudroit se frotter les yeux, il portât ces souliers à son visage.

Il eut aussi des affaires sérieuses, & courut des dangers sous un Prince non moins cruel, qu'il étoit outrageux. J'ai marqué dans le livre précédent quelques traits de ce genre. Mais de plus dès le tems de son Consulat, Claude ayant été chargé du soin de mettre en place les statues de Néron & de Drusus freres aînés de Caius, & s'en étant acquité avec sa négligence ordinaire,

peu s'en fallut qu'il ne fût ignominieusement destitué. Dans la suite il se vit fatigué perpétuellement par des accusations, qu'intentoient souvent contre lui des gens mêmes de sa maison. Un de ses esclaves eut l'audace de le déférer comme coupable d'un crime capital. L'affaire fut instruite. Caius voulut être son juge, & il ne l'épargna que parce qu'il le méprisoit trop pour le craindre. Une action de faux fut admise en justice contre un testament au bas duquel il avoit signé comme témoin. J'ai dit quelle réception lui fit Caius, lorsque député par le Sénat Claude vint le trouver dans les Gaules. Depuis ce tems il fut réduit par ignominie à opiner dans le Sénat le dernier de tous les Consulaires. C'étoit un tel homme, méprisé & méprisable à l'excès, qui devoit parvenir à l'Empire, afin qu'il ne manquât à l'orgueil Romain aucune sorte d'humiliation.

Joseph. Antiq. XIX. 1.

Suet.

Caius Augustus IV.
Cn. Sentius Saturninus.

An. R. 792.
De J. C. 41.

Elevé à la souveraine puissance par un événement dans lequel, comme nous l'avons vû, il n'avoit rien mis

Sa modération dans les commencemens de son regne.

An. R. 792. De J. C. 41. Suet. Claud. 11. 12. Dio, l. LX.

du sien, Claude en usa d'abord avec la modération qui étoit dans son caractere. Il est de certains vices qui supposent de l'esprit : & Claude n'en avoit pas assez pour être ni ambitieux ni hautain.

En recevant les titres d'honneurs que le Sénat lui déféroit, il excepta celui de *Pere de la patrie*, qu'il prit pourtant dans la suite : mais il s'abstint toujours du prénom d'*Imperator*.

Amnistie.

Il accorda une amnistie pleine & entiere pour tout ce qui s'étoit passé pendant les deux jours de trouble & de confusion qui avoient précédé celui où le Sénat se détermina enfin à le reconnoître ; & il l'exécuta de bonne foi. Les principaux auteurs de la mort de Caius furent seuls punis. Du reste il ne voulut point que l'on fît aucune recherche ni de ceux qui avoient conspiré contre son prédécesseur, ni de ceux qui s'étoient opposés à sa propre élévation. Des hommes qu'il pouvoit regarder comme des rivaux & des concurrens, parce qu'il avoit été question de les faire Empereurs à son préjudice, non seulement n'eurent rien à craindre de son ressentiment, mais furent comblés de ses bienfaits. Il traita toujours

en ami Galba qui commandoit alors les Légions de la basse Germanie, & que bien des personnes, sur la nouvelle de la mort de Caius, avoient sollicité vivement de penser à l'Empire. Valérius Asiaticus obtint de lui un second Consulat; & s'il périt, ce fut par la fraude de Messaline & de Vitellius. Vinicien pouvoit jouïr tranquillement de son état & de la vie, s'il ne se fût rendu coupable, & digne de mort, en s'associant à Camillus Scribonianus pour détrôner son Empereur. Claude n'avoit point de fiel; & ceux qui l'avoient insulté foible & petit, n'eurent point à le craindre Empereur, s'ils ne provoquoient sa colere par de nouvelles offenses.

AN. R. 792. De J. C. 41. *Suet. Galb. 7.*

Il fit preuve de bon naturel, en honorant la mémoire de tous les Princes & Princesses de sa famille, quoiqu'il n'eût pas grand lieu de s'en louer. Son serment le plus solemnel & le plus sacré étoit par le génie d'Auguste. Il fit décerner les honneurs divins à Livie: en quoi il se rendoit sans doute coupable d'impiété; mais au moins avoit-il la gloire de se montrer plus reconnoissant envers une ayeule très dure pour lui, que ne l'avoit été Tibere pour

Preuves données par Claude de son bon naturel.

An. R. 792
De J. C. 41

une mere à qui il devoit l'Empire. Claude établit des fêtes en l'honneur de son pere Drusus, de sa mere Antonia, de son frere Germanicus, sans oublier Marc-Antoine son ayeul, dont la mémoire avoit été flétrie par tant de décrets du Sénat. Il acheva un arc de Triomphe commencé en l'honneur de Tibére, & qui étoit demeuré imparfait. Enfin, s'il se crut obligé de casser toutes les ordonnances & tous les actes de Caius, il ne voulut point cependant que le jour de la mort de ce Prince odieux fût mis au nombre des jours de fêtes, quoiqu'il le regardât comme celui de son avénement à l'Empire. Il rappella aussi ses niéces exilées par leur frere, & leur rendit tous leurs biens qui avoient été confisqués.

Il abolit l'action de lése-majesté.

Il abolit l'action de lése-majesté, si terrible sous Tibére & sous Caius, & il rendit la liberté à tous ceux qui étoient retenus en prison sous ce prétexte tyrannique.

Son respect pour le Sénat

Il témoignoit un grand respect pour le Sénat, dont il vouloit que l'autorité intervînt dans tout ce qu'il faisoit d'important. Pour les affaires urgentes, ou de moindre conséquence, il rétablit le Conseil privé, institué par Auguste, &

tombé en désuétude depuis la retraite de Tibére à Caprées. Comme la peur agissoit puissamment sur lui, la mort violente de Caius, & les délibérations prises par le Sénat contre lui-même, avoient laissé dans son ame une si forte impression de terreur, que pendant les trente premiers jours de son Empire il n'osa mettre le pied dans le Sénat ; & lorsqu'il y vint après cet intervalle, il se fit accompagner du Préfet du Prétoire & de quelques Tribuns de sa garde : mais ce ne fut qu'après en avoir demandé & obtenu la permission de la Compagnie.

An. R. 792. De J. C. 41.

Sa déférence pour les Magistrats.

Plein de déférence pour les Magistrats, si les Consuls dans le Sénat se levoient de leurs siéges pour s'approcher de lui & lui parler, il se levoit pareillement, & s'avançoit à leur rencontre. Il se joignoit aux Préteurs pour juger avec eux comme simple assesseur. Dans une occasion où les Tribuns du Peuple vinrent le trouver sur son Tribunal, il leur fit des excuses sur ce que le lieu étoit trop étroit pour qu'il pût les y faire asseoir.

Sa modestie dans tout ce qui touchoit sa personne & sa famille.

Dans tout ce qui touchoit sa personne & sa famille, il gardoit la modestie d'un particulier. Il n'établit point

An. R. 794. De J. C. 41.

de jeux ni de fêtes pour le jour de sa naissance. Bien éloigné de la folie sacrilege de Caius, il défendit qu'on l'adorât, qu'on lui offrit des sacrifices. Il supprima les acclamations indécentes, dont l'usage s'étoit introduit dans le Sénat, & qui convenoit peu à la gravité d'une Compagnie si respectable. Cette mode fondée sur la flatterie ne fut pas éteinte pour toujours. Elle reprit vigueur, & les Ecrivains de l'Histoire d'Auguste nous en ont conservé plusieurs exemples, qui justifient le dédain que Claude en avoit conçu. On lui avoit déféré l'honneur de la robe triomphale, toutes les fois qu'il assisteroit aux jeux. Il s'en servit dans quelques occasions : mais le plus souvent il se contentoit de la robe bordée de pourpre, que portoient tous les Magistrats. Il ne souffrit point qu'on lui érigeât plus de trois statues, disant que c'étoient des dépenses vaines, & des embarras pour les places & pour les édifices publics.

Il avoit deux filles, Antonia, qui lui étoit née d'Elia Pétina, & la triste Octavie, devenue célebre seulement par ses malheurs. Il maria l'aînée à Cn. Pompeius, à qui il permit de repren-

dre le surnom de *Magnus* ou *Grand*, que Caius lui avoit interdit. Il fiança Octavie, qui étoit presque encore au berceau, à L. Silanus. Ces alliances étoient convenables, selon les mœurs des Romains, qui ne connoissoient d'autre noblesse que celle de leur nation. Ce que je veux observer, c'est que les cérémonies s'en firent sans aucun faste, sans appareil pompeux, sans réjouissances publiques. Les tribunaux furent ouverts à l'ordinaire, le Sénat s'assembla, Claude lui-même tint séance & jugea selon sa coutume. Ses gendres n'eurent pourtant point à se plaindre qu'il fût indifférent pour leur élévation. Ils furent traités, comme l'avoient été les jeunes Princes de la maison Impériale par Auguste & par Tibére, & il leur accorda le privilege de demander les charges cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix.

An. R. 792.
De J. C. 41.

Claude prit à tâche de tenir en tout une conduite directement contraire à celle de Caius, & il témoigna même hautement qu'il désapprouvoit le gouvernement de ce Prince furieux. Il abolit les nouveaux impôts. Il brûla ces deux horribles mémoires dont j'ai parlé, intitulés l'un *le poignard*, l'autre

Il tient en tout une conduite directement opposée à celle de Caius.

An. R. 792 De J. C. 41

l'epée, & il envoya au supplice l'affranchi Protogéne, qui en avoit la garde. Il se fit représenter les papiers dont Caius avoit fait brûler des copies, pendant qu'il en gardoit soigneusement les originaux. Ceux qui les avoient fournis, ou au contraire qui y étoient chargés de quelques accusations, furent invités à les reconnoître & à en prendre lecture : après quoi tout fut brûlé en leur présence. J'ai dit que Claude ne voulut pas permettre au Sénat de flétrir la mémoire de son prédécesseur : mais il fit enlever en une nuit toutes ses statues. Il supprima l'usage des étrennes, qui étoit devenu une vraie rapine sous Caius. Ne connoissant point un vil & sordide intérêt, il défendit à quiconque auroit des parens de le faire son héritier, & il répara même les torts que plusieurs familles avoient soufferts sous ses deux derniers prédécesseurs par des testamens que suggéroient la crainte & la flatterie. Il rendit aux villes les statues de leurs Dieux, que Caius avoit enlevées & transportées à Rome. En un mot haïssant avec tous les gens de bien les fureurs de ce tyran, il ne ménagea sa mémoire que dans ce qui intéressoit de trop près la

dignité de la maison Impériale, & les droits de la souveraine puissance.

An. R. 791. De J. C. 41.

Avec une telle conduite il n'est pas étonnant que Claude se soit fait beaucoup aimer dans les commencemens de son regne. Le peuple l'adoroit : & durant une promenade qu'il fit à Ostie, le bruit s'étant répandu qu'il avoit péri par le complot de quelques assassins, la multitude entra en fureur, & accusant les soldats de trahison, & les Sénateurs de parricide, elle se portoit à une sédition violente, si plusieurs personnes montant par ordre des Magistrats sur la Tribune aux harangues, n'eussent assuré bien positivement que l'Empereur vivoit, & qu'il alloit arriver.

Il est extrêmement aimé du Peuple.

La suite se démentit bientôt : événement très-ordinaire, & dont presque toutes les mutations de regne fournissent des exemples. Ce qu'il y eut ici de singulier, c'est qu'il n'étoit entré aucun artifice dans les procédés qui d'abord attirerent à Claude la faveur & l'estime populaire. Il étoit naturellement porté à faire le bien, & nullement capable de feindre. Mais que peuvent les bonnes inclinations d'un esprit foible contre l'ascendant que

Claude gouverné par ses femmes & ses affranchis.

An. R. 792. De J. C. 41. Dio.

prennent sur lui les méchans qui l'obsedent ? Claude étoit fait pour être gouverné. Il n'avoit jamais sçu qu'obéir à Livie son ayeule, à Antonia sa mere, & aux affranchis qui devoient le servir. Accoutumé à vivre sous la tutele des femmes & des valets, il continua depuis qu'il fut Empereur ce qu'il avoit fait toute sa vie : & son régne fut le régne de Messaline, & ensuite d'Agrippine d'une part ; & de l'autre, de Pallas, Narcisse, Calliste, Polybe, Felix, & autres misérables affranchis.

Idée de Messaline.

Suet. Claud. 26.

Claude avoit pour épouse, lorsqu'il parvint à l'Empire, la trop fameuse Messaline, fille de Valérius Messala Barbatus son cousin germain. Il n'est personne qui ne connoisse cette Princesse horriblement décriée par ses désordres affreux. Mais on n'en aura pas une idée complete, si à l'impudicité on ne joint la cruauté, qui lui fit verser le sang le plus illustre pour satisfaire ses jalousies & ses vengeances.

Pallas, Narcisse, & Calliste, les plus puissans des affranchis.

Suet. Claud. 28. 29. Joseph. Antiq. XIX. 1.

Les trois plus puissans affranchis de Claude furent Pallas son Trésorier, Narcisse son Sécretaire, & Calliste préposé au soin des requêtes que l'on vouloit présenter à l'Empereur. Nous aurons assez d'occasion dans la suite

de faire connoître les deux premiers. Je me contenterai d'obſerver ici qu'ils étoient, ſelon le témoignage de Pline, plus riches que ne l'avoit été Craſſus; & qu'un jour Claude ſe plaignant de la modicité du Fiſc, ou Tréſor Impérial, on lui répondit qu'il deviendroit bien riche, ſi deux de ſes affranchis vouloient partager avec lui leur fortune.

An. R. 792. De J. C. 41.

Plin. XXXIII. 10.

Suet.

Calliſte, qui alloit de pair avec eux pour la richeſſe, avoit été affranchi de Caius: & dès-lors il ſe ménageoit l'affection de Claude, en même tems qu'il entroit dans la conſpiration contre ſon patron & ſon Empereur. Lorſque Caius fut tué, Calliſte perſuada à Claude qu'il lui avoit ſauvé la vie; & qu'ayant reçu l'ordre de l'empoiſonner, il en avoit éludé l'exécution par d'habiles & heureux ſubterfuges. Ce fait, qui ne paroîtra guére vraiſemblable à quiconque s'eſt formé une juſte idée de Caius, trouva créance dans l'eſprit de Claude, & le diſpoſa à donner ſa confiance à Calliſte.

Jos.

On peut juger de l'inſolence de cet affranchi par un trait que Sénéque rapporte comme témoin oculaire.

Sen. ep. 47.

An. R. 792. De J. C. 41.

» J'ai (a) vû, dit-il, l'ancien maître de » Callifte demeurer debout à fa porte. » Ce maître l'avoit vendu comme un » efclave de rebut qu'il ne vouloit point » fouffrir dans fa maifon: & Callifte » lui rendoit le change en l'excluant » de la fienne, pendant que d'autres » étoient admis. »

Leur énorme pouvoir.

Claude fut l'efclave de ces efclaves orgueilleux. Ils s'étoient tellement rendus maîtres de fa perfonne, qu'on ne pouvoit l'approcher fans leur permiffion. Ils donnoient les entrées en accordant le privilége de porter au doigt un anneau d'or, où fût empreinte l'image de l'Empereur. Il eft à croire que ceux qu'ils avoient gratifiés de cette faveur, étoient exemts de l'humiliante cérémonie à laquelle la timidité de Claude affujettiffoit quiconque vouloit l'aborder. Tous étoient fouillés, de peur des armes qui auroient pû être cachées fous les habits. Ce ne fut que tard, & à grande peine, qu'il en difpenfa les femmes, & les jeunes gens de l'un & de l'autre fexe.

Plin. XXXIII 3.

Dio.

Suet. Claud. 25.

(a) Stare ante Callifti limen dominum fuum vidi, & eum qui illi impegerat titulum, qui inter rejicula mancipia produxerat, aliis intrantibus excludi. Retulit illi gratiam fervus, .. & ipfe illum non judicavit domo fuâ dignum. *Sen.*

Les affranchis de Claude disposoient de tout dans l'Empire. Ils vendoient, ou distribuoient au gré de leur caprice, les honneurs, les commandemens des armées, les immunités, les supplices : & cela, sans même que leur maître en fût seulement informé. Ils révoquoient les dons qu'il avoit fait, ils cassoient ses jugemens, ils rendoient inutiles les provisions de charges & d'offices qu'il avoit accordées, & les changeoient tout ouvertement : enfin ils décidoient de la vie & de la mort des personnes les plus illustres, & Julie fille de Germanicus, en fit la triste épreuve dès les commencemens du régne de Claude son oncle.

AN. R. 792. De J. C. 41. *Suet. Claud.* 29.

Julie, fille de Germanicus, exilée, & ensuite mise à mort.

Dio, & Suet. Claud. 29.

Cette princesse, apparemment fiere de sa naissance, ne fléchissoit point sous Messaline, & dédaignoit de lui faire la cour. D'ailleurs elle étoit fort belle, & sa qualité de niéce lui donnant les entrées chez Claude, elle le voyoit très-souvent & à toutes les heures. Messaline offensée & jalouse jura sa perte, & elle y réussit aidée des affranchis. Elle lui imputa des désordres & des adulteres, accusations bien placées dans la bouche de Messaline : & sans que les crimes fussent prouvés, sans

An. R. 792. De J. C. 41.

qu'une accusée de ce rang fût entendue dans ses défenses, elle fut d'abord exilée, & peu après mise à mort.

Exil de Sénéque. Dio.

Sénéque se trouva impliqué dans cette affaire, & comme coupable d'adultere avec Julie, il fut relégué dans l'isle de Corse. Une condamnation qui fut l'ouvrage de Messaline, n'est pas une flétrissure, & toute la vie de cet homme célebre le justifie suffisamment. Je vais en donner ici une idée jusqu'au tems dont je rends compte actuellement. Il est important de bien connoître un personnage qui dans la suite jouera un grand rôle, & qui d'ailleurs nous intéresse par ses écrits, que nous avons entre les mains.

Exposé de sa vie. Sa famille. Lipf. vit. Sen.

Sen. P. in Proem. Controv. l. 2.

Sénéque naquit sous l'Empire d'Auguste à Cordoue en Espagne, d'une famille honorable, & où régna le goût des lettres. Son pere, M. Annæus Seneca, Chevalier Romain, eut dès sa jeunesse un grand desir de se transporter à Rome : mais retenu dans la Province par les fureurs des guerres civiles, il ne put exécuter son dessein que lorsque le Gouvernement d'un seul eut rétabli le calme & la tranquillité dans cette Capitale de l'Univers. Il y brilla par son éloquence dans le genre

déclamatoire, qui étoit alors extrêmement en vogue. Nous avons de lui un recueil de fragmens de Déclamations des plus fameux Rhéteurs qu'il avoit entendus. Sa mémoire étoit excellente, & dans la force de l'âge elle alloit jusqu'au prodige. Quoiqu'affoiblie dans la vieillesse, il la trouva encore assez fidele pour lui fournir & lui représenter tous ces différens morceaux, dont il fit une collection à la priére & pour l'usage de ses fils.

An. R. 792.
De J. C. 42.

Il en avoit trois, Novatus, notre Sénéque, & Méla ou Mella. Novatus fut adopté par Junius Gallio, dont il prit les noms. C'est le Proconsul d'Achaïe Gallion dont il est fait mention dans les Actes des Apôtres. Il s'appliqua à l'éloquence, & il s'y fit quelque réputation. Méla fut pere du Poëte Lucain. Mais Sénéque est la gloire de cette maison.

Act. Ap. 18.

Son pere cultiva avec soin les heureuses dispositions d'un beau génie, né avec toutes les qualités qui peuvent promettre un Orateur, sagacité, élévation, fécondité. Il le destina à l'éloquence du barreau, qui étoit chez les Romains la voie ouverte au mérite

An. R. 792. De J. C. 41. Son goût pour la Philosophie stoïque. Sévérité de ses mœurs. *Sen. ep.* 108.

pour s'élever aux honneurs. Le goût du fils le détermina à l'étude de la Philosophie stoïque : & il est beau de l'entendre exposer lui même quelle impression faisoient sur lui les leçons de ses maîtres. Voici comme il s'en exprime dans une de ses lettres, étant déja avancé en âge.

» Lorsque (a) j'écoutois, dit-il, le » Philosophe Attale, & ses véhémentes invectives contre les vices, contre les erreurs, contre les maux de » la vie, j'avois compassion du genre » humain, & j'étois épris d'admiration » pour un homme qui me sembloit » élevé au dessus de la condition des » misérables mortels. S'il entreprenoit » de faire l'éloge de la pauvreté, & de » montrer combien tout ce qui excede » les besoins de la nature, est un poids » inutile, & onéreux pour celui qui » le porte, souvent il me prenoit des

(a) Ego quum Attalum audirem in vitia, in errores, in mala vitæ perorantem, sæpe misertus sum generis humani, & illum sublimem altioremque humano fastigio credidi. . . . . Quum verò commendare paupertatem cœperat, & ostendere quàm quidquid usum excederet, pondus esset supervacuum & grave ferenti, sæpe exire è schola pauperi libui. Quum cæperat voluptates nostras traducere, laudare castum corpus, sobriam

» saillies de sortir pauvre de son école. AN. R 792. De J. C. 41.
» S'il attaquoit la volupté, & louoit
» un corps chaste, une table frugale,
» un cœur pur & détaché non seule-
» ment des plaisirs illicites, mais de
» ceux qui ne sont que superflus, je
» me sentois porté à pratiquer une tem-
» pérance universelle. De ces bonnes
» dispositions, ajoute-t-il, j'ai conser-
» vé quelques restes, parce que je
» m'étois prêté à tout avec une extrê-
» me vivacité. »

Il détaille ensuite ces restes assurément estimables de son premier zele: renoncement pour toute sa vie aux délices de la table, & à tout mets qui n'est capable que d'inviter à manger encore ceux qui n'en ont plus de besoin : nul usage ni des parfums, ni du vin, ni des bains chauds : un matelas dur, & qui résistoit au poids du corps : attention à substituer, dans les choses même qu'il s'étoit permises, la modération à l'abstinence.

Il avoit d'abord outré la sévérité. Tout de feu pour les enseignemens de

mensam, puram mentem, non tantùm ab illicitis voluptatibus, sed etiam supervacuis, libebat circumscribere gulam & ventrem. Inde mihi quædam permansere: magno enim in omnia impetu veneram *Sen. ep.* 108.

An. R. 792.
De J. C. 41.

ses maîtres, le jeune Sénéque reçut avidement & prit pour regle la maxime singuliere d'un Philosophe qu'il nomme Sotion; & qui, sans être Pythagoricien décidé, exhortoit ses disciples à s'abstenir de tout ce qui avoit eu vie. » Si (a) Pythagore a pensé juste, » disoit-il, & que la transmigration » des ames des hommes dans les corps » des animaux soit réelle, c'est cruau- » té que de manger de leur chair. S'il » s'est trompé, quel risque courez- » vous ? Celui de la frugalité. » Armé de ce beau raisonnement Sénéque pratiqua pendant un an entier l'abstinence Pythagoricienne, & il assure que ce régime lui étoit devenu non seulement familier, mais agréable. Il croyoit trouver son esprit plus agile, plus dégagé, plus leste pour toutes ses opérations.

Ce ne fut pas lui qui s'en lassa. Son pere souffroit avec peine son attachement pour la Philosophie, qui pouvoit l'écarter de la route de la fortune. Il profita du bruit que faisoit alors dans la ville ce que les Romains appelloient superstitions étrangeres. C'étoit

(a) Si vera sunt ista, abstinuisse animalibus innocentia est: si falsa, frugalitas est. Quod istic credulitatis tuæ damnum est? *Sen. ibid.*

le Judaïsme, caractérisé en partie, comme l'on sçait, par l'abstinence de certaines especes de nourritures. Comme donc Tibere chassoit actuellement de Rome les Juifs, ainsi que nous l'avons remarqué sur la cinquieme année de son regne, Séneque le pere feignit de craindre pour son fils de fâcheuses affaires, s'il s'opiniâtroit à un régime que l'on pouvoit faire passer pour superstitieux : » & (*a*) je me laissai » assez aisément persuader, dit Sé- » néque, de faire meilleure chere. »

AN. R. 792. De J. C. 41.

Il ne s'étoit pas tellement livré à la Philosophie, qu'il négligeât les exercices de l'Eloquence. Ces deux études vont très-bien ensemble, & sur-tout la partie de la Philosophie qui regarde les mœurs, les passions, & la connoissance du cœur humain, a toujours été jugée par les grands maîtres nécessaire à l'Orateur. Séneque s'engagea dans la plaidoierie, & il y réussit au point d'exciter la jalousie de Caius. Peu s'en fallut, comme nous l'avons vu, que ses succès ne lui coûtassent la vie.

Caractere de son éloquence.

Nous n'avons aucun de ses plaidoyers, soit qu'il ne les ait point don-

(*a*) Nec difficulter mihi ut inciperem meliùs cœnare persuasit. *Sen. ibid.*

An. R. 792.
De J. C. 41

nés au Public, soit qu'ils ayent péri avec tant d'autres monumens de l'Antiquité. Mais nous connoissons par ses ouvrages philosophiques son goût d'éloquence, qui est très-différent de celui de Cicéron & du bon siecle. Phrases coupées, pensées hardies & assez souvent fausses, antitheses recherchées, tours singuliers, & qui par un faux air de paradoxes, tendent toujours à étonner. On ne trouve point en lui cette belle nature, ce style coulant, aisé, qui semble presque le langage des choses mêmes. Séneque, parmi une grande & riche variété de pensées, offre toujours les mêmes tours : & il ne prend pas le ton des choses, il leur donne le sien.

Quintil. Instit. Or. X, 1.

Les (*a*) vices d'élocution que nous remarquons d'après Quintilien dans Séneque, sont séduisans par eux-mêmes : & comme il y joignoit un esprit vigoureux & élevé, une imagination dominante, & de grandes connoissances, il se fit une brillante réputation, il devint le seul modele sur lequel la jeunesse se plût à se former, on ne lut que lui. Ainsi il acheva de perdre l'E-

(*a*) In eloquendo corrupta pleraque, atque eò perniciosiora, quòd abundant dulcibus vitiis.

loquence, qui avoit déja commencé à décliner sur la fin du regne d'Auguste. Les Déclamateurs lui avoient porté le premier coup : mais ils n'étoient pas assez accrédités pour faire secte. Un homme du mérite de Séneque entraîna une foule d'imitateurs, qui souvent ne copioient que ses défauts. AN. R. 792. De J. C. 41.

Il sentoit parfaitement la différence qui se trouvoit entre lui & les anciens. Aussi affectoit-il de les décrier, voyant bien qu'il ne pouvoit être loué de ceux qui les admireroient. Suétone l'accuse d'en avoir dégoûté Néron son disciple, afin d'être seul estimé de lui. Quintil. ibid. Suet. Ner. 52.

Son goût d'éloquence s'assortissoit très-bien avec le raffinement & la corruption des mœurs du siecle où il vivoit. Lui-même il fournit le principe sur lequel est fondée cette réflexion, qui le condamne. « Telle (*a*) vie, tel » style, dit-il : le discours suit les » mœurs. Si la discipline d'un Etat s'est » relâchée, & s'est laissé énerver par » les délices, on trouvera la preuve » de la licence publique dans la mol-

(*a*) Talis hominibus oratio, qualis vita.... genus dicendi imitatur publicos mores. Si disciplina civitatis laboravit, & se in delicias dedit, argumentum

An. R. 792. De J. C 41. » lesse & l'afféterie du style, recher- » chées généralement. » On sçait quelles étoient les mœurs Romaines sous Caligula, Claude & Néron : & il est assez singulier qu'un homme d'une morale aussi sévere que Séneque ait été le chef & le principal auteur d'un goût corrompu d'éloquence, qui, selon lui-même, sympathise naturellement avec le relâchement des mœurs.

Ses ouvrages de poësie. Séneque s'amusoit quelquefois à la Poësie, & il s'est exercé en divers genres. On lui attribue quelques Epigrammes : sa satyre contre Claude renferme des vers souvent très-jolis & pleins de sel. Les Tragédies qui portent son nom, ne sont pas toutes de lui. Mais je vois que les sçavans s'accordent assez à le reconnoître pour auteur de la Médée, de l'Hippolyte, de la Troade, & peut-être de l'Œdipe. On y retrouve les vertus & les vices de son style : de l'élévation dans les pensées, mais un tour d'élocution plus ingénieux, que vrai & naturel

Sa passion pour l'étude. Sa passion pour l'étude fut égale-

tum est luxuriæ publicæ, orationis lascivia; si modò non in uno aut in altero fuit, sed approbata est & recepta. *Sen. ep.* 114.

ment vive & persévérante. Devenu vieux, & retiré de la Cour, il travailloit avec l'ardeur d'un jeune homme. « Je (a) ne passe, dit-il, aucun jour » dans l'oisiveté : je revendique même » pour l'étude une partie des nuits. Je » ne me donne point au sommeil, j'y » succombe : & lorsque mes yeux sont » fatigués, & ne cherchent qu'à se fermer, je les tiens encore attachés sur » l'ouvrage. J'ai renoncé non-seulement aux hommes, mais aux affaires, » & sur-tout aux miennes. Je ne m'occupe que de la postérité, à qui je » tâche de rendre service, en lui composant de salutaires leçons, que je » regarde comme d'utiles recettes pour » la guérison des maladies de l'ame. » — AN. R. 792. De J. C. 41.

Délicatesse de sa santé.

Ce zele pour le travail est d'autant plus digne de louange, que Séneque fut toujours d'une santé très-délicate. Il dit lui-même qu'il n'est presque aucune sorte de maladie qu'il n'ait éprouvée. Dans sa jeunesse, il fut fatigué de

Sen. ep. 54. & 78.

(a) Nullus mihi per otium dies exit: partem noctium studiis vindico. Non vaco somno, sed succumbo; & oculos vigiliâ fatigatos cadentesque in opere detineo. Secessi non tantùm ab hominibus, sed à rebus, & primùm à meis. Posterorum negotium ago: illis aliqua quæ possint prodesse conscribo. Salutares admonitiones, velut medicamentorum utilium compositiones, litteris mando. *Sen. ep.* 8.

An. R. 792. De J. C. 41.

rhumes violens, menacé de phthisie. Plus avancé en âge, il devint sujet à des attaques d'asthme, qui le faisoient beaucoup souffrir, & sembloient souvent le mettre aux portes de la mort. Le régime, la frugalité, l'exercice modéré du corps, soutinrent cette santé si fragile, & lui conserverent jusqu'au bout des forces capables de suffire à la vigueur & à l'activité de son esprit.

Il avoit été Questeur, lorsqu'il fut exilé. *Sen. ad Helv.* 17.

Avec les talens & le courage qu'avoit Séneque, il pouvoit aspirer à tout dans Rome : & en effet il avoit déja géré la Questure, qui étoit le premier dégré des honneurs, lorsque la disgrace dont j'ai parlé sembla renverser pour jamais ses espérances. J'ai dit qu'il est peu vraisemblable qu'il l'ait méritée : & l'exposé que j'ai donné de sa vie fera aisément entrer dans ma pensée tout Lecteur équitable. Le témoignage d'une exactitude & d'une régularité de mœurs portée jusqu'à la sévérité, doit assurément avoir plus de poids que celui de Messaline.

Il soutient d'abord sa disgrace avec fermeté.

Il soutint d'abord sa disgrace avec fermeté, comme on le peut juger par le discours qu'il envoya du lieu de son exil à Helvia sa mere, & où il entreprend de la consoler. Helvia étoit une

femme de mérite, & en qui l'esprit accompagnoit & ornoit la vertu. Son fils lui tient le langage le plus fort & le plus sublime : tout le faste de la Philosophie Stoïcienne est étalé dans cette piece. On pourroit penser qu'il en dit trop pour être cru : mais au moins est-il certain que s'il eût été abattu par son infortune, il n'auroit pas eu la liberté d'esprit nécessaire pour composer un ouvrage d'une assez juste étendue, & monté d'un bout à l'autre sur le haut ton.

AN. R. 792. De J. C. 41.

Sa fierté se dément.

La longueur de son exil l'ennuya, & sa fierté se démentit vers la troisieme année de son séjour dans l'isle de Corse. Nous avons de lui une piece de cette date, qui ne fait gueres d'honneur à la Philosophie. Polybe affranchi de Claude, & son homme de lettres, avoit perdu un frere. Séneque composa à ce sujet un discours dans lequel il flatte bassement ce misérable valet, dont l'insolence alloit jusqu'à se promener souvent en public entre les deux Consuls. On s'étonnera moins qu'il comble des plus magnifiques éloges l'imbécille Empereur, pour qui cependant il n'avoit que du mépris. Mais ce qui est le plus inexcusable, c'est qu'il demande

Suet. Claud. 28.

An. R. 792. De J. C. 41. son rappel à quelque condition que ce puisse être, consentant de laisser un nuage sur son innocence, pourvû qu'on le délivre de l'exil. Après s'être loué de la clémence de Claude, « qui, (*a*) dit-» il, ne m'a pas renversé, mais au con-» traire soutenu de sa main bienfaisante » & divine contre le choc de la For-» tune, qui a prié pour moi le Sénat, » & ne s'est pas contenté de me don-» ner ma grace, mais a voulu la de-» mander, il ajoute : C'est à lui à déci-» der quelle idée il veut que l'on pren-» ne de ma cause. Ou sa justice la re-» connoîtra bonne, ou par sa clémence » il la rendra favorable. Ce sera pour » moi un égal bienfait, soit qu'il me » découvre innocent, soit qu'il me » traite comme tel. » Et en finissant il témoigne (*b*) adorer le foudre dont il a été justement frappé.

(*a*) Nec enim sic me dejecit ut nollet erigere : imò ne dejecit quidem, sed impulsum à Fortuna & cadentem sustinuit, & in præceps euntem leniter divinæ manûs usus moderatione deposuit. Deprecatus est pro me Senatum : & vitam mihi non tantùm dedit, sed etiam petiit. Viderit, qualem volet æstimari causam meam : vel justitia ejus bonam perspiciet, vel clementia faciet. Utrumque in æquo mihi ejus beneficium est, sive innocentem me scierit esse, sive voluerit. *Sen. ad Polyb.* 32.

(*b*) Scias licet, ea demum fulmina esse justissima, quæ etiam percussi colunt.

C'étoit descendre bien bas : & cet écrit si lâche est vraisemblablement celui dont Dion assure que l'Auteur eut tant de honte dans la suite, qu'il tâcha de le supprimer. Pour comble de malheur, toute cette lâcheté fut inutile. Séneque demeura encore cinq ans dans son exil ; & sans la révolution arrivée à la Cour par la chûte de Messaline, il couroit risque d'y passer toute sa vie. Revenons à l'ordre des faits, dont nous nous sommes un peu écartés.

AN. R. 792. De J. C. 41.

Dio ap. Val. l. LXI.

Dion rapporte sous la premiere année de Claude divers réglemens qui regardoient la police de la ville, & des spectacles. On peut consulter l'Auteur même, si on est curieux de ces sortes de détails.

Guerre en Germanie. Galba rétablit la discipline parmi les troupes.

Dio. l. LX. Suet. Galba, c. 7.

La guerre se faisoit par les Romains sur le Rhin d'une part, & de l'autre contre les Maures. Galba, qui commandoit, comme je l'ai dit, les légions de la basse Germanie, vainquit les Cattes. Mais il mérite peut-être moins d'éloges pour cette victoire, qui ne paroît pas avoir été fort considérable, que pour la discipline rétablie parmi des troupes que Gétulicus son prédécesseur avoit traitées avec une molle indulgence. Dès le lendemain qu'il en eut pris

An. R. 794. De J. C. 41.

le commandement, dans un ſpectacle qui ſe donnoit au camp, les ſoldats ayant battu des mains, il leur fit diſtribuer un ordre de tenir leurs mains enfermées dans leurs caſaques : ſur quoi quelqu'un fit un vers qui courut toute l'armée, & dont le ſens eſt : » Soldat (*a*), » apprens ton métier. Ce n'eſt plus à » Gétulicus, c'eſt à Galba que tu as af» faire. » Il ſe rendit très-ſévere ſur les congés : il exerça par des travaux aſſidus & les vieux ſoldats & les nouveaux. Cette conduite lui attira les louanges de Caius, & mit ſes troupes en état de battre les Germains.

Dio.

Il paroît que Gabinius Secundus commandoit l'armée du haut Rhin. Il vainquit les Marſes * & les Cauques, peuples Germaniques ; & Suétone obſerve que Claude nullement jaloux ni ombrageux, lui permit de ſe décorer, en vertu de ſa victoire ſur les Cauques,

Suet. Claud. 24.

(*a*) Diſce, miles, militare. Galba eſt, non Gætulicus.

* *Le texte de Dion porte les* Mauruſiens : *ce qui eſt une faute viſible. On y lit auſſi que Gabinius reconquit la derniere des Aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Mais depuis long-tems il n'en reſtoit plus aucune au pouvoir des Germains. Il n'en avoit été perdu que deux : & Tacite attribue à Germanicus l'honneur de les avoir recouvrées l'une & l'autre.* Voyez ci-deſſus *l.* III *p.* 452. *& l.* IV. *p.* 137. *& p.* 172.

du surnom de Caucique, quoique depuis le changement du Gouvernement l'usage de ces sortes de noms tirés des nations vaincues fut devenu extrêmement rare pour ceux qui n'étoient pas de la maison Impériale. AN. R. 792. De J. C. 41.

Les avantages remportés sur les Germains donnerent lieu à Claude de prendre le titre d'*Imperator*.

La Mauritanie réduite en Province Romaine. *Plin.* V. 1 & *Dio.*

En Mauritanie la guerre fut plus importante. Elle s'y étoit excitée à l'occasion de la mort de Ptolémée, tué injustement par Caius. Edémon affranchi de ce Roi voulut venger la mort de son maître. Il souleva les peuples, & attira ainsi dans le pays les armes Romaines, qui n'y avoient jamais pénétré.

Suétonius Paulinus, ancien Préteur, marcha contre les Maures. Il avoit du talent pour la guerre, & nous le verrons dans la suite s'acquérir par les armes une grande réputation. Il entra sur les terres des ennemis, y fit le ravage, & le premier des Généraux Romains, il passa le mont Atlas : ce qui fut regardé comme un exploit mémorable.

Dio.

Cn. Hosidius Géta le releva, & il eut la gloire de terminer cette guerre par la soumission de la Mauritanie, qui

An. R. 792. De J. C. 41. devint ainsi Province Romaine. Dion embellit le récit très-abrégé qu'il donne de cette expédition, par un événement que l'on peut hardiment juger fabuleux. Il dit que Salabus, Général des Maures ayant été vaincu deux fois par Géta, se retira dans les déserts au milieu des sables : que le Romain l'y poursuivit, mais que venant à manquer d'eau, il étoit près de périr avec toute son armée, si les gens du pays ne lui eussent fourni la ressource de certains prestiges, certains enchantemens, au moyen desquels la pluye fut attirée du Ciel, & tomba en abondance. Dion ajoute que les Barbares conclurent de ce prodige, que les Dieux se déclaroient en faveur des Romains ; & qu'en conséquence ils se déterminerent à mettre bas les armes.

Ce qui est certain, c'est que la Mauritanie subit alors le joug de la domination Romaine, qui moyennant cette conquête, s'étendit en Afrique jusqu'au Détroit & à la grande mer. Claude divisa la Mauritanie en deux Départemens, qu'il gouverna par des Chevaliers Romains, & auxquels il fit porter le nom de leurs Capitales. Tingis, aujourd'hui *Tanger*, donna le nom à la

Mauritanie Tingitane. L'autre fut appellée Césarienne, à cause de Césarée, autrefois Iol, résidence du Roi Juba, qui ayant augmenté & embelli cette ville, en avoit changé l'ancien nom en celui de Césarée, par reconnoissance & par vénération pour Auguste. Claude en fit une Colonie Romaine. Elle est ruinée depuis plusieurs siecles. M. d'Anville lui assigne sa position entre Alger & l'ancienne *Cartenna*, aujourd'hui Tenez.

An. R. 792. De J. C. 41. *Plin.* V. 2.

Les derniers événemens dont je viens de rendre compte, débordent sur la seconde année de l'Empire de Claude. Il me reste à raconter de la premiere les libéralités de cet Empereur à l'égard de plusieurs Rois alliés de Rome.

Libéralités de Claude à l'égard de plusieurs Rois, & surtoutd'Agrippa. *Dio.*

Il rendit à Antiochus la Commagene, que Caius lui avoit donnée, & ensuite ôtée.

Mithridate l'Ibérien, devenu Roi d'Arménie sous Tibere, avoit été mandé par Caius à Rome, & mis dans les chaînes. Claude lui rendit la liberté, & le renvoya dans ses Etats, où il ne rentra néanmoins que quelques années après, parce que les Parthes s'en étoient emparés pendant son absence.

Un autre Mithridate, descendant

AN. R. 791. De J. C. 41. du grand Roi de ce nom, fut établi Prince du Bosphore Cimmérien : & comme Polémon étoit en possession de ce pays, Claude le dédommagea, en lui donnant une partie de la Cilicie.

Il combla de bienfaits le Roi Agrippa, qui de tout tems étoit attaché à sa maison, & qui même lui avoit rendu des services, lorsqu'il étoit question de son élévation à l'Empire. Claude augmenta ses Etats, & lui arrondit le Royaume de Judée & de Samarie, tel que l'avoit possédé Hérode son ayeul. A sa priere, il accorda à Hérode son frere le petit Royaume de Chalcis ou Chalcidene en Syrie. Il les décora, l'un des ornemens Consulaires, l'autre de ceux de la Préture : & il leur permit de lui faire leurs remercimens en langue Grecque dans l'assemblée du Sénat.

Joseph. Antiq. XIX. 5. & 6. & Dio.

J'ai déja remarqué qu'Agrippa, quoiqu'il eût bien des vices, aimoit sa Religion. De retour à Jérusalem, il offrit à Dieu des sacrifices d'actions de graces, & il suspendit dans le Temple la chaîne d'or que Caius lui avoit donnée en échange de celle de fer, qu'il avoit portée sous Tibere.

Claude, en considération d'Agrippa, se montra favorable aux Juifs : il rétablit ceux d'Alexandrie, comme je l'ai dit, dans leurs privileges ; & par un Edit général, il assura à tous les Juifs répandus dans les différentes Provinces de l'Empire, le libre exercice de leur religion, pourvû qu'ils ne troublassent point celle des autres. *

AN. R. 792. De J. C. 41.

Il se montre favorable aux Juifs.

Claude prit un second Consulat au premier Janvier qui suivit son avénement à l'Empire. Ce fut une pratique constamment suivie par tous les Empereurs depuis Caius, de se faire Consuls dans les commencemens de leur regne.

Second Consulat de Claude.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS II.
C. CÆCINA LARGUS.

AN. R. 793. De J. C. 42.

Claude géra le Consulat avec une modestie qui seroit tout-à-fait louable, si elle fût venue de jugement & de réflexion. Il jura avec tous les Sénateurs

Traits de sa modération. *Dio.*

* *Ce que nous rapportons ici d'après Josephe, est contredit par Dion, qui témoigne que Claude défendit aux Juifs de s'assembler dans Rome, & que s'il ne les en chassa pas, comme avoit fait Tibere, c'est parce qu'ils étoient en trop grand nombre. Mais Josephe rapporte les Actes mêmes sur lesquels est fondé son récit : & cette autorité me paroît sans difficulté préférable à celle de Dion.*

AN. R. 793
De J. C. 42.
l'obſervation des Ordonnances d'Auguſte, & ne ſouffrit pas que l'on jurât ſur les ſiennes. En ſortant du Conſulat, qu'il ne garda que deux mois, il prêta le ferment qui étoit de regle, comme s'il eût été un ſimple particulier : & il en uſa ainſi, autant de fois qu'il fut Conſul.

Cette même modération parut dans pluſieurs autres parties de ſa conduite. Le vingt-quatre Janvier, jour auquel il avoit été proclamé Empereur par les Prétoriens, il n'indiqua aucune célébrité, aucune fête : ſeulement il diſtribua vingt-cinq deniers par tête aux ſoldats de ſa garde, à qui il étoit redevable de l'Empire ; & ce fut une regle qu'il ſuivit tous les ans. Si les Préteurs vouloient célébrer ce jour, ou celui de ſa naiſſance, ou celui de la naiſſance de Meſſaline, par des jeux & des ſpectacles, il ne les empêchoit pas ; mais il ne trouvoit pas mauvais qu'ils s'en abſtinſſent, & ils avoient ſur ce point une liberté pleine & entiere. Cette année, Meſſaline lui donna un fils, qui fut nommé d'abord Ti. Claudius Germanicus, & qui eſt bien connu ſous le nom de Britannicus, qu'on lui donna dans la ſuite. Il n'étoit point encore

Naiſſance de Britannicus.

arrivé qu'il naquît un fils à un Empereur actuellement régnant. Cependant pour un événement si heureux, & jusqu'alors unique, Claude ne fit aucune réjouissance d'éclat.

An. R. 793. De J. C. 42.

Ayant reçu des plaintes contre les Intendans du Trésor public, il ne les fatigua point par des reproches, mais il vint assister aux adjudications des baux & des fermes, & il réforma par lui-même ce qui lui sembla n'être pas dans l'ordre. Il supprima les actions de graces qu'avoient coutume de rendre aux Empereurs dans le Sénat les Lieutenans qu'ils envoyoient gouverner les Provinces en leur nom, & commander les armées. » Ils ne doivent pas, » disoit-il, m'avoir obligation, comme » si je satisfaisois leur desir de se voir » en place : c'est moi qui leur suis obligé de ce qu'ils m'aident à porter le » fardeau du Gouvernement : & s'ils » s'acquittent bien de leur charge, je » leur donnerai encore de beaucoup » plus grandes louanges.« Parole admirable, & digne d'être sortie de la bouche, non d'un Empereur imbécille, mais du plus sage de tous les Princes.

Belle parole de Claude au sujet de ceux qu'il employoit dans le Gouvernement des Provinces.

Claude imitoit Auguste dans sa façon familiere de vivre avec les Sénateurs.

An. R. 793. De J. C. 42.

Il alloit les voir lorsqu'ils étoient malades : il se trouvoit à leurs fêtes domestiques. Quelque dépendant qu'il fût de ses esclaves, il est des occasions où il n'écoutoit point leurs ressentimens, & où il faisoit même justice de leur insolence. Un Tribun du Peuple ayant frappé avec violence un des esclaves du Prince, Claude se contenta d'ôter pour peu de jours à ce Magistrat les huissiers & appariteurs qu'il avoit par le droit de sa charge. Au contraire il fit fouetter dans la place publique un de ses esclaves, qui avoit manqué de respect à un homme de marque.

Ses attentions pour le bien public.

Il ne manquoit pas d'une sorte d'attention au bien public dans les objets qui étoient à sa portée. Il exigoit avec sévérité l'assiduité des Sénateurs aux assemblées de la Compagnie : quoiqu'il soit difficile de croire, sur la foi de Dion, que quelques-uns furent réprimandés si durement par lui pour leur négligence sur cet article, que de désespoir ils se donnerent la mort. Comme on lui eut fait remarquer que les Proconsuls choisis par sort pour aller gouverner pendant un an les Provinces du Peuple restoient trop long-tems dans la ville, ce qui nuisoit au bien du

service, il ordonna qu'ils partissent avant le premier Avril. AN. R 793. De J. C. 42.

Il eut toujours un très-grand soin de tout ce qui regardoit la police de la ville, & les approvisionnemens. Dans un furieux incendie, il se transporta sur le lieu, & y passa deux nuits : & comme les soldats, & les esclaves destinés à porter du secours dans ces occasions, ne suffisoient pas, il ordonna aux Magistrats d'inviter les gens du peuple dans tous les quartiers à venir prêter leur ministere ; & il se fit apporter des sacs d'argent pour récompenser sur le champ ceux qui se distingueroient par leur zele & par leur courage. *Suet. Claud. 18. 19. 20.*

Rome fut affligée d'une grande famine pendant l'année où nous sommes actuellement, & ce mal se renouvella encore les années suivantes, qui furent stériles. Le peuple se mutina. Claude se vit un jour environné subitement d'une foule de séditieux, qui le chargerent d'injures, qui lui jetterent à la tête des morceaux de pain : & il eut assez de peine à se dérober à leur fureur, en rentrant dans le Palais par une fausse porte. *Suet. & Dio.*

Il n'est point dit qu'il ait puni cette

AN. R. 793. De J. C. 42. insolence, mais bien qu'il mit tout en œuvre pour combattre la disette, & pour faire ensorte que même dans la mauvaise saison le transport des bleds par mer à Rome ne fût point interrompu. Car l'Italie, toute entiere occupée par les jardins & les parcs des grands Seigneurs, ne fournissoit presque rien de ce qui étoit nécessaire pour la nourriture de ses habitans. Elle subsistoit du bled qui lui étoit apporté par mer : & comme la navigation en hiver devient difficile & périlleuse, il falloit vivre pendant ce tems fâcheux des provisions apportées durant l'été. Claude invita les négocians à braver les rigueurs de la saison, en leur promettant des récompenses, en se chargeant des pertes que les tempêtes pourroient leur causer. Il accorda de très-grands privileges aux constructeurs de vaisseaux. Enfin il reprit & perfectionna le dessein qui avoit été formé sous Caius de procurer à l'Italie un port commode, où pussent aisément & sûrement aborder les flottes d'Afrique & d'Alexandrie. Son prédécesseur avoit pensé à le construire à Rhége. Claude voulut placer plus près de Rome l'abord des provisions les plus nécessaires à la

vie, & il choisit pour le port qu'il méditoit l'embouchure du Tibre. AN. R. 793. De J. C. 42.

Ce fleuve en a deux, celle d'Ostie à gauche, & celle de Porto à droite, séparées par une isle, qui paroît avoir été produite par l'amas du limon qu'entraîne le courant des eaux. Celle de la droite étoit dès-lors beaucoup plus large, & ce fut de ce côté que Claude résolut de bâtir : & quoique les Ingénieurs & les Architectes en lui présentant leur devis, prétendissent l'effrayer par la dépense, il ne fut point arrêté par cette difficulté. Il entreprit, dit l'Historien Dion, un ouvrage digne du courage & de la grandeur de Rome, & il l'acheva.

Port construit à l'embouchure droite du Tibre.

Il creusa dans les terres un vaste bassin pour recevoir les eaux de la mer, & il en enferma d'un quai tout le contour. De plus il poussa deux bras, deux jettées, fort avant dans la mer : & à l'entrée il forma un môle, sur lequel il éleva une tour à l'imitation du Phare d'Alexandrie, & pour le même usage. Dans la vue d'assurer les fondations de ce môle, il fit enfoncer dans la mer & maçonner le plus grand vaisseau que l'on eut vu jusqu'alors. Il avoit servi à transporter d'Egypte à Rome l'Obé-

Plin. XVI, 40.

AN. R. 793. De J. C. 42. lisque, dont il a été fait mention sous Caius. Il faut croire que ce vaisseau merveilleux, comme Pline l'appelle, ne pouvoit plus aller à la mer, puisqu'on l'employoit à un usage si éloigné de sa premiere destination. Autour de ce port il se forma une ville, qui en prit le nom. C'est aujourd'hui Porto. Mais quoique Trajan ait ajouté encore de nouveaux ouvrages à ceux de Claude, il y a déja plusieurs siècles que tout est détruit, & à peine peut-on en montrer les vestiges.

Monstre marin échoué. Plin. IX. 6.

Pendant que l'on travailloit à ce port, un monstre marin y entra, attiré, dit Pline, par des cuirs amenés de Gaule dans un vaisseau qui fit naufrage en cet endroit. Le monstre suivit sa proie avec tant d'avidité, qu'il s'avança trop du côté des terres, & vint échouer sur le rivage. Il demeura comme prisonnier, & l'on voyoit son dos qui s'élevoit beaucoup au-dessus de la surface des eaux, en forme d'une carêne renversée. Claude voulut en faire un spectacle pour le peuple. On tendit par son ordre à l'entrée du port des toiles très-fortes : & lui-même à la tête des cohortes Prétoriennes attaqua le monstre, envoyant sur lui des soldats dans

des barques, qui de leurs lances jettées de loin le frappoient & le perçoient à coups redoublés. Pline, témoin de ce combat, rapporte qu'il vit une des barques couler à fond par la quantité immense d'eau dont le monstre en soufflant la remplit. Il appelle ce monstre *Orca*, & dit qu'on ne peut s'en former une plus juste idée, qu'en se représentant une masse énorme de chair armée de dents cruelles.

An. R. 793. De J.C. 42.

Un autre ouvrage de Claude extrêmement vanté par le même Pline, est celui qui avoit pour objet de faire écouler les eaux du lac Fucin. Trente mille hommes y travaillerent sans relâche pendant onze ans. Mais ces travaux sont si imparfaitement expliqués dans les monumens historiques que nous avons, les vues d'utilité que Claude s'y proposoit sont exposées si diversement par les Auteurs, que je ne pourrois en parler que d'une maniere fort confuse. Je rendrai compte dans la suite du combat naval que Claude fit exécuter sur ce lac, lorsqu'il crut l'ouvrage achevé. J'avertirai seulement ici d'avance, que tant de peines & de dépenses furent perdues, puisque le lac subsiste encore

Autres ouvrages de Claude.

Plin. XXXVI. 15. *Ens. Chron. Suet. & Dio. Tac. Ann.* XII. 56.

An. R. 793. De J. C. 42. aujourd'hui sous le nom de Lac de Célano dans l'Abruzze Ultérieure.

Claude réussit mieux à achever l'aqueduc commencé par Caius. Pline le cite comme le plus beau de tous ceux qui avoient été construits pour l'usage de Rome. Un canal vouté en arcade amenoit l'eau de la distance de quarante milles, & la portoit à une telle hauteur, qu'elle se distribuoit sur toutes les sept montagnes enfermées dans l'enceinte de la ville. La dépense de cet ouvrage se monta à plus de cinquante millions de sesterces. (six millions deux cens cinquante mille livres.)

Tout ce que je viens de raconter de Claude, en donneroit une idée avantageuse : & en effet il n'avoit besoin que d'être bien conduit. Mais les Princes foibles tombent presque toujours en mauvaises mains. Le vice est plus actif & plus hardi que la probité. Il y avoit sans doute d'honnêtes gens dans Rome au tems de Claude : c'étoit Messaline & Narcisse qui le gouvernoient ; & dans le peu de bien qu'ils lui laissoient faire, ils mêloient tout le mal dont de telles ames étoient capables.

Il

Il n'y avoit aucune ressource contre leurs noires intrigues dans un Prince qui ne savoit pas penser : comme le prouvera toute la suite de ce regne, & en particulier la mort tragique d'Appius Silanus, personnage des plus illustres, & lié à la famille Impériale par les nœuds les plus étroits. AN. R. 793. De J. C. 42.

Il étoit Gouverneur d'Espagne à la fin du regne de Caius. Claude le manda à Rome, lui fit épouser la mere de Messaline, & choisit pour gendre son fils. Il le traitoit en tout avec la plus grande considération. Mais Silanus n'ayant pas voulu consentir aux desirs impudiques de Messaline, elle se concerta avec Narcisse pour le perdre. Ils savoient qu'en faisant peur à Claude, on obtenoit tout de lui : & conséquemment voici le stratagême qu'ils imaginerent. Un matin Narcisse entre dans la chambre de son maître, qui étoit encore au lit, & lui dit d'un air effrayé, qu'il l'a vû en songe poignardé par Silanus. Messaline, contrefaisant l'étonnée, admire le rapport du songe de Narcisse avec les siens, & assure que depuis plusieurs nuits cette même idée la persécute & la tourmente. En ce moment on annonce Silanus, qui

Ap. Silanus est mis à mort. Suet. Claud. 29. & 37. Dio.

An. R. 793. De J. C. 42.

étoit mandé comme de la part de l'Empereur. Son arrivée dans ces circonstances parut à Claude une conviction de ses desseins criminels, & il le fit tuer sur le champ. Il y alloit de si bonne foi, que le lendemain il rendit compte de toute l'affaire dans le Sénat, & n'oublia pas de témoigner qu'il étoit obligé à son affranchi, qui même en dormant veilloit pour sa sûreté.

Suet. Claud. 13.

Suet. Claud. 36.

On allégueroit vainement pour excuser la timidité cruelle de Claude, qu'il courut plusieurs fois risque d'être assassiné. Suétone, il est vrai, raconte qu'un homme du peuple fut trouvé au milieu de la nuit armé d'un poignard à la porte de la chambre de l'Empereur; & que l'on découvrit deux Chevaliers Romains, qui l'attendoient pour le tuer, l'un à la sortie du théatre, l'autre pendant qu'il offriroit un sacrifice dans le temple de Mars. Claude fut tellement effrayé de la derniere de ces avantures, qu'il convoqua sur le champ l'assemblée du Sénat, & y déplora avec sanglots & avec larmes le malheur de sa condition, qui lui faisoit trouver par-tout des périls presque inévitables: & il passa un long tems sans se montrer en public.

Mais la plupart de ces faits & peut-être tous sont postérieurs à la mort de Silanus, & ne peuvent servir à l'excuser. La vérité est que Claude n'avoit qu'une bonté d'instinct sans principes, & la cruauté ne lui coûtoit rien lorsqu'un autre instinct le saisissoit. Nulle raison, nulle étincelle de sentiment dans sa conduite : & les impressions étrangeres de ceux qui le gouvernoient survenant pardessus cette facilité stupide, lui ont fait faire autant de mal, que s'il eût été déterminément méchant.

An. R. 793. De J. C. 42.

Lorsque son caractere fut connu, les Grands s'allarmerent, & ils comprirent que sous un tel Prince leur fortune & leur vie n'étoient point en sûreté. Vinicien, qui avoit eu part à la conspiration contre Caligula, qui avoit été proposé dans le Sénat pour devenir Empereur après lui, crut avoir plus à craindre qu'un autre, & il résolut de tout tenter pour éloigner le danger qui le ménaçoit. Mais il n'avoit point de forces à ses ordres. Il se lia donc avec Furius Camillus Scribonianus, qui étant dans les mêmes sentimens que lui, commandoit une armée considérable en Dalmatie. Camillus, de con-

Révolte & mort de Camillus Scribonianus.

Dio, & Suet. Claud. 13. & 35.

AN. R. 793. De J. C. 42.

cert avec Vinicien, & vraisemblablement avec plusieurs autres, se révolta ouvertement : & aussi-tôt un grand nombre de Sénateurs & de Chevaliers Romains se déclarerent pour lui.

Nous savons peu les détails de ce mouvement, qui fut de courte durée. A s'en tenir au récit de Suétone, il paroît que Camillus se fit proclamer Empereur. Suivant Dion, il se para des noms du Sénat & du peuple Romain, & promit aux soldats de rétablir l'ancienne forme de Gouvernement. Ce qui est constant, c'est que Claude fut étrangement effrayé : & que Camillus, qui connoissoit bien sa foiblesse, lui ayant écrit une lettre pleine de reproches outrageans & de menaces, qu'il concluoit par lui ordonner de se démettre de l'Empire, & de se contenter de mener une vie douce & tranquille dans une condition privée, le timide Empereur assembla à ce sujet son Conseil, & délibéra s'il n'obéiroit point aux ordres de son rival.

Il fut bientôt délivré d'inquiétude. Le cinquieme jour depuis la révolte déclarée, les soldats de Camillus commencerent à se repentir, & un prétendu mauvais présage acheva de les dé-

tourner de leur entreprise. L'ordre leur ayant été donné de partir, les drapeaux apparemment trop bien enfoncés en terre, ne purent aisément en être arrachés. Il n'en fallut pas davantage pour leur persuader que les Dieux condamnoient leur infidélité envers leur légitime Empereur : & changés tout-à-coup, ils tuerent même leurs Officiers qui les avoient engagés dans la révolte. Camillus instruit par cet exemple de ce qu'il avoit à craindre pour lui même, s'enfuit dans la petite Isle d'Issa. Mais il ne put éviter son malheureux sort, & il y fut tué entre les bras de sa femme par Volaginius simple soldat, qui parvint dans la suite aux premiers grades de la milice.

AN. R. 793. De J. C. 42.

Suet. Othi I.

Plin. Ep. III. 16.

Tac. Hist. II. 75.

Dio.

Claude ne pensa point à punir les Légions d'un écart qui avoit si peu duré : il les récompensa au contraire de leur prompt retour à leur devoir. Les septieme & onzieme Légions reçurent du Sénat les noms de *Claudienne*, de *Fidele*, de *Pieuse*. La femme de Camillus, qui se nommoit Junie, & son fils, éprouverent aussi la clémence de l'Empereur : mais il paroît que Junie la mérita en se déclarant dénonciatrice de ceux qui avoient eu part à la révolte de

Tac. Ann. XII. 52.

Plin.

An. R. 793. De J. C. 42.

son mari. Elle fut simplement releguée. Le jeune Camillus demeura exemt de toute peine.

Recherches rigoureuses au sujet de cette révolte. Dio.

Il n'en fut pas de même des complices de son pere. On fit contre eux des recherches très-rigoureuses, & il en coûta la vie à un grand nombre de personnes illustres. Un Préteur actuellement en charge fut obligé d'abdiquer, & mis à mort. Vinicien se tua lui-même. Messaline, Narcisse & les autres affranchis, profiterent de l'occasion pour exercer leurs vangeances, ou s'enrichir de la dépouille des accusés. Non seulement ils firent condamner & exécuter à mort, mais préalablement déchirer par les tortures, plusieurs Sénateurs & Chevaliers Romains, quoique Claude au commencement de son regne eût promis avec serment qu'aucune personne de marque ne seroit appliquée à la question. Ceux qui échapperent, en furent redevables à leur argent. Les corps des condamnés, hommes & femmes, furent traînés aux Gémonies, & on y apporta les têtes de ceux qui avoient péri hors de Rome. Claude néanmoins n'enveloppa point les enfans innocens dans la disgrace de leurs peres coupa-

bles. Non seulement il leur laissa la vie, mais il accorda à plusieurs la confiscation des biens paternels. *An. R. 793. De J. C. 42.*

Il jugea lui-même toutes ces affaires dans le Sénat, assisté des Préfets du Prétoire, &, ce qui est indigne à penser, de ses affranchis, assis à côté de lui. Narcisse reçut à ce sujet une bonne leçon d'un affranchi de Camillus, qui se nommoit Galésus. Car comme il le fatiguoit par ses interrogations, & lui demandoit entre autres choses ce qu'il auroit fait, si son patron fût devenu Empereur, « Je me serois tenu debout » derriere lui, répondit Galésus, & » j'aurois gardé le silence. »

Mort d'Arria & de Pétus. Traits sur Arria.

Entre tous ceux qui furent impliqués dans la révolte & dans la punition de Camillus, le plus célebre, moins par lui-même, que par le courage d'Arria sa femme, est Cécina Pétus, homme Consulaire. Tout le monde sait le trait fameux de cette Héroïne du Paganisme, qui non contente d'encourager son mari à se tuer lui-même, lui en donna l'exemple, en se perçant la premiere, & lui présentant ensuite le poignard avec ces mots fameux, « Pétus, » cela ne fait point de mal. »

Plin. Ep. III.

Pline le jeune a prétendu relever la

AN. R. 793. DE J. C. 42.

magnanimité d'Arria, en observant que la résolution de se donner la mort à elle-même n'avoit point été subite chez elle, mais réfléchie & méditée depuis long-tems : & il prouve fort bien le fait qu'il avance. Arria se trouvant en présence de Claude avec Junie veuve de Camillus, qui se déclaroit prête à dénoncer les coupables, » Méritez-vous (*a*) qu'on vous écoute, » lui dit-elle, vous dans les bras de laquelle Camillus a été tué ; & vous » vivez ! » On se doutoit de son dessein dans sa famille : & l'illustre (*b*) Thraséa son gendre, entre autres représentations qu'il lui faisoit pour l'en détourner, lui ayant dit, « Quoi donc ? s'il » me falloit périr, voudriez-vous que » votre fille mourût avec moi ? Oui, » répondit-elle : s'il arrive qu'elle ait » vécu aussi long-tems avec vous, & » dans une aussi grande union, que j'ai » vécu avec Pétus, je le veux. » Cette déclaration redoubla les inquiétudes, & on la garda plus soigneusement que

(*a*) Ego te audiam, cujus in gremio Scribonianus occisus est, & vivis !

(*b*) Quum Thrasea gener ejus deprecaretur ne mori pergeret, interque alia dixisset, Tu vis ergo filiam tuam, si mihi pereundum fuerit, mori mecum? respondit, si tamdiu, tantâque concordiâ vixerit tecum, quàm ego cum Pæto, volo.

jamais. Elle s'en apperçut & dit à ceux qu'elle voyoit autour d'elle, « (*a*) Vous » n'y gagnerez rien. Vous pouvez faire » que je meure misérablement : mais » m'empêcher de mourir, c'est ce qui » passe votre pouvoir. » Et en même tems elle s'élance de dessus sa chaise, & va se frapper rudement la tête contre une muraille qui étois vis-à-vis. Elle tomba évanouie du coup, & lorsqu'elle fut revenue à elle-même, « (*b*) Eh » bien, dit-elle, ne vous avois-je pas » avertis, que si vous me refusiez une » mort douce, je m'y ouvrirois une » voie, quelque violente qu'elle pût être ? » Pline admire tout cela. Pour moi j'y vois un fanatisme qui me révolte, &, comme dans la mort de Caton, une espece de rage forcenée qui fait horreur.

An. R. 793.
De J. C. 42.

Voici des actions d'Arria vraiment louables. Pétus fut arrêté en Dalmatie, & on l'embarqua sur un vaisseau pour l'amener à Rome. Elle demanda en grace à l'Officier qui étoit chargé de la garde du prisonnier, d'être ad-

(*a*) Nihil agitis. Potestis enim efficere ut malè moriar ; ne moriar, non potestis.

(*b*) Dixeram vobis, inventuram me quamlibet duram ad mortem viam, si facilem negassetis.

An. R. 793. De J. C. 42. mise dans le même vaisseau. » (a) Vous » donnerez assurément, lui disoit-elle, » à un home de son rang, à un Con-» sulaire, quelques esclaves pour le ser-» vir à table, pour l'habiller, pour le » chausser. Moi seule je remplirai tous » ces offices. » Elle ne put rien obtenir. L'amour conjugal y suppléa. Elle loua une barque de pêcheur, avec laquelle elle accompagna le grand bâtiment où étoit son mari.

Elle avoit toujours eu pour lui cette affection tendre & courageuse : & Pline nous en fournit une preuve, qui mérite d'être ici proposée en exemple. Pétus & un jeune fils qu'il avoit étoient en même tems malades, & tous deux dangereusement. Le fils mourut, jeune homme aimable par la figure, par les sentimens, par la modestie. Arria déroba au pere la connoissance de la mort & des funérailles de son fils. Bien plus lorsqu'elle entroit dans la chambre du malade, elle ne laissoit paroître sur son visage aucune marque de tristesse. Pétus ne manquoit pas de de-

(a) Nempe enim daturi estis Consulari viro servulos aliquos, quorum è manu cibum capiat, à quibus vestiatur, à quibus calcietur : omnia vel sola præstabo.

mander des nouvelles de son fils. Arria, par un mensonge qu'il seroit peut-être trop dur de lui reprocher, répondoit qu'il se portoit mieux. « Il a » bien reposé, disoit-elle : il a mangé » de bon appétit. » Si les larmes trop long-tems retenues la suffoquoient, elle sortoit pour leur donner un libre cours : après quoi elle reparoissoit avec un air de gaieté, comme si elle eût laissé sa douleur hors le seuil de la porte. An. R. 793. De J. C. 42.

Telle étoit Arria ; & elle transmit son courage & la noblesse de ses sentimens à sa postérité. Sa vertu brilloit encore dans sa petite fille Fannia, avec laquelle Pline étoit extrêmement lié.

Claude se sçut très-bon gré d'avoir arrêté & puni les complots de Camillus, quoique sa bonne fortune en eût seule tout l'honneur : & comme il se piquoit beaucoup de littérature Grecque, il donna à cette occasion pour mot à sa Garde un vers d'Homere, qui porte qu'il est bon (a) de se vanger de quiconque s'est déclaré le premier notre ennemi.

(a) Ἄνδρ᾽ ἀπαμύνασθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπήνῃ. Od. XVI. 72.

An. R. 793. De J. C. 42.

Soldats condamnés à mort, pour avoir tué leurs Officiers, qui avoient aidé Camillus.

Suet. Oth. 1.

C'est un fait bien singulier, que la mort des Officiers qui avoient aidé Camillus dans sa révolte ait été pareillement vangée sous l'autorité de Claude même. Elle le fut néanmoins : & Salvius Otho, pere de l'Empereur Othon, ayant été envoyé pour commander l'armée de la Dalmatie, osa condamner à mort, & faire exécuter, comme infracteurs de la discipline, les soldats qui avoient tué leurs Officiers, quoique l'Empereur leur eût accordé des récompenses. Claude, toujours foible, souffrit patiemment cette hardiesse, & se contenta de marquer quelque réfroidissement à Othon. Encore lui rendit-il peu après ses bonnes graces, lorsque celui-ci lui eut découvert les mauvais desseins * d'un Chevalier Romain, qui vouloit l'assassiner. Le coupable fut précipité du haut du roc Tarpeien par les Consuls & les Tribuns du Peuple.

Dio.

Le supplice de ce Chevalier Romain est rapporté par Dion sous le troisieme Consulat de Claude, qui se donna pour collegue le fameux adulateur Vitellius.

* *Ce fait pourroit être l'un de ceux que j'ai rapportés d'après Suétone, p. 242.*

AN. R. 794.
De J. C. 43.

Ti. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS III.
L. VITELLIUS II.

Claude aime à juger, & il se rend méprisable dans cette fonction. *Suet. Claud.* 14. & 15.

Claude abolit cette année beaucoup de fêtes, dont la multitude nuisoit au service du public, & retardoit l'expédition des affaires. En cela il suivoit son goût. Car il aimoit à juger, & il y passoit assidument les journées entieres. Dans ses jugemens il ne s'astreignoit point à la lettre de la Loi: il prétendoit se régler sur l'équité, corrigeant à sa fantaisie ce qui lui sembloit pécher par excès d'indulgence ou de dureté dans les anciennes Ordonnances. Ainsi ceux qui avoient perdu leur procès pour avoir manqué à quelque formalité, même essentielle, il les rétablissoit dans la faculté de poursuivre leur droit. Au contraire il lui arriva d'excéder la rigueur de la loi dans la punition de la fraude en matiere grave, & de condamner à être livrés aux bêtes ceux qui s'en étoient rendu coupables.

Rien de plus inégal que sa conduite dans l'instruction & la décision des affaires. Quelquefois il y faisoit preuve de circonspection & d'intelligence: dans d'autres occasions il agissoit avec

An. R. 794. De J. C. 43. une témérité inconsidérée, souvent avec une stupidité qui le rendoit la fable & la risée de tout le monde. Suétone cite des exemples de toutes ces variétés.

Il le loue de s'être comporté sensément dans une revûe qu'il faisoit des Compagnies de Juges. La fonction de juger étoit onéreuse dans Rome, & les loix en accordoient dans certains cas l'exemption comme un privilege. Un de ceux qui avoient été mis sur le tableau ayant été cité à son rang dans cette revûe, & n'alléguant point le nombre de ses enfans, qui lui donnoit dispense, Claude le raya, comme ayant de la cupidité pour un emploi dont on ne devoit se charger que forcément & avec répugnance. Un autre, qui avoit un procès, étant interpellé en ce moment par ses parties adverses, répondit qu'il n'étoit point question de plaider actuellement, & que lorsqu'il le faudroit, il comparoîtroit devant le Juge. Claude l'obligea de plaider sur le champ devant lui sa cause, « afin, » dit-il, que par la maniere dont vous » parlerez de votre affaire je puisse con» noître si vous êtes capable de juger » celles d'autrui. » Une mere refusoit

de reconnoître son fils. Claude lui ordonna de l'épouser, & la réduisit ainsi à convenir de la vérité qu'elle nioit. Ce jugement se rapporte en quelque maniere à celui de Salomon, quoique dans une espece différente : mais nous allons retrouver Claude. AN. R. 794. De J. C. 43.

Il donnoit presque toujours gain de cause aux présens contre les absens, & il n'examinoit point si les raisons qui empêchoient l'une des parties de comparoître étoient légitimes ou non. C'est ce qui fonde cette plaisanterie de Séneque : « (a) Pleurez, dit-il, la mort du » plus habile & du plus diligent de tous » les hommes à s'instruire des affaires. » Il les jugeoit sur l'exposé d'une seule » partie, souvent même sans avoir en» tendu ni l'une ni l'autre. » Il suivoit dans les jugemens la premiere impression qui lui étoit présentée. Dans une occasion où il s'agissoit du crime de faux, quelqu'un s'étant écrié qu'il falloit couper les mains au faussaire,

(a) Deflete virum
Quo non alius
Potuit citiùs
Discere causas,
Unâ tantùm
Parte auditâ,
Sæpe & neutrâ.

Sen. Ludo de morte Claudii.

An. R. 794. De J. C. 43. Claude demanda d'une maniere fort empressée que l'on fît venir sur le champ le bourreau avec le billot & le couperet.

Il manifestoit en mille façons son imbécillité. Un homme étoit accusé comme se portant à tort pour citoyen Romain, & les Avocats disputoient beaucoup entre eux s'il devoit paroître dans le jugement habillé à la Grecque ou à la Romaine. Claude voulant témoigner une entiere impartialité, ordonna qu'il changeroit d'habit selon la diversité des personnages qu'il feroit dans la cause, Grec pendant qu'on l'accuseroit, Romain pendant que son Avocat parleroit pour lui. C'est la scene de Maître Jacques, tantôt cocher, tantôt cuisinier. Dans un autre procès, où l'on opinoit par écrit, il conçut son suffrage en ces termes : « Je suis pour » ceux qui ont le meilleur droit. »

Ces miseres le rendoient méprisable, & on se moquoit de lui tout ouvertement. Quelqu'un excusant un témoin qui avoit été mandé de province, dit qu'il ne pouvoit pas se représenter. Claude lui ayant demandé pour quelle raison, cet homme se fit long-tems presser : & ce ne fut qu'après la même

question plusieurs fois réitérée qu'il répondit, « C'est qu'il est mort à Pouzzoles. » Un autre en le remerciant de ce qu'il permettoit à un accusé de se défendre, ajouta, « C'est pourtant » une chose de regle. » Les Avocats abusoient tellement de sa patience, que lorsqu'il se levoit de dessus son Tribunal, non seulement ils le rappelloient à haute voix, mais ils le retenoient par la robe, ou le prenoient par le pied pour l'empêcher de s'en aller. Bien plus un plaideur Grec ayant pris querelle avec lui, ne craignit pas de lui dire en face, » Vous êtes vieux & esprit foible. » Enfin un Chevalier Romain, à qui de violens ennemis suscitoient une odieuse affaire, & imputoient des débauches honteuses, dont il étoit innocent, voyant que l'on produisoit contre lui pour témoins des femmes prostituées, & qu'on recevoit leurs dépositions, lui reprocha sa cruauté, sa bêtise, & lui jetta au visage les papiers qu'il avoit à la main avec son ganif, ensorte que Claude en eut une légere blessure à la joue.

Tel que nous venons de dépeindre Claude dans les jugemens, tel il fut dans tout le reste. Une ame assez droite, quelques rayons de sens naturel, dont

An. R. 794. De J. C. 43.

l'activité se renfermoit dans une sphere fort étroite ; & cette espece d'heureux instinct souvent étouffée par la crainte, quelquefois par l'yvrognerie ou l'incontinence, présque toujours par les impressions contraires de ceux qui l'approchoient, & qui disposoient de lui comme d'une machine mise en jeu par des ressorts étrangers.

Inconséquence de la conduite de Claude par rapport au droit de citoyen Romain, & à la dignité de Sénateur.

Suet. Claud. 25.

Dio.

Son inclination le portoit à suivre la maxime d'Auguste dans ce qui regarde le droit de bourgeoisie Romaine, & à ne le point prodiguer. Suétone dit qu'il punit de mort des hommes dont tout le crime étoit d'usurper les droits de citoyens Romains. Cet excès de rigueur est peu vraisemblable, ou bien c'étoit quelque vangeance de Messaline. Mais de son propre mouvement il fit en ce genre plusieurs actes de sévérité. Un Grec, devenu Romain, s'étant présenté devant le Sénat pour une affaire importante, & n'ayant pu répondre à des interrogations qui lui furent faites en Latin, Claude le priva du droit de bourgeoisie dans une ville dont il ne savoit pas la langue. A plus forte raison l'ôta-t-il à ceux qu'une naissance tout-à-fait basse, ou de mauvaises mœurs en rendoient indignes. Il

alla jusqu'à défendre à quiconque n'étoit point citoyen de prendre un nom Romain.

D'un autre côté ce même droit, dont il étoit si jaloux, ne s'obtint jamais si aisément que sous son Empire. Il se donnoit non seulement aux particuliers, mais aux villes entieres. Tout étoit à vendre chez Messaline & chez les affranchis : & comme la qualité de citoyen Romain donnoit de grands privileges, & une prééminence marquée sur ceux qui ne l'avoient pas, d'abord les acheteurs accouroient en foule. Mais à force de devenir commun, ce beau droit perdit tout son prix ; & la marchandise, si j'ose m'exprimer ainsi, s'avilit tellement, que les plaisans prétendoient qu'il ne leur en coûteroit qu'un verre cassé pour en faire l'acquisition.

La même inconséquence se remarque dans la conduite de Claude à l'égard de la dignité de Sénateur. Il avoit protesté qu'il ne feroit entrer dans le Sénat aucun sujet dont au moins le cinquieme ayeul ne fût citoyen Romain : & il nomma Sénateur un fils d'affranchi, exigeant seulement qu'il se fît adopter par un Chevalier.

AN. R. 794. De J. C. 43.

Quelques traits louables.

Dio.

Dion raconte de lui quelques traits louables sous l'année de son troisieme Consulat. Il obligea ceux à qui son prédécesseur avoit fait des dons immenses par pur caprice de prodigalité, de rapporter ce qu'ils avoient reçu sans cause légitime. Au contraire il fit restituer aux entrepreneurs des chemins publics les sommes que Corbulon, sous l'autorité de Caius, leur avoit arrachées par d'injustes exactions. C'étoit un usage établi dès le tems de la République, que les nouveaux citoyens prissent le nom du protecteur à qui ils étoient redevables de cette honorable qualité. De plus la coutume s'étoit introduite sous les Empereurs, que ceux qui en avoient reçu quelque bienfait que ce pût être, leur laissassent au moins une partie de leurs biens par testament. Sur ce double prétexte, de misérables délateurs intentoient des procès à plusieurs de ceux qui avoient été faits citoyens par Claude, ou à leurs héritiers. Claude interdit ces odieuses chicanes, & déclara qu'il ne souffriroit point que personne fût appellé en justice pour de pareils sujets. Il n'étoit nullement intéressé, comme je l'ai observé ailleurs.

Je placerai ici divers réglemens ou faits remarquables de Claude, que Suétone à ramassés, sans date à son ordinaire, & que je ne dois pas omettre.

An. R. 794. De J. C. 43. Divers réglemens & pratiques de Claude. Suet. Claud. 22. 25.

Quoiqu'il ne soit dit nulle part qu'il se proposât Auguste pour modele, (& il étoit assurément bien incapable de le copier,) je crois pourtant avoir remarqué dans sa marche une intention de suivre les traces de ce grand Empereur. Ainsi il étoit curieux, comme lui, des anciennes cérémonies religieuses. Il les observoit exactement, & il en rappella quelques-unes, qui s'abolissoient par le non usage.

Tac. XI. 15.

Comme lui, il étoit dans la maxime de favoriser les mariages, & d'y inviter les citoyens. Ayant un jour donné en plein spectacle le congé à un gladiateur, sur la priere de ses quatre fils, qui intercédoient pour leur pere, & avec l'applaudissement des spectateurs, il fit distribuer sur le champ dans l'assemblée un bulletin, par lequel il les exhortoit tous à remarquer combien ils devoient souhaiter d'avoir des enfans & de les élever, puisqu'ils voyoient que c'étoit une puissante recommandation même pour un gladiateur.

Suet. Claud. 21.

An. R. 794. De J. C. 43. Suet. Claud. 22, 25. Il réforma en certains chefs, ou perfectionna la Jurisprudence. Indigné contre ceux qui ne sentant pas assez l'honneur & le prix de la dignité Sénatoriale, la refusoient lorsqu'elle leur étoit offerte, il les priva même du rang de Chevaliers Romains. Il confisqua les biens des affranchis, qui avoient l'insolence de se porter pour Chevaliers : pendant qu'il laissoit les siens s'élever à un dégré de puissance & de considération supérieur même aux Consulaires. Si des affranchis étoient convaincus d'ingratitude envers leurs patrons, il les réduisoit de nouveau en servitude.

Dio. Ce qui occasionna probablement cette rigueur, est un fait rapporté par Dion sous l'année où Valérius Asiaticus fut Consul pour la seconde fois avec M. Silanus. Un affranchi eut l'audace de traduire son patron devant un Tribun du Peuple, & de demander à ce Magistrat un huissier pour le forcer de comparoître. Le Tribun accorda sa demande : mais Claude en ayant été instruit, entra dans une telle colere, qu'il punit l'affranchi, (Dion ne dit pas de quelle peine) & que de plus

Suet. il déclara à ceux qui s'étoient intéressés

pour lui, & qui lui avoient prêté leur appui & leur ministere, que s'ils avoient jamais eux-mêmes des affaires contre leurs affranchis, il ne recevroit point leurs requêtes, & ne leur rendroit aucune justice.

Il n'autorisoit pas néanmoins la dureté des maîtres contre leurs esclaves; au contraire il établit à ce sujet une loi très-sage, & pleine d'humanité. Il étoit très-ordinaire que les maîtres exposassent dans l'isle d'Esculape leurs esclaves malades, pour s'épargner la peine & la dépense de leur traitement: Claude ordonna que si ces esclaves ainsi exposés recouvroient la santé, ils deviendroient libres; & il ajouta que si les maîtres aimoient mieux les tuer que de les exposer, ils seroient poursuivis comme coupables d'homicide.

Pour prévenir & arrêter les incendies dans Ostie & dans Pouzzoles, il plaça une cohorte dans chacune de ces deux villes. Les sacrifices des Druides, qui immoloient des victimes humaines, lui faisoient horreur avec raison. Auguste s'etoit contenté de les interdire aux citoyens Romains. Claude en proscrivit entiérement l'usage: mais il ne put l'abolir. Par une suite de la même

An. R. 794. De J. C. 43.

façon de penser, il voulut, quoiqu'inutilement, transporter à Rome les mysteres de Cérès Eleusine, qui respiroient la douceur & l'esprit de société. Il y avoit déja long-tems que les bâtimens du Temple de Vénus Erycine en Sicile se dégradoient & tomboient en ruines. Tibére s'étoit chargé de reconstruire ce fameux édifice : mais * par un effet de sa lenteur & de sa négligence accoutumées, il l'avoit laissé dans le même état de délabrement. Claude fit ordonner par un Sénatusconsulte qu'il seroit rétabli aux dépens du trésor public.

Tac. IV. Ann. 43.

Les Lyciens privés de la liberté.

Suet. Claud. 25. & Dio.

L'ordre des tems nous ramene à l'endroit le plus brillant de l'Empire de Claude, c'est-à-dire, à la conquête d'une partie de la Grande Bretagne. Mais auparavant il me reste à reprendre quelques faits, qui ont pour la plupart précédé cette expédition.

Les Lyciens, qui étoient libres, & se gouvernoient par leurs loix, s'étant partagés en factions, desquelles naquirent des troubles & des séditions où plusieurs citoyens Romains furent tués, Claude les priva de la liberté, &

* *C'est ici une conjecture, que j'emploie pour concilier Suétone avec Tacite.*

réunit

réunit leur pays à la Province de Pamphylie. AN. R. 794. De J. C. 41.

Messaline & les affranchis ne cherchant qu'à piller par toutes les voies imaginables, étendirent aussi leurs rapines sur les denrées nécessaires à la vie, qui par leur manege devinrent très-rares & conséquemment très-cheres dans Rome. Claude fut obligé de les taxer lui-même, & d'en publier le tarif dans une assemblée du peuple, qu'il tint au champ de Mars.

Disette causée dans Rome par Messaline & les affranchis. *Dio.*

En même tems que Messaline corrompoit toutes les parties de l'Etat en vendant les charges, les commandemens, les Gouvernemens de Provinces, elle se livroit aux débordemens les plus honteux, & elle y entraînoit les femmes de la premiere condition. Si leurs maris souffroient sans peine une telle infamie, & consentoient à tous ses desirs, elle les récompensoit & les élevoit en dignités. Au contraire la mort étoit l'infaillible salaire de la moindre résistance à ses volontés.

Débordemens affreux de Messaline.

Claude ignoroit ce qui se passoit tout publiquement dans son Palais. Elle l'amusoit en lui fournissant elle-même des concubines, & il y alloit de la vie d'être soupçonné par elle de

An. R. 794. De J. C. 43.

vouloir faire paſſer quelque avis à l'Empereur. Juſtus Catonius, Préfet des cohortes Prétoriennes, fut la victime des défiances qu'elle avoit conçues de lui à ce ſujet.

Elle mépriſoit tellement Claude, qu'elle invoquoit ſon autorité, pour faciliter le ſuccès des intrigues par leſquelles elle le déshonoroit. Le Pantomime Mneſter, dont nous avons parlé ſous Caius, craignoit les ſuites d'un engagement criminel avec l'Impératrice. Elle lui fit ordonner par Claude d'obéir à Meſſaline en tout ce qu'elle lui commanderoit.

Mort de Julie fille de Druſus fils de Tibére. *Suet. Claud. 29. & Dio.*

Sa jalouſie étoit furieuſe, & avoit déja cauſé la perte de Julie fille de Germanicus. Un autre Julie, fille de Druſus fils de Tibere, & mariée en premieres noces à Néron fils aîné du même Germanicus, éprouva un pareil ſort. On ſe ſouvient que cette jeune Princeſſe étoit entrée dans le noir complot de Liville ſa mere & de Séjan contre ſon mari. Dieu la punit alors de ce crime, par la méchanceté de Meſſaline & la ſtupidité de Claude ſon oncle. Elle fut miſe à mort, ſans que nous puiſſions expliquer le détail de ſa triſte aventure. Tout ce que nous ſa-

vons, c'eſt que des deux Julies que je viens de nommer, l'une périt par le fer, l'autre par la faim.

An. R. 794. De J. C. 43.

Sen Αποκολοκ.

Mort de Paſſiénus empoiſonné par Agrippine ſa femme. Trait ſur cet Orateur.

Agrippine, ſeule Princeſſe * qui reſtât du ſang des Claudes, moins impudique que Meſſaline, mais auſſi malfaiſante, ne pouvoit pas alors exercer hautement ſa violence, parce qu'elle étoit renfermée dans une condition privée : elle s'eſſayoit par des crimes ſecrets. Ce fut vers ces tems-ci qu'elle empoiſonna Criſpus Paſſiénus, ſon ſecond mari, Orateur célebre, & qui avoit été deux fois Conſul. Il étoit vraiſemblablement fils d'un Paſſiénus nommé dans Velleius, comme ayant mérité en Afrique ſous Augſte les ornemens du triomphe, & qui paroît être le même que L. Paſſiénus Rufus Conſul l'an de Rome 748. Pour lui, il ſe rendit illuſtre par les talens de l'eſprit. Il plaida avec un grand éclat, & on ne lui reproche point d'avoir vendu ſon éloquence à l'iniquité, ni de l'avoir fait ſervir d'inſtrument à la tyrannie. Il étoit homme à bons mots. Nous avons rapporté comment il déſiniſſoit Caius. Il diſoit de Claude com-

Lipſ. ad Tac. Ann. XII. 6.

Vell. II. 116.

* *Je mets hors de rang Antonia & Octavie filles de l'Empereur régnant.*

An. R. 794. De J. C. 43

paré à Auguste, « Je (a) ferois bien plus » de cas de l'estime d'Auguste : mais je » préfere un bienfait de Claude, » qui donnoit sans mesure comme sans jugement.

Il avoit les mœurs douces, comme il paroît par un trait que rapporte Quintilien. Plaidant pour Domitia sa femme contre Ahénobarbus frere de Domitia, dans la péroraison il leur rappella les sentimens d'amitié & de concorde que la nature devoit leur inspirer : & comme il s'agissoit d'un interêt pécuniaire, il leur représenta qu'ils étoient l'un & l'autre puissamment riches. » L'objet (b) pour lequel » vous contestez, leur dit-il, est la » chose du monde dont vous avez le » moins de besoin. » Sa douceur dégénéroit quelquefois en mollesse. Pline assure que Passiénus s'étoit épris d'amour pour un bel arbre, qu'il l'embrassoit, le baisoit, se couchoit à l'ombre de ses branches, & en arrosoit les racines avec du vin.

Plin. XVI. 44.

Il fit deux belles alliances, ayant épousé en premieres noces Domitia

(a) Malo divi Augusti judicium : malo Claudii beneficium. *Sen. de Ben.* I. 15.

(b) Nihil vobis minùs deest, quàm de quo contenditis. *Quintil. Instit. Or.* VI. 1.

tante de Néron, & ensuite Agrippine mere du même Prince. An. R. 794. De J. C. 43.

Il possédoit de très-grands biens, qu'un ancien Auteur fait monter jusqu'à deux cens millions de sesterces. (vingt-cinq millions de livres Tournois) Il eut l'imprudence de faire par son testament Agrippine son héritiere: & cette épouse avide & cruelle, pour jouir plus promptement d'une si opulente succession, donna du poison à son mari. Il fut enterré avec l'honneur des funérailles publiques.

Conquête d'une partie de la Grande Bretagne.

Je passe à l'expédition de Claude contre la Grande Bretagne, & je commence par une courte description de cette Isle alors foible & peu connue, aujourd'hui si puissante & si fameuse. Je receuillerai ce qu'il y a de plus essentiel dans le peu que nous en disent César, Strabon, & Tacite. Ce sera un plaisir pour le Lecteur de comparer sa pauvreté & sa barbarie anciennes avec son état présent.

§. II.

Courte description de la Grande Bretagne. Ses noms. Sa position peu connue de la plupart des Anciens. Diversité des peuples qui l'habitoient. Mœurs de

ces peuples. Commerce de l'étain. Perles. Maniere de combattre des Bretons. Leur Gouvernement. Les Bretons attaqués sans fruit par César, ne voyent plus d'armée Romaine dans leur Isle jusqu'à Claude. Plautius envoyé par Claude avec une armée dans la Grande-Bretagne. Claude vient lui-même dans la Grande Bretagne, n'y demeure que seize jours, & s'en retourne à Rome. Triomphe de Claude. Partie de la Grande Bretagne réduite en Province Romaine Faits particuliers. Changement dans l'ordre pour la prestation du serment annuel. Réglemens introduits ou renouvellés par Claude. Jeux votifs. Largesse au peuple. Cinquieme jour des Saturnales. Eclipse de Soleil. Asiaticus nommé Consul pour toute l'année, abdique avant le tems. Vinicius meurt empoisonné par Messaline. Asinius Gallus conspire contre l'Empereur, & est envoyé en exil. La Thrace devient Province Romaine. Isle née dans la mer Egée. Claude Censeur avec Vitellius. Basse flatterie de Vitellius. Opérations de Claude dans sa Censure. Diverses personnes accusées de conspiration. Pompeius Magnus, gendre de Claude, mis à mort avec son pere & sa mere. Con-

damnation & mort de Valérius Asiaticus. Plainte contre les Avocats. Réglement qui fi e leur salaire. Jeux séculaires. Dom tius, qui fut depuis Néron, objet de l faveur populaire. Amour forcené d Messaline pour Silius. Claude s'occ des fonctions de la Censure. Trois uvelles lettres ajoutées par lui à l'A habet. Mouvement en Orient & en ermanie. Italus Roi des Chérusq . Courses des Cauques dans la ba ermanie. Exploits de Corbulon. C arrête l'activité de ce Général. C entre le Rhin & la Meuse. Curt Rufus obtient les ornemens du omphe. Il est peut-être le même que uinte-Curce. Sa fortune. Ovation de lautius. Claude court risque d' re assiné. Nécessité imposée aux Questeurs e donner un combat de gladiateurs. es deux fils de Vitellius Consuls dans a même année. Les Gaulois admis dans e Sénat, & aux dignités de l'Empire. Fragment du discours de Claude à ce ujet. Réflexions sur cet établissement. es Eduens sont les premiers des Gau ois qui jouissent de ce privilege. Nouelles familles patriciennes. Ménageens pour les Sénateurs rayés du ta eau. Clôture du lustre.

Courte description de la Grande Bretagne. Ses noms. Plin. IV. 16.

LE vrai nom de l'Isle que nous appellons Grande Bretagne, étoit anciennement *Albion*. Comme elle est la plus considérable des isles Britanniques, le nom de *Bretagne* lui est devenu propre, & jamais elle n'est nommée autrement par les Auteurs que je viens de citer. Nous lui avons ajouté l'épithete de *Grande*, pour la distinguer de la *Bretagne* Province de France, ainsi appellée à cause des Bretons qui vinrent s'y établir vers le milieu du cinquieme siecle, chassés de leur isle par les Anglois & les Saxons, peuples Germains.

Sa position peu connue de la plupart des Anciens. Cæs. de B. G. V. 12. 14. Strabo, l. IV. Tac. Agr. 10. 12.

Je ne m'arrêterai point à décrire la position que les Anciens ont assignée à la Grande Bretagne. Nous la connoissons bien mieux qu'eux, & ils en avoient une idée si peu juste, qu'ils supposoient la plupart qu'elle regardoit l'Espagne à * l'Occident. A peine savoient-ils qu'elle fût une isle : & quoique les plus éclairés d'entre eux, César, Strabon, Pomponius Méla, en parlent sur ce pied sans aucun doute, c'étoit encore un problême parmi le commun des

* *Strabon l. II. p. 120. s'exprime avec exactitude lorsqu'il dit que la pointe la plus Occidentale de la Grande Bretagne est au Septentrion de l'Espagne.*

Romains, jusqu'à ce que la flote d'Agricola sous Vespasien en eût fait le tour. Il seroit pareillement inutile de copier ici ce qu'ils ont écrit touchant le climat, & les grains ou fruits que produit la terre. Ils ne peuvent nous rien apprendre sur tous ces articles.

Cette grande isle, dès-lors extrêmement peuplée, contenoit bien des nations distinguées les unes des autres, & même d'une origine différente. Celles qui occupoient le centre de l'isle se disoient nées de la terre : ce qui signifie qu'elles étoient issues des plus anciens habitans du pays, & que la trace de leur origine étoit perdue. Les Calédoniens établis dans la partie la plus Septentrionale, par la grandeur de leur taille, & la couleur blonde de leurs cheveux, paroissent à Tacite devoir être regardés comme une peuplade de Germains. Il trouve dans les Silures des traits de convenance avec les Espagnols, par le teint bazané, & par la frisure naturelle de leurs cheveux : & le pays qu'ils occupoient, sur les bords de la Saverne, est plus à la portée de l'Espagne, qu'aucune autre partie de l'isle. Les Bretons voisins de la Gaule ressembloient aux Gaulois. César assure

Diversité des peuples qui l'habitoient.

que toutes les côtes de cette région étoient remplies de Belges transplantés, qui y conservoient encore les noms des peuples dont ils étoient des colonies. Tacite ajoute d'autres conformités : mêmes rits religieux, & même attache à leurs opinions superstitieuses : un langage peu different, même caractere d'audace à courir au danger, avant qu'il fût présent, & de timidité, lorsqu'ils s'y trouvoient engagés. Seulement il observe qu'il restoit plus de fierté chez les Bretons, parce qu'ils n'avoient pas encore été amollis, comme les Gaulois, par une longue paix. Il pouvoit remarquer encore une autre différence. Les Bretons sont représentés par Horace comme (*a*) insociables avec les etrangers, auxquels les Gaulois au contraire ont toujours fait bon accueil.

Mœurs de ces peuples.

En supposant une diversité d'origine entre les peuples de la Grande Bretagne, c'est une suite naturelle d'en admettre aussi dans les mœurs. Mais les Ecrivains Grecs & Romains n'ont pas eu une connoissance assez particuliere du pays, pour suivre ces détails, & marquer ces différences. Ils nous ap-

(*a*) Britannos hospitibus feros. *Od.* III. 4.

prennent en général, que les mœurs des Bretons étoient très-simples, & avoient toute la grossiéreté d'une nature brute & sans aucune culture. Ils ont du lait, dit Strabon, & l'impéritie de plusieurs d'entre eux est telle, qu'ils ne savent pas en faire des fromages. Ils ignorent le jardinage, quelques-uns même toutes les parties de l'agriculture. César assure pareillement que ceux qui habitoient l'intérieur de l'isle ne semoient point de bled. Ils vivoient du lait & de la chair de leurs bestiaux, & apparemment aussi des animaux qu'ils prenoient à la chasse: à l'exception du lievre néanmoins, dont ils s'abstenoient par superstition. Ils ne croyoient point non plus qu'il leur fût permis de manger de poules ni d'oyes, quoiqu'ils en nourrissent pour leur plaisir. Leurs habillemens, aussi simples que leur nourriture, étoient des peaux de bêtes: leurs villes, de grands clos au milieu des forêts, fermés de haies, environnés de fossés, & remplis de cabanes, où ils se retiroient pêle-mêle avec leurs troupeaux, en cas d'invasion. Leurs habitations ordinaires pouvoient être plus commodes, & moins sauvages. César parle de

leurs bâtimens, qu'il dit semblables à ceux des Gaulois. Il leur attribue une horrible extinction de toute pudeur naturelle en ce qui concerne les mariages. Ils vivent, dit-il, dix ou douze hommes en commun, freres, peres, enfans, avec autant ou plus de femmes: & ce qui naît de ces conjonctions abominables passe pour appartenir à celui qui a epousé la mere lorsqu'elle étoit encore vierge. Strabon rapporte à peu près la même chose des habitans de l'Hibernie. S. Jerôme temoigne que tel étoit encore l'usage de son tems parmi les peuples barbares qui occupoient le Nord de la Grande-Bretagne, & il ajoute qu'ils mangeoient de la chair humaine.

Hieron. in Jovin. II, 6.

Les Bretons étoient si pauvres au tems de César, qu'ils n'avoient que de la monnoie de cuivre ou de fer. Ciceron assure aussi dans ses lettres que l'on ne trouve chez eux ni or ni argent. Cependant Strabon & Tacite témoignent que l'isle avoit des mines de ces métaux. Il falloit qu'elles fussent peu riches. L'etain de Cornouaille, aujourd'hui encore si recherché, faisoit autrefois le principal commerce de la Grande Bretagne. Ce commerce est

Cic. ad Fam. VII, 7.

Commerce de l'etain.

Strabon. l. III. p. 175.

très-ancien, & les Phéniciens l'ont fait seuls pendant long-tems. Ils alloient chercher l'etain aux isles * Cassitérides, qui peuvent bien n'être autre chose que la presqu'isle de Cornouaille, que l'Antiquité encore peu instruite, aura cru environnée de tous côtés par la mer. Ils étoient si jaloux de se réserver ce commerce exclusivement à toute autre nation, qu'un Pilote Phénicien, au rapport de Strabon, se voyant suivi par un navigateur Romain, qui vouloit découvrir la route des Cassitérides, alla échouer à dessein dans des bas fonds qu'il connoissoit, afin d'y attirer le trop curieux Romain. Celui-ci y périt. Le Phénicien, bien plus habile, avoit pris ses mesures pour pouvoir se sauver; & à son retour dans sa patrie, il fut dédommagé par l'Etat de la perte qu'il avoit faite par son naufrage volontaire.

Les marchandises que l'on tiroit de la Grande Bretagne étoient donc l'or, l'argent, l'étain, le fer, des fourrures, des esclaves, des chiens excellens pour la chasse. Toutes ces choses ont leur

(*) *Le nom de ces isles est tiré de l'etain même, que les Grecs appellent en leur langue* κασσίτερος, Cassiteron.

utilité plus ou moins grande : & en échange on portoit aux Bretons des bagatelles capables de donner dans les yeux à des barbares, des bracelets d'ivoire, des bijoux de verre, ou d'ambre jaune. L'Océan (a) Britannique fournit aussi, selon le témoignage de Tacite, des perles, mais ternes & tachées. Quelques-uns croyoient que la différence entre ces perles & celles d'orient venoit de la différente maniere de les recueillir. Car dans le Golfe Persique on les pêche, & on arrache des rochers les huîtres à perle toutes vivantes, au lieu que sur les côtes de la Grande Bretagne on les ramassoit lorsque la mer les avoit jettées dehors. Mais, dit Tacite, c'est plutôt à mon avis la nature qui manque aux perles, que l'avidité & la folie à notre luxe. Sa réflexion est solide, & vérifiée par l'expérience. On pêche encore * aujourd'hui des perles en Ecosse : & s'il étoit un moyen de les avoir aussi belles, que celles des mers des Indes, nous l'aurions assurément trouvé.

Perles.

* *Diction. du Commerce, au mot Perle.*

(a) Gignit & Oceanus margaritas, sed subfusca & liventia. Quidam artem abesse legentibus arbitrantur : nam in Rubro mari viva ac spirantia saxis avelli, in Britannia prout expulsa sint colligi. Ego faciliùs crediderim naturam margaritis deesse, quàm nobis avaritiam.

Maniere de combattre des Bretons.

J'ai parlé dans l'Hiſtoire de la République Romaine de la façon de ſe battre des Bretons, & de leurs chariots de guerre. J'ajoute ici que la principale force de leurs armées conſiſtoit dans l'infanterie. En allant au combat ils ſe peignoient le corps avec le paſtel, en bleu foncé tirant ſur le noir, s'imaginant par-là paroître plus terribles aux ennemis. Leurs femmes employoient auſſi ſur elles cette même couleur, apparemment comme un ornement qui relevoit leur beauté. Les Bretons laiſſoient croître leurs cheveux, peut-être dans la penſée de ſe donner un air plus farouche. Du reſte ils ſe raſoient tout le corps, excepté la levre ſupérieure.

Leur Gouvernement.

Leur Gouvernement avoit varié du tems de Tacite. Après avoir eu longtems des Rois, qui probablement n'étoient gueres abſolus, il s'étoit introduit parmi eux une eſpece d'Ariſtocratie, qui ne ſervoit qu'à partager leurs forces entre pluſieurs chefs, & à les empêcher de ſe réunir. Et (a) c'eſt-là, dit cet Hiſtorien, notre principale reſſource contre des nations puiſſantes &

(a) Nec alind adverſus validiſſimas gentes pro nobis utilius, quàm quòd in commune non conſulunt. Rarus duabus tribuſve civitatibus ad propul-

belliqueuſes. Elles ne ſavent point ſe concerter. Rarement deux ou trois parviennent-elles à ſe joindre enſemble pour repouſſer le danger commun. Ainſi entrant en guerre les unes après les autres, elles ſe trouvent à la fin toutes vaincues.

Les Bretons attaqués ſans fruit par Céſar, ne voient plus d'armée Romaine dans leur iſle juſqu'à Claude.
Strabo. Tac.

César eſt, comme l'on ſait, le premier des Romains qui ait paſſé dans la Grande Bretagne avec une armée. J'ai expoſé dans l'Hiſtoire de la République Romaine ce qu'il raconte lui-même de ſes exploits en ce pays, qui ne furent pas fort conſidérables, & par leſquels il vainquit(*a*)moins les Bretons, qu'il n'apprit aux Romains à les connoître. Enſuite vinrent les guerres civiles ; & les chefs de la République tournerent ſes forces contre elle-même. Auguſte demeuré ſeul maître de l'Empire, eut par deux fois la penſée de reprendre les deſſeins de ſon grand oncle ſur l'iſle de la Bretagne : ſi l'on n'aime mieux croire que ſa vûe étoit ſimplement d'effrayer les Bretons, & de leur faire reſpecter le nom Romain. Il y réuſſit. Les Rois & les peuples de

ſandum commune periculum conſenſus. Ita dum ſinguli pugnant, univerſi vincuntur.

(*a*) Poteſt videri oſtendiſſe poſteris, non tradidiſſe. *Tac. Agr.* 13.

cette grande isle, au moins les plus voisins de la Gaule, lui envoyerent des Ambassadeurs, lui rendirent des hommages, & se soumirent à payer des droits sur toutes les marchandises qui entroient de leurs pays dans les Gaules, ou que l'on portoit des Gaules dans leur pays.

Auguste s'en tint là : & Tibere, uniquement curieux de repos & de tranquillité, prit son exemple pour loi. Strabon, qui écrivoit sous ce Prince, justifie le dédain que faisoient les Romains d'une vile conquête, qui ne pouvoit leur être d'aucune utilité. Que gagneroient-ils, dit cet Ecrivain, à compter parmi leurs sujets des peuples pauvres & misérables? Les droits qu'ils levent sur tout ce qui fait l'objet du commerce entre les Gaules & la Grande Bretagne leur rapportent plus, que les tributs qu'ils imposeroient sur les Bretons, & dont il faudroit qu'ils employassent une grande partie à faire subsister les troupes qu'ils seroient obligés de tenir dans l'isle.

Strabo. l. II. p. 115. & l. IV. p. 200.

Nous avons vu les projets de Caligula sur la Grande Bretagne, qui se réduisirent à ramasser des coquilles. Ce fut sous Claude que les Romains s'y

Tac.

An. R. 794. De J. C. 43. établirent à demeure. Ce Prince peu capable d'être frappé des raisons de politique qui avoient arrêté Auguste, se laissa sans doute flatter de l'idée brillante de franchir la barriere de l'Océan, d'assujettir (*a*) à la domination Romaine des peuples qui avoient toujours conservé leur liberté, & de s'entendre appeller le vainqueur de Nations non seulement indomptées, mais inconnues jusqu'à lui. Il saisit donc l'occasion que lui présenta un certain Véricus, qui chassé de l'isle par une faction ennemie, imploroit sa protection pour y être rétabli; & il envoya ordre à A. Plautius d'entrer dans la Grande Bretagne avec les Légions qui lui obéissoient.

Dio.

Plautius envoyé par Claude avec une armée dans la Grande Bretagne.

Les soldats Romains ne se laisserent pas aisément persuader de passer dans un autre monde : ainsi regardoient-ils le pays où on les menoit. Pour vaincre leur résistance aux ordres de leur chef, qui étoit un personnage Consulaire, l'affranchi Narcisse eut l'insolence de se transporter dans leur camp, & de monter sur le tribunal de Plau-

(*a*) Tamdiù clausam (Britanniam) aperit ecce Principum maximus, non indomitarum modò ante se, verùm ignotarum quoque gentium victor. *Pomp. Mela*, III. 6.

tius dans le dessein de les haranguer. An. R. 794. De J. C. 43.
Loin de vouloir l'entendre, ils crierent *Aux Saturnales*, pour lui reprocher les fers de la servitude qu'il avoit portés : & l'indignation faisant sur eux ce que la considération du devoir n'avoit pu obtenir, ils déclarerent à leur Général qu'ils étoient prêts de le suivre.

Plautius fit donc le trajet : mais l'exactitude de Dion, ou du moins de son abbréviateur, est telle, qu'il ne nous apprend ni de quel port de la Gaule partit ce Général, ni à quel endroit de l'isle il aborda. On peut conjecturer, qu'il suivit la route de César ; qu'il fit l'embarquement au port* Itius & dans ce voisinage, & qu'il descendit dans la Province de Kent. Il avoit partagé son armée en trois corps, pour éviter l'embarras du trop grand nombre, & tenir les Insulaires en suspens sur le lieu où ils devroient l'attendre. Cette précaution par rapport aux Bretons étoit superflue. Ils ne se tenoient point sur leurs gardes, & Plautius ne trouva aucun obstacle au débarquement.

* *Wissan.*

Les Barbares effrayés se retirerent d'abord dans leurs bois & dans leurs marais, où il falloit que les Romains

An. R. 794. De J. C. 43.

allassent les chercher pour les combattre. Ils les trouverent enfin, & vainquirent Caractacus & Togodumnus, tous deux fils de Cynobellinus, dont il a été fait mention sous Caligula. Les Bretons ne se décourageront pas. Ils espéroient qu'il en seroit de l'expédition de Plautius, comme de celle de César, & qu'en lui résistant avec vigueur ils rendroient inutiles ses efforts, & le contraindroient d'abandonner leur isle. Ils ne considéroient pas que les circonstances étoient bien changées, & que les Romains devenus paisibles possesseurs de la Gaule, pouvoient se donner tout le tems de les conquérir. Il se livra plusieurs petits combats, dans lesquels les Insulaires ayant eu le dessous furent obligés de reculer, & Plautius toujours vainqueur arriva à l'embouchure de la Tamise.

Claude vient lui-même dans la Grande Bretagne, n'y demeure que seize jours, & s'en retourne à Rome.

Suet. Claud. 17. & Dio.

Il y fut arrêté par un échec qu'il reçut, & par la nécessité d'attendre Claude, dont l'intention étoit de venir lui-même se mettre à la tête de son armée, si les commencemens de l'entreprise en promettoient un heureux succès. Il n'avoit jamais vu la guerre. Il desiroit un triomphe en regle, regardant comme un honneur trop com-

mun, & trop peu digne de la majesté Impériale, les ornemens de Triomphateur, qui lui avoient été décernés par le Sénat à l'occasion des avantages remportés par ses Lieutenans. AN. R. 794. De J. C. 43.

Sur la nouvelle des succès de Plautius, il partit de Rome, laissant à Vitellius son Collegue dans le Consulat l'administration des affaires de l'Empire. Il s'embarqua à Ostie, vint à Marseille, & ayant traversé toute la Gaule, il reprit la mer à * Gessoriacum, fit le trajet, & joignit son armée sur les bords de la Tamise.

Boulogne sur mer.

Dion assure qu'il passa cette riviere, & il lui fait honneur d'une bataille gagnée sur les Barbares, & de la prise de Camulodunum **, résidence de Cynobellinus. Selon Suétone au contraire, pendant le séjour que Claude fit dans la Grande Bretagne, il ne fut occupé qu'à recevoir les soumissions des peuples vaincus : il ne donna pas le plus léger combat : il n'y eut pas une goutte de sang ennemi répandue. Je m'en rap-

** *C'est aujourd'hui* Maldon, *selon Camden. Mais un savant Anglois, cité dans le Dictionnaire de la Martiniere, au mot* Camulodunum, *réfute ce sentiment, & place cette ville à un mille du bourg de* Walden, *dans la Province d'Essex, en tirant vers l'Occident.*

An. R. 794. De J. C. 43. porterois ici assez volontiers à Suétone. Il est très-possible que Dion ait attribué à Claude les exploits de Plautius son Lieutenant. Ce qui est certain, c'est que le séjour de l'Empereur dans l'isle ne fut pas long : il n'y demeura que seize jours, après lesquels il repartit pour s'en retourner à Rome.

Il fut néanmoins si glorieux de cette expédition, qu'il se fit proclamer plusieurs fois par les Légions *Imperator*, ou Général vainqueur, quoique l'usage eût toujours été, si l'on excepte un seul exemple contraire donné par Caligula, de ne prendre ce titre qu'une seule fois pour tous les succès d'une même guerre. Il dépêcha ses deux gendres, Magnus & Silanus, pour aller porter à Rome la nouvelle de ses conquêtes : & le Sénat lui prodigua tous les honneurs imaginables, le Triomphe, le surnom de Britannicus pour lui & pour son fils, deux arcs de Triomphe, l'un dans la ville, l'autre à l'endroit de la Gaule d'où il étoit parti pour la grande Bretagne, une fête anniversaire pour immortaliser la mémoire de ses exploits. On accorda aussi à cette occasion à Messaline toutes les prérogatives honorifiques dont Livie mere de Tibere avoit joui.

Claude, pour revenir à Rome, prit la route du Pô, & il entra par cette riviere dans la mer Adriatique sur un vaisseau qui eût mieux mérité, selon Pline, d'être appellé une maison. Son voyage fut en tout de six mois : & il se rendit à la ville dans les commencemens du Consulat de Crispinus & de Taurus. An. R. 794. De J. C. 43. Plin.

L. QUINTIUS CRISPINUS II. An. R. 795. De J.C. 44.
M. STATILIUS TAURUS.

Le triomphe de Claude fut célébré avec toute la magnificence possible. Admirant lui-même comment il avoit pu parvenir à une telle gloire, il n'épargna rien de tout ce qui pouvoit en relever la splendeur ; & il permit à des Gouverneurs de Province, & à des exilés, de venir à Rome pour en être les témoins Il voulut aussi que tous ceux qui avoient obtenu dans la même guerre les ornemens du triomphe accompagnassent son char. Ils étoient en grand nombre. Car facile en tout Claude faisoit largesse de ces récompenses d'honneur, jusqu'à les accorder pour de très-petits objets à de simples Sénateurs, & même au jeune Silanus, destiné à devenir son gendre, qui sortoit à peine de Triomphe de Claude. Suet. Claud. 17. & Dio. Suet. Claud. 24.

AN. R. 795. DE J. C. 44. l'enfance. Cette troupe brillante marchoit à pied à la ſuite du char triomphal. Un ſeul, diſtingué entre tous, parce qu'alors il étoit pour la ſeconde fois décoré de ces ornemens d'un ſi grand éclat, montoit un cheval couvert d'une houſſe magnifique, & portoit une tunique chargée de palmes en broderie. C'étoit Craſſus Frugi, beau-pere d'Antonia, fille de Claude. Meſſaline dans une voiture ſuperbe ſuivoit pareillement le char de l'Époux qu'elle couvroit de honte. Toutes les cérémonies du triomphe furent obſervées ponctuellement, & Claude monta à genoux les dégrés du Capitole, aidé & ſoutenu par ſes deux gendres.

Dio.

Dans les jours qui ſuivirent le triomphe, il ſe donna des jeux de toute eſpece, courſes de chariots dans le Cirque, combats d'athletes, chaſſe aux ours, danſe militaire exécutée par de jeunes gens que l'on avoit fait venir d'Aſie, pieces de Théatre. Enfin, pour perpétuer en quelque maniere ſon triomphe ſur l'Océan, qu'il prétendoit avoir dompté, Claude fit placer une couronne navale à côté de la civique, qui ornoit toujours le frontiſpice du Palais Impérial.

Suet. Claud. 17.

Pendant

Pendant que Claude célébroit avec tant de faste ses victoires sur les Bretons, les Bretons n'étoient point vaincus. Ils défendoient encore leur liberté, & soutenoient la guerre contre Plautius, qui étoit resté dans le pays avec de grandes forces. Vespasien, alors commandant d'une Légion, se distingua beaucoup dans cette guerre. Il livra trente combats contre l'ennemi, prit vingt villes, soumit deux nations Britanniques, & s'empara de l'isle de Wight. Aussi en fut-il récompensé par les ornemens du triomphe, & ce fut (a) là le premier dégré de la haute élévation à laquelle il parvint dans la suite. Plautius passa quatre ans à étendre & à affermir ses conquêtes. Il vainquit des peuples : il fit des Traités avec eux : & afin que ces Nations pussent prendre confiance dans tout ce qui seroit réglé & négocié par lui, le Sénat rendit un décret portant que les Traités faits par Claude, ou par ses Lieutenans, auroient la même force & vertu, que si l'autorité du Sénat & du peuple y étoit intervenue. Ainsi fut réduite en Province Romaine une grande partie des pays qui environnent la

AN. R. 795.
De J. C. 44.
Partie de la Grande Bretagne réduite en Province Romaine.
Dio.
Suet. Vesp. 4.
Dio.
Tac. Agr. 14.

(a) monstratus fatis Vespasianus. *Tac. Agr. 13.*

An. R. 795
De J. C. 44.
Suet. Claud. 24.

Tamiſe au Sud & au Nord. Plautius de retour à Rome ſous le quatrieme Conſulat de Claude, reçut l'honneur de l'Ovation, honneur alors unique pour un particulier, & dont je crois que nous avons ici le dernier exemple ſous les Empereurs. Pendant la cérémonie Claude l'accompagna toujours, en lui donnant la droite.

J'ai voulu achever tout de ſuite ce que Suétone & Dion nous apprennent fort en abrégé ſur les premieres conquêtes des Romains dans la Grande Bretagne. Les ſuites nous ſeront mieux détaillées par Tacite, lorſque le tems en ſera venu.

Faits particuliers.
Dio.

Les faits que Dion nous adminiſtre pour le Conſulat de Criſpinus & de Taurus, ſont en petit nombre & aſſez peu importans. Claude donna à ſon Préfet du Prétoire Rubrius Pollio le droit de prendre ſéance dans le Sénat, lorſqu'il y accompagneroit l'Empereur: s'autoriſant de l'exemple d'Auguſte, qui, diſoit-il, en avoit fait autant pour Valérius Ligur. Il accorda la même prérogative à Laco, Commandant du guet ſous Tibére, & alors Intendant des revenus du Prince dans les Gaules. Il le décora auſſi des ornemens Con-

ſulaires, & même il prodigua, ſelon Suétone, cette illuſtration à des Intendans d'un ordre inférieur. An. R. 795. De J. C. 44. *Suet. Claud.* 24.

Il rendit au Sénat l'adminiſtration des Provinces d'Achaïe & de Macédoine, que Tibére s'étoit attribuée. *Dio.*

Il amplifia le Royaume de Cottius, petit Prince établi à Suſe dans les Alpes, & allié des Romains. Cottius n'avoit point ſubi le joug de leur domination, caché par ſon obſcurité, & défendu par la hauteur inacceſſible de ſes montagnes. Il comprit néanmoins qu'il ne pouvoit ſe maintenir abſolument indépendant d'une ſi redoutable puiſſance. Il rechercha l'amitié d'Auguſte, qui la lui accorda, & il prit même ſon nom, ſe faiſant appeller Julius Cottius. Dans un petit Etat ce Prince avoit de grandes vûes. Il fit des ouvrages très-conſidérables pour rendre praticable le paſſage des Alpes dans le pays où il régnoit. Il gouverna ſes ſujets avec ſageſſe, & les fit joüir d'une pleine tranquillité ſous la protection des Romains. Claude, en même tems qu'il aggrandit ſon domaine, lui donna le nom de Roi. Lorſqu'il fut mort, Néron réunit ſes Etats à l'Empire. Mais la mémoire de ce *Amm. Marc. l. XV.* *Suet. Ner.* 18.

An. R. 795. De J. C. 44.

bon Prince vécut long-tems dans le pays qu'il avoit gouverné. On montroit encore du tems d'Ammien Marcellin son tombeau à Suse, & même on lui rendoit une sorte de vénération. Son nom s'est conservé dans celui des Alpes Cottiennes, célébre dans l'antiquité.

Dio.

Claude ôta aux Rhodiens la liberté, dont ils avoient abusé jusqu'à mettre en croix des citoyens Romains : il la leur rendit dans la suite, comme nous aurons soin de le remarquer, mais ce ne fut qu'après leur avoir fait porter pendant plusieurs années la peine de leur audace.

Un certain Umbonius Silo osa braver la vengeance des affranchis de Claude. Étant Proconsul de la Bétique, il s'étoit attiré leur haine. Ils le firent révoquer, sous prétexte qu'il n'avoit pas fourni des provisions suffisantes de bleds aux troupes Romaines qui gardoient la Mauritanie; & ils engagerent même Claude à le chasser du Sénat. Umbonius, pour faire voir qu'il tenoit peu de compte de la dignité dont on le dépouilloit, mit publiquement en vente sa robe de Sénateur. Il n'est point dit qu'il lui en soit arrivé d'autre mal,

M. Vinicius, qui avoit été mari de Julie fille de Germanicus, mise à mort par Claude, ne laissa pas d'être nommé Consul par le même Empereur pour l'année suivante. C'étoit son second Consulat, dans lequel il eut pour collegue Statilius Corvinus.

AN. R. 795. De J. C. 44.

M. VINICIUS II.
T. STATILIUS TAURUS CORVINUS.

AN. R. 796. De J. C. 45.

Cette année est encore stérile en événemens.

Changement dans l'ordre pour la prestation du serment annuel. *Dio.*

Claude changea l'ordre établi dans les dernieres années de Tibere pour la prestation du serment qui se renouvelloit tous les ans par les Sénateurs. Il ne voulut point que chaque Sénateur en prononçât la formule, mais un Préteur au nom de tout son college, un Tribun pour tous les Tribuns, & ainsi de chacun des ordres dont le Sénat étoit composé. Lui-même il jura, selon son usage, l'observation des Ordonnances d'Auguste.

Réglemens introduits ou renouvelés par Claude.

Il arrêta la licence que prenoient les particuliers de s'ériger des statues à leur volonté. La ville en étoit pleine, tous les lieux publics s'en trouvoient offusqués. Claude fit transporter en différens endroits celles qui subsistoient

AN. R. 796. DE J. C. 45
déjà, & défendit que par la suite aucun particulier pût se déférer à lui-même cet honneur sans la permission du Sénat, à moins qu'il n'eût construit ou relevé quelque édifice public : auquel cas il setoit le maître de s'y faire représenter, lui & ceux de sa famille, soit en tableau, soit en statue.

Claude tâcha de remédier à un autre abus sans comparaison plus important, & bien plus difficile à extirper. Ayant condamné à l'exil un Magistrat concussionaire, il renouvella à cette occasion les anciennes Ordonnances qui défendoient de passer sans milieu d'une charge à une autre. Il vouloit que les Magistrats au sortir de charge demeurassent pendant un tems dans la condition privée, afin que ceux qu'ils auroient vexés eussent la liberté de les poursuivre criminellement : & de peur qu'ils n'éludassent par des absences affectées la punition de leurs injustices, il leur interdit pareillement les voyages. Enfin il comprit dans son Ordonnance non seulement ceux qui commandoient en chef, mais leurs Lieutenans ; & il établit pour les uns comme pour les autres la même obligation de laisser couler un intervalle, avant qu'ils pûs-

sent être revêtus d'aucun emploi public.

An. R. 796. De J. C. 45.

C'est apparemment pour tenir la main à l'exécution de cette Ordonnance en ce qui regardoit les voyages des Sénateurs, qu'il se fit attribuer par un Décret le droit de leur accorder des congés, au lieu que jusqu'alors on s'étoit adressé au Sénat pour les obtenir, comme au tems de la République.

Suet. Claud. 23. & Dio.

Claude avoit voué des jeux pour son expédition de la Grande Bretagne. Il les donna cette année, & il y joignit une largesse très-considérable. Les citoyens à qui l'État faisoit des distributions réglées de bled, reçurent les uns trois * cens, les autres jusqu'à douze cens ** cinquante sesterces par tête. Dion observe que Claude ne présida pas lui-même à toute la distribution de cet argent. Après l'avoir commencée, il la fit achever par ses gendres, ne voulant pas interrompre sa fonction favorite de juger.

Jeux votifs. Largesse au peuple.

* *Trente-sept livres dix sols.*
** *Cent cinquante-six livres cinq sols.*

Pour ne rien omettre, je dirai ici que Claude rétablit le cinquieme jour des Saturnales ajouté par Caius, & depuis aboli. Il y eut cette année une éclipse de Soleil le premier Août, jour de la naissance de Claude. Comme il

Cinquieme jour des Saturnales. Eclipse de Soleil.

An. R. 796. De J. C. 45. craignit que le vulgaire superstitieux n'en tirât un mauvais augure contre lui, il en fit afficher la prédiction quelque tems auparavant, avec l'explication physique de ce phénomene.

Les Consuls de l'année suivante furent deux hommes des plus illustres, Valérius Asiaticus, qui ayant déja géré le Consulat sous Tibére, ou sous Caius, en obtint de Claude un second, apparemment comme la récompense des services que Tacite nous apprend qu'il avoit rendus dans l'expédition contre la Grande Bretagne; & M. Silanus, frere de L. Silanus gendre de Claude, & petit-fils d'une petite-fille d'Auguste, du vivant duquel il étoit né.

Tac. XI. Ann. 3.

Plin. VII. 13.

An. R. 797. De J. C. 46.

VALÉRIUS ASIATICUS II.
M. JUNIUS SILANUS.

Asiaticus nommé Consul pour toute l'année, abdique avant le tems. *Dio.*

Asiaticus, si nous en croyons Dion, avoit été nommé Consul pour toute l'année: mais il ne voulut point jouir de cette distinction, & abdiqua avant le tems, pour ne point attirer l'envie, à laquelle il savoit qu'il n'étoit que trop exposé par ses grandes richesses. Le même Historien assure qu'il y en eut encore d'autres dans ce tems-là, qui, nommés comme Asiaticus pour exercer

le Consulat pendant une année entiere, abdiquerent comme lui sans attendre le terme, mais par une raison contraire. Leurs facultés trop modiques ne pouvoient pas suffire aux dépenses prodigieuses qu'exigeoit le Consulat. An. R. 797. De J. C. 46.

Vinicius meurt empoisonné par Messaline.

Vinicius, qui avoit été Consul l'année précédente, périt dans celle-ci par le crime de Messaline. C'étoit un homme doux, renfermé dans le soin de ses affaires particulieres, & nullement capable de troubler l'Etat. Mais il ne voulut pas se livrer aux débauches de Messaline, & elle le fit empoisonner. Il eut après sa mort l'honneur des funérailles publiques, qui ne nuisoit en rien à son ennemie.

Asinius Gallus conspire contre l'Empereur & est envoyé en exil.

Suet. Claud. 13. & Dio.

Asinius Gallus, petit-fils d'Agrippa par Vipsania sa mere, & frere utérin de Drusus fils de Tibére, trama une conspiration pour s'élever à l'Empire. Nuls esprits ne sont plus sujets à s'enfler de l'orgueil de leur naissance, que ceux qui n'ont aucun autre mérite. Petit, malfait de corps, sans esprit, sans aucun talent, Asinius Gallus comptoit que tout étoit dû aux grands noms de sa race : & sans avoir ni forces, ni argent, il s'imaginoit que dès qu'il donneroit le signal, les citoyens s'empres-

An. R. 797. De J. C. 46. feroient de se ranger autour de lui, & de le reconnoître pour Empereur. L'affaire ayant été découverte, sa folie le sauva. Une entreprise si mal concertée parut l'effet d'un esprit dérangé. On le méprisa trop pour le punir du dernier supplice, & Claude se contenta de l'envoyer en exil.

La Thrace devient Province Romaine. Tillem. Dio, l. LIX.

La Thrace, qui avoit eu jusques-là ses Rois, devint cette année Province Romaine. Nous avons vu qu'elle avoit été partagée sous Tibére entre Rhymétalce & les enfans de Cotys, dont un seul, appellé aussi Cotys, est connu dans l'Histoire. Caius attribua à Rhymétalce la portion de Cotys, & dédommagea celui-ci, en le faisant Roi de la petite Arménie. Rhymétalce ayant été tué par sa femme, il est probable que les Romains prirent le prétexte de venger ce crime pour s'emparer du pays.

Isle née dans la mer Egée.

Une nouvelle * isle nâquit dans la mer Egée, près de celles de Théra &

* *M. de Tillemont dit que Sénéque appelle cette nouvelle isle* Thérasie, *ce qui seroit une faute inexcusable, puisque Thérasie est nommée dans Strabon, qui écrivoit sous Tibére. Une légere correction de Grenove, fondée même sur les Manuscrits, délivre Sénéque de ce reproche. Ce critique lit* Theren, Therasiam, & hanc nostræ ætatis insulam. *Nat. Quæst.* VI, 21.

de Thérasia. Nous avons parlé d'un pareil Phénomene sous Tibére, année de Rome 768. An. R. 797. De J. C. 46. *Sen. Nat. Quæst.* II. 26. & VI. 21.

Claude voulant prendre un quatrieme Consulat, se donna pour collegue Vitellius, qui devint ainsi Consul pour la troisieme fois. *Eus. Chron. Dio*, *l.* LX.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. GERMANICUS IV. An. R. 798. De J. C. 47.
L. VITELLIUS III.

Il n'y avoit point de Censeurs dans la République depuis Paulus & Plancus, qui en avoient porté le titre sous Auguste avec peu d'honneur & de succès. Les Empereurs en exerçoient la puissance, comme Surintendans des mœurs. Ils nommoient les Sénateurs & les Chevaliers Romains. Et pour ce qui est des fonctions de la Censure qui consistoient dans le dénombrement des personnes & des biens des citoyens, elles paroissent avoir été absolument interrompues depuis la mort d'Auguste. Claude Consul pour la quatrieme fois fit revivre cette charge : il s'en revêtit, & y associa le même Vitellius, qui étoit déja son collegue dans le Consulat. Claude Censeur avec Vitellius. *Plin.* X. 2.

Cette élévation prodigieuse de Vitellius étoit la récompense de ses hon- Basse flatterie de Vitellius. *Suet. Vit.* 2.

An. R. 798. De J. C. 47.

teuſes adulations envers Meſſaline & les affranchis. Il ne lui ſuffiſoit pas de ſe rendre ſouple à toutes leurs volontés : il leur proſtituoit ſes reſpects de la façon la plus baſſe & la plus ſervile. Il demanda un jour en grace à Meſſaline la permiſſion de la déchauſſer ; & lui ayant ôté le ſoulier droit, il le mit entre ſa toge & ſa tunique, le garda, & le porta toujours ſur lui, comme un gage précieux, qu'il baiſoit de tems en tems. Il avoit parmi ſes Dieux domeſtiques les images en or de Narciſſe & de Pallas. Il ne craignoit point de ſe rendre ridicule par des abſurdités, pourvû qu'elles fuſſent flatteuſes. Claude ayant donné cette année, comme nous le rapporterons bientôt, les Jeux ſéculaires : « Puiſſiez-» vous, lui dit Vitellius, célébrer ſou-» vent cette fête ! » Tel étoit l'aviliſſement auquel l'ambition réduiſoit un homme qui avoit d'ailleurs des talens & de l'eſprit.

Opérations de Claude dans ſa Cenſure. *Dio.*

Claude dreſſa en ſa qualité de Cenſeur le tableau du Sénat, & il en exclut quelques-uns, qui pour la plûpart ſe retirerent volontiers, parce que la dignité Sénatoriale étoit à charge à la modicité de leur fortune. Au contraire

il fit entrer comme forcément dans le Sénat un certain Surdonius Gallus, qui étoit allé s'établir à Carthage. Claude le manda, & lui dit : « Je veux vous » lier ici avec une chaîne d'or : » & il le nomma Sénateur. AN. R. 798. De J. C. 47.

Dans la revûe qu'il fit des Chevaliers, & en général dans sa Censure, Suétone remarque la même vicissitude de bon & de mauvais sens, qui régnoit dans toute sa conduite. Il avoit mis une note flétrissante à côté du nom d'un Chevalier : & les amis de ce Chevalier intercédant pour lui, il consentit à effacer sa note : « Mais (a) je ne serai » pourtant pas fâché, dit-il, que la » rature paroisse. » Ce trait mêlé d'indulgence & de sévérité a même quelque chose de fin. Suet. Claud. 16.

Dans d'autres occasions il témoigna une mollesse excessive. Un jeune homme convaincu de bien des désordres étant excusé & même loué par son pere, Claude l'exempta de toute flétrissure, disant : « Il a son Censeur. » Un débauché de profession, décrié dans toute la ville pour ses adulteres, fut simplement averti par lui de ménager davantage sa santé, ou du moins

(a) Litura tamen extet.

An. R. 798. De J. C. 47.

de vivre avec plus de circonspection. » Car, ajouta-t-il, pourquoi faut-il » que je sache quelle est votre maî- » tresse ? »

Au contraire il nota plusieurs citoyens pour des causes très-légeres, & qui jusqu'à lui n'avoient jamais donné matiere à la sévérité des Censeurs ; pour être sortis de l'Italie sans son congé, pour s'être mis dans le cortege & au rang des Officiers d'un Roi dans une Province. Il y en eut qui détruisirent évidemment à sa honte les imputations qu'il leur faisoit sur le rapport de ses négligens Inquisiteurs. Des hommes à qui il reprochoit d'être célibataires, ou sans enfans, ou pauvres, se prouverent mariés, peres de famille, opulens. Il en accusoit un d'avoir attenté par fureur & par désespoir à sa propre vie, & de s'être blessé lui-même avec son épée. L'accusé se dépouilla en sa présence, & montra toute sa personne exemte de blessure.

Il ne souffroit point qu'aucun de ceux à qui il demandoit compte de leur conduite se servît d'Avocats : il vouloit que chacun parlât pour soi-même, & s'expliquât comme il pourroit. En cela il avoit raison, vû que

les Censeurs ne procédoient point judiciairement, & que tout se passoit devant eux sans formalité ni discussion épineuse. An. R. 798. De J. C. 47.

Il mérita encore des louanges pour avoir témoigné son zele contre le luxe, en faisant acheter & mettre en pieces un carosse d'argent travaillé avec beaucoup d'art, que l'on avoit exposé en vente.

Mais retombant dans ses inepties, il fit afficher en un seul jour vingt Ordonnances, dont deux rouloient sur des objets singuliers. L'une avertissoit que la vendange devant être bonne & abondante, on eût grand soin de bien enduire de poix les tonneaux : l'autre recommandoit le suc de l'if comme un remede utile contre la morsure de la vipere.

Diverses personnes accusées de conspiration. *Dio.*

Pendant que Claude s'occupoit des soins de la Censure, Messaline & les affranchis continuoient de jouer leur jeu cruel, & de mettre diverses personnes en danger sous prétexte de complot contre l'Etat & contre l'Empereur. Ils y mêlerent des gens de nulle considération, que Claude négligea, ou ne condamna qu'à des peines légeres, disant qu'on ne se ven-

An. R. 798. De J. C. 47.

Pompeius Magnus, gendre de Claude, mis à mort avec son pere & sa mere.

Suet. Claud. 29.

Sen. Ἀποκολοκ.

geoit pas d'une puce, comme d'un lion. Mais il en coûta la vie à son gendre Pompeius Magnus, mari d'Antonia sa fille aînée. Quoiqu'il ne fût coupable que d'avoir déplu à Messaline, Claude l'envoya poignarder dans son lit, sans aucune forme de procès. Son pere Crassus Frugi, & Scribonia sa mere, périrent avec lui. Leur noblesse étoit leur crime. Car du côté de l'esprit Crassus n'étoit point du tout à craindre. Il ressembloit parfaitement à Claude pour la stupidité, & il étoit aussi digne de le remplacer, qu'incapable de convoiter sa place.

Condamnation & mort de Valérius Asiaticus.

Tac. Ann. XI. 1.

Dio.

Valérius Asiaticus fut ensuite attaqué. Tacite (car nous le retrouvons ici, & le Lecteur s'en appercevra aisément) nous donne un grand détail sur cette affaire, mais laisse encore certaines circonstances à conjecturer, parce que nous n'avons pas le commencement de son récit.

Cette noire intrigue, dont un des plus illustres membres du Sénat, deux fois honoré de la premiere dignité de l'Empire, fut la victime, semble avoir eu pour origine une pique de femme entre Messaline & Poppéa. Celle-ci, fille de Poppéus Sabinus, personnage

Consulaire, & qui avoit obtenu sous Tibére les ornemens du triomphe, étoit la plus belle femme de Rome, mais non pas la plus sage. An. R. 798. De J. C. 47. Tac. Ann. XIII. 45.

Elle entretenoit un honteux commerce avec le Pantomime Mnester, dont nous avons vû que Messaline étoit éperdument amoureuse. L'Impératrice outrée de jalousie se persuada que Valérius Asiaticus avoit aussi part aux débauches de Poppéa. De plus elle souhaitoit passionnément de s'emparer des jardins de Lucullus, que ce riche Consulaire avoit ornés & embellis avec une extrême magnificence. Elle résolut donc de perdre en même tems Asiaticus & Poppéa, & elle chargea de les accuser Suilius, dont il a été déja parlé, & dont il sera souvent fait mention dans la suite, Avocat plus célebre par ses talens, que par sa probité. Elle lui donna pour adjoint Sosibius, qui étoit chargé de l'éducation de Britannicus. Ce Grec adroit, feignant un grand zele pour la personne de l'Empereur, lui insinua « que la puissance & les » grandes richesses des particuliers » étoient dangereuses pour le Prince. » Qu'Asiaticus avoit été le principal » auteur de la mort de Caius, & assez Tac. XI. 4.

AN. R. 798. De J. C. 47.
» hardi pour l'avouer & même pour
» s'en faire gloire en pleine assemblée du
» Peuple Romain. Que par-là s'étant
» acquis un grand nom dans la ville,
» & voyant sa réputation répandue
» dans les Provinces, il se préparoit
» à aller solliciter les armées de Germanie.
» Qu'étant né à Vienne, & tenant à tout ce qu'il y avoit de plus
» grand dans la Gaule, il lui seroit aisé
» de soulever des Nations du sang desquelles il étoit sorti. »

Claude étoit crédule à l'excès, dès qu'on lui montroit l'ombre du danger. Ainsi sans autre information, il fait partir Crispinus Préfet du Prétoire, avec un détachement des Gardes, comme s'il se fût agi d'étouffer une guerre naissante. Asiaticus étoit actuellement à Baies en Campanie. On le saisit, on le charge de chaînes, on le transporte à Rome : & sur le champ l'affaire s'instruit, non dans le Sénat, mais dans la chambre de Claude, en présence de Messaline.

Suilius, qui faisoit le rôle d'accusateur, chargea Asiaticus d'avoir gagné des soldats par argent, & par d'autres voies encore plus criminelles. Il lui reprocha de plus un commerce adultere

avec Poppéa, & des désordres d'une autre espece qui déshonore la nature. Asiaticus étoit homme d'esprit & de courage. Il se défendit avec tant de force, que Claude en fut tout émû, & Messaline elle-même ne put retenir ses larmes. Mais ce n'étoit en elle qu'une impression machinale, qui ne lui changeoit point le cœur. En sortant pour aller essuyer ses yeux, elle recommanda à Vitellius de ne point laisser échapper l'accusé. An. R. 798. De J. C. 47.

Cependant l'accusation se détruisoit d'elle-même. Asiaticus demanda qu'on lui confrontât quelqu'un de ces soldats dont on lui imputoit d'avoir corrompu la fidélité. On en produisit un, qui ne le connoissoit pas, & que l'on avoit seulement averti qu'Asiaticus étoit chauve. Ce faux témoin, interrogé s'il le connoissoit, répondit affirmativement, & pour le prouver, il montra quelqu'un de l'assistance, qu'il prenoit pour Asiaticus, parce que cet homme avoit pareillement la tête chauve. On rit de la méprise, Claude en sentit lui-même la conséquence, & il inclinoit à absoudre l'accusé.

Vitellius empêcha l'effet de cette

An. R. 798 De J. C 47. bonne disposition par une horrible perfidie. Prenant le ton radouci, versant même quelques larmes, il dit qu'Asiaticus étoit son ami de tous les tems, & qu'ils avoient ensemble fait leur cour à Antonia mere de l'Empereur. Il rapporta les services que l'accusé avoit rendus à la République, sa valeur dans la guerre contre les Bretons, & tous les autres motifs qui parloient en sa faveur : & il conclut à lui laisser le libre choix du genre de mort qu'il aimeroit le mieux. Claude suivoit si stupidement les inspirations de ceux par qui il étoit accoutumé à se laisser gouverner, qu'il fut du même avis, croyant faire un acte de clémence.

Dion rapporte la chose un peu différemment. Il dit que Vitellius se supposa chargé par Asiaticus de demander la liberté de se choisir un genre de mort, & que Claude ajoutant foi à ce discours regarda la demande de l'accusé comme l'aveu de son crime. Ceux qui trouveront plus vraisemblable cette façon de raconter le fait, peuvent s'en contenter. Mais je crains qu'elle ne soit une explication imagi-

née par des hommes qui n'ont pas compris jusqu'à quel excès l'imbécillité abrutissoit l'esprit de Claude. An. R. 798. De J. C. 47.

Quoiqu'il en soit, Asiaticus mourut avec une constance, qui ne dégénéra point de sa gloire passée. Ses amis l'exhortoient à aller à la mort par une voie lente & douce en se privant de nourriture. Il répondit qu'il leur étoit obligé de cette derniere marque de leur bienveillance, mais qu'ils le dispenseroient de suivre leurs conseils : & après avoir fait ses exercices accoutumés, après avoir pris le bain, soupé gaiement, il se fit ouvrir les veines, sans se permettre aucune plainte, si ce n'est qu'il observa qu'il lui auroit été plus honorable de périr par les artifices de Tibére, ou par la fougue de Caius, que par la fraude d'une femme, & la langue impure de Vitellius. Avant l'opération, il avoit voulu voir le bûcher sur lequel son corps devoit être brûlé, & il le fit transporter en un autre endroit, de peur que la vapeur du feu n'endommageât les arbres : tant il conserva de sécurité dans ses derniers momens, ne sachant pas qu'il alloit tomber entre les mains d'un Dieu irrité, à la vengeance du-

An R. 798. De J. C. 47. quel son orgueil ne l'arracheroit pas.

Pendant qu'on jugeoit Asiaticus dans la chambre de Claude, Messaline étoit sortie, comme je l'ai dit. Elle avoit hâte de se défaire de Poppéa, & elle lui envoya des émissaires, qui lui firent tant de peur de la prison, qu'elle se résolut à une mort volontaire. Tout cela se passa sans que Claude en entendît seulement parler : tellement que peu de jours après, voyant à sa table Scipion mari de Poppéa, il lui demanda pourquoi il n'avoit pas amené sa femme : & Scipion répondit qu'elle étoit morte.

Deux freres, Chevaliers Romains des plus distingués, furent impliqués dans cette affaire, pour avoir prêté leur maison aux entrevûes de Mnester & de Poppéa. C'étoit là leur crime. Mais Suilius les accusa dans le Sénat pour un songe que l'un d'eux avoit eu, & qu'ils avoient interprété comme annonçant des malheurs publics, ou la mort prochaine du Prince. Ils furent condamnés : & au contraire ceux qui avoient servi Messaline dans toute cette intrigue, reçurent des récompenses. On accorda au Préfet du Prétoire Crispinus une gratification de quinze

cens * mille sesterces, & les ornemens de la Préture. Vitellius fit donner à Sosibius un million ** de sesterces, comme à un sujet utile à la République par les leçons qu'il donnoit à Britannicus, & par les conseils dont il aidoit l'Empereur.

An. R. 798. De J. C. 47.

* Cent quatre-vingt sept mille cinq cens livres.

** Cent vingt-cinq mille livres.

Scipion mari de Poppéa assistoit à cette délibération du Sénat : & obligé de parler à son tour, il se tira en homme d'esprit. « Je (a) suis forcé, dit-il, » de penser comme tous les autres sur » la conduite de Poppéa. Ainsi vous » pouvez supposer que j'opine comme » tous les autres. «

Plaintes contre les Avocats. Réglement qui fixe leur salaire.

Tac. Ann. XI. 4.

Suilius, à qui il étoit revenu sans doute une partie de la dépouille d'Asiaticus, amorcé par le gain, se livra avec une cruauté avide au métier d'accusateur, & il eut bien des imitateurs de son audace. Car sous un Prince qui avoit la passion de juger, & qui tiroit à soi toute l'autorité des Loix & des Magistrats, l'occasion étoit belle pour ceux qui cherchoient à s'enrichir aux dépens des malheureux. Les Avocats trafiquoient sans pudeur de leurs enga-

(a) Quum idem de admissis Poppææ sentiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes.

An. R. 798. De J. C. 47 gemens, & leur (a) perfidie étoit à vendre, dit Tacite, comme ce qui s'expose publiquement au marché. C'est ce qu'atteste l'avanture tragique d'un illustre Chevalier Romain, qui après avoir donné quatre * cens mille sesterces à Suilius, ayant appris qu'il le trahissoit, & s'entendoit avec sa partie adverse, vint se poignarder dans la maison de son infidele Avocat.

* Cinquante mille livres.

L'éclat que fit cet événement donna lieu à des plaintes qui furent portées au Sénat par C. Silius, Consul désigné, & ennemi personnel de Suilius. Sur ses représentations, les Sénateurs par une espece d'acclamation demandent que l'on remette en vigueur la loi Cincia, portée anciennement pour défendre aux Avocats de recevoir ni argent, ni présent de leurs parties; & depuis renouvellée par Auguste. Ceux qui se sentoient intéressés à la chose, s'opposoient au vœu du Sénat. Mais Silius insista avec force, citant les exemples des anciens Orateurs, qui avoient regardé la gloire auprès des âges futurs, comme la seule

Dio, l. LIV.

(a) Nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit, quàm advocatorum perfidia.

digne

digne récompenſe de leur talent. « Si » l'on s'écarte de cette maxime, ajou- » toit-il, l'Eloquence, le premier des » beaux Arts, s'avilit par un mini- ſtere qui devient ſordide. La fidélité » même eſt expoſée au danger de ſe » laiſſer ſéduire, dès que l'on ſe per- » met de conſidérer la grandeur des » gains. D'ailleurs, ſi les procès ne » rapportent aucun produit à perſon- » ne, le nombre en diminuera : au lieu » que maintenant on entretient les ini- » mitiés, on multiplie les accuſations, » les haines, les injures, afin que de » la même façon que les maladies font » gagner les medecins, la chicane du » barreau enrichiſſe les Avocats. Qu'ils » ſe propoſent pour modeles Pollion, » Meſſala, ou même Arruntius & Eſer- » ninus, dont la mémoire eſt plus ré- » cente, & qui ſont parvenus au com- » ble de la gloire & des honneurs par » l'intégrité de leur vie, & par une » éloquence qui ne s'eſt laiſſé infecter » d'aucune tache d'intérêt. »

AN. R. 798. De J. C. 47.

Ce diſcours véhément entraînoit tous les ſuffrages, & l'on ſe préparoit à décerner que ceux qui auroient tiré de l'argent de leurs parties ſeroient punis comme concuſſionnaires. Alors ſui-

An. R. 798. lius, Coſſutianus Capito, qui lui reſ-
De J. C. 47. ſembloit, & dont il ſera parlé dans la ſuite, d'autres encore qui ſe trouvant dans le même cas, voyoient qu'il ne s'agiſſoit point pour eux d'être ſoumis à des recherches, puiſque le fait étoit avéré & conſtant, mais que l'on alloit prononcer leur condamnation, s'approchent de Claude qui étoit préſent, & lui demandent grace pour le paſſé. Il leur fit un ſigne de tête favorable, ſans ajouter aucune parole. Enhardis par cette marque de protection, ils élevent la voix. « Qui de nous, » diſent-ils, a aſſez d'orgueil pour ſe » flatter de l'immortalité? Nous offrons » aux citoyens un ſecours néceſſaire, » afin que les foibles ne ſoient pas, » faute d'être défendus, opprimés par » les plus puiſſans. Au reſte, l'Eloquen» ce ne s'acquiert point ſans qu'il en » coûte. Nous laiſſons le ſoin de nos » affaires pour nous occuper de celles » d'autrui. Diverſes voies ſont ouver» tes pour ſe procurer une fortune » honnête, le ſervice des armes, le » ſoin de faire valoir ſes terres. Mais » perſonne ne s'engage dans une pro» feſſion, s'il n'en eſpere quelque fruit. » Il a été aiſé à Pollion & à Meſſala,

» que les guerres civiles avoient enri- AN. R. 798. De J. C. 47.
» chis, & pareillement aux Eserninus
» & aux Arruntius, héritiers de grands
» biens que leur avoient laissé leurs
» peres, de prendre des sentimens no-
» bles & élevés. Si nous voulions allé-
» guer des exemples contraires, com-
» ment Claudius & Curion se faisoient-
» ils payer de leurs harangues ? Nous
» sommes des Sénateurs d'un rang mé-
» diocre, qui, dans la tranquillité dont
» jouit la République, ne subsistons que
» par les arts utiles dans la paix. Si
» l'on retranche les fruits des études,
» les études elles-mêmes périront. »

Ce parti avoit moins de dignité : mais il ne parut pas à Claude destitué de raisons plausibles. On prit un tempérament, qui fut d'ordonner qu'il seroit permis aux Avocats de recevoir jusqu'à la concurrence de dix * mille sesterces, mais qu'au-delà, ils seroient réputés coupables de concussion. Ce réglement passa en loi. Cependant les illustres Orateurs conserverent, comme il paroît par l'exemple de Pline le jeune, l'ancienne noblesse de leur profession en l'exerçant gratuitement. Quintilien a traité la question, & examiné s'il est permis aux Avocats de tirer un

* *Douze cens cinquante livres.*

Instit. Or. XII. 7.

An. R. 798. De J. C. 47.

* Traité des Etudes, T. II. §. III. de l'Eloquence du Barreau. art. 3.

Jeux séculaires.

Tac. XI. Ann. 11. Suet. Claud. 21.

tribut de leur ministere. Il s'explique sur ce point d'une façon si judicieuse, que, suivant la remarque de M. * Rollin, même où l'usage est différent ses principes doivent servir de regle.

Cette année qui est la sept cens quatre-vingt-dix-huitieme de Rome, suivant le calcul de Caton, que nous suivons, étoit la huit centieme, si l'on s'en rapporte à Varron sur la date de la fondation de la ville : & les * Romains alors comptoient ainsi. C'étoit donc l'année des Jeux séculaires, en supposant qu'ils dussent se célébrer tous les cent ans. Auguste avoit suivi un autre systême, qui faisoit le siecle de cent dix ans, & conséquemment il avoit donné les Jeux séculaires l'an de Rome sept cens trente-cinq. Claude ne se crut pas obligé de se faire une loi de l'exemple d'Auguste en cette partie. Curieux

** Si l'on demande pourquoi nous ne suivons pas une maniere de compter les années de Rome qui a prévalu chez les Romains, nous répondrons que Tite-Live, qui a servi de guide à M. Rollin dans les commencemens de l'Histoire de la République Romaine, a paru à d'habiles Chronologistes s'en être tenu à l'opinion de Caton : & dans les tems sur lesquels tombent les incertitudes & les embarras de la Chronologie Romaine, qui n'est bien nette que depuis la guerre de Pyrrhus, ce systême est plus aisé & mieux lié. Après l'avoir adopté une fois, il a toujours fallu le suivre : & deux ans de différence ne sont pas un objet sur une durée telle que celle de Rome.*

d'illustrer son regne par la solemnité de cette fête, il préféra la maniere commune de compter le siecle, & célébra cette année les Jeux séculaires. AN. R. 798. De J. C. 47.

Il en résulta néanmoins un ridicule dans l'invitation à ces Jeux. La formule prescrite appelloit les citoyens à une fête qu'aucun d'eux n'avoit jamais vue, ni ne verroit jamais. Or on n'en étoit qu'à la soixante-quatrieme année depuis les Jeux d'Auguste, ensorte que plusieurs de ceux qui vivoient alors les avoient vûs, & le Comédien Stéphanion joua aux uns & aux autres. *Plin.* VII. 48.

Claude passa pardessus cette considération : tant il lui sembloit beau de donner des Jeux séculaires. Nous verrons Domitien penser & agir de la même façon, & répéter la même absurdité. Les jeux & les spectacles étoient une grande affaire chez les Romains. Le peuple les aimoit à la fureur, & les Princes en faisoient un des ressorts de leur politique, pour amuser les citoyens, & les empêcher de s'occuper de choses sérieuses, & qui pûssent intéresser le Gouvernement. Claude durant son regne en donna beaucoup de toutes les especes, autant pour le moins par goût & par inclination, que par

An. R. 798. De J. C. 47.

des vûes de politique, dont il étoit peu capable.

Domitius, qui fut depuis Néron, objet de la faveur populaire.

Tac.

Dans les Jeux séculaires qu'il célébra, parmi les spectacles qui accompagnerent la fête fut celui de la course Troyenne, exécuté par les enfans de la premiere noblesse de Rome. Britannicus y parut avec L. Domitius, qui bientôt après adopté par Claude reçut le nom de Néron. Entre ces deux jeunes Princes la faveur populaire se déclara pour le dernier. Il étoit le seul mâle qui resta de la postérité de Germanicus, dont la mémoire étoit encore chere au peuple Romain. On débitoit sur son compte des fables propres par le merveilleux à lui attirer la vénération d'une multitude crédule: on disoit que des dragons avoient gardé son enfance. Sa mere Agrippine, dont Messaline avoit déja fait périr la sœur, & qui se trouvoit exposée au même danger, paroissoit digne de commisération. Messaline s'apperçut de ces sentimens, & rien ne l'empêcha de perdre celle qui lui faisoit ombrage, que le nouvel amour qu'elle avoit conçu pour le plus beau jeune homme de toute la noblesse Romaine, Silius, Consul désigné, dont nous venons de

faire mention, & fils de ce Silius que Tibere avoit immolé à sa haine contre la maison de Germanicus. An. R. 798. De J. C. 47.

Amour forcené de Messaline pour Silius.

Ce n'étoit pas un amour, c'étoit une fureur : & ce seul objet remplissant l'esprit & le cœur de Messaline en bannissoit toute autre pensée. Elle commença par obliger celui qu'elle aimoit de répudier sa femme Junia Silana, qui étoit une personne de la plus haute naissance, afin de le posséder toute seule. Silius (*a*) sentoit la grandeur & du crime & du péril : mais sa perte étoit certaine s'il résistoit : il ne désesperoit pas d'échapper à l'imbécillité de Claude : il se voyoit comblé d'honneurs & de richesses : & par un aveuglement déplorable, au lieu de périr généreusement, & d'emporter au tombeau la gloire de l'innocence, il se remettoit de l'avenir à la Fortune, & en attendant jouissoit du présent. Messaline ne se cachoit en aucune façon : elle venoit en grand cortege chez Silius : elle l'accompagnoit lorsqu'il paroissoit en public : elle faisoit pleuvoir sur lui les dignités & les graces : enfin, comme

(*a*) Neque Silius flagitii aut periculi nescius erat : sed certo si abnueret exitio, & nonnullâ fallendi spe, simul magnis præmiis, opperiri futura, & præsentibus frui pro solatio habebat. *Tac.* XI. 12.

An. R. 798. De J. C. 47.

en avancement de la révolution qui se préparoit déja, les esclaves du Prince, ses affranchis, ses ameublemens & ses équipages se voyoient chez les corrupteurs de sa femme. Ces excès paroissent incroyables : ce n'est que l'ébauche de ceux que nous aurons à raconter sous l'année suivante, & qui amenerent la catastrophe.

Claude s'occupe des fonctions de la Censure. Trois nouvelles lettres ajoutées par lui à l'Alphabet.

Cependant Claude s'occupoit des fonctions de la Censure. Il réprima par des ordonnances séveres la licence que le peuple s'étoit donnée au Théatre d'attaquer par des cris injurieux quelques Dames illustres, & Pomponius homme Consulaire & célebre auteur de Tragédies. Il porta une loi contre les prêts usuraires faits aux fils de famille dans l'attente de la mort de leur pere. Il poussa le travail de ses Aqueducs. Il tourna même son attention vers un objet plus digne d'un Grammairien que d'un Prince. Il avoit composé autrefois une Dissertation pour prouver qu'il manquoit à l'Alphabet Romain trois caracteres. Il voulut par l'autorité Impériale en introduire l'usage : & en effet ils furent employés pendant son regne dans les monumens publics : après sa mort ils tomberent tellement dans

Tac. XI. *Ann.* 13 & *ibi Lips.* *Suet. Claud.* 41.

l'oubli, que l'on n'en connoît que deux avec certitude, le Digamma Eolique, qui répond à notre *vé*, ou *v* consonne; & l'Antisigma, qui tenoit lieu du *p* & de l'*s* joints ensemble : le troisieme est ignoré. AN. R. 798. De J. C. 47.

Les affaires étrangeres nous offrent cette année une matiere assez intéressante. Il y eut des mouvemens du côté de l'Asie & de l'Orient : il y en eut en Germanie. Comme les troubles de l'Orient forment une chaîne d'événemens qui remplissent plusieurs années, je me réserve à en faire ailleurs un tissu, qui réunisse le tout ensemble. Ce qui se passa en Germanie est plus détaché. Mouvemens en Orient & en Germanie.

Les Chérusques avoient perdu dans leurs divisions intestines presque toute leur noblesse, & il ne leur restoit plus qu'un rejetton de la maison Royale, qui étoit à Rome. Il se nommoit Italus, fils de Flavius *, & par conséquent neveu d'Arminius : par sa mere il avoit pour ayeul Catumerus chef de la nation des Cattes. A une naissance si illustre il joignoit les avantages personnels : jeune Prince beau de visage, d'une taille avantageuse, & formé dans tous les exercices militaires, soit des Romains, soit des Germains. Les Chérus- Italus Roi des Chérusques. *Tac.* XI. *Ann.* 16.

* *Voyez l.* IV. *p.* 157.

An. R. 798. De J. C. 47. ques l'ayant demandé pour Roi, Claude lui fit de grands présens, lui donna une Garde, & en le faisant partir, il l'exhorta à renouveller la gloire de ses ancêtres. « Vous êtes le premier, lui » dit-il, qui né à Rome, & élevé par- » mi nous, non comme otage, mais » comme citoyen *, alliez prendre » possession d'un Royaume étranger. »

D'abord tout réussit à Italus. Comme il n'avoit pû prendre aucune part aux factions qui partageoient les Chérusques, il se montroit égal envers tous, & par là plaisoit à tous. Il mêloit dans sa conduite les mœurs Romaines avec celles de sa nation : d'une part la douceur & la modération le préservoient de se faire des ennemis ; de l'autre les excès de la table & les parties de débauche le rendoient agréable aux Barbares. Ainsi sa cour étoit nombreuse, & sa réputation commençoit à se répandre au loin.

Ceux qui avoient brillé dans les factions, commencerent à craindre de s'être donné un maître. Ils se retirent chez les peuples voisins, & les animent par leurs déclamations contre

* *Flavius son pere étoit sans doute citoyen, & peut-être Chevalier Romain.*

Italus. « La Germanie, disoient-ils, » perd sa liberté, & la domination » Romaine s'établit au milieu de nous. » Quoi! n'y avoit-il donc personne » entre les Germains naturels qui pût » remplir la premiere place, & falloit- » il aller chercher à Rome le fils du » traître Flavius, pour l'élever sur nos » têtes? C'est en vain qu'on veut lui » faire honneur de sa parenté avec Ar- » minius. * Quand il seroit son fils, & » non pas simplement son neveu; elevé » parmi nos ennemis, infecté par une » éducation servile, & par des mœurs » étrangeres, que n'aurions-nous pas » à craindre de lui? Mais s'il a hérité » des sentimens paternels, nul n'a com- » battu avec plus d'animosité que son » pere contre la patrie & contre les » Dieux Pénates des Germains. » AN. R. 798. De J. C. 47.

Par ces discours ils émurent les esprits, & amasserent de grandes forces. Italus avoit de son côté un parti considérable, & ses amis représentoient qu'il ne s'étoit point établi par la violence, mais avoit été appellé par le choix de la Nation. » Il a, disoient-

* *Je m'écarte ici un peu du texte de Tacite, pour des raisons qui seroient trop longues à déduire, & dont la plupart de mes Lecteurs n'ont pas besoin.*

An. R. 798. De J. C. 47.

» ils, l'avantage de la noblesse : essayez » de sa vertu, & voyez s'il est digne » d'Arminius son oncle, & de Catumérus son ayeul. Il n'a point lieu » même de rougir de son pere. Flavius » s'étoit engagé avec les Romains, du » consentement de tous ses compatriotes. Doit-on lui faire un crime de » n'avoir pas voulu rompre ses engagemens ? C'est en vain que des furieux font sonner bien haut le nom » de la liberté, pendant que bas & » méprisables dans leur conduite personnelle, nuisibles au bien public, » ils n'ont d'espérance que dans la discorde. »

Les deux partis en vinrent aux mains, & le Roi demeura vainqueur dans un grand combat. Mais la bonne fortune le corrompit. Il se laissa aller à l'orgueil & à la cruauté, & chassé par les siens, rétabli par les armes des Lombards, il se rendoit également funeste aux Chérusques par ses prospérités & par ses disgraces.

Courses des Cauques dans la basse Germanie.

Tac. XI Ann. 18.

Les Romains ne prirent point de part à ces mouvemens, & laisserent les Chérusques à leurs divisions, suivant la politique de Tibere. Mais ils ne purent négliger les courses que les Cau-

ques faiſoient dans la baſſe Germanie. AN. R. 798. Ces peuples s'étoient enhardis ſur la De J. C. 47. nouvelle de la mort de Sanquinius Maximus, qui laiſſoit les Légions du bas Rhin ſans chef, & ils prêterent l'oreille aux ſolliciations de Gannaſcus, qui * Caninéfate de nation, & ayant long-tems ſervi les Romains comme auxiliaire, les avoit enſuite abandonnés, & raſſemblant de petits bâtimens légers, faiſoit de fréquentes deſcentes ſur les côtes habitées par les Gaulois, qu'il ſavoit riches & amollis par la longue paix.

Exploits de Corbulon.

Ces pillages ne durerent que juſqu'à l'arrivée du ſucceſſeur de Sanquinius. Ce fut le fameux Corbulon, qui ne s'étoit pas fait connoître par de fort bons endroits ſous Tibere & ſous Caius, mais grand homme de guerre, & à qui il n'a peut-être manqué pour égaler les exploits des plus fameux Capitaines Romains, que d'avoir vécu en un tems où les talens oſaſſent ſe déployer. Il ne fut pas plutôt venu dans ſa Province, qu'ayant fait deſcendre le Rhin à ſes triremes, & envoyé des barques par les lacs & les canaux qui

* *Les Caninéfates occupoient une partie de l'iſle qu'habitoient les Bataves.*

An. R. 798. De J. C. 47

n'avoient pas assez d'eau pour porter les grands bâtimens, il donna la chasse aux vaisseaux ennemis, les prit, ou les coula à fond, & rétablit tout d'un coup la tranquillité & la sûreté des côtes.

Ce fut peu pour lui d'avoir réduit Gannascus à n'oser plus paroître en mer. Avide de gloire, il projettoit des conquêtes, & en homme supérieur il comprit qu'il devoit commencer par réformer la discipline dans son armée. Les soldats Romains ne connoissoient plus les ouvrages ni les travaux de la guerre. Ils se plaisoient, comme les Barbares, aux courses & aux pillages. Corbulon ramena toute la sévérité des anciennes loix de la milice. Il exigea qu'aucun ne s'écartât dans les marches, ni ne combattît sans en avoir reçu l'ordre : que le soldat aux corps de gardes, en sentinelle, dans toutes les factions du jour & de la nuit, fût toujours armé : & l'on rapporte qu'il en punit deux de mort, parce qu'ils travailloient à creuser un fossé, l'un sans épée, l'autre ayant au lieu d'épée un poignard. Tacite (a) observe qu'une telle rigueur seroit excessive, & que vrai-

(a) Quæ nimia, & incertum an falsò jacta vel aucta.

semblablement ces faits sont exagérés. Mais on peut conclure, dit-il, qu'un Général qui passoit pour si sévere par rapport à de légeres fautes, portoit l'attention bien loin, & étoit inexorable dans les grandes.

An. R. 798. De J. C. 47.

Le rétablissement de la discipline produisit son effet : il augmenta le courage des Légions Romaines, & les ennemis rabattirent de leur fierté. Ainsi les Frisons, qui depuis près de vingt ans qu'ils s'étoient révoltés, & avoient remporté divers avantages sur L. Apronius, étoient toujours en armes, ou mal soumis, subirent alors le joug, & ayant donné des otages ils se renfermerent dans le pays que Corbulon leur assigna pour leur habitation. Il leur prescrivit une forme de gouvernement, leur donna des loix, un Sénat, des Magistrats : & pour les tenir plus sûrement en bride, il construisit au milieu d'eux un fort, dans lequel il mit bonne garnison.

Voyez l. VI. sous l'an de Rome 779.

Il attaqua ensuite Gannascus, mais par surprise & par embûches. Il le regardoit comme un déserteur & un traî-

originem tamen à severitate ducis traxere : intentumque & magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversùs levia credebatur.

An. R. 798
De J. C. 47.

tre, contre lequel la tromperie étoit permise. Elle lui réussit : Gannascus fut assassiné, & sa mort échauffa les esprits des Cauques. C'étoit ce que souhaitoit Corbulon, & il nourrissoit avec soin ces semences de guerre : en (*a*) quoi il étoit loué de la plupart, & blâmé des plus sensés. « Pourquoi, disoient ceux-» ci, cherche-t-il à soulever des Na-» tions enemies ? Les disgraces, s'il en » arrive, tomberont sur la Républi-» que. S'il est vainqueur, le mérite » guerrier est redoutable dans la paix, » & ne peut manquer d'être à charge » à un Prince indolent & paresseux. »

Claude arrête l'activité de ce Général.

C'étoit là une espece de prédiction, qui fut bientôt vérifiée. Claude étoit si éloigné de vouloir que l'on fît de nouvelles entreprises contre les Germains, qu'il envoya ordre à Corbulon de ramener en deça du Rhin les Légions Romaines. Déja ce Général étoit campé sur le pays ennemi, lorsque cet ordre lui fut rendu. Un (*b*) pareil contretems fit naître sans doute bien des pensées dans son esprit. Il craignoit la

(*a*) Ut lætâ apud plerosque, ita apud quosdam sinistrâ famâ. *Cur hostem conciret? Adversa in Rempublicam casura: sin prosperè egisset, formidolosum paci virum insignem, & ignavo Principi prægravem.*

(*b*) Ille re subitâ, quanq

jalousie de l'Empereur, le mépris des Barbares, les railleries des Alliés. Mais parfaitement maître de lui-même, il ne dit que ce seul mot : » O que le » sort des anciens Généraux Romains » étoit heureux & digne d'envie ! » & sur le champ il donna le signal pour battre la retraite.

AN. R. 798. De J. C. 47.

Canal entre le Rhin & la Meuse.

Il ne voulut pas cependant laisser le soldat oisif : & il occupa son loisir à creuser un canal entre le Rhin & la Meuse, dans un espace de vingt-trois milles, pour remédier aux gonflemens extraordinaires de l'Océan, & servir en ces cas d'une décharge qui garantît le pays de l'inondation. Cellarius, d'après Cluvier, pense que ce canal est celui qui commence * à Leyde, passe à Delft, vient à Maesland, & se joint à la Meuse au village de Sluys.

Claude accorda à Corbulon les ornemens du triomphe, quoiqu'il lui eût interdit le moyen de les mériter.

Curtius Rufus obtient les ornemens triomphe.

Peu de tems après il gratifia du même honneur Curtius Rufus, qui vrai-

quam multa simul offenderentur, metus ex imperatore, contemptio ex barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus, quàm. *Beatos quondam duces Romanos !* signum receptui dedit.

* *Ryckius dans ses Notes combat fortement ce sentiment. J'en laisse la discussion aux Géographes.*

An. R. 798. De J. C. 47. semblablement commandoit dans la haute Germanie, & dont les exploits se réduisoient à avoir ouvert une mine d'argent dans le territoire de * Mattiacum. Le travail fut grand, & le fruit très-médiocre. Bientôt on abandonna la mine.

* Marpourg.

Les Généraux s'accoutumoient à fatiguer ainsi leurs soldats par des travaux souvent pénibles & sans gloire, pour avoir occasion de demander les ornemens du triomphe, que Claude, comme nous l'avons dit, accordoit avec une extrême facilité. C'est ce qui donna lieu à une lettre, qui courut comme composée au nom des armées, & par laquelle l'Empereur étoit supplié d'honorer d'avance des ornemens du Triomphe ceux à qui il donneroit le commandement des Légions.

Suet. Claud. 24.

Il est peut-être le même que Quinte-Curce.

Lips. ad Tac. XI. *Ann.* 21. *Barn. Briss. de Regno Pers. l.* I.

Juste-Lipse & le Président Brisson ont pensé que ce Curtius Rufus dont nous venons de parler, est notre Quinte-Curce, auteur d'une élégante Histoire d'Alexandre, aussi fameuse parmi nous qu'elle a été inconnue à toute l'Antiquité. Leur conjecture a de la vraisemblance; & un passage du dixieme livre de Quinte-Curce paroît désigner visiblement les mouvemens qui suivirent

la mort de Caligula, & la tranquillité rendue par l'élévation de Claude à l'Empire. Il faut pourtant avouer qu'il est étonnant que Tacite, & Pline le jeune, qui ont donné un assez grand détail sur les aventures de la personne, n'aient pas dit un seul mot de l'ouvrage. Quoi qu'il en soit, voici ce que ces Ecrivains nous racontent touchant la fortune de Curtius Rufus, qui singuliere par elle-même a été encore embellie de merveilles & de fables.

An. R. 798. D. J. C 47.

Sa naissance étoit très-basse : quelques-uns lui donnoient pour pere un gladiateur. Tacite nous laisse sur ce point dans l'incertitude, ne voulant rien dire de faux, & ayant honte, comme il le témoigne, de rapporter le vrai. Curtius dans sa jeunesse s'étant attaché au Questeur qui avoit l'Afrique pour département, vint à Adrumete. Là pendant qu'il se promene seul dans de vastes portiques au tems de la plus forte chaleur du jour, un phantôme plus grand que nature, ayant figure de femme, parut tout d'un coup devant lui, & lui dit : « Rufus, je suis » l'Afrique, Tu viendras gouverner » cette Province en qualité de Procon» sul, & tu y mourras. » Rien n'étoit

Sa fortune. *Tac.* XI. *Ann.* 21. & *Plin. Ep.* 27. *l.* VII.

AN. R. 798. De J. C. 47.

plûs éloigné de la pensée de Curtius, qu'une si haute fortune. Mais un prodige éleve le courage. De retour à Rome, & aidé d'une part des ressources d'un esprit très-vif, & de l'autre des libéralités de ses amis, il obtint d'abord la Questure. Ensuite il parvint à se faire nommer Préteur par Tibere entre les Candidats de la premiere noblesse. Tibere couvrit l'obscurité ou même la honte de sa naissance par un tour d'expression. » (*a*) Je » regarde, dit-il, Curtius comme fils » de la Fortune. » Il paroît qu'il attendit long-tems le Consulat : & il le méritoit peu, au portrait qu'en fait Tacite, qui le dépeint (*b*) flatteur odieux des puissans, arrogant envers les foibles, difficile avec ses égaux. Il y parvint néanmoins : il fut décoré, comme je l'ai rapporté, des ornemens du Triomphe : & afin qu'il ne manquât rien à l'entier accomplissement de la prédiction, le Proconsulat d'Afrique lui échut par sort. Mais lorsqu'il arrivoit à Carthage, le même phantôme se remontra à ses yeux : & peu de tems

(*a*) Curtius Rufus videtur mihi ex se natus.

(*b*) Adversùs superiores tristi adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis.

après, ayant été attaqué d'une maladie qui ne parut dangereuse à aucun de ceux qui l'environnoient, pour lui il la jugea tout d'un coup mortelle : & l'événement vérifia son pronostic. AN. R. 798. De J. C. 47.

Tacite, tout incrédule qu'il est, raconte sérieusement cette aventure. Pline le jeune consulte un savant sur ce qu'il en doit croire. Pour nous, nous ne serons point embarrassés à renvoyer le phantôme de Curtius avec le dragon de Néron, & avec tant d'autres fables pareilles dont le goût des hommes pour le merveilleux a rempli le monde.

Ovation de Plautius. *Dio. Tac. Agr. c. 14.*

Plautius revint cette année de la Grande Bretagne, & obtint de Claude, comme je l'ai dit, le petit Triomphe. Son successeur fut Ostorius Scapula, brave & habile guerrier, & capable de pousser les conquêtes commencées par celui qu'il remplaçoit.

Claude court risque d'être assassiné. *Tac. XI. Ann. 22.*

Claude courut risque de périr par un assassinat, dont l'intrigue & les motifs sont demeurés inconnus, quoique le coupable ait été découvert. On surprit Cn. * Novius Chevalier Romain armé d'un poignard parmi la foule de

* *Ce fait a beaucoup de rapport avec ce qui est raconté par Suétone, n. 13. de la vie de Claude. J'en ai fait mention, p. 242.*

An. R. 798 De J. C. 47

ceux qui venoient faire leur cour à l'Empereur. Il fut arrêté, & mis à la question : il avoua son crime, mais ne déclara point de complices.

Nécessité imposée aux Questeurs de donner un combat de gladiateurs.

Les Romains étoient tellement passionnés pour les spectacles, qu'ils ne cherchoient qu'à les multiplier. Sur la réquisition de Dolabella, le Sénat ordonna que ceux qui parviendroient dorénavant à la Questure fussent obligés de donner à leurs frais un combat de gladiateurs. Tacite a raison de blâmer ce Décret, par lequel les charges, qui doivent être données au mérite, étoient mises à prix & en quelque façon exposées en vente.

Les deux fils de Vitellius Consuls dans la même année.
Suet. Vit. 3.

Vitellius actuellement Censeur vit l'année suivante ses deux fils Consuls, mais non pas ensemble. L'aîné, qui fut depuis Empereur, géra le Consulat pendant les six premiers mois, & son frere lui succéda pour les six derniers.

An. R. 799. De J. C. 48.

A. VITELLIUS.
L. VIPSTANUS *.

La Censure n'étoit pas renfermée dans les bornes d'une année. Elle du-

* *C'est ainsi que Ryckius prétend que doit se lire le nom de ce Consul, & non* Vipsanius, *comme portent les éditions communes de Tacite.*

roit dabord cinq ans : elle fut ensuite restrainte à dix-huit mois. Claude & Vitellius le pere l'exercerent au moins pendant cet espace de tems. Ce qui est certain, c'est qu'ils étoient encore Censeurs durant l'année où les deux Vitellius furent successivement Consuls : & c'est même à cette année que Tacite rapporte les plus importantes opérations de la Censure de Claude.

An. R. 799. De J. C. 48.

Il s'agissoit de completer le Sénat, & à cette occasion les premiers & les plus illustres de la Gaule que les Romains nommoient *Chevelue*, demanderent à y être admis. Toute la Gaule Cisalpine jouissoit en plein depuis longtems des privileges attachés à la qualité de citoyen Romain. La Gaule Narbonnoise avoit aussi donné des Sénateurs & des Consuls à Rome. Dans les contrées même subjuguées par César, qui sont celles dont il est ici question, les chefs de la noblesse avoient obtenu les titres d'Alliés de Rome & de citoyens Romains. Mais il leur manquoit l'entrée au Sénat, & par conséquent aux dignités de l'Empire : & c'est à quoi ils aspiroient avec une extrême ardeur.

Les Gaulois admis dans le Sénat, & aux dignités de l'Empire

Tac. XI. *Ann.* 23.

Les mouvemens qu'ils se donnerent

An. R. 799
De J. C. 48.

pour y réussir, exciterent du bruit dan Rome ; & il y eut à ce sujet bien de représentations faites à l'Empereur. On disoit que l'Italie n'étoit pas tellement épuisée de sujets, qu'elle ne pût suffire à remplir le Sénat de sa Capitale. « Nos » ancêtres, dont on nous cite avec rai- » son les exemples, étoient si réservés » sur cet article, qu'ils ne vouloient au- » cun Sénateur qui ne fût du sang Ro- » main. Est-ce donc peu, que les peu- » ples de la Gaule Transpadane, que » les Vénétes & les Insubriens aient » forcé l'entrée du Sénat ? & ne sera- » t-on point content, si l'on ne par- » vient à y introduire une foule d'é- » trangers, qui nous tiendront en quel- » que façon captifs dans le centre de » l'Empire ? Quel privilege conserve- » ront encore les restes précieux que » nous avons de l'ancienne Noblesse » Romaine ? Que deviendront les Séna- » teurs pauvres du Latium ? Tout sera » inondé & absorbé par ces riches, » dont les peres & les ayeux ont taillé » en pieces nos Légions, ont assiégé » César à Alise. Ces traits sont récens. » Que seroit-ce, si l'on se rappelloit la » ville brûlée, le Capitole attaqué par » cette même nation ? Qu'ils jouissent

» à

» à la bonne heure du nom de citoyens
» Romains : mais qu'ils respectent &
» ne prétendent pas envahir la dignité
» Sénatoriale, & les prééminences de
» la Magistrature. »

An. R. 799. De J. C. 48.

Claude ne fut point ébranlé de ces discours, ni touché de ces raisons. Il assembla le Sénat, & voici de quelle maniere Tacite le fait parler. « Mes » ancêtres, dont le plus ancien Atta » Clausus, Sabin d'origine, fut admis » en même tems au droit de citoyen » Romain, & au rang de patricien, » m'invitent à gouverner la Républi- » que par les maximes qu'ils ont suivies, » & à les imiter en transportant ici » tout ce qui se trouve de bon & d'ex- » cellent en quelque pays que ce puisse » être. Est-il quelqu'un qui ignore que » les Jules nous sont venus d'Albe, les » Coruncanius de Camérium, les Por- » cius de Tuscule? Et sans creuser dans » l'Antiquité, l'Etrurie, la Lucanie, & » toute l'Italie nous fournissent depuis » long-tems des Sénateurs. Nous avons » même reculé les * bornes de l'Italie » jusqu'aux Alpes, afin d'incorporer à » l'Etat, non quelques particuliers seu-

* *Anciennement tout ce que l'on appelloit Gaule Cisalpine n'étoit point censé Italie.*

AN. R. 799. De J. C. 48.
» lement, mais les peuples & les na-
» tions. Rien ne contribue davantage
» à affermir la tranquillité dont nous
» jouiſſons au-dedans, & la puiſſance
» qui nous fait reſpecter de l'étranger,
» que nos Colonies répandues dans
» l'Univers, & toutes mêlées de ce
» qu'il y a de meilleur parmi les natu-
» rels des pays où elles ſont établies.
» Nous repentons-nous d'avoir reçu
» de l'Eſpagne les Balbus, & de la
» Gaule Narbonnoiſe pluſieurs illuſtres
» perſonnages? Leurs familles ſont de-
» meurées parmi nous, & ne nous cé-
» dent point en amour pour notre pa-
» trie, qui eſt devenue la leur. Qu'eſt-
» ce qui a perdu les Lacédémoniens &
» les Athéniens, quelques floriſſans
» qu'ils aient été par les armes, ſinon
» que ridiculement jaloux du droit de
» citoyens dans leurs villes, ils en ex-
» cluoient les peuples vaincus, & les
» traitoient toujours comme étrangers?
» Au contraire notre fondateur a fait
» preuve d'une ſageſſe tellement ſupé-
» rieure, que ſouvent le même jour
» a vu un même peuple ennemi & ci-
» toyen de Rome. Nous avons eu pour
» Rois des étrangers. Ce n'eſt point,
» comme quelques-uns l'ont penſé, une

» nouveauté de notre tems, que d'ad- *AN. R. 799. De J. C. 48.*
» mettre * les fils d'Affranchis à la Ma-
» gistrature : l'Antiquité nous en four-
» nit des exemples.

» On m'oppose que nous avons eu
» la guerre avec les Sénonois. Mais les
» Volsques & les Eques n'ont-ils ja-
» mais combattu contre nous ? Notre
» ville a été prise par les Gaulois. Mais
» nous avons donné des ôtages aux
» Toscans, & les Samnites nous ont
» fait passer sous le joug. Après tout,
» que l'on se rappelle toutes nos guer-
» res : on n'en trouvera aucune qui ait
» été terminée en moins de tems, que
» celle qui nous a rendu maîtres de la
» Gaule : & depuis la conquête, une
» paix continuelle & fidélement obser-
» vée nous répond de l'attachement de
» ces peuples. Ils ont pris nos mœurs,
» étudié nos arts, uni par des mariages
» leur sang avec le nôtre. Souffrons
» qu'ils nous apportent leur or & leurs
» richesses, au lieu de les posséder seuls

* *Suétone, (Claud. 24.) prétend que Claude se trompoit en ce point, & qu'il a mal pris la signification du mot Latin* Libertinus, *qui de son tems marquoit* un affranchi, *mais qui dans la premiere antiquité désignoit* un fils d'affranchi. *Je ne sais s'il est aisé de juger aujourd'hui ce procès, qui d'ailleurs ne nous importe pas infiniment.*

An. R. 799
De J.-C. 48.

» & sans nous. (a) Messieurs, tout ce q
» est regardé maintenant comme le pl
» ancien, a été nouveau. Les Plébéie
» sont parvenus à la Magistrature apr
» les Patriciens, les Latins après l
» Plébéiens, les autres nations de l'It
» lie après les Latins. Il en sera de mê
» me de l'établissement présent. Il ac
» querra par laps de tems la vénératio
» de l'antique : & ce que nous étayon
» aujourd'hui par des exemples, servir
» d'exemple un jour. »

Fragment du discours de Claude à ce sujet.

Ce discours prêté à Claude par Ta cite peut passer pour un précis de celui que cet Empereur prononça réellement dans le Sénat. C'est de quoi chacun peut aisément se convaincre par la comparaison avec un fragment original de la harangue de Claude, qui se conserve encore aujourd'hui dans l'Hôtel de Ville de Lyon, & que Juste Lipse a inséré dans son Commentaire sur Tacite. On y retrouve le reproche d'innovation réfuté par les changemens arrivés dans l'administration de

(a) Omnia, P. C. quæ nunc vetustissima creduntur, nova fuere : plebeii magistratus post patricios, Latini post plebeios, ceterarum Italiæ gentium post Latinos. Inveterascet hoc quoque : & quod nunc tuemur exemplis, inter exempla erit.

la République Romaine, le motif tiré de l'attachement constant & fidele des Gaules pour l'Empire de Rome, depuis qu'elles ont été soumises par César : le tout traité d'une maniere lâche, en style verbeux, avec des écarts peu nécessaires ; mais la diction est coulante & ne manque pas d'élégance. AN. R. 799. De J. C. 48.

Un des écarts dont je viens de parler, est un mouvement de la vanité de Claude sur la conquête d'une partie de la Grande Bretagne. » Si (a) j'exposois » ici, dit-il, par quelles guerres nos » ancêtres ont commencé, & jusqu'où » nous avons étendu notre domination, » je craindrois qu'on ne me soupçon- » nât de vaine gloire au sujet des bor- » nes de l'Empire reculées au-delà de » l'Océan. »

Je ne sais si ceux qui liront ce fragment en entier, trouveront que Tacite nous ait rendu un mauvais service, en substituant son discours à celui de Claude. S'il eût transcrit ce dernier dans son ouvrage, la vérité historique eût été plus scrupuleusement observée, mais les Lecteurs de goût au-

(a) Jam si narrem bella, à quibus cœperint majores nostri, & quò processerint, vereor ne nimio insolentior esse videar, & quæsisse jactationem gloriæ prolati Imperii ultrà Oceanum.

An. R. 799. De J. C. 48

roient été moins satisfaits. Il eût pu nous conserver cette harangue hors de son texte, si les Anciens s'étoient piqués de la même exactitude que nous aimons aujourd'hui, & s'ils se fussent avisés de placer, comme le font nos Modernes, à la fin de leurs Histoires, des recueils de preuves & de pieces originales.

Réflexions sur cet établissement.

Hist. Univ. de M. Bossuet.

Le discours de l'Empereur fut suivi d'un Sénatusconsulte rendu en conformité, & les Gaulois, cent ans auparavant ennemis de Rome, devinrent capables d'y posséder les premieres dignités. Cet exemple fut imité, comme Claude l'avoit prévu, & le plein droit de bourgeoisie se communiquant de proche en proche, il arriva à la fin que tous les sujets de l'Empire devinrent Romains. Les peuples vaincus partagerent les honneurs du peuple victorieux : le Sénat leur fut ouvert à tous, & ils pouvoient aspirer jusqu'à l'Empire. Ainsi, par la clémence Romaine, toutes les nations n'étoient plus qu'une seule nation, & Rome fut regardée comme la commune patrie.

Cette politique si pleine de douceur, & louée à juste titre par M. Bossuet, avoit pourtant, comme toutes les cho-

ses humaines, son inconvénient. Les maximes de l'ancienne Rome s'altérerent par le mêlange de tant de mœurs étrangeres. Des Barbares, qui n'avoient souvent que le nom de Romains, s'emparerent des plus grandes charges, & même de la dignité Impériale. Auguste auroit été étrangement surpris, s'il eût pu prévoir, lorsqu'il établissoit le Gouvernement Monarchique dans Rome, qu'il travailloit pour des Gaulois, des Africains, des Illyriens, des Thraces, qui devoient être ses successeurs.

An. R. 799. De J. C. 48.

Les Eduens furent les premiers peuples de la Gaule qui jouïrent du nouveau privilege. C'est une distinction qu'on leur accorda en considération de leur ancienne alliance, & de la qualité de freres des Romains dont ils se glorifioient depuis long-tems.

Les Eduens sont les premiers des Gaulois qui jouïssent de ce privilege. *Tac. XI. Ann. 25.*

Dans le même tems Claude créa de nouvelles familles Patriciennes, parce que le nombre, non-seulement des vraiment anciennes, mais de celles qui avoient été ajoutées par César, & ensuite par Auguste, s'épuisoit de jour en jour. Il fit tomber son choix sur les membres du Sénat les plus distingués par leur naissance, & par les emplois

Nouvelles familles Patriciennes.

An. R. 799. De J. C. 48.

qu'ils avoient possédés, eux ou leurs peres.

Le pere de l'Empereur Othon fait Patricien. *Suet. Oth. 1.*

Nous n'en connoissons qu'un nommément. C'est L. Salvius Otho, pere de l'Empereur Othon. Sa famille étoit originaire de Férentinum en Toscane, où elle tenoit un rang distingué. Son pere, élevé par le crédit de Livie, ne passa pas néanmoins la Préture. Lui-même il fut chéri particuliérement de Tibére, à qui il ressembloit tellement de visage, que plusieurs le croyoient son fils. Il étoit homme de mérite, & il monta par tous les dégrés des honneurs jusqu'au Consulat. Dans toutes ces charges, dans les autres emplois qui lui furent confiés, dans le Proconsulat d'Afrique, il s'acquit une grande réputation de sévérité. Nous en avons rapporté un trait après la révolte & la mort de Camillus Scribonianus, & nous avons dit que Claude en fut d'abord offensé, mais lui rendit ensuite son amitié. Lorsqu'il le mit au nombre des Patriciens, il fit de lui un très-grand éloge, qu'il termina en disant : « Je (*a*) me tiendrai heureux, si » mon fils peut lui ressembler. «

(*a*) Vir, quo meliores liberos habere ne opto quidem.

J'ai dit que parmi ceux qui furent rayés du tableau du Sénat sous la Censure de Claude, il s'en trouvoit plusieurs qui s'étoient retirés volontairement, parce que la modicité de leur fortune ne suffisoit pas à soutenir l'éclat de la dignité Sénatoriale. Tacite ajoute que cette porte fut ouverte à ceux mêmes qui avoient quelque tache sur leur réputation. Claude les exhorta à demander leur congé, déclarant qu'il nommeroit ensemble & sans distinction ceux qu'il excluroit du Sénat, & ceux qui se seroient retirés d'eux-mêmes, afin de diminuer la honte d'une note flétrissante. Mais un tel mêlange, favorable aux coupables, me semble peu juste à l'egard de ceux que des raisons innocentes, ou même un reste de pudeur engageoit à sortir de plein gré. Cependant cette douceur fut reçue avec de grands éloges : & le Consul Vipstanus proposa de déférer à Claude le nom de *Pere du Sénat*. « Car, disoit-il, celui de *Pere* » *de la Patrie* est devenu trop commun : » des bienfaits nouveaux dans leur es» pece demandent de nouveaux titres » d'honneur. » Claude réprima lui-même cette flatterie excessive du Consul.

An. R. 799. De J. C. 48. Ménagemens pour les Sénateurs rayés du tableau.

An. R. 799.
De J. C. 48.
Clôture du Luftre.

La clôture du Luftre fe fit en la maniere accoutumée. Le nombre des citoyens Romains fe trouva monter, felon le texte de Tacite, tel qu'il fe lit communément, à fix millions neuf cens foixante & quatre mille têtes. Ce dénombrement fournit un exemple des plus rares de la vie humaine prolongée au-delà de fes bornes ordinaires. Un certain T. Fullonius de Boulogne fe déclara âgé de cent cinquante ans : & le fait ayant paru étrange, comme il l'étoit, fut vérifié par ordre de Claude fur les regîtres des anciens dénombremens.

Plin. VII. 48.





LIVRE IX.

§. I.

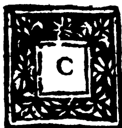
Mariage de Messaline avec Silius. Claude en est instruit par l'affranchi Narcisse. Mesures prises par Messaline pour tâcher de fléchir Claude. Narcisse les rend inutiles. Silius & plusieurs autres sont mis à mort. Mort de Messaline. Insensibilité de Claude. Mariages de Claude. Après la mort de Messaline, il se laisse déterminer à épouser Agrippine sa niece. Disgrace de Silanus, qui étoit destiné à devenir gendre de Claude. La célébration du mariage de Claude suspendue à cause de la parenté. Vitellius leve cet obstacle. Caractere de la domination d'Agrippine. Silanus se tue. Sénéque rappellé d'exil, & donné par Agrippine pour Précepteur à son fils. Le mariage du jeune Domitius avec Octavie est arrêté. Lollia Paulina exilée, & ensuite mise à mort. Autre Dame

exilée. Affaires particulieres. Narci se joue impunément de Claude. Privi ge accordé aux Sénateurs originaires la Gaule Narbonnoise. Augure de lut. L'enceinte de la ville aggrandi Le fils d'Agrippine adopté par Claude & nommé Néron. Triste sort de Bri tannicus. Agrippine fondatrice de Co logne. Néron prend la robe virile, est désigné Consul, & déclaré Prince de la jeunesse. Agrippine écarte tous ceux qui étoient attachés à Britannicus. Elle fait Burrhus Préfet des cohortes Prétoriennes. Prérogative d'honneur déférée à Agrippine. Vitellius accusé. Dernier trait de son tableau. Disette dans Rome.

An R. 799. De J. C. 48.

A. VITELLIUS.
L. VIPSTANUS.

Mariage de Messaline avec Silius. *Tac. XI. Ann. 26. Suet. Claud. 26. Dio.*



CLAUDE connut sur la fin de cette année sa honte domestique. Il fallut qu'elle éclatât au-delà de toute mesure pour pouvoir percer jusqu'à lui.

Silius, soit aveuglé par ses espérances, soit dans la pensée qu'un danger tel que celui auquel l'exposoit son commerce public avec Messaline, ne pouvoit s'éviter qu'en portant les choses à l'extrême, pressoit vivement cette

Princesse de lever le masque, & de terminer l'entreprise. Il lui représentoit qu'il ne s'agissoit pas d'attendre la mort de Claude. Que ceux qui n'avoient rien à se reprocher pouvoient prendre des voies innocentes : mais que des criminels n'avoient de ressource que dans leur audace. « Nous sommes soutenus, » ajouta-t-il, d'un nombre de com- » plices, qui ont les mêmes craintes » que nous. Je ne suis point marié, je » n'ai point d'enfans : je suis prêt à vous » épouser, & à adopter Britannicus. » Vous conserverez la même puissance, » & vous en jouïrez sans inquiétude : » pourvu que nous prévenions Claude, » qui n'est point en garde contre les » embûches, mais dont la colere est » brusque & se porte à une prompte » vengeance. »

An. R. 799. De J. C. 48.

Messaline (*a*) écouta assez froidement ce discours : non par amour pour son mari, mais parce qu'elle appréhenda que Silius une fois parvenu au comble de ses vœux ne la méprisât, & qu'il n'appréciât alors selon sa juste valeur un crime qui lui plaisoit lorsqu'il lui

(*a*) Segniter hæ voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius summa adeptus sperneret adulteram, scelusque inter ancipitia probatum.

An. R. 799. De J. C. 48.

étoit néceſſaire. Elle goûta néanmoins le projet du mariage, qui avoit pour elle l'amorce de l'infâmie, dernier plaiſir, dit Tacite, pour ceux qui ſe ſont affadi tous les autres par l'excès qu'ils en ont fait. Elle ſaiſit donc cette idée, & la réaliſa ſans délai. Claude étant allé à Oſtie, où il devoit faire quelque ſéjour, Meſſaline & Silius ſe marierent publiquement aux yeux de toute la ville, avec tout le cérémonial accoutumé, avec tout l'appareil & toute la pompe d'une nôce légitime entre des perſonnes d'un ſi haut rang. On ajoute que le contrat de mariage avoit été ſigné par Claude même, à qui Meſſaline avoit fait croire qu'il étoit queſtion d'écarter de deſſus ſa tête quelque danger dont le menaçoient les devins.

Suet. Claud. 29.

Ce fait doit paroître incroyable, & ceux de qui nous le tenons l'ont ſenti. Mais il n'en eſt point de mieux atteſté, & les Ecrivains preſque contemporains qui le certifient, ne nous laiſſent aucune liberté de former ſur ce point le moindre doute.

Claude en eſt inſtruit par

Meſſaline avoit commis une grande

veris mox pretiis æſtimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit, ob ma[g]nitudinem infamiæ, cujus apud prodigos noviſſima voluptas eſt. Tac.

imprudence en indiſpoſant contre elle les affranchis. De concert avec eux elle s'étoit juſques-là ſouillée impunément des plus grands crimes. Mais ayant fait périr Polybe, dont nous avons eu occaſion de parler, l'un des plus accrédités d'entre eux, elle les allarma tous par la crainte d'un ſort ſemblable. Cette crainte s'augmenta beaucoup par ſon mariage avec Silius. Toute la maiſon du Prince en friſſonna. Sur-tout les plus puiſſans des affranchis voyant où tendoit une démarche ſi étrange, & ſentant que dans le cas d'une révolution ils ſeroient les plus expoſés, ſe communiquerent leurs frayeurs, & s'exhorterent mutuellement à prendre des meſures pour la ſûreté de leur maître & pour la leur. Ils diſoient hautement que tandis qu'un Pantomime ſouilloit le lit de l'Empereur, l'infamie étoit horrible, mais ſans aucun péril. Qu'il n'en étoit pas de même d'un jeune homme de grande naiſſance, à qui ſon âge, l'orgueil de ſa bonne mine, & le Conſulat qu'il étoit tout près d'exercer, pouvoient ſuggérer les plus hautes eſpérances. Ils penſoient bien qu'il y avoit du riſque dans l'entrepriſe qu'ils méditoient : que l'on ne

AN. R. 799.
De J. C. 48.
l'affranchi Narciſſe.

Dio ap. Valeſ.

Tac.

AN. R. 799. De J. C. 48. pouvoit pas compter sur Claude, imbécille comme il étoit, & accoutumé à obéir à sa femme : que Messaline savoit dicter les arrêts de mort, & les faire exécuter de sa pleine autorité. D'un autre côté la facilité même de Claude les rassuroit : &, pourvu qu'ils pussent d'abord prendre le dessus, & préoccuper l'esprit du Prince par l'énormité du crime, ils se promettoient de brusquer tellement l'affaire que Messaline fût condamnée avant que d'avoir été entendue. Mais ils comprenoient que l'essentiel étoit d'empêcher qu'elle ne parvînt à se faire écouter, & de fermer les oreilles du Prince à ses prieres, quand même elle se résoudroit à tout avouer.

Telles étoient les réflexions que faisoient ensemble Calliste, Narcisse, & Pallas. Ils flotterent quelque tems incertains, & peu s'en fallut qu'ils ne prissent un parti mitoyen, qui les auroit infailliblement perdus. C'étoit de faire secrétement des menaces à Messaline, afin de la détourner de sa passion pour Silius. Mais tout bien examiné, ils virent aisément que Messaline avertie du danger, ne manqueroit pas de le faire retomber sur eux. Effrayés de

ı difficulté d'une affaire si épineuse, eux l'abandonnerent, Pallas par lâheté, Calliste (*a*), parce que rompu dès ; tems de Caligula au manege de la Cour, il savoit que dans ce pays on se naintient mieux par la circonspection c les ménagemens politiques, que par ı hardiesse à tenter les avantures. Narisse persista, s'en tenant au seul systêne qui pût réussir, c'est-à-dire, à aller irectement à Claude, afin de prendre Messaline au dépourvu.

L'occasion étoit favorable, parce que Claude fit un assez long séjour à Ostie. Narcisse gagna donc deux concubines du Prince, Calpurnie & Cléoatre, par argent, par promesses, en eur faisant envisager l'augmentation le leur crédit au moyen de la ruine de 'Impératrice; & il les engagea à se endre délatrices contre elle. Calpurnie, dans un moment où Claude étoit eul, se jette à ses genoux, & lui délare le mariage de Messaline avec Siius. En même tems elle interroge Cléoatre, qui de concert avec elle étoit présente, & lui demande si elle en a

(*a*) Callistus prioris uoque regiæ peritus, & otentiam cautis, quàm acrioribus consiliis tutiùs haberi.

An. R. 799. De J. C. 48. entendu parler; & celle-ci ayant répondu qu'elle en étoit instruite, Calpurnie prie l'Empereur de mander Narcisse. Il entre, & d'abord il supplie Claude de lui pardonner s'il ne l'a pas averti des autres désordres de Messaline. « Actuellement même, dit-il, » ce n'est pas précisément l'adultere » que je lui reproche. Silius est servi » par vos esclaves; sa maison est remplie des meubles des Césars. Ce n'est » pas là ce qui excite mon zele. Laissez-le joüir, si vous le voulez, de tout » l'appareil de la dignité Impériale : » mais qu'il vous rende votre épouse, » & qu'il annulle le contrat de mariage » passé avec elle. Etes-vous instruit, » ajoûta-t-il, de votre divorce? Le » mariage de Silius a eu pour témoins » le peuple, le Sénat, les soldats : & » si vous ne vous hâtez, le nouveau » marié est maître de la ville. »

Claude fait appeller en diligence les principaux de son Conseil. Turranius Intendant des vivres vint le premier, ensuite Lusius Géta Préfet des cohortes Prétoriennes. Il leur demande ce qu'il doit croire du mariage de Messaline. Ils lui attestent le fait : & dans le moment tous les autres qui étoient

accourus, exhortent l'Empereur à aller au camp des Prétoriens, à s'assurer de la fidélité des soldats, à pourvoir à sa sûreté avant que de songer à la vengeance. Claude étoit si effrayé, qu'il demanda plus d'une fois s'il étoit encore Empereur, si la puissance n'étoit pas entre les mains de Silius.

AN. R. 799. De J. C. 48.

Cependant Messaline se livrant plus que jamais aux plaisirs & à la débauche, célébroit dans le Palais les fêtes de la vendange. On faisoit rouler les pressoirs : les cuves se remplissoient de vin : & tout autour des femmes habillées de peaux de bêtes dansoient & couroient ça & là comme des Bacchantes. Messaline échevelée, tenant en la main un thyrse qu'elle agitoit en différentes manieres, & Silius couronné de liere, chaussé de cothurnes, imitoient les mouvemens rapides de tête qui étoient usités parmi les Prêtres de Bacchus : pendant qu'une troupe folâtre leur répondoit par ses cris, & par tous les signes d'une joie immodérée.

On remarqua après l'événement un mot de Vectius Valens, l'un des insignes débauchés de cette bande. Il s'avisa de monter par maniere de jeu au haut d'un grand arbre : & comme on

An. R. 799. De J. C. 48.

lui demandoit ce qu'il voyoit : « J'a» perçois, répondit-il, un orage f» rieux qui vient du côté d'Ostie. »

En effet le péril approchoit : & fête fut étrangement troublée, pre miérement par un bruit confus, en suite par des nouvelles certaines qu arriverent, que Claude étoit inform de tout, & qu'il venoit résolu de se venger. Tous se dispersent. Messaline se retire dans les jardins de Lucullus, qu'elle avoit récemment envahis par la mort d'Asiaticus. Silius se rend dans la place pour y faire ses fonctions ordinaires, déguisant ses justes craintes sous une apparence de sécurité. Bientôt arrivent les Centurions envoyés par l'Empereur, qui arrêtent les coupables en quelque endroit qu'ils se trouvent, soit dans les lieux publics, soit dans les retraites, où ils s'étoient cachés.

Mesures prises par Messaline pour tâcher de fléchir Claude.

Messaline dans une si terrible crise ne perdit pas la tête. Elle prit résolument son parti d'aller au-devant de Claude, & de se présenter à son époux, sachant combien de fois cette ressource lui avoit réussi. En même tems elle ordonna que l'on menât Britannicus & Octavie pour embrasser leur pere : &

elle pria Vibidia la plus âgée des Vestales de solliciter pour elle la clémence du Grand Pontife. Elle partit donc accompagnée seulement de trois personnes, traversa à pied toute la ville, & à la porte ayant trouvé un tombereau, elle y monta & prit le chemin d'Ostie : tout (*a*) cela sans que personne eût compassion d'elle, parce que l'horreur de sa conduite prévaloit sur tout autre sentiment.

AN. R. 799. De J. C. 48.

Narcisse les rend inutiles.

Les mesures de Messaline étoient bien prises : mais elle avoit affaire à un vigilant ennemi. Narcisse se défiant du Préfet du Prétoire Lusius Géta, homme sans principes, & également capable du bien & du mal selon les occasions, déclara affirmativement à Claude, en se faisant appuyer de ceux qui partageoient les mêmes craintes avec lui, qu'il n'y avoit point de sûreté pour la personne de l'Empereur, à moins que pour ce jour seulement le droit de commander les Gardes ne fut donné à l'un des affranchis : & il offrit de s'en charger. De plus craignant que pendant le voyage d'Ostie à Rome, qui pourtant n'est pas long,

(*a*) Nullâ cujusquam misericordiâ, quia deformitas flagitiorum prævalebat.

AN R. 799 De J. C. 48. les discours de Vitellius & de Cécina Largus ne tournassent l'esprit de Claude, & ne le fissent changer de résolution, il demanda & prit une place dans le carosse de l'Empereur.

Claude varioit dans ses discours. Souvent il témoignoit une vive indignation contre les horribles débauches de Messaline : quelquefois le souvenir du lien nuptial l'attendrissoit, & sur-tout la considération de ses enfans en bas âge. A ces différens propos Vitellius ne répondit jamais autre chose, sinon : *O honte ! ô crime !* Narcisse (*a*) le pressoit de s'expliquer, & de faire connoître ses véritables sentimens. Mais il ne put jamais tirer de ce courtisan, que des paroles ambiguës, & susceptibles de toutes les interprétations que demanderoient les circonstances : & Cécina imita cette dissimulation artificieuse.

Déja Messaline approchoit, & elle demandoit à grands cris que la mere de Britannicus & d'Octavie fût entendue dans ses défenses. L'accusateur crioit encore plus fortement, oppo-

(*a*) Instabat quidem Narcissus aperire ambages & veri copiam facere : sed non ideò pervicit, quin suspensa & quò ducerentur inclinatura responderet.

nt le reproche du mariage avec Si- An. R. 799.
us ; & pour occuper les regards de De J. C. 48.
laude, & les détourner de dessus Messaline, il lui donna à lire un mémoire qui contenoit le détail de tous s désordres dont elle s'étoit rendu oupable. A l'entrée de la ville on étoit arrangé pour présenter Britanicus & Octavie à l'Empereur, mais Narcisse les fit retirer. Il ne put écarer la Vestale, qui représenta à Claude que les loix les plus saintes l'obligeoient ne point condamner une épouse, sans lui avoir permis d'alléguer ce qui pourroit la justifier. Narcisse répondit que e Prince l'écouteroit, & lui donneroit toute liberté de se défendre : & qu'au reste la Vestale feroit bien d'aller s'occuper des cérémonies Religieuses, auxquelles l'appelloit le devoir de son état. Pendant (a) tout cela Claude gardoit le silence avec une stupidité qui n'est pas concevable : Vitellius feignoit de ne pas savoir de quoi il s'agissoit : tout obéissoit à un affranchi.

Narcisse fit mener l'Empereur droit à la maison de Silius : & après lui avoir fait remarquer dans le vestibule l'ima-

(a) Mirum inter hæc silentium Claudii : Vitellius ignaro propior : omnia liberto obediebant.

AN. R. 790. D. J. C. 48. ge de Silius le pere placée en honneu quoique sa mémoire eût été flétr par un Arrêt du Sénat, il lui mont les ameublemens & les bijoux q avoient autrefois décoré les maiso des Nérons & des Drusus, devenus l récompense de la débauche & de l'a dultere.

Silius & plusieurs autres sont mis à mort.

Cette vue irrita Claude, & lui f prendre le ton menaçant. Narcisse l voyant dans cette bonne disposition le conduisit promptement au camp de Prétoriens, où les troupes étoient as semblées pour le recevoir. L'Empereur, averti par son affranchi, leur fit une harangue très-courte. Car (a) si le ressen timent cherchoit à se produire, la honte le retenoit. Les soldats entrant dans la juste indignation de l'Empe reur, demanderent à cris redoublés les noms des complices, afin qu'il en fût fait prompte & sévere justice.

Silius fut présenté le premier au pied du Tribunal : & témoignant un cou rage que ne promettoit pas sa con duite noyée dans la débauche, il n'en treprit point de se justifier, il ne cher cha point à gagner du tems, & de manda pour toute grace que l'on hâtât

(a) Nam etsi justum dolorem pudor impediebat.

son

n supplice. Plusieurs autres tant Sénateurs que Chevaliers Romains périrent avec une semblable constance. Le seul Mnester tergiversa & tenta de se défendre. Pendant qu'on lui déchiroit ses habits, il crioit « que c'étoit malgré lui qu'il étoit devenu criminel. Que l'Empereur pouvoit se souvenir de l'ordre qu'il lui avoit donné d'obéir en tout à Messaline. » Claude avoit si peu de fermeté, qu'il étoit ébranlé par ce discours, & prêt à se laisser fléchir. Mais ses affranchis lui représentent qu'après avoir montré de la sévérité contre tant d'illustres personnages, il ne convenoit pas de mollir à l'égard d'un histrion; & que peu importoit, que ce fût malgré lui ou volontairement que Mnester eût commis de si grands crimes. Ainsi il fut mis à mort. On n'écouta point non plus la défense de Traulus Montanus Chevalier Romain, jeune homme d'une conduite assez rangée, mais qui ayant eu le malheur de plaire à Messaline par les graces de sa personne, avoit été une seule fois mandé à une assemblée de débauche par cette femme sans pudeur. On pardonna à Plautius Latéranus, en considération des services récens de son

An R. 799. De J. C. 48.

An. R. 799. De J. C. 48. oncle, qui venoit de faire la conquête d'une partie de la Grande Bretagne. Suilius Césoninus dut sa grace à l'excès de ses vices, qui le dégradoient au-dessous de la dignité de l'homme.

Mort de Messaline.

Messaline n'avoit pas renoncé à l'espérance de sauver sa vie & de rentrer en grace. Retirée dans les jardins de Lucullus, elle méditoit une apologie & des prieres pour appaiser Claude; quelquefois même elle se livroit à des mouvemens de colere, & faisoit des menaces contre ses ennemis; tant il lui restoit de fierté dans l'extrêmité où elle étoit réduite. Et ses menaces pouvoient n'être pas vaines, si Narcisse ne se fût hâté de la prévenir. Car Claude de retour au Palais s'étant mis à table, lorsqu'il fut échauffé par le vin & la bonne chere, ordonna que l'on allât avertir *cette misérable* (ce fut le terme dont il se servit) qu'elle se tînt prête pour venir répondre le lendemain aux accusations intentées contre elle. Narcisse comprit que la colere du Prince se rallentissoit, que l'amour reprenoit ses droits, & que s'il vouloit aller au-devant d'une réconciliation, il n'y avoit pas un moment à perdre. Il sort, & donne ordre

omme de la part de l'Empereur à un Tribun & à quelques Centurions, qui toient de garde, d'aller sur le champ uer Messaline. Evode affranchi les accompagna pour présider à l'exécution. AN. R. 799. De J. C. 48.

Ils la trouverent couchée par terre, & assistée de sa mere * Lepida, (*a*) qui brouillée avec elle dans son état de prospérité, s'étoit laissé attendrir par ses disgraces. Lépida exhortoit sa fille à ne point attendre les meurtriers, lui représentant que la vie étoit passée pour elle, & qu'il n'étoit plus question que de mourir honorablement. (*b*) Mais, dit Tacite, admirateur décidé du suicide, un courage amolli par la débauche n'étoit plus susceptible d'aucun sentiment généreux, & Messaline se répandoit en larmes & en plaintes inutiles. En ce moment arrivent ceux qui étoient envoyés pour la tuer. Le Tribun se présenta sans rien dire : l'affranchi, avec une bassesse d'ame digne de sa premiere condition, l'accabla de

* *Les Commentateurs se tourmentent beaucoup pour deviner qui étoit cette Lépida, & après leurs recherches la chose demeure incertaine.*

(*a*) Quæ florenti filiæ haud concors, supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat.

(*b*) Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat : lacrymæque & questus irriti ducebantur.

AN. R. 799. DE J. C. 48. reproches & d'injures. Ce fut alo seulement que Messaline connut q tout étoit désespéré pour elle, & pr nant une épée, elle tenta inutileme de se percer. Le Tribun lui passa sienne au travers du corps. Sa mere e la liberté de lui rendre les derniers d voirs, & les honneurs de la sépulture.

Insensibilité de Claude.

On vint dire à Claude, qui étoi encore à table, que c'en étoit fait d Messaline, sans expliquer autrement l genre de sa mort. Il ne s'en fit poin éclaircir, demanda à boire, & achev le repas comme il l'avoit commencé. Et (a) de même dans les jours qui suivirent, on ne vit en lui aucune marque ni de haine, ni de joie, ni de colere, ni de tristesse, ni enfin d'aucun des sentimens que comporte la nature humaine. Le triomphe des accusateurs de sa femme, la douleur de ses enfans, rien ne le tira de sa stupide insensibilité. Et le Sénat la favorisa en ordonnant que toute inscription, toute image de Messaline fût abolie & ôtée de quelque endroit que ce pût être, public ou particulier.

(a) Ne secutis quidem diebus, odii, gaudii, iræ, tristitiæ, ullius denique humani affectûs signa dedit, non quum lætantes accusatores videret, non quum filios mœrentes.

On décerna à Narcisse les ornemens de la Questure, foible décoration pour cet affranchi, dont le * crédit passoit alors celui de Calliste & de Pallas. AN. R. 799. De J. C. 48.

Messaline étoit la troisieme femme de Claude : car je ne compte point deux jeunes personnes, qui lui furent seulement fiancées. Sa premiere femme fut donc Plautia Urgulanilla, dont le pere avoit mérité en Illyrie les ornemens de triomphateur. C'est d'elle que nâquit ce fils de Claude, qui fut promis en mariage à la fille de Séjan, & qui périt par un accident des plus singuliers, ainsi que je l'ai rapporté sous Tibére. Plautia eut encore une fille nommée Claudia, mais qui étoit le fruit d'un commerce adultere avec un affranchi de son mari. Le crime fut découvert, & de plus on soupçonna Plautia d'avoir trempé dans un homicide. Par ce double motif Claude la répudia honteusement, & lui renvoyant sa fille, qui étoit une enfant de cinq mois, il la fit exposer à sa porte. Il épousa ensuite Elia Pétina, de la famille des Tubérons; & il en eut Antonia, qu'il ma-

Mariages de Claude. *Suet. Claud.* 26-27.

* *Je lis avec Ryckius,* quum super Pallantem & Callistum ageret. *Les éditions ordinaires au lieu de* super *portent* secundùm, *qui fait un sens tout opposé.*

An. R. 799. De J. C. 48.

ria d'abord, comme je l'ai dit, à Cn. Pompeius Magnus, & ensuite à Faustus Cornélius Sylla, après qu'il eut fait tuer son premier gendre. Il fit divorce avec Elia pour des causes assez légeres; & il prit Messaline, dont nous venons d'exposer la conduite, & le funeste sort, qu'elle avoit bien mérité.

Après la mort de Messaline, il se laisse déterminer à épouser Agrippine sa niece.

Dans le premier mouvement d'indignation que lui causerent les affreux débordemens de Messaline, il protesta en haranguant les soldats Prétoriens, que (*a*) puisque ses mariages lui réussissoient si mal, il demeureroit dans le célibat; & que s'il se remarioit jamais, il consentoit qu'ils tournassent leurs armes contre lui, & le perçassent de leurs épées. Mais les résolutions de Claude n'étoient pas de durée. Accoutumé à être gouverné par ses femmes, & à dépendre en tout de leurs volontés, il ne pouvoit se faire à un état où il falloit qu'il se décidât lui-même, & où la disposition de sa personne & de ses actions rouloit sur lui. Sa liberté l'embarrassoit : & les affranchis le voyant dans ces sentimens, se réuni-

Tac. Ann. XII. 2.

(*a*) Quoniam sibi matrimonia malè cederent, permansurum se in cœlibatu; ac nisi permansisset, non recusaturum se confodi manibus ipsorum. *Suet.*

sent dans le plan de lui chercher une épouse ; mais ils se diviserent sur le choix. La maison du Prince fut donc partagée en factions ennemies : & l'émulation fut encore plus vive entre les Dames qui croyoient pouvoir prétendre à un si haut rang. Chacune faisoit valoir sa noblesse , sa beauté, ses richesses, & rabaissoit ses rivales. Enfin la dispute se renferma entre trois, qui avoient chacune pour protecteur un des trois plus puissans affranchis. Lollia Paulina étoit appuyée de Calliste, Elia Pétina de Narcisse, & Agrippine de Pallas. Pour ce qui est de Claude, il panchoit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon l'impression des discours qu'il avoit entendu les derniers. Ne pouvant donc prendre déterminément un parti, il assembla les trois affranchis en conseil, & leur ordonna d'exposer les raisons sur lesquelles ils fondoient la diversité de leurs avis.

AN. R. 799. De J. C. 48.

Narcisse parla le premier, & dit » que l'alliance qu'il proposoit n'étoit » point une nouvelle alliance. Qu'Elia » avoit déja été épouse de Claude ; » qu'elle avoit de lui une fille actuelle» ment vivante. Qu'ainsi il n'arriveroit » aucun changement dans la maison

An. R. 799. De J.-C. 48.

» Impériale, si elle y rentroit : & qu'il » n'étoit point à craindre qu'elle re» gardât avec des yeux de marâtre Bri» tannicus & Octavie, qui étoient ce » qu'elle avoit de plus proche après » ses propres enfans. » Calliste soutenoit au contraire « qu'il ne convenoit » en aucune façon de reprendre une » femme à qui l'Empereur, par un » long divorce, avoit donné des preu» ves caractérisées de mécontentement. » Que la rechercher de nouveau, c'é» toit l'enfler d'orgueil : & qu'il valoit » bien mieux faire tomber le choix sur » Lollia, qui n'ayant point d'enfans, » n'auroit point de motifs de jalousie » contre ceux de son mari, & leur tien» droit lieu de mere. » Pallas à son tour, raisonnant sur des principes tout opposés, insistoit particuliérement en faveur d'Agrippine, sur ce qu'elle avoit un fils, qui * pouvoit être regardé comme l'un des appuis de la maison des Claudes & de celle des Jules, dont il réunissoit en lui la splendeur. » D'ail» leurs, ajoutoit-il, Agrippine a fait » preuve de fécondité : elle est dans la » force de la jeunesse. Est-il à propos

* *Le texte de Tacite est fort brouillé. Je n'ai point prétendu le traduire.*

» de souffrir qu'elle porte dans une au- » tre maison la gloire & le nom des » Césars? » Ces raisons prévalurent, aidées des caresses d'Agrippine, qui par le privilege de niece entroit à toute heure chez l'Empereur, & abusoit de la facilité de son oncle pour allumer dans ce cœur ouvert de toutes parts une flamme incestueuse.

An. R. 799. De J. C. 48.

Disgrace de Silanus, qui étoit destiné à devenir gendre de Claude.

Ce choix fut donc arrêté : & Agrippine, avant que d'être épouse en exerçoit déja la puissance. Car elle travailla dès-lors à faire entrer sur ses pas son fils Domitius dans la famille de Claude, en le mariant à Octavie. Mais ce plan ne pouvoit s'exécuter sans une perfidie. Car il y avoit long-tems que la jeune Princesse étoit promise à Silanus. De plus la personne de Silanus méritoit de grands égards : il étoit de la premiere Noblesse, & descendoit d'Auguste en droite ligne. Enfin Claude avoit fait éclater les engagemens pris avec lui, en le décorant des ornemens du triomphe, & en donnant au peuple en son nom un spectacle magnifique. Mais (a) rien n'étoit difficile auprès d'un Prince qui n'avoit point de sentimens à lui, & qui recevoit du dehors

(a) Sed nihil arduum videbatur in animo Principis,

AN. R. 799. De J. C. 48. les impressions d'estime ou de haine, selon qu'il plaisoit à ceux qui l'approchoient de les planter dans son ame.

Vitellius (*a*) joua ici son personnage. Attentif à se rendre favorable un crédit naissant, il se lia avec Agrippine & couvrant du nom de Censeur des artifices serviles, il attaqua la réputation de Silanus, qui réellement avoit une sœur dont la beauté n'étoit pas relevée par la sagesse. Vitellius (*b*) jetta des soupçons odieux sur l'amitié du frere & de la sœur, où il n'y avoit point de crime, mais peut-être de l'indiscrétion : & Claude prêtoit l'oreille à ces discours, porté par la tendresse qu'il avoit pour sa fille à prendre aisément l'allarme au sujet de son gendre.

Silanus ne pensoit à rien moins qu'à cette intrigue qui se tramoit contre lui : il étoit même actuellement Préteur : & il fut bien surpris de se voir tout d'un coup exclus du Sénat par une Ordonnance que publia Vitellius en sa qua-

cui non judicium, non odium, nisi indita & jussa. *Tac.*

(*a*) Vitellius nomine Censoris serviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum provisor. *Tac.*

(*b*) Fratrumque non incestum, sed incustoditum amorem ad infamiam traxit : & præbebat Cæsar aures, accipiendis adversum generum suspicionibus caritate filiæ promptior. *Tac.*

lité de Censeur, quoique le Tableau des Sénateurs fût dressé, & le Lustre clos depuis plusieurs mois. En même tems Claude lui retira sa parole, & rompit l'alliance projettée. Silanus fut obligé d'abdiquer la Préture, dont l'espace qui restoit consistant en trois jours, fut rempli par Eprius Marcellus, homme d'une éloquence dangereuse, & dont nous aurons lieu de parler plus d'une fois dans la suite. An. R. 799. De J. C. 48. Suet. Claud. 29.

Ainsi finit cette année : la suivante eut pour Consuls Pompeius & Véranius.

C. POMPEIUS LONGINUS GALLUS.
Q. VÉRANIUS. An. R. 800. De J. C. 49.

Sous ces Consuls le mariage convenu entre Claude & Agrippine n'étoit plus un secret. La Renommée le publioit par-tout : eux-mêmes, ils ne se gênoient pas, & n'en faisoient point de mystere. Néanmoins Claude n'osoit procéder à la célébration, parce qu'il n'y avoit point d'exemple d'un oncle qui eût épousé la fille de son frere. L'idée d'inceste l'effrayoit, & il craignoit même, s'il passoit outre, que cette union illégitime n'attirât sur l'Empire la colere des Dieux.

La célébration du mariage de Claude suspendue à cause de la parenté. Vitellius leve cet obstacle.

An. R. 800. De J. C. 49.
Vitellius se chargea de lui lever ces scrupules. Il lui demande s'il prétend résister aux ordres du Peuple & à l'autorité du Sénat. Claude avec une modestie, où il n'entroit point d'affectation, répondit qu'il étoit l'un des citoyens, & que le consentement unanime de la Nation faisoit loi pour lui. Vitellius part de-là, & entrant dans le Sénat, il déclare qu'il a à proposer une affaire où il s'agit du salut de la république, & ayant demandé & obtenu la permission de parler avant tous, il représente que les grands travaux du Prince, qui portoit le faix du Gouvernement de l'Univers, avoient besoin d'aide & de soutien, afin que libre des soins domestiques, il pût vaquer tout entier au bonheur du genre humain. « Or, ajouta-t-il, quel soulagement plus convenable pour notre auguste Censeur, que de prendre une épouse, qui partage sa fortune, à qui il confie ses pensées les plus intimes, sur qui il se décharge de la vigilance qu'exige une famille encore en bas âge ? Nous avons un Empereur qui ne connoît point la distraction du luxe & des voluptés : dès sa premiere jeunesse il a toujours vécu soumis aux loix. »

An. R. 800. De J. C. 49.

Un discours si spécieux fut reçu avec un applaudissement universel. Jamais la flatterie n'avoit eu si belle matiere. Vitellius reprit la parole : » Puisqu'il » en est ainsi, Messieurs, & que vous » convenez tous que l'Empereur doit » se marier, il est clair que l'honneur » de son choix ne peut tomber que sur » une personne en qui brillent la no- » blesse, la fécondité, la vertu ? A ces » traits qui de nous ne reconnoît pas » Agrippine ? Et c'est assurément par une » providence spéciale des Dieux, qu'elle » se trouve actuellement veuve, & par- » là en état d'épouser un Prince qui ne » connoît point de mariages fondés sur » le rapt & l'injustice. Nos peres ont » vû, & nous avons vû nous-mêmes, » les * femmes enlevées à leurs maris » au gré des Césars. De tels excès sont » bien loin de la modestie du Gouver- » nement sous lequel nous vivons. » Claude est digne de donner l'exem- » ple à tous ses successeurs de la ma- » niere dont il convient aux Empereurs » de se marier. Inutilement m'oppose- » roit-on ici que les mariages de l'oncle

* *Ceci regarde les mariages d'Auguste avec Livie, de Caligula avec Livia Orestilla, avec Lollia Paulina.*

An. R. 800. De J. C. 49

» avec la fille de son frere sont nou» veaux parmi nous. J'en conviens » mais ils sont usités chez les autres » Nations. Nous * avons nous-mêmes » long-tems ignoré les alliances entre » cousins. Les usages doivent s'accom» moder à l'intérêt public : & nous » verrons incessamment se multiplier » les exemples de ce qui paroît singu» lier aujourd'hui. »

L'affaire passa tout d'une voix : il se trouva même des Sénateurs, plus déterminés flatteurs que les autres, qui ajouterent que si l'Empereur faisoit difficulté, il falloit l'y contraindre : & ils sortirent du Sénat, comme pour aller exécuter cette prétendue violence. En même tems une multitude ramassée crioit dans la place, que le Peuple étoit dans le même sentiment. Claude ne tarda pas davantage. Il sortit du Palais pour recevoir les complimens & les félicitations, & étant venu au Sénat, il demanda un Arrêt de réglement qui permît aux oncles de s'allier

* *Je ne sais si ce qu'avance ici Vitellius est exact. Il est du moins bien certain que plus de deux cens ans avant le tems dont il s'agit ici les mariages entre cousins étoient permis à Rome. On en trouvera la preuve dans le discours de Sp. Ligustinus, T. VIII. de l'Hist. de la Rép. Rom. p. 20.*

vec les filles de leurs freres. Le Décret ut porté : & cependant Claude ne rouva qu'un seul imitateur, ou deux, selon Suétone. Encore pensa-t-on que ces mariages conformes à la nouvelle Jurisprudence étoient l'effet des sollicitations d'Agrippine.

AN. R. 800. De J. C. 49.

Suet. Claud. 26.

Caractere de la domination d'Agrippine.

De ce(a) moment la face des choses fut changée. Tout obéissoit à une femme qui ne se jouoit pas de l'Empereur & de l'Empire comme Messaline, par une folie licencieuse. La domination étoit fiere, & telle qu'un homme impérieux eût pu l'exercer. Les dehors de la conduite d'Agrippine annonçoient la sévérité, & même la hauteur : nul désordre dans le domestique, s'il n'étoit utile pour satisfaire l'ambition : car elle ne rougissoit pas de se prostituer à Pallas, parce qu'elle avoit besoin du crédit de cet affranchi pour l'élévation de son fils : ajoutez une soif insatiable de l'or, fruit de la passion de regner.

Tac. XII. Ann. 25.

Silanus se tue.

Suet. Claud. 29.

Le jour même des noces, Silanus s'ôta la vie, soit forcément, comme

(a) Versa ex eo civitas: & cuncta feminæ obediebant, non per lasciviam, ut Messalina, rebus Romanis illudenti. Adductum & quasi virile servitium: Palam severitas, ac sæpius superbia : nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret : cupido auri immensa obtentum habebat, quasi subsidium regno pararetur. Tac. XII. 7.

An. R. 800. De J. C. 49.

le dit Suétone, soit par un désespoi volontaire qui lui fit choisir ce jou afin de rendre plus odieuse l'injustic de Claude à son égard. Sa sœur Juni Calvina fut exilée : & Claude ordonna des sacrifices pour expier le prétendu inceste du frere avec la sœur, pendant qu'il en commettoit un véritable avec sa niece.

Séneque rappellé d'exil, & donné par Agrippine pour Précepteur à son fils.

Agrippine attentive à ne pas signaler uniquement sa puissance par des actes de tyrannie, fit rappeller Séneque d'exil, & lui obtint la Préture, pensant qu'on lui sauroit gré dans le public du bien qu'elle feroit à un homme qui s'étoit acquis une brillante réputation par son savoir & par son éloquence. Elle vouloit de plus donner un si excellent maître à son fils, dont l'éducation avoit été fort mal commencée. Car dans les premieres années de son enfance, qu'il avoit passées chez Domitia sa tante pendant l'exil de sa mere, il n'avoit auprès de lui que deux affranchis, dont l'un étoit un danseur, & l'autre un baigneur. Agrippine en approchant Séneque de la personne de son fils, prétendoit même se servir des conseils de cet habile homme pour parvenir à le mettre

Suet. Ner. 7.

ır le trône, ne doutant (*a*) point qu'il e conservât toujours du ressentiment ontre Claude, par qui il avoit été xilé, & qu'il ne se souvînt très-bien . qui il devoit son rappel.

An. R. 800. De J. C. 49.

Le mariage du jeune Domitius avec Octavie est arrêté.

Agrippine ne perdoit point de tems. A peine mariée, elle engagea Memmius Pollio Consul désigné à proposer au Sénat d'obtenir de Claude qu'il arrêtât le mariage d'Octavie avec Domitius. Pollio n'avoit qu'à suivre la route qui lui étoit tracée par l'exemple de Vitellius. Il parla dans le même goût: & sur sa représentation Domitius déja beau-fils de Claude fut choisi pour devenir son gendre. Dès-lors il alla de pair avec Britannicus, & fut regardé comme son égal, porté par l'ambition de sa mere, & par la politique de ceux qui ayant accusé Messaline craignoient la vengeance de son fils.

Lollia Paulina exilée, & ensuite mise à mort. *Tac.* XII. *Ann.* 22.

Lollia Paulina ne fut pas long-tems sans éprouver celle d'Agrippine, qui ne pouvoit lui pardonner d'avoir osé entrer en concurrence avec elle pour le mariage de Claude. Elle aposta un accusateur, qui imputa à Lollia d'avoir consulté sur son projet ambitieux les

(*a*) Seneca fidus in Agrippinam memoriâ beneficii, & infensus Claudio dolore injuriæ credebatur. *Tac.*

An. R. 800. De J. C. 49. Magiciens, les Astrologues, l'oracle d'Apollon de Claros. Claude, sans écouter l'accusé, selon sa pratique, porta au Sénat son avis tout formé. Il commença par étaler tout ce qui pouvoit servir de recommandation à une Dame aussi illustre, sa naissance, son nom, les alliances de sa famille, supprimant néanmoins son mariage avec Caligula. Il ajouta ensuite qu'elle avoit tramé des intrigues pernicieuses à la République, & qu'il falloit lui ôter les occasions de se rendre plus criminelle. Il conclut à l'exil, qui emportoit la confiscation des biens. Lollia étoit prodigieusement riche. Pline assure l'avoir vû, dans des jours qui n'étoient pas de grande cérémonie, porter sur elle la valeur de quarante * millions de sesterces en pierreries. De ses biens immenses on lui laissa cinq ** millions de sesterces. Mais elle n'en fut pas quitte pour une peine qui ne satisfaisoit pas pleinement son ennemie. Agrippine l'envoya tuer dans son exil : & voilà à quoi aboutirent les rapines & les concussions odieuses par lesquelles † Lollius son ayeul s'étoit efforcé d'enrichir sa famile, & de l'élever à la plus grande splendeur. Dion témoigne qu'Agrippine se fit ap-

Plin. IX. 35.

* Cinq millions de livres.

Tac.

** Six cens vingt-cinq mille livres.

† Voyez Aug. l. II. p. 369.

porter la tête de Lollia, & que pour s'assurer qu'on ne la trompoit pas, elle lui ouvrit la bouche & visita les dents, qui avoient quelque chose de particulier.

An R. 800. De J. C. 49.

La haine d'Agrippine étoit implacable, & malheur à quiconque en devenoit l'objet, de quelque façon que ce pût être. Elle fit exiler Calpurnie, qui tenoit un rang distingué dans Rome, par la seule raison que Claude avoit loué la beauté de cette Dame, quoique sans dessein, & par maniere de conversation.

Affaires particulieres. Narcisse se joue impudemment de Claude. *Dio.*

Les Bithyniens obtinrent cette année la condamnation de Cadius Rufus, leur Gouverneur, qui les avoit vexés par ses concussions. Mais ils ne réussirent pas également contre l'Intendant Junius Cilo, que Narcisse protégeoit. Ils déclamoient contre lui avec tant d'emportement, & faisoient un tel bruit, que Claude ne les entendoit pas bien, & il demanda aux assistans ce qu'ils disoient. Narcisse osa se jouer de lui par un impudent mensonge, & il répondit que les Bithyniens se louoient beaucoup de Cilo, & remercioient l'Empereur de le leur avoir donné pour

AN R. 800. De J. C. 49.

Intendant. « Eh bien, dit Claude, » qu'il reste donc deux ans dans son » poste. »

Privilege accordé aux Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoise. Tac. XII. Ann. 23.

La Sicile étoit seule exceptée jusqu'alors de la loi qui interdisoit aux Sénateurs tout voyage hors de l'Italie sans la permission du Prince. Les Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoise obtinrent le même privilege pour leur Province, en considération de son attachement & de son respect envers le Sénat Romain : & il fut dit qu'ils pourroient s'y transporter en toute liberté pour le besoin de leurs affaires domestiques.

Augure de salut.

Claude fit renouveller l'Augure de salut : cérémonie dont j'ai parlé assez amplement sous Auguste.

L'enceinte de la ville aggrandie.

Il aggrandit l'enceinte de la ville, comme en ayant acquis le droit par ses conquêtes dans la Grande Bretagne. Auguste *, & avant lui Sylla **, avoient été jaloux de cet honneur.

* Voyez ci-dessus l. II § I. vers la fin.

** Hist. Rom. T. X. p. 287.

Agrippine laissoit Claude s'amuser de ces petits objets, & alloit toujours en avant. Elle parvint à faire adopter son fils par Claude l'année suivante, que commencerent les Consuls Antistius & Suilius.

C. ANTISTIUS VÉTUS.
M. SUILIUS RUFUS.

AN. R. 801.
De J. C. 50.

Le fils d'Agrippine adopté par Claude, & nommé Néron.
Suet. Ner. c. 6.

Elle avoit autrefois regardé comme une injure la propoſition que Caligula ſon frere lui fit par moquerie de donner à l'enfant dont elle venoit d'accoucher le nom de Claude leur oncle. Les circonſtances étoient bien changées. Claude alors le jouet de la Cour, étoit devenu le maître de l'Empire; & l'honneur de porter ſon nom, un titre pour y parvenir.

Tac. XII. 25.

Agrippine, déja redevable de ſon mariage à Pallas, eut encore beſoin de lui pour l'adoption de ſon fils; & elle lui étoit trop dévouée, pour ne le pas trouver prêt à l'aider dans une affaire ſi importante. Cet affranchi ſollicita donc vivement ſon maître, feignant d'agir uniquement par zele pour le bien public, & pour l'intérêt même de Britannicus, dont l'enfance ne pouvoit ſe paſſer d'un appui. Il lui propoſoit l'exemple d'Auguſte, qui voyant ſa famille ſoutenue de deux petit-fils, n'avoit pas laiſſé d'élever en crédit & en dignité ſes beaux-fils, Tibére & Druſus; l'exemple de Tibére, qui ayant

An. R. 801. De J. C. 50. un fils, s'en étoit donné un second p l'adoption de Germanicus.

Le (a) foible Empereur n'étoit pas c pable de résister à une telle batteri Vaincu par l'ascendant que Pallas avo pris sur lui, il déclara dans le Sén la résolution où il étoit d'adopter Do mitius, lui attribuant même, selo la force de l'expression de Tacite, l droit d'aînesse sur Britannicus : & i fit à ce sujet un discours dans lequel i répéta tout ce qui lui avoit été dicté par son affranchi.

Les habiles Généalogistes observoien qu'il n'y avoit jamais eu d'adoption dans la maison des Claudes, & qu'elle s'étoit perpétuée depuis Atta Clausus pa l'ordre de la naissance. Ce qui est bien singulier, c'est que Claude lui-même en faisoit la remarque, & le disoit à tout propos, comme s'il eût appréhendé de n'être pas assez blâmé de préférer à son fils le fils de sa femme.

Suet. Claud. 39.

On le blâmoit, mais tout bas. En public le Sénat lui rendit des actions de graces, & prodigua la flatterie en-

(a) His evictus biennio majorem natu Domitium filio anteponit, habitâ apud Senatum oratione in eumdem quem à liberto acceperat modum.

vers Domitius, qui fut adopté solemnellement devant le peuple assemblé, & selon toutes les formalités prescrites par les Loix, & qui reçut alors les noms de *Nero Claudius Cæsar*. Il étoit dans la treizieme année, étant né le quinze Décembre de l'an de Rome 788. & par conséquent il avoit plus de quatre * ans pardessus Britannicus, dont nous avons marqué la naissance, d'après Suétone & Dion, sous le second Consulat de son pere, l'an de Rome 793. Agrippine, à l'occasion de l'adoption de son fils, reçut aussi un accroissement d'honneur, & on lui donna le surnom d'*Augusta*.

AN. R. 801. De J. C. 50.

Suet. Ner. 6.

Triste sort de Britannicus.

Après (*a*) le succès de cette manœuvre, il n'y eut point de cœur si dur, qui ne gémît sur le sort de Britannicus. Abandonné de tout le monde, ayant à peine des esclaves pour le servir, ce jeune Prince se voyoit devenu le jouet d'une belle-mere, dont les feintes caresses, & les fausses marques d'attention ne

* *Tacite ne donne à Néron que deux ans pardessus Britannicus. C'est une difficulté sur laquelle on peut consulter M. de Tillemont, note 1. sur Claude.*

(*a*) Quibus patratis nemo adeò expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortunæ mœror afficeret. Desolatus paulatim etiam servilibus ministeriis, per intempestiva novercæ officia in ludibrium vertebat: intelligens falsi. Neque

AN. R. 801. DE J. C. 50.

lui en imposoient pas. Car il a passé pour avoir eu de l'esprit : soit, dit Tacite, qu'il en ait donné des preuves réelles, soit qu'il doive sa réputation à ses malheurs.

Suet. Claud. 27.

Ce qui est le plus inconcevable en tout cela, c'est que Claude aimoit son fils. Tout petit, il le prenoit entre ses bras, & le présentoit aux soldats en les haranguant, au peuple dans les spectacles, le récommandant avec tendresse, & joignant sa voix aux acclamations par lesquelles la multitude souhaitoit mille prospérités à cet enfant. Mais Claude ne voyoit rien, ne pensoit à rien : les objets n'agissoient sur son esprit qu'au moment actuel où ils frappoient ses sens, & on ne peut le regarder que comme un pur automate.

Agrippine fondatrice de Cologne. Tac. XII. 27.

Agrippine voulant avoir un monument de sa puissance, même parmi les Nations alliées de l'Empire, établit une colonie Romaine dans la ville des Ubiens, peuple Germain d'origine, & transféré en-deça du Rhin par Agrippa son ayeul. Cette ville fut appellée du nom de sa fondatrice *Colonia Agrippina*

enim segnem ei fuisse indolem ferunt : sive verum, seu periculis commendatus retinuit famam sine experimento. Tac. XII. 26.

pina ou *Agrippinensis* : mais depuis bien des siecles on l'appelle simplement Cologne, & le nom d'Agrippine a disparu.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS V.
SER. CORNELIUS ORFITUS.

An. R. 802. De J. C. 51.

Néron prend la robe virile, est désigné Consul, & déclaré Prince de la jeunesse. *Tac.* XII. 41.

Claude étant Consul pour la cinquieme fois avec Orfitus, Agrippine se hâta de faire prendre la robe virile à Néron, afin qu'il pût être tenu pour capable des emplois publics. Il n'étoit que dans sa quatorzieme année, & l'âge au moins de quatorze ans accomplis étoit requis pour dépouiller la robe de l'enfance, comme il paroît par l'exemple des petits-fils d'Auguste, Caius & Lucius Césars, qui n'avoient pris la robe virile que dans leur quinzieme année. Les flatteries du Sénat obtinrent encore de Claude le Consulat pour Néron, lorsqu'il seroit dans sa vingtieme année : & il fut dit qu'en attendant il jouiroit du rang de Consul désigné, & de la puissance Proconsulaire hors de la ville, & qu'il porteroit le titre de Prince de la jeunesse. On fit à ce sujet & en son nom une largesse d'argent aux soldats, &

An. R. 802. De J. C. 51.

une distribution de bled & autres vivres au peuple ; & dans les Jeux du Cirque Britannicus parut avec la robe de l'enfance, & Néron avec celle des triomphateurs. Cette seule différence dans l'appareil extérieur annonçoit bien la différence du sort destiné à ces deux jeunes Princes. En même tems ceux des Tribuns & des Centurions qui plaignoient l'infortune de Britannicus, furent éloignés sous divers prétextes. Agrippine lui ôta même à l'occasion que je vais dire les affranchis qui lui étoient affectionnés.

Agrippine écarte tous ceux qui étoient attachés à Britannicus.

Néron ayant rencontré son frere le salua simplement du nom de Britannicus, & le Prince enfant lui répondit par celui de Domitius. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les clameurs d'Agrippine. Elle alla faire grand bruit auprès de Claude, & se plaindre que l'on méprisoit l'adoption : qu'un acte muni de l'autorité du Sénat & de l'ordre du Peuple, étoit abrogé & cassé dans le tribunal domestique de ceux qui environnoient Britannicus, & que s'il étoit permis de lui donner de si mauvaises leçons, il en résulteroit une discorde entre les fréres, qui deviendroit funeste à la Républiq

AN. R. 803. De J. C. 51.

Claude (*a*) prit pour des crimes ce qu'on lui présentoit sous cette idée, & il punit par l'exil ou par la mort les plus fideles serviteurs de son fils, dont la personne & l'éducation fut remise entre les mains de ceux que choisit sa belle-mere. Sosibius Précepteur de Britannicus fut enveloppé dans la disgrace de tous ceux qui approchoient de ce jeune Prince, & mis à mort par Agrippine il porta la juste peine de son dévouement aux ordres cruels de Messaline, & de l'intrigue où il étoit entré pour faire périr Valérius Asiaticus.

Dio ap. Vales.

Elle fait Burrhus Préfet des cohortes Prétoriennes.

L'ouvrage d'Agrippine étoit bien avancé. Cependant un obstacle lui nuisoit encore. Les cohortes Prétoriennes avoient pour Commandans deux créatures de Messaline, Lusius Géta & Rufius Crispinus : & Agrippine craignoit qu'ils ne conservassent de la reconnoissance pour leur bienfaitrice, & de l'attachement pour son fils. Elle représenta à l'Empereur que deux chefs faisoient deux partis; & que la discipline seroit plus exactement observée parmi les Gardes, si une seule tête les gouvernoit. Sur cette remontrance Géta & Crispinus furent destitués, & Afra-

(*a*) Commotus his quasi criminibus Claudius. *Tac.*

AN. R. 802 De J.-C. 51.

nius (*a*) Burrhus mis en leur place, homme d'une grande réputation dans ce qui regardoit la milice, & même pour la sévérité de ses mœurs, mais néanmoins capable de se souvenir à qui il étoit redevable de sa fortune.

Prérogative d'honneur déférée à Agrippine.

Agrippine en travaillant pour son fils travailloit pour elle-même, & elle n'oublioit pas ce qui la touchoit personnellement. Elle se fit accorder le privilege d'entrer au Capitole sur un char semblable à ceux dont se servoient les Prêtres, & sur lesquels on plaçoit les choses saintes : & cette distinction augmentoit le respect pour une Princesse qui, par des circonstances uniques dans l'Histoire Romaine, & rares dans toute autre, s'est trouvée fille d'un Prince destiné à l'Empire, sœur, femme, & mere d'Empereur.

Vitelius accusé.

Vitelius eut alors besoin de sa protection pour se sauver d'un grand péril : tant (*b*) la fortune la mieux établie en apparence est toujours fragile & incertaine. Il étoit alors dans la plus brillante faveur, & déja avancé en âge : & il se vit accusé par Julius Lu-

(*a*) Transfertur regimen cohortium ad Burrhum Afranium, egregiæ militaris famæ, gnarum tamen cujus sponte præficeretur.

(*b*) Adeo incertæ sunt potentium res.

pus du crime de leze-majesté, comme aspirant à l'Empire. Claude prêtoit l'oreille à cette accusation : si Agrippine n'eût pris avec lui non le ton suppliant, mais celui des menaces, & ne l'eût ainsi forcé d'exiler Lupus. Vitellius n'avoit pas demandé une plus forte vengeance. An. R. 802. De J. C. 51.

On doit croire qu'il mourut peu après : car il n'est plus fait mention de lui dans l'Histoire. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai rapporté d'après Tacite, sinon que, selon le témoignage de Suétone, il étoit aussi peu réglé dans ses mœurs que flatteur bas & rampant, & qu'il aima une affranchie avec toute la folie imaginable. Le Sénat lui décerna l'honneur des funérailles publiques, & une statue sur la tribune aux harangues, avec une inscription, qui louoit sa constante piété envers l'Empereur. PIETATIS IMMOBILIS ERGA PRINCIPEM.

Dernier trait de son tableau. *Suet. Vit. 2. & 3.*

Presque tout le regne de Claude fut vexé par des stérilités. Cette année la disette fut grande : les vivres devinrent très-chers, & Rome se vit en danger de périr par la famine. Car il ne lui restoit de provisions de bled que pour

Disette dans Rome.

AN. R. 802. De J. C. 51. quinze jours. Par (*a*) une providence que Tacite attribue à ses Dieux, ne connoissant pas le seul véritable, l'hiver fut doux, exempt d'orages, & permit aux vaisseaux qui portoient la subsistance de Rome, d'arriver à son secours.

Agrippine avoit amené les choses à peu près au point qu'elle souhaitoit, & elle n'eut presque plus qu'à jouir du fruit de ses intrigues. J'ai été bien aise de les exposer tout de suite aux yeux du Lecteur. Je reviens maintenant sur mes pas, pour reprendre les événemens du dehors que j'ai omis, & les mouvemens des peuples & des Rois alliés ou ennemis de l'Empire. Je commence par ce qui regarde les Parthes & l'Arménie, dont les affaires sont liées ensemble.

(*a*) Magnâ deûm benignitate, & modestiâ hiemis, rebus extremis subventum. *Tac.*

§. II.

Troubles & révolutions dans l'Empire des Parthes. Mithridate l'Ibérien remonte sur le trône d'Arménie. Nouveaux troubles chez les Parthes. Méherdate envoyé de Rome pour régner sur les Parthes, est vaincu par Gotarze. Vo-

logese Roi des Parthes. Mithridate Roi d'Arménie, détrôné & mis à mort par Rhadamiste, son neveu, son beau-frere, & son gendre. Conduite foible des Romains en cette occasion. Vologese fait Tiridate son frere Roi d'Arménie. Aventure de Rhadamiste & de Zénobie. Mithridate Roi du Bosphore se révolte, & ensuite est obligé de se rendre aux Romains. Traits sur Agrippa Roi des Juifs. Sa mort. Sa postérité. La Judée gouvernée par des Intendans de l'Empereur. Cumanus Intendant de la Judée. Troubles sous son gouvernement. Les Juifs chassés de Rome : & probablement les Chrétiens. Récit de l'affaire de Cumanus selon Tacite. Avantages remportés en Germanie sur les Cattes par Pomponius. Troubles entre les Barbares au-delà du Danube. Vannius détrôné. Exploits d'Ostorius dans la Grande Bretagne. Caractacus est défait, pris, & mené à Rome. Continuation de la guerre. Mort d'Ostorius. Didius lui succede, & ne fait pas de grands exploits.

ARTABANE, dernier Roi des Parthes dont nous ayons fait mention, fut toujours chancelant sur le trône. Il avoit été chassé & rétabli,

Troubles & révolutions dans l'Empire des Parthes.

Joseph. Antiq. XX 2. Tac. XI. Ann. 8.

comme je l'ai raconté d'après Tacite. Il éprouva, selon Josephe, une nouvelle révolution, qui le força de chercher une retraite chez Izate Roi de l'Adiabene. Izate le recueillit, & il négocia même si heureusement avec les Parthes rebelles, qu'ils consentirent à rappeller leur Roi fugitif. Il revint donc : mais il ne jouit pas long-tems de sa bonne fortune. Il mourut peu de tems après son rétablissement, laissant pour successeur Gotarze l'un de ses fils.

Gotarze, héritier de la cruauté aussi bien que du trône de son pere, fit périr Artabane * l'un de ses freres avec la femme & le fils de ce Prince malheureux. Les Seigneurs Parthes furent allarmés : & craignant pour eux-mêmes un pareil sort, ils se concertent, ils méditent une révolte, & mandent Bardane **, autre frere de Gotarze, Prince actif & d'une valeur brillante, qui peut-

* *Je suppose, comme l'on voit, deux Artabanes, pere & fils. Je concilie ainsi Josephe, selon lequel Gotarze est fils d'Artabane, & Tacite, qui lui donne Artabane pour frere.*

** *Tacite ne marque point d'où Bardane fut mandé, sans doute parce que la chose étoit claire après ce qu'il avoit dit dans les livres que nous avons perdus. Je soupçonne qu'il régnoit dans l'Arménie, qui appartenoit alors aux Parthes. C'est*

tre alors regnoit en Arménie. Bardane ›art comme un éclair, & ayant en leux jours traversé six vingts lieues de ›ays, il surprend Gotarze, qui n'eut le ressource que dans la fuite. Le vainqueur se fit reconnoître dans les Satra›ies les plus voisines. Mais il s'aheurta mal à propos au siege de Séleucie sur .e Tigre, qui lui refusoit l'obéissance. C'étoit une ville forte, puissante, bien pourvue de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche. Par la longue résistance qu'elle fit, elle donna le tems à Gotarze d'amasser de grandes forces parmi les Hyrcaniens & autres peuples de la même contrée: & Bardane fut obligé de lever le siege pour marcher à la rencontre de son frere.

Cette querelle sembloit devoir coûter beaucoup de sang. Elle se termina, contre toute espérance, par une voie pacifique. Gotarze ayant reconnu qu'il se tramoit des trahisons dans son parti, & dans le parti ennemi, en avertit Bardane. Les deux freres, malgré leurs défiances mutuelles, eurent une entre-

une simple conjecture. On peut croire avec tout autant de vraisemblance, qu'il possédoit la Médie, qui a été souvent chez les Arsacides un partage de cadet. Philostrate, vie d'Apollonius, *l.* 21, favorise ce dernier sentiment.

vûe, dans laquelle ils se promirent avec serment au pied des autels de se vanger de leurs ennemis, & de mettre en arbitrage leurs prétentions au trône. Bardane en fut jugé le plus digne : & Gotarze, pour éviter tout soupçon de rivalité, alla s'enfoncer dans les forêts de l'Hyrcanie. Ainsi Bardane se trouva possesseur paisible de la couronne des Arsacides, & à son retour Séleucie lui ouvrit ses portes. Comme il avoit du courage & de l'ambition, il se proposa aussi-tôt de recouvrer l'Arménie, où Mithridate étoit rentré à la faveur des divisions intestines des Parthes.

Mithridate l'Ibérien remonte sur le trône d'Arménie.
Tac.

Mithridate frere de Pharasmane Roi d'Ibérie, devenu lui-même Roi d'Arménie sous Tibere par la protection des Romains, prisonnier à Rome sous Caius, avoit été renvoyé en Orient par Claude dès la premiere année du regne de cet Empereur, de Rome 792. Il paroît qu'il trouva en arrivant ses Etats envahis par les Parthes. Il lui fallut attendre pour s'en remettre en possession une occasion favorable, qui ne se présenta que sept ans après, l'an de Rome 798. sous le quatrieme Consulat de Claude. Cette occasion fut, comme je viens de le dire, la guerre civile

entre les deux freres, Gotarze & Bardane. Pendant que les forces des Parthes se tournoient contre elles-mêmes, Mithridate soutenu des Romains & des Ibériens entra en Arménie : il en chassa Démonax, qui en étoit Gouverneur pour les Parthes : & bientôt il eût reconquis tout le pays, se servant des Romains pour forcer les places, & de la cavalerie Ibérienne pour battre la campagne. Cotys, que Caligula avoit fait Roi de la petite Arménie, entra en concurrence avec Mithridate ; & il avoit un parti. Mais des défenses venues de Rome l'arrêterent tout court : & Mithridate fut universellement reconnu. Les Romains le mirent pareillement à couvert des attaques de Bardane, non par de simples ordres, auxquels le Roi des Parthes n'avoit pas déféré, mais par menaces. Vibius Marsus Gouverneur de Syrie lui notifia que s'il inquiétoit Mithridate, il auroit à soutenir la guerre contre les Romains. Bardane fut contraint de plier, d'autant plus qu'un autre danger, plus prochain & plus direct, lui donnoit dans le même tems de vives allarmes. Gotarze s'étoit bientôt repenti d'avoir cédé trop aisément une couronne : & rappellé

Nouveaux troubles chez les Parthes.

par les vœux de la Nobleſſe, pour qui la ſervitude devient plus dure en tems de paix, il renouvelloit la guerre. Il convint donc à Bardane de courir au plus preſſé, & de s'affermir avant que de s'étendre.

Pour cette fois les armes en déciderent. On ſe battit vivement au paſſage d'un fleuve que Tacite appelle Erindès : & Bardane vainqueur ne ſe contenta pas d'avoir diſſipé l'armée de ſon frere. Il profita de l'occaſion pour s'aggrandir par des conquêtes du côté de l'Hyrcanie, & ſubjugua des peuples qui n'avoient jamais reçu la loi des Parthes. Son ardeur ne fut arrêtée que par les obſtacles qu'il trouva dans ſes propres ſujets, que fatiguoit une guerre trop éloignée. Il dreſſa donc des monumens de ſes victoires ſur les bords du fleuve Gindès, qui ſépare les Dahens & les Ariens ; & il revint plus abſolu que jamais, mais plus fier, plus hautain, & par conſéquent plus odieux. Les Parthes ne purent ſupporter ſon orgueil. Il ſe forma contre lui une conſpiration, & il fut tué à la chaſſe, étant (a) encore dans la premiere jeuneſſe, mais ayant déja acquis une gloi-

(a) Primam intra juventam, ſed claritudine paucos

e par laquelle il auroit égalé les Rois
[q]ui ont porté le plus long-tems le ſcep-
re, s'il eût ſçu auſſi bien ſe concilier
'affection de ſes peuples, que ſe faire
[c]raindre de ſes ennemis.

La mort de Bardane ouvroit de nou-
'eau la porte aux eſpérances de Go-
arze. Pluſieurs inclinoient pour lui :
l'autres, qui n'avoient pas perdu le
ouvenir de ſes anciennes cruautés, por-
oient Méherdate, fils de Vonone,
[p]etit-fils de Phrahate, & actuellement
[o]tage entre les mains des Romains.
Gotarze, qui étoit ſur les lieux, pré-
'alut. Mais au lieu d'effacer par une
onduite pleine de douceur & de bon-
é les impreſſions ſiniſtres qu'il avoit
utrefois données de lui, il ſembla
[q]u'il prît à tâche de les fortifier & de
es augmenter. En conſéquence le parti
[q]ui favoriſoit Méherdate trouva moyen
l'envoyer à Rome demander ce Prince
[p]our Roi.

Méherdate envoyé de Rome pour regner ſur les Parthes, eſt vaincu par Gotarze.

Tacite met ſous l'an 800. l'audience
[q]ue les Députés des Parthes mécon-
ens eurent du Sénat. Ils juſtifierent
eur démarche en proteſtant qu'ils

Tac. Ann. XII. 10.

[i]nter ſenum regum, ſi
[p]erinde amorem inter po-
[p]ulares, quam metum
apud hoſtes quæſiviſſet.
Tac. Ann. XI. 10.

n'ignoroient pas les Traités qui subsi-
toient entre l'Empire Romain & les
Rois des Parthes, & qu'ils ne préten-
doient point se révolter contre la mai-
son des Arsacides; mais qu'ils venoient
demander un Prince de leur sang
Royal pour l'opposer à la tyrannie de
Gotarze, qui se rendoit également in-
supportable à la Noblesse & au peu-
ple. Ils peignirent des couleurs les plus
atroces sa cruauté, qui n'épargnoit ni
freres, ni parens, ni étrangers; qui
faisoit périr les femmes enceintes avec
leurs maris, les tendres enfans avec
leurs peres; pendant que lui-même li-
vré au-dedans à une molle oisiveté,
malheureux dans les guerres du de-
hors; il croyoit couvrir par la barbarie
la honte de sa lâcheté. « Notre nation,
» ajouterent-ils, est unie à votre Em-
» pire par une ancienne amitié, & il
» vous convient de secourir des Alliés,
» dont les forces pourroient être riva-
» les des vôtres, & qui vous déferent
» la prééminence par respect. Nous
» vous donnons les fils de nos Rois en
» otages, afin que lorsqu'il nous arri-
» ve d'être mal gouvernés, nous puis-
» sions recourir à l'Empereur & au Sé-
» nat Romain, de qui nous recevions

des Rois formés par leurs mains, accoutumés à leurs mœurs, & par-là plus dignes de régner. »

Claude répondit en exaltant la grandeur Romaine, & se glorifiant beaucoup des hommages que les Parthes lui rendoient. Il s'égaloit à Auguste, qui leur avoit donné un Roi. Mais il ne fit aucune mention de Tibere, dont le nom odieux déparoit une gloire qu'il avoit partagée. Comme Méherdate étoit présent, Claude lui adressa la parole pour lui donner des avis sur la maniere dont il devoit se conduire. « Ne (*a*) pensez pas, lui dit-il, agir en » maître qui domine sur des esclaves. » Que les Parthes trouvent en vous un » chef qui les protege, & ne regar» dez en eux que des citoyens. La clé» mence & la justice vous feront d'au» tant plus d'honneur auprès d'eux, » que ce sont des vertus inconnues aux » Barbares. »

Il se tourna ensuite vers les Députés, & leur fit l'éloge du Prince, van-

(*a*) Ut non dominationem & servos, sed rectorem, & cives cogitaret; clementiamque ac justitiam, quanto ignara barbaris, tanto gratiora* capesseret. *Tac.*

* *Le texte porte* tolerantiora, *qui ne paroît pas convenir ici. J'ai adopté la correction de Erinshemius.*

tant l'éducation qu'il avoit reçue dans la ville de Rome, & le caractere de douceur & de sagesse dont il avoit fait preuve jusqu'alors. Il ajouta qu'ils devoient (*a*) néanmoins supporter leurs Rois, quand ils n'auroient pas lieu d'en être tout-à-fait contens; & que les fréquens changemens n'étoient pas avantageux aux Etats. « Ne vous étonnez pas, leur dit-» il, si je vous donne un conseil si dé-» sintéressé. Rome rassasiée de gloire & » de conquêtes, en est venue au point » d'être bien aise de voir régner la paix » même parmi les nations étrangeres. » C. Cassius, Gouverneur de Syrie, eut ordre de conduire le nouveau Roi jusqu'aux bords de l'Euphrate.

Cassius, qu'il ne faut * pas confondre avec celui qui sous Tibere épousa Drusille fille de Germanicus, étoit homme de mérite : & comme la paix dont jouissoit l'Empire, ne lui donnoit

(*a*) Ac tamen ferenda Regum ingenia, neque usui crebras mutationes. Rem Romanam huc satiate gloriæ provectam, ut externis quoque gentibus quietem velit. *Tac.*

* *Le gendre de Germanicus avoit pour prénom* Lucius, *& celui-ci* Caius. *Mais ce qui les distingue sur-tout, c'est la différence des caracteres. Lucius avoit plus de douceur & de facilité dans les mœurs, que de talens.* Facilitate sæpius quàm industriâ commendabatur, *dit Tacite,* Ann. VI. 15. *Caius pour briller n'a manqué que d'occasions.*

pas lieu de cultiver la ſcience militaire, il s'étoit jetté du côté de la Juriſprudence, dans laquelle il excelloit. Lorſqu'il ſe vit par ſa qualité de Gouverneur de Syrie chargé du commandement d'une armée, il s'efforça de remplir dignement ſon miniſtere. Il exerça les Légions, autant qu'il étoit poſſible ſans guerre : il rappella l'ancienne diſcipline : il eut ſoin de tenir les troupes alertes, comme ſi l'on eût été près d'avoir l'ennemi ſur les bras : en un mot il fit tout ce qui dépendoit de lui pour ſoutenir la gloire du nom qu'il portoit, & qui étoit encore célebre dans ces contrées, depuis que le fameux Caſſius, ſi connu par le meurtre de Céſar, y avoit ſignalé ſa valeur & ſa conduite.

La commiſſion qu'il avoit à exécuter par rapport à Méherdate, n'étoit pas difficile : mais enfin il s'en acquita en homme d'eſprit. Il manda les Seigneurs Parthes qui étoient du complot, & s'étant rendu à Zeugma ſur l'Euphrate, il leur remit entre les mains leur Roi, à qui il donna en le quittant un conſeil très-ſage. Il lui dit « que » les Barbares étoient tout de feu dans » le commencement d'une entrepriſe,

» mais que si on ne se hâtoit de l
» mettre en action, bientôt leur ze
» se rallentissoit, & pouvoit même
» changer en perfidie. Qu'il devoit don
» ne pas perdre un instant, & avance
» sur l'ennemi avec toute la diligenc
» dont il seroit capable. »

Méherdate étoit jeune, sans expérience, & il s'imaginoit que le privilege de la Royauté étoit de se livrer au luxe, & de jouir des plaisirs. Un traître le trouvant dans ces dispositions, lui fit mépriser les avis du Gouverneur Romain. Abgare Roi des Arabes d'Edesse le retint plusieurs jours dans sa ville par les fêtes & les divertissemens qu'il lui procura.

Cependant Carrhénès, le chef des Mécontens, ayant assemblé une armée, fit savoir à Méherdate que tout étoit prêt, & que s'il se hâtoit de le venir joindre, il pouvoit espérer les succès les plus heureux. Le jeune Prince fit ici une seconde faute : & au lieu de traverser les plaines de la Mésopotamie, il s'engagea dans les montagnes d'Arménie, où les rigueurs de l'hiver commençoient à se faire sentir. Il y eut à lutter contre l'âpreté des chemins & contre les neiges, & joignit enfin Carrhénès dans la plaine.

Ils paſſerent enſemble le Tigre, prirent Ninive *, ancienne Capitale des Aſſyriens, & Arbéle, lieu fameux par la victoire qu'y remporta Alexandre ſur Darius, & qui acheva la ruine de l'Empire des Perſes. Izate ** l'Adiabénien, dont ils traverſoient le pays, unit ſes forces aux leurs : allié infidele, qui donnant les dehors de l'amitié à Méherdate, panchoit dans le cœur pour Gotarze.

Gotarze, avant que de marcher à l'ennemi, voulut ſe rendre les dieux favorables. Il alla ſur une montagne nommée *Sambulos* offrir ſes vœux aux Divinités du lieu, & ſur-tout à Hercule, qui y étoit honoré ſinguliérement. Les Prêtres prenoient ſoin de nourrir la ſuperſtition des peuples par une prétendue merveille, que Tacite rapporte fort ſérieuſement, & ſans marquer en aucune façon qu'il y ſoupçonne de la fraude. Le Dieu, dit-il, en certains tems réglés avertit en ſonge ſes Prêtres de lui tenir prêts des

* *La grande Ninive avoit été détruite pluſieurs ſiecles auparavant par Arbace. Mais il s'étoit formé dans le voiſinage de ſes ruines une nouvelle ville, qui en avoit pris le nom.*

** *Ce Prince avoit embraſſé la Religion des Juifs, ſelon Joſephe. Mais on voit qu'il n'en étoit pas devenu plus homme de bien.*

chevaux pour la chasse dans le voisinage du Temple. Les chevaux chargés de carquois, que l'on a remplis de fleches, courent les forêts, & ne reviennent qu'à la nuit, bien fatigués, & leurs carquois vuides. Le Dieu par un nouveau songe fait connoître aux Prêtres dans quels endroits il a chassé, & on y trouve les corps des bêtes étendus par terre. Tel est le récit de Tacite, dans lequel il est bien aisé de reconnoître le manege & la fourberie des Prêtres, qui chassoient sous le nom d'Hercule.

Gotarze, qui étoit le plus foible, se tenoit derriere un fleuve que Tacite nomme Corma, refusant le combat, que Méherdate lui présentoit sans cesse, tirant les choses en longueur, & pendant ce tems travaillant à débaucher les alliés de son rival. Il réussit auprès d'Izate & d'Abgare, qui manifesterent alors leur trahison, & se retirerent avec leurs troupes : effet (*a*) ordinaire de la légéreté de ces Barbares, qui aimoient mieux, comme bien des expériences l'avoient fait voir, demander

(*a*) Levitate gentili, & quia experimentis cognitum est, Barbaros malle Româ petere Reges, quàm habere.

à Rome des Rois, que les garder lorſqu'ils les avoient reçus.

Méherdate, après la déſertion de ces deux Princes, craignant que leur exemple n'en entraînât d'autres dans une ſemblable perfidie, preſſa plus vivement que jamais le combat : & Gotarze, à qui la diminution des forces de ſon adverſaire avoit augmenté le courage, ne recula pas. On en vint aux mains, & la victoire fut long-tems douteuſe. Le brave Carrhénès fit des merveilles, & diſſipa tout ce qu'il avoit d'ennemis en tête. Mais il ſe laiſſa emporter trop loin par ſa valeur, & pourſuivant ceux qu'il avoit mis en fuite, ſans ſonger à s'aſſurer une retraite, il fut coupé par derriere & enveloppé. Avec lui périt toute l'eſpérance de Méherdate, qui pour comble d'infortune ſe fia à un traître, par lequel il fut chargé de chaînes, & livré à Gotarze. Le vainqueur le laiſſa vivre, mais il lui fit couper les oreilles, voulant qu'en cet état il fut la preuve de ſa clémence, & la honte des Romains.

Gotarze mourut peu après de maladie, ſelon Tacite ; par une conſpiration de ſes ſujets, ſelon Joſephe. Il eut pour ſucceſſeur Vonone, qui avoit ré-

gné dans la Médie, & qui pouvoit être son frere. Le regne de Vonone fut court, & se passa sans aucun événement mémorable. Vologese son fils lui succéda.

Vologése Roi des Parthes.

Mithridate Roi d'Arménie, détrôné & mis à mort par Rhadamiste, son neveu, son beau-frere, & son gendre.

Tac. Ann. XII. 43.

Vers les commencemens du regne de Vologese, c'est-à-dire, l'an de Rome 802. arriva une nouvelle révolution en Arménie, qui donna lieu aux Parthes de faire revivre leurs prétentions sur cette couronne. Mithridate en étoit en possession, comme je l'ai dit, & il en auroit joui tranquillement, si du sein de sa famille un dangereux ennemi ne s'étoit élevé contre lui. Il avoit toujours vécu en bonne intelligence avec Pharasmane Roi d'Ibérie son frere. Mais Pharasmane avoit un fils que l'ambition dévoroit, & qui ne pouvoit supporter la condition privée dans laquelle il étoit obligé de vivre.

Rhadamiste, c'étoit le nom de ce jeune Prince, joignant à la force de corps, & à une taille avantageuse, l'habileté dans tous les exercices usités parmi ceux de sa nation, & une réputation brillante, qui déja s'étendoit au loin, souffroit impatiemment qu'un pere âgé lui retînt pendant trop longtems le royaume d'Ibérie, qui même

lui sembloit trop petit pour remplir ses vœux. Comme il ne s'en cachoit point, & tenoit ouvertement ces discours audacieux, Pharasmane craignant de trouver dans son fils un rival, qui avoit pour lui la vigueur de l'âge & l'amour de la nation, résolut de tourner les vûes & les espérances de Rhadamiste vers l'Arménie, qu'il lui représenta comme une proie digne de lui. « C'est moi, lui dit-il, qui ai chassé » les Parthes de l'Arménie, & qui l'ai » donnée à Mithridate. Reprenez un » bien conquis par les armes de votre » pere. Mais commencez par la ruse: » il n'est pas encore tems d'employer » la force. »

Mithridate étoit frere & gendre de Pharasmane. Ainsi le projet de le détrôner renfermoit plusieurs crimes à la fois. Mais l'ambition n'en connoît point, lorsqu'ils lui sont nécessaires pour se satisfaire. Rhadamiste feignant d'être mal avec son pere, & de ne pouvoir supporter une belle-mere dont il étoit mortellement haï, se retire chez son oncle, qui le reçut à bras ouverts, & le traita comme l'un de ses fils. Le perfide neveu suit son plan, & sollicite secrétement les premiers des Arméniens

à la révolte, pendant que Mithridate, qui ne s'en défioit aucunement, prenoit à tâche de le décorer & de l'élever en honneur. Il est à croire que ce fut alors qu'il le fit son gendre, en lui donnant sa fille Zénobie * en mariage. Au bout de quelque tems Rhadamiste se supposant rentré en grace auprès de son pere, retourne en Ibérie, & annonce à Pharasmane que tout ce qui pouvoit se faire par sourdes pratiques étoit en état, & qu'il falloit désormais employer les armes pour achever l'entreprise. Pharasmane imagina un prétexte frivole pour déclarer la guerre à son frere, & il envoya son fils en Arménie à la tête d'une armée. Mithridate pris au dépourvu, & attaqué en même tems par la trahison & par la force, ne put résister, & il fut réduit à s'enfermer dans le château de Gornéas, où les Romains tenoient garnison.

Des barbares tels que les Ibériens ignoroient absolument la partie de l'art militaire qui regarde les sieges, & au

* *Je ne trouve point d'autre femme de Rhadamiste mentionnée dans l'Histoire, que Zénobie; il est d'ailleurs certain que Rhadamiste fut gendre de Mithridate. De-là j'ai conclu que vraisemblablement Zénobie étoit fils de ce dernier.*

contraire

contraire les Romains y étoient très-ſavans. Ainſi Rhadamiſte n'auroit jamais réuſſi à forcer la place, & à ſe rendre maître de la perſonne de Mithridate, ſi le Gouverneur Romain, Cœlius Pollio, n'eût été une ame vénale, qui ſe laiſſa gagner par argent. Un Centurion, qui ſe nommoit Caſpérius, s'oppoſa autant qu'il lui fut poſſible à cette indigne manœuvre. Mais il crut prendre un bon parti de faire conclure une tréve, qui lui donnât la facilité d'aller ſommer Pharaſmane de retirer ſes troupes, ou, en cas de refus, ſolliciter du ſecours auprès de Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie. L'éloignement de Caſpérius mit Pollio en liberté de pouſſer ſon intrigue. Il preſſa vivement Mithridate d'entendre à un accommodement : & n'ayant pu vaincre ſes juſtes défiances, il ſouleve les ſoldats de la garniſon, & les engage à demander à capituler, & à déclarer que, ſi on ne le fait pas, ils abandonneront un poſte où ils ne peuvent plus tenir. Ce fut une néceſſité à Mithridate de céder à cette menace : on convient du jour & du lieu pour une entrevue, & il ſort de la place.

Dès que Rhadamiste l'apperçut, il courut à lui, l'embrassa avec une effusion de tendresse, & lui fit mille protestations de respect & d'obéissance, comme à un second pere. Il lui jura de plus qu'il n'emploieroit contre lui ni le fer, ni le poison ; & en même tems il l'entraîna dans un bois voisin, où l'on avoit fait, disoit-il, les apprêts d'un sacrifice, pour rendre les Dieux témoins & garans de la paix qu'ils alloient conclure.

Les Rois de ces contrées observoient une cérémonie fort singuliere dans les Traités qu'ils faisoient ensemble. Ils se prenoient réciproquement la main droite, & se faisoient lier ensemble les deux pouces. Le nœud arrêtant la circulation, ils se piquoient légérement l'extrêmité du pouce, & suçoient mutuellement le sang qui sortoit par l'ouverture. Rien de plus respectable pour eux que de pareils Traités, scellés par le sang des parties contractantes.

Dans l'occasion dont il s'agit, celui qui avoit la commission de lier les pouces des deux Princes feignit de tomber, & saisissant les genoux de Mithridate, il le renversa par terre. D'autres accourent, & le chargent de chaînes.

Il est traîné comme un criminel à la vue d'une foule infinie de peuple, qui se vengeant de la dureté de son gouvernement l'accabloit d'injures & de reproches. Quelques-uns néanmoins étoient touchés d'un si déplorable changement de fortune. Sa femme & ses enfans le suivoient, remplissant l'air de leurs plaintes & de leurs cris.

Rhadamiste garda ses prisonniers, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de son pere. Les crimes ne coûtoient rien à Pharasmane. Il préféra sans difficulté une couronne à la vie de son frere & de sa fille. Seulement il s'épargna le spectacle de leur mort, & ordonna à son fils de s'en défaire sur les lieux. Rhadamiste, comme s'il eut respecté son serment, ne voulut se servir ni du fer, ni du poison. Il fit étouffer son oncle & sa sœur entre deux matelas. Les fils de Mithridate furent aussi mis à mort, parce qu'ils avoient pleuré sur le désastre de ceux à qui ils devoient la vie.

Conduite foible des Romains en cette occasion.

Les Romains ne pouvoient pas regarder avec indifférence cet événement: car Mithridate avoit tenu d'eux la Couronne d'Arménie. Quadratus assembla donc en Conseil les principaux offi-

ciers de son armée, pour délibérer sur ce qu'il devoit faire en pareille conjoncture. Il s'en trouva peu que touchassent les intérêts de la gloire de l'Empire. La plupart guidés par une Politique timide, opinerent pour laisser aller tranquillement le cours des choses. Ils prétendirent « que tout crime entre » les étrangers étoit un sujet de joie » pour les Romains. Qu'il falloit même » me jetter parmi les nations Barbares » des semences de haines, comme les » Empereurs Romains l'avoient sou» vent pratiqué en ce qui concernoit » spécialement l'Arménie. Qu'à la bon» ne heure, Rhadamiste jouît de ce » qu'il avoit mal acquis. Qu'il étoit » plus avantageux aux Romains de le » voir devenu Roi d'Arménie par un » crime qui le rendoit odieux & dé» testable, que s'il y étoit arrivé par » de bonnes voies. » Cet avis passa. Néanmoins comme ceux mêmes qui le suivoient, sentoient combien il étoit honteux, il fut résolu que l'on donneroit quelque chose aux bienséances, & que l'on envoyeroit ordre à Pharasmane d'évacuer l'Arménie, & d'en retirer son fils.

L'Intendant de Cappadoce Julius Péli-

gnus fit encore pis que le Gouverneur de Syrie. C'étoit un homme sans cœur, & dont l'extérieur tout-à-fait propre à exciter la risée, étoit fort bien assorti avec une ame basse. Il avoit par ces qualités mérité l'amitié de Claude, qui pendant long-tems ne sachant que faire de son loisir, s'étoit livré à des bouffons, dont il s'amusoit. A l'occasion des troubles d'Arménie, Pélignus voulut pourtant faire le brave, & trancher de l'important. Il leva des milices dans sa Province, avec lesquelles il se mit en marche pour aller detrôner Rhadamiste. Mais ces troupes mal disciplinées, & plus à charge aux alliés que terribles pour l'ennemi, se débanderent sur la route, & Pélignus arriva auprès de Rhadamiste fort mal accompagné. L'adroit & habile Barbare, reconnut tout-d'un coup le foible de l'Intendant Romain, qui gagné par ses présens oublia si bien le dessein de le chasser d'un trône usurpé par le crime, qu'il l'exhorta au contraire à prendre le diadême, & autorisa la cérémonie par sa présence.

Il n'est pas besoin de dire que cette conduite déshonoroit les Romains. Quadratus, pour en effacer l'ignominie, fit partir Helvidius Priscus l'un de

ses Lieutenans à la tête d'une Légion, avec ordre de calmer les troubles par des remedes convenables. Cet officier ayant passé le mont Taurus, commençoit à s'acquitter très-bien de sa commission, mêlant la douceur & la modération à la fermeté : mais on se hâta de le rappeller, de peur de donner matiere à une guerre avec les Parthes.

Vologése fait Tiridate son frere Roi d'Arménie.

Car Vologése, qui se souvenoit que ses prédécesseurs avoient possédé l'Arménie, crut que l'occasion étoit belle de la recouvrer sur un Prince qui ne l'avoit envahie qu'en violant les droits les plus sacrés. Il entreprit donc d'en chasser Rhadamiste, & d'y établir Tiridate l'un de ses freres, afin de lui procurer un partage égal à celui de son autre frere Pacorus, qui régnoit dans la Médie. Il lui paroissoit beau, qu'autant que sa maison avoit de têtes, autant comptât-elle de sceptres.

L'approche seule de l'armée des Parthes mit en fuite les Ibériens, sans qu'il fût besoin de tirer l'épée. Les villes d'Artaxate & de Tigranocerte subirent le joug. Mais un hiver extraordinairement rigoureux, le défaut de provisions, & les maladies causées par la disette ayant obligé Vologése

de se retirer, Rhadamiste revint à sa proie, & il traita les Arméniens avec une dureté extrême, les regardant comme des rebelles, qui étoient encore tout prêts à l'abandonner à la premiere occasion.

Avanture de Rhadamiste & de Zénobie.

Quelque accoutumés que fussent les Arméniens à la servitude, la tyrannie de Rhadamiste mit leur patience à bout. Ils se révoltent, & viennent en armes assiéger le palais. Le mouvement fut si subit, que Rhadamiste n'eut que le tems de se sauver par la fuite. Ayant choisi les deux meilleurs chevaux de son écurie, il monte l'un, donne l'autre à sa femme Zénobie, & part seul avec elle courant à toute bride. Mais Zénobie étoit grosse : & quoique soutenue d'abord par son courage, & par l'amour qu'elle portoit à son mari, son état ne lui permettoit pas de supporter une longue course. Réduite aux abois, elle le conjure de la soustraire par une mort honorable aux insultes & aux outrages de la captivité. Rhadamiste l'embrasse, la console, l'encourage, tantôt admirant sa vertu, tantôt frappé de jalousie, & craignant que s'il la laissoit seule, elle ne tombât entre les mains de quelque ravisseur. Enfin troublé par la vio-

lence de la paſſion, & habitué de longue main au crime, il tire ſon poignard, la bleſſe, & enſuite la traîne au bord de l'Araxe, & l'abandonne à la merci des eaux, afin que ſon corps même ne pût être enlevé par perſonne: après quoi il pourſuit ſa route, & arrive en Ibérie.

Zénobie vivoit encore, & portée par le fleuve en un lieu où l'eau avoit peu de pente & de mouvement, elle y fut remarquée par des Pâtres. A ſa beauté, à la magnificence de ſes vêtemens, ils jugerent que c'étoit une perſonne d'un haut rang. Ils la tirent de l'eau, panſent ſa plaie, lui donnent tous les ſecours que peuvent connoître des gens de campagne. Ils la font ainſi revenir à elle-même, & ayant appris d'elle ſon nom & ſa triſte avanture, ils la conduiſirent à Artaxate, d'où Tiridate la fit venir auprès de lui, & la traita avec toute ſorte d'honneurs.

Tac Ann. XIII. 6. & 37. Rhadamiſte ne ſe tint pas pour dépoſſédé de l'Arménie ſans retour. Cette couronne fut un ſujet de guerres continuelles entre lui & Tiridate, avec alternative de bons & de mauvais ſuccès: juſqu'à ce qu'enfin il porta, lorſ-

que Néron régnoit déja dans Rome, la peine de tous ses crimes, & fut mis à mort par ordre de Pharasmane son pere, comme coupable de trahison.

La mort de Rhadamiste ne pacifia point les troubles de l'Arménie. Les Romains montrerent plus de vigueur sous Néron, qu'ils n'avoient fait sous Claude, & ne voulurent point être simples spectateurs des scenes qui se passoient dans cette contrée. De-là nâquirent entre eux & les Parthes de grands mouvemens, dont nous rendrons compte en leur lieu.

Mithridate Roi du Bosphore se révolte, & ensuite est obligé de se rendre aux Romains.

Tillem. Cl. art. 22.

Le Bosphore donna à Claude quelques inquiétudes, qui se terminerent enfin à sa pleine satisfaction. Il avoit fait Roi de cette région, comme je l'ai dit, Mithridate issu du fameux Prince de même nom, qui avoit exercé si long-tems les armes Romaines. Le Roi du Bosphore, dont le caractere étoit turbulent & ambitieux, ayant voulu brouiller, se fit chasser de ses Etats par les Romains, & Cotys son frere fut mis en sa place. La fuite & le renversement de la fortune de Mithridate ne lui abattirent point le courage. Il parcourut toutes les nations Barbares de ces contrées, d'abord pour y chercher

Tac. Ann. XII. 15.

un asyle, & ensuite pour les animer même à prendre en main sa querelle, & à l'aider à se rétablir dans son Royaume. Il vint à bout de former ainsi une armée. Mais du reste ses efforts furent malheureux. Vaincu, & privé de toute ressource, il se résolut à se jetter entre les bras d'Eunone roi des Adorses, qui s'étoit allié avec les Romains contre lui; & il entreprit de faire de ce Prince son intercesseur auprès de Claude.

Il vint se présenter tout d'un coup à Eunone, dans l'équipage le plus convenable à sa triste fortune : & se mettant à ses genoux, « Vous (*a*) voyez de- » vant vous, lui dit-il, Mithridate, » que les Romains cherchent en vain » depuis si long-tems. Traitez comme » il vous plaira l'héritier des Achémé- » nides. Ce titre est le seul avantage » dont mes ennemis n'aient pû me dé- » pouiller. » Eunone touché de l'état d'un si noble suppliant, & admirant la fierté qu'il conservoit encore dans ses malheurs, le releve avec affection, le loue d'avoir pris confiance en sa générosité, & lui promet ses bons offi-

(*a*) Mithridates, terrâ marique Romanis per tot annos quæsitus, sponte adsum. Utere ut voles prole magni Achæmenis, quod mihi solum hostes non abstulerunt. *Tac.* XII. 18.

ces auprès de l'Empereur Romain. Il écrivit en effet à Claude pour implorer sa clémence en faveur de Mithridate, qui se soumettoit à tout, demandant seulement qu'on lui épargnât l'ignominie du triomphe & la mort.

Claude se portoit assez volontiers à user de clémence envers les Princes étrangers. Mais il étoit piqué contre Mithridate, & il balança s'il accepteroit ses offres en lui promettant sûreté pour sa vie, ou s'il le poursuivroit jusqu'à ce qu'il se fût rendu maître de sa personne par les armes, pour en tirer une vengeance éclatante. Son Conseil lui représenta les difficultés & le peu de fruit qu'il y avoit à espérer d'une guerre dans des contrées aussi sauvages que celles qui environnent les Palus Méotides. Il se rendit donc à cet avis, & répondit à Eunone « que Mithridate » méritoit les plus grands supplices, » & que la puissance ne manquoit pas » aux Romains pour punir un rebelle. » Mais que (a) la maxime de Rome avoit » toujours été de montrer autant d'in- » dulgence pour les supplians, que de

(a) Ità majoribus placitum, quantâ pervicaciâ in hostem, tantâ beneficentiâ adversùs supplices utendum.

» fermeté & de hauteur contre les en-
» nemis armés. Que pour ce qui re-
» gardoit le triomphe, il supposoit la
» victoire sur des Rois & des peuples
» qui eussent fait résistance ; & que ce
» n'en étoit pas un digne objet qu'un
» fugitif, sans retraite & sans res-
» source. »

Mithridate fut donc amené à Rome, & lorsqu'il parut devant l'Empereur, il soutint sa fierté. Claude lui ayant parlé avec menaces, il répondit : « (a)Je
» n'ai point été renvoyé vers vous : j'y
» suis revenu. Si vous en doutez, ren-
» dez-moi la liberté, & tâchez de me
» reprendre. » Il supporta l'humiliation de son état avec un air intrépide, & on ne le vit point déconcerté, lorsque placé près de la Tribune aux harangues, il fut donné en spectacle à la multitude. Cet événement appartient à l'an de Rome 800.

Traits sur Agrippa Roi des Juifs. Sa mort.

Joseph Antiq. XIX. 7.

La mort d'Agrippa roi des Juifs, arrivée l'an de Rome 795. avoit fait un changement dans l'état de la Judée. Mais avant que de parler de ce changement, il est nécessaire d'achever ici ce qui me reste à dire touchant Agrip-

(a) Non sum remissus ad te, sed reversus : si non credis, dimitte & quære.

a, dont j'ai eu lieu de faire souvent mention. J'ai remarqué son attachement à la Religion de ses peres, son goût pour la magnificence, qui alloit jusqu'à l'excès. Voici un trait de sa douceur.

Comme sa fidélité aux observances Judaïques n'empêchoit pas qu'il n'y mêlât des pratiques qui tenoient de la superstition payenne, donnant des fêtes & des spectacles dans le goût des Romains, & même des combats de gladiateurs, les Juifs zélés n'étoient pas contens de sa piété, & il s'en trouva un nommé Simon, qui assembla le peuple à Jérusalem, pendant qu'Agrippa étoit à Césarée, & qui invectiva contre ce Prince, soutenant que l'entrée du Temple lui devoit être interdite. Agrippa instruit de cette hardiesse, manda Simon, & il lui donna audience au Théatre, où il le fit asseoir à côté de lui. Là d'un ton de douceur & d'amitié il lui demanda si dans ce qui se passoit sous ses yeux il y avoit quelque chose de contraire à la Loi. Simon, craignant les suites que pourroit avoir sa fermeté, ou peut-être flatté de la considération que lui témoignoit le Prince, ne répondit qu'en

le priant de lui pardonner. Agrippa non seulement lui accorda le pardon, mais y ajouta des présens.

Agrippa étoit ce que nous appellerions un mondain, qui croyoit à la Loi de Moyse, prétendant néanmoins l'allier avec les intérêts de ses passions. La lumiere de l'Evangile, qui commençoit à briller d'un grand éclat dans son Royaume, n'éclaira point ses yeux malades, & n'eut d'autre effet que de l'aveugler. Il est le premier Prince qui ait persécuté l'Eglise. C'est lui qui fit
Act. Apoc. 12. mourir S. Jacques frere de S. Jean, & qui voyant que cette cruauté plaisoit aux Juifs, mit aussi en prison S. Pierre, résolu de l'envoyer pareillement au supplice, si Dieu par un miracle ne l'eût tiré d'entre ses mains.

& Jos. Agrippa ne tarda pas à éprouver la vengeance divine. Dans des Jeux qu'il donnoit à Césarée en l'honneur de Claude, il parut avec une robe toute d'argent, qui frappée des rayons du Soleil éblouissoit les regards de toute l'assistance : & pendant qu'il parloit à ceux de Tyr & de Sidon, contre lesquels il étoit irrité, & qui lui avoient envoyé une ambassade pour tâcher de fléchir sa colere, les flatteurs qui l'en-

vironnoient, s'écrierent que sa voix étoit celle d'un Dieu & non d'un homme. Dans le moment, un Ange le frappa, & une violente douleur d'entrailles l'avertit de sa condition. Il sentit tout d'un coup que le mal étoit mortel, & il désavoua le langage impie de ses adulateurs; mais toujours plein des fausses idées des grandeurs humaines, il se consoloit de sa mort inévitable par le souvenir de la magnificence dans laquelle il avoit vécu. Après avoir souffert pendant cinq jours de cruelles douleurs, qu'aucun remede ne soulageoit, il mourut rongé des vers.

Sa postérité. *Jos.*

Il laissa un fils de même nom que lui, qui étoit alors à Rome auprès de Claude, âgé de dix-sept ans; & trois filles, dont l'aînée est Bérénice, que ses amours avec Tite ont rendu si fameuse: les deux autres se nommoient Marianne & Drusille. Claude eût volontiers donné au jeune Agrippa le Royaume de son pere. Mais ses affranchis, & ceux qui composoient son conseil, lui représenterent qu'un grand Royaume étoit un pesant fardeau pour un Prince si jeune: & il prit le parti de réunir la Judée à l'Empire, & de la

La Judée gouvernée par des Intendans de l'Empereur.

gouverner par un Intendant, suivant ce qui s'étoit pratiqué sur la fin du regne d'Auguste, & sous celui de Tibere. Cuspius Fadus fut le premier Intendant de la Judée depuis la mort d'Agrippa.

Joseph. Antiq. XX. 2. Son Gouvernement fut tranquille, ou n'eut que des mouvemens médiocres. Il fit justice d'un imposteur nommé Theudas, qui avoit attiré autour de lui une multitue de gens du peuple, en leur promettant de leur faire passer le Jourdain à pied sec. Cette canaille fut dissipée par quelques troupes qu'envoya Fadus, & le chef ayant été pris eut la tête tranchée. Les faux Prophetes commençoient à paroître dans la Judée, suivant la prédiction de Jesus-Christ, & à préparer le désastre de leur Nation.

Joseph. Antiq. XX. 3. 4. & 5. Tibere Alexandre, Juif apostat, neveu de Philon, succéda à Fadus. Il maintint aussi dans le calme le pays confié à ses soins, & il fut attentif à prévenir tout ce qui pouvoit altérer la tranquillité publique. Comme les *Act. c. 5. v. 37.* fils de Judas le Galiléen, qui quarante ans auparavant avoit entrepris de soulever la nation contre les Romains, marchoient sur les traces de leur pere,

Tibere Alexandre les fit arrêter & mettre en croix.

Il eut pour successeur, l'an de Rome 799. Ventidius Cumanus, sous qui commencerent les troubles : & c'est une époque depuis laquelle la Judée n'eut presque plus de paix jusqu'à son entiere désolation.

Cumanus Intendant de la Judée. Troubles sous son gouvernement.

Jos.

Il arriva à la fête de Pâques une premiere émeute, occasionnée pat l'insolence d'un soldat Romain. L'Intendant ayant mandé tout ce qu'il avoit de troupes à ses ordres, pour appaiser une sédition, que le nombre infini des Juifs venus pour la fête à Jérusalem rendoit redoutable, les mutins furent frappés d'une terreur si violente, que chacun ne songea qu'à fuir : & comme les passages étoient étroits, & la multitude immense, vingt mille Juifs périrent écrasés dans la presse.

Il y avoit toujours parmi les Juifs un levain d'esprit séditieux. Quelques-uns des plus échauffés tuerent sur le grand chemin un esclave de l'Empereur, & le volerent. Cumanus punit ce meurtre par une exécution militaire, & envoya des troupes ravager le pays où il avoit été commis. Dans le pillage un soldat ayant trouvé les livres de Moyse

les déchira publiquement. A la vûe de cette impiété, les Juifs s'animent, & vont en grand nombre demander justice à l'Intendant, qui étoit alors à Césarée. Il fut conseillé d'éteindre le feu de la sédition naissante par le supplice du soldat coupable : & le mouvement fut appaisé.

Joseph. Antiq. XX. 5. & de B. Jud. II. 11.

La vieille haine entre les Samaritains & les Juifs donna lieu à de troisiemes troubles, qui amenerent presque la guerre. Les Galiléens avoient coutume de passer par la Samarie, pour se rendre aux fêtes qui devoient se célébrer à Jérusalem. Comme ils marchoient en bande, les Samaritains placerent une embuscade, & engagerent un combat, dans lequel plusieurs des Galiléens furent tués. Les premiers de la Galilée porterent leurs plaintes à Cumanus, qui gagné par l'argent des Samaritains n'en tint aucun compte. Ce déni de justice aigrit les esprits des offensés. La multitude des Juifs prit fait & cause pour eux dans une querelle qui intéressoit la liberté du culte sacré. Ils courent aux armes, malgré les représentations des Anciens & des Magistrats de la Nation : & ayant appellé à leur secours Eléazar, chef d'une

ande de voleurs, ils ravagent quelques bourgades de la Samarie, & y mettent tout à feu & à sang. Cumanus assembla des troupes, & il se donna un combat, dans lequel il y eut plusieurs des Juifs tués, & un plus grand nombre faits prisonniers. L'allarme se répandit dans Jérusalem. Les premiers de la ville voyant la grandeur du péril, se couvrirent de sacs & de cendres, & firent tant par leurs prieres & par leur instances, qu'enfin ils persuaderent aux rebelles de mettre bas les armes. Eléazar se retira dans les lieux forts qui lui servoient d'ordinaires retraites : & depuis ce tems Josephe remarque que la Judée se remplit de bandes de voleurs.

La guerre fut ainsi appaisée, mais la querelle n'étoit pas finie. Les Samaritains, de concert vraisemblablement avec Cumanus, porterent l'affaire au tribunal de Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie, qui se transporta sur les lieux pour s'instruire par lui-même, & se mettre exactement au fait. Il trouva toutes les parties coupables, & il les traita néanmoins différemment. Il fit mettre en croix les Juifs qui avoient été pris les armes à la main, & il en-

voya à Rome le Grand Pontife Ananias chargé de chaînes, aussi bien qu'Ananus son fils, qui occupoit un poste distingué. Pour ce qui est de Cumanus & des Samaritains, il ne voulut point prendre sur lui de les condamner ni les absoudre, & il leur ordonna d'aller à Rome plaider eux-mêmes leur cause devant l'Empereur. Peu s'en fallut qu'ils ne triomphassent par le crédit des affranchis, qu'ils avoient mis dans leurs intérêts. Mais les Juifs trouverent un zélé protecteur en la personne du jeune Agrippa, qui agit puissamment en leur faveur auprès d'Agrippine. C'étoit être sûr de Claude, que d'avoir Agrippine pour soi. Par le jugement qui intervint, trois des principaux chefs des Samaritains furent condamnés à la mort, & Cumanus à l'exil.

Les Juifs chassés de Rome : *Tillem. R. des J. art. 34.*

Le jugement dont je parle ne peut pas avoir été rendu avant l'an de Rome 803. & M. de Tillemont incline à rapporter à cette même année l'expulsion des Juifs de Rome ordonnée par Claude, & qui paroît une suite naturelle des troubles arrivés en Judée.

& probablement les Chrétiens. *Oros. VII. 6.*

Il est à croire que les Chrétiens, que l'on confondoit alors avec les Juifs, furent enveloppés dans leur disgrace;

& que c'est ce qu'a voulu dire Suétone par ces paroles obscures & sans aucune exactitude. » Claude (a) chassa de Rome » les Juifs, qui par l'impulsion de » Chrest excitoient des tumultes. » Les plus savans des Payens méprisoient trop alors, & encore long-tems après, les Chrétiens, pour travailler à s'instruire de ce qui les regardoit, & à se mettre en état d'en parler correctement. Les Chrétiens commençoient pourtant déja à se multiplier dans Rome, puisque S. Pierre y étoit venu pour la premiere fois dix ans auparavant, l'an de J. C. 42. de Rome 793.

Tillem. Hist. Eccles. S. Pierre.

Récit de l'affaire de Cumanus selon Tacite.

Tac. Ann. XII. 54.

Dans l'affaire de Cumanus j'ai suivi Josephe, que l'on doit supposer avoir été parfaitement instruit de ce qui touche sa nation. Tacite en parlant des mêmes événemens, y mêle des circonstances qui ne peuvent se concilier avec le récit de l'Historien Juif. Il dit que Félix, frere de Pallas, & comme lui affranchi de Claude, avoit l'Intendance de la Samarie, en même tems que Cumanus exerçoit celle de la Judée : que dans la dissension entre les Samaritains & les Juifs, les deux Intendans

(a) Judæos impulsore Chresto tumultuantes Româ expulit. *Suet. Claud.* 25.

ſe rendirent également coupables de malverſations & de rapines : que Quadratus étant venu pour rétablir le calme dans le pays, & ſe trouvant chargé par Claude de faire le procès aux deux Intendans, n'oſa ſe conſtituer juge du frere de Pallas, & qu'il fit même aſſeoir Félix parmi les Juges de Cumanus : moyennant quoi (*a*) celui-ci porta ſeul la peine des crimes commis par les deux.

On voit bien qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder ici Tacite avec Joſephe. On ne ſe perſuadera pas non plus qu'un Ecrivain auſſi judicieux que Tacite ait avancé en l'air un fait tellement circonſtancié. Il y a ſans doute du vrai dans ſa narration. Mais pour le démêler, il nous faudroit d'autres lumieres que celles qui nous reſtent. Ce qui eſt certain, c'eſt que Félix n'étoit pas moins méchant que Cumanus, & que lui ayant ſuccédé dans l'Intendance de la Judée, il y (*b*) exerça un pouvoir de Roi avec un génie d'eſclave, & tyranniſa tellement cette malheureuſe contrée, qu'on doit lui attribuer en gran-

(*a*) Damnatuſque flagitiorum, quæ duo deliquerunt, Cumanus.

(*b*) Jus regium ſervili ingenio exercuit. *Tac. Hiſt.* V. 9.

de partie la révolte des Juifs, & tous les malheurs dont ils furent accablés en conséquence. C'est de quoi nous rendrons compte dans la suite. Maintenant il nous faut revenir en Occident, & présenter au Lecteur ce que Tacite nous apprend de plus intéressant touchant les guerres sur le Rhin, sur le Danube, & dans la Grande Bretagne.

Avantages remportés en Germanie sur les Cattes par Pomponius. *Tac.* XII. *Ann.* 27.

Sur le Rhin, L. Pomponius Secundus, qui commandoit en l'an de Rome 801. les légions de la haute Germanie, battit les Cattes, réprima leurs courses, & les réduisit à demander la paix, & à lui donner des otages. Ce qui releve l'éclat de cette victoire de Pomponius, c'est qu'il tira de servitude après quarante ans quelques-uns de ceux qui avoient été faits prisonniers par les Germains dans la défaite de Varus. Il obtint les ornemens du triomphe : décoration (*a*) dont sa gloire n'a pas besoin, dit Tacite, auprès de la postérité, à qui le mérite de ses Tragédies le rend tout autrement recommandable. Nous n'avons plus ces Tragédies, dont Quintilien ne paroît pas avoir fait le même cas que Tacite,

(*a*) Modica pars famæ ejus apud posteros, in quîs carminum gloria præcellit. *Tac.*

puisqu'il(*a*)ne loue dans leur Auteur que le savoir & l'élégance, observant qu'on ne le trouvoit pas assez tragique. Pline le jeune nous a conservé de lui un trait, qui donne à connoître quelle confiance avoit ce Poëte au jugement du Parterre. Lorsque ses amis lui faisoient quelque observation critique à laquelle il ne croyoit pas devoir acquiescer, il disoit : « J'en * appelle au Peuple : » & il s'en tenoit à son idée ou la réformoit, selon l'effet qu'elle avoit produit parmi les spectateurs. C'est le même Pomponius, que nous avons vû prisonnier pendant sept ans sous Tibere, & soutenant par l'amusement de la Poësie l'ennui de sa captivité.

Plin. Ep. VII. 17.

Troubles entre les Barbares au-delà du Danube. Vannius détrôné.

Tac. Ann. XII. 29.

La paix fut troublée dans les contrées voisines du Danube par les mouvemens des Barbares entre eux : mais les Romains n'y prirent part que pour empêcher que l'incendie ne gagnât jusqu'aux pays de leur obéissance. J'ai dit que Vannius avoit été établi par Drusus, fils de Tibere, roi des Suéves

(*a*) Pomponium Secundùm senes parum tragicùm putabant, eruditione ac nitore præstare confitebantur. *Quintil. Instit. Or. X. 1.*

* *Ce mot est une allusion aux appels par lesquels du tems de la République on portoit au jugement du Peuple les affaires dans lesquelles on se croyoit lésé par les Magistrats.*

fugitifs

fugitifs, qui accompagnerent Maroboduus & Catualda dans leur retraite sur les terres des Romains, & auxquels fut assigné pour habitation le pays entre les rivieres que nous nommons le March & le Waag au-delà du Danube. Vannius régna paisiblement pendant plus de trente ans. Mais enfin ou l'orgueil despotique du Prince, ou l'inquiete indocilité des sujets, amena une révolution. Deux neveux de Vannius se mirent à la tête de la révolte, & furent soutenus par Jubilius roi des Hermundures *, par les Ligiens, & par d'autres nations Germaniques. Vannius implora inutilement le secours de Claude, qui ne lui offrit qu'un asyle en cas de disgrace, & ne voulut point entendre parler d'interposer les armes Romaines dans la querelle de ces Barbares. P. Attelius Hister, gouverneur de la Pannonie, eut seulement ordre de disposer sur la rive du Danube une Légion, & un corps de milices levées dans la Province, pour servir de ressource aux vaincus, & arrêter les vainqueurs, s'ils prétendoient passer le fleuve.

* *Les Hermundures habitoient entre le Danube & la Sala: les Ligiens, vers la Vistule.*

Il fallut donc que Vannius soutînt la guerre avec ses propres forces, aidées de celles des Sarmates * Jazyges, qui ne le rendoient pas encore égal à l'ennemi. Il voulut éviter le combat, en renfermant ses troupes dans des places fortes. Mais les Jazyges, qui ne combattoient qu'à cheval, ne purent souffrir cette façon de faire la guerre. On en vint aux mains, &, quoique le succès de la bataille fût malheureux pour Vannius, il ne laissa pas d'y acquerir de l'honneur par la bravoure avec laquelle il s'y comporta. Il se sauva sur la flotte Romaine, qui couvroit le Danube. Ses cliens le suivirent, & s'établirent avec lui dans des terres qui leur furent cédées en Pannonie. Ses neveux Vangio & Sido partagerent son Royaume, & demeurerent (a) constamment attachés aux Romains. Mais ils ne conserverent point l'amour de leurs peuples, & soit par leur faute, soit par le sort commun des Gouvernemens arbitraires, autant qu'ils s'en étoient vû chéris pendant qu'ils tra-

* *Les Jazygès dont il s'agit ici, habitoient sur la Teiffe.*

(a) Egregiâ adversùs nos fide : subjectis, suone an servitii ingenio, dum adipiscerentur dominationes multâ caritate, & majore odio postquàm adepti sunt. *Tac.*

vailloient à s'élever, autant, lorsque leur domination eut pris racine, en furent-ils détestés.

Exploits d'Ostorius dans la Grande Bretagne.

Tac. Ann. XII. 31.

La Grande Bretagne fut le théatre des exploits les plus importans des Romains sous l'Empire de Claude. J'ai raconté comment une partie de cette isle fameuse avoit été conquise par cet Empereur, ou plutôt par son Lieutenant A. Plautius. A Plautius succéda, l'an de Rome 798. Ostorius Scapula, qui garda & étendit les conquêtes de son prédécesseur. A son arrivée il se vit tout d'un coup attaqué par une irruption violente des Bretons voisins de la Province Romaine, qui avoient pris leur tems pour faire un effort, tandis qu'un nouveau Général, avec une armée qu'il ne connoissoit point encore, seroit obligé de combattre à la fois & les ennemis, & les difficultés de la saison rigoureuse. Car l'on étoit en hiver. Ostorius, (*a*) persuadé que les premiers succès décident de la réputation, qui est d'une conséquence infinie dans la guerre, marche promptement à la rencontre des Barbares, taille en pieces ceux qui lui résistent,

(*a*) Gnarus primis eventibus metum aut fiduciam gigni.

disperse les autres, & les poursuit pour les empêcher de se réunir de nouveau : & voulant s'assurer une paix durable, il entreprit de désarmer ceux qui lui étoient suspects, & de * garder les passages des rivieres de Nyne & de Saverne, ensorte que toute communication fût coupée entre les peuples qui habitoient au Nord de ces deux rivieres, & la Province Romaine.

Les Icéniens, qui habitoient les pays que nous nommons aujourd'hui les Comtés de Norfolck, de Suffolck, de Cambridge, & d'Huntington, refuserent de se soumettre à ces loix, & de livrer leurs armes. Le motif de leur refus étoit légitime, puisqu'ils étoient entrés volontairement dans l'alliance des Romains, sans avoir été vaincus par la force. Aux Icéniens se joignirent d'autres peuples, qui formerent

* *L'endroit de Tacite a quelque obscurité, & est peut-être corrompu. Je suis l'interprétation de Cumden, qui observe que deux rivieres forment une barriere naturelle de l'Occident à l'Orient. L'une, autrefois appellée* Aufona major, *aujourd'hui* Nen *ou* Nyne, *coule vers l'Orient : l'autre, qui est* l'Aufona minor, *maintenant l'*Avon, *a sa direction vers l'Occident, & se décharge dans la Saverne : ensorte que pour passer du Nord au Sud de l'isle, il faut nécessairement traverser l'une de ces deux rivieres.*

une armée considérable, & se retrancherent avantageusement. Ostorius leur livra bataille : & malgré le désavantage des lieux, malgré la résistance courageuse des ennemis, il remporta une victoire complette. Son fils mérita dans cette action l'honneur de la couronne Civique. La défaite des Icéniens contint dans le devoir ceux qui flottoient incertains entre la paix & la guerre.

Ostorius pénétra ensuite assez avant dans l'isle. Il entra sur les terres des Canges, que l'on place dans la partie Septentrionale de la Principauté de Galles : & il n'étoit pas loin de la mer d'Hibernie, lorsque les mouvemens des Brigantes * le ramenerent vers l'intérieur de l'isle. Car il (a) étoit bien résolu de ne point tenter de nouvelles conquêtes, qu'il ne se fût assuré des anciennes. Il n'eut pas de peine à remettre le calme parmi les Brigantes. Mais les Silures ** lui donnerent bien de l'exercice : nation fiere, sur laquelle ne pouvoit rien ni la rigueur,

* *Ils occupoient toute la largeur de l'isle depuis l'Eden dans le Cumberland, jusqu'à l'Humber.*

(a) destinationis certum, ne nova moliretur, nisi prioribus firmatis.

** *Les Silures habitoient entre la Saverne & la mer d'Hibernie.*

ni la clémence, & qui défendoit sa liberté avec une opiniâtreté indomptable. Avant que de marcher contre eux, Ostorius établit une colonie de vétérans à Camulodunum *, dans le pays des Trinobantes, qui avoient été soumis par son prédécesseur. C'étoit un frein (a) pour tenir la Province en respect, une ressource contre les rebellions, & comme un centre, d'où les mœurs Romaines pouvoient se communiquer à des peuples nouvellement subjugués. Après avoir assuré ses derrieres par l'établissement de cette Colonie, Ostorius alla chercher les Silures, qui l'attendoient de pied ferme.

* Voyez ci-dessus, p. 285.

Ils étoient pleins de confiance en leurs forces, & de plus ils comptoient beaucoup sur Caractacus, qui depuis l'entrée de Plautius dans l'isle ayant constamment défendu la liberté de son Pays avec des succès différens, mais avec un courage qui ne se démentit jamais, s'étoit acquis la réputation du plus grand homme de guerre qu'eût la Grande Bretagne. Ce Prince s'étoit joint à eux, & sa renommée leur avoit encore donné d'autres alliés : ensorte

(a) Subsidium adversùs rebellis, & imbuendis sociis ad officia legum.

que leur armée étoit considérable pour le nombre. Elle l'étoit aussi pour l'ardeur & l'audace, qui brilloient tellement dans les yeux de tous les soldats, que le Général Romain en fut étonné, & ne se détermina qu'avec peine à engager le combat. Il fallut que les siens le lui demandassent à grands cris, & avec une assurance de vaincre, qui parut à Ostorius un gage de la victoire.

Caractacus est défait, pris, & mené à Rome.

Il ne fut pas trompé dans son espérance. L'armée Romaine surmonta tous les obstacles, passa une riviere, força un retranchement, grossiérement, mais solidement construit, & s'empara des hauteurs sur lesquelles les ennemis s'étoient postés. La défaite des Silures fut entiere : & la femme, la fille, & les freres de Caractacus demeurerent prisonniers. Lui-même il fut obligé de se retirer dans les Etats de Cartismandua reine des Brigantes. Mais (a) les malheureux trouvent peu d'amis fideles. Cartismandua, qui lui avoit promis sûreté, ne laissa pas de le faire arrêter, & le livra aux Romains, la neuvieme année depuis le commence-

(a) Ut ferme intuta sunt adversa.

ment de la guerre, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 802.

La gloire de ſon nom s'étoit étendue hors de l'iſle, & faiſoit du bruit juſqu'en Italie, & à Rome même. On étoit curieux de voir celui qui pendant tant d'années avoit bravé tout l'effort de la puiſſance Romaine. Et Claude lui donna encore du relief & de l'éclat en cherchant à honorer ſa victoire. Car il voulut en quelque façon triompher de Caractacus. Le peuple fut invité comme à un ſpectacle magnifique. Les cohortes Prétoriennes ſe rangerent en armes dans la plaine qui étoit devant leur camp. Alors on vit arriver en une longue file les cliens du Roi priſonnier. On portoit en pompe les hauſſe-cols & autres ornemens militaires, & toutes les dépouilles que Caractacus avoit conquiſes dans les guerres entre différens peuples de la Grande Bretagne. Marchoient enſuite ſes freres, ſa femme, ſa fille. Enfin il parut lui-même avec un air noble & une contenance aſſurée. Les autres s'humilierent devant l'Empereur, & lui demanderent grace, implorant ſa miſéricorde avec larmes. Pour lui, il parla en héros.

» Si (*a*) j'avois sçu, dit-il, garder autant de modération dans la prospérité, que ma fortune a eu d'éclat, » je serois venu dans cette ville, plutôt comme ami des Romains, que » comme leur prisonnier : & vous » n'eussiez pas dédaigné de recevoir » dans votre alliance un Prince issu » d'une longue suite de Rois, & Roi » lui-même de plusieurs peuples. Mon » sort présent vous est aussi glorieux, » que triste pour moi. J'ai eu des chevaux, des armes, des richesses, des » sujets. Est-il surprenant, que je n'aie » perdu que malgré moi de si grands » avantages? Parce que vous prétendez dominer sur tous les peuples de » la terre, s'ensuit-il que tous doivent » accepter la servitude? Si je m'étois » soumis sans résistance, ni ma fortune, ni votre gloire n'auroient eu » tant de splendeur : & actuellement » mon supplice sera promptement ou-

(*a*) Si quanta nobilitas & fortuna mihi fuit, tanta rerum prosperarum moderatio fuisset, amicus potiùs in hanc urbem, quàm captus venissem: neque dedignatus esses claris majoribus ortum, pluribus gentibus imperantem, fœdere pacis accipere. Præsens sors mea, ut mihi informis, sic tibi magnifica est. Habui equos, viros, arma, opes. Quid mirum, si hæc invitus amisi? Num, si vos omnibus imperare vultis, sequitur ut omnes servitu-

» blié : au lieu que si vous me sauvez
» la vie, mon nom sera à jamais la
» preuve & le monument de votre
» clémence. »

Chez les anciens les vaincus étoient toujours coupables, & c'étoit un acte de générosité, que de leur laisser la vie. Claude l'accorda à Caractacus & à sa famille. On leur ôta leurs chaînes, & ils allerent rendre à Agrippine, qui assez près du tribunal de l'Empereur paroissoit élevée sur une estrade, les mêmes hommages qu'ils avoient rendus à Claude. C'étoit un spectacle tout nouveau dans les mœurs Romaines, qu'une femme à la tête des troupes, & jouissant des honneurs du commandement militaire. Agrippine ne faisoit point difficulté de se regarder comme partageant un Empire que ses ancêtres avoient acquis.

Le Sénat ayant ensuite été assemblé, ce fut à qui exalteroit par de plus grands éloges une victoire, qui renouvelloit, disoit-on, la gloire de celle de Scipion sur Syphax, de Paul Emile sur Persée, & des autres Géné-

tem accipiant? Si statim deditus traderer, neque mea fortuna, neque tua gloria inclaruisset : & supplicium mei oblivio sequetur. At si incolumem servaveris, æternum exemplar clementiæ ero.

taux qui avoient fait passer sous les yeux du peuple Romain des Rois vaincus & chargés de chaînes. Ce qui est vrai, c'est que Caractacus étoit un Prince recommandable par son courage, & par l'élévation de son esprit. En visitant Rome, les Palais magnifiques dont cette Capitale de l'Univers étoit remplie, le frapperent d'admiration. « Eh quoi! dit-il aux Romains » qui l'accompagnoient, pendant que » vous possédez de si belles choses, » vous convoitez les cabanes des Bre» tons? »

Zonar.

On avoit décerné à Ostorius les ornemens du triomphe à l'occasion de sa victoire sur Caractacus. Mais la suite ne répondit pas à des commencemens si brillans. Soit qu'Ostorius eût relâché quelque chose de son activité & de sa vigilance, croyant avoir tout fait par la prise de Caractacus; soit que l'infortune d'un si grand Roi eût allumé dans le cœur des Bretons le desir de la vengeance, la guerre continua avec plus d'acharnement que jamais. Les Silures se distinguerent entre tous par leur obstination, & ils étoient encore animés par un mot qui avoit échappé au Général Romain. Ils

Continuation de la guerre. Mort d'Ostorius.

sçurent qu'Ostorius avoit dit, que de même que les Sicambres avoient été détruits, & leurs restes transportés en Gaule, ainsi ne devoit-on attendre aucun calme dans la Grande Bretagne jusqu'à ce que la nation des Silures fût entiérement exterminée. Voyant donc qu'ils n'avoient aucun quartier à espérer, les Silures redoublerent de courage, remporterent divers avantages sur les Romains, & partageant leurs dépouilles avec les nations voisines, ils les engagerent à la défense de la liberté commune. Le chagrin qu'eut Ostorius de voir renaître une guerre qu'il avoit cru finie, lui causa une maladie dont il mourut. Les Barbares en triompherent, se croyant vainqueurs d'un Général, qui véritablement n'avoit pas été tué dans un combat, mais à qui la guerre avoit causé la mort.

Tac. Agr. 14. Tacite nous apprend dans la vie d'Agricola, qu'Ostorius fit alliance avec un Roi du pays, nommé Cogidunus, & qu'il aggrandit les Etats de ce Prince par le don de quelques villes : ancienne (*a*) politique des Romains, qui faisoient servir les Rois mêmes à

(*a*) Vetere ac jampridem recepta populi Romani con-

l'établissement de la servitude. Cogidunus leur demeura toujours fidélement attaché.

Didius succéda à Ostorius. Mais dans l'intervalle entre la mort de son prédécesseur & son arrivée, les Romains souffrirent encore un échec. Une Légion que commandoit Manlius Valens fut battue par les Silures. Didius & les Bretons concoururent également à grossir l'idée de cette défaite : ceux-ci, pour effrayer s'ils pouvoient le nouveau Général ; & lui, pour se préparer une excuse, s'il ne réussissoit pas, & augmenter sa gloire, s'il parvenoit enfin à dompter de si fiers ennemis. Didius ne fit pas de grands exploits. Il se contenta de réprimer les courses des Silures, qui paroissent avoir conservé la possession de leur liberté.

Didius lui succede, & ne fait pas de grands exploits.

Tac. Ann. XII. 40.

Il fut obligé de prendre part à une guerre civile, qui s'éleva parmi les Brigantes. Cartismandua * Reine de ces

Tac. ibid. & Hist. III. 45.

suetudine, ut haberet instrumenta servitutis & Reges.

* Je réunis ici, comme a fait M. de Tillemont, les deux endroits différens, l'un du douzieme livre des Annales, l'autre du troisieme des Histoires, où Tacite parle de Cartismandua & de Venusius. Les circonstances désignent visiblement un même fait, quoique les dates ne s'accordent pas. Dans cette contrariété, je m'en tiens aux Annales, qui sont le dernier ouvrage de Tacite.

peuples, ayant mérité la protection des Romains par le service qu'elle leur avoit rendu en leur livrant Caractacus, accrut considérablement sa puissance. En conséquence vinrent les richesses, & avec les richesses le luxe & la corruption des mœurs. Elle avoit pour époux Vénusius, qui passoit chez les Bretons pour le meilleur chef de guerre qu'ils eussent depuis la prise de Caractacus. Elle dédaigna un tel époux, & lui préféra Vellocatus son écuyer. Delà se formerent deux partis. Vénusius appuyé du gros de la nation, soutenoit ses droits au trône. Cartismandua se trouvant trop foible recourut aux Romains. Didius ne crut pas pouvoir se dispenser de la défendre, & réellement il la tira de péril. Mais le Royaume demeura à Vénusius, & la guerre aux Romains.

Voilà à peu-près à quoi se réduisirent les faits d'armes de Didius dans la Grande Bretagne. Il étoit vieux : son ambition étoit satisfaite par les honneurs qu'il avoit acquis. Ainsi il demeura tranquille, & laissa les Bretons se gouverner entre eux comme ils voulurent. Seulement il prit quelques bourgades, pour pouvoir se glorifier d'avoir

Tac. Agr. 14.

reculé les limites de sa Province. La suite des guerres des Romains dans la Grande Bretagne appartient au regne de Néron.

§. III.

Affaire de Furius Scribonianus, & de Junia sa mere. Ordonnances contre les femmes qui s'abandonneroient à des esclaves. Basse flatterie du Sénat envers Pallas. Spectacle d'un combat naval sur le lac Fucin. Vices de l'ouvrage entrepris pour faire écouler les eaux du lac. Mariage de Néron avec Octavie. Il plaide plusieurs causes d'éclat devant l'Empereur. Agrippine fait accuser Statilius Taurus, qui se donne la mort. Pouvoir de Jurisdiction accordé aux Intendans de l'Empereur. Graces accordées à ceux de l'isle de Cos, & aux Byzantins. Exemple mémorable d'une mort tragique. Claude commence à entrer en défiance d'Agrippine. Elle fait périr Domitia. Narcisse pense à dresser une batterie contre Agrippine, & succombe. Claude meurt empoisonné par Agrippine. Traits sur l'imbécillité de Claude. Sa cruauté.

LES Romains, comme on a pû aisément le remarquer, étoient devenus, dans ce qui regarde les guerres contre l'étranger, bien différens de ce qu'ils avoient été autrefois. C'est encore là cependant leur bel endroit dans les tems dont j'écris l'Histoire. Ils soutenoient du moins foiblement en cette partie la gloire de leurs ancêtres. Mais dans l'intérieur, dans ce qui se passoit à Rome, ils avoient totalement dégénéré d'eux-mêmes. On ne voit que cruauté & tyrannie de la part de ceux qui jouissoient de l'autorité, bassesse servile dans ceux qui obéissoient. C'est à quoi l'on doit s'attendre dans ce que j'ai maintenant de raconter, en reprenant les affaires à Rome au Consulat de Faustus Sylla & de Salvius Othon, dont l'un étoit gendre de Claude, ayant épousé Antonia après la mort violente de Pompeius Magnus premier mari de cette Princesse, & l'autre paroît avoir été le frere aîné de l'Empereur Othon.

An. R. 803. De J. C. 52.

CORNÉLIUS SYLLA FAUSTUS.
L. SALVIUS OTHO TITIANUS.

Affaire de Furius Scribonianus, &

Sous ces Consuls, Furius Scribonianus, fils de Camillus Scribonianus,

qui plusieurs années auparavant avoit tenté en Dalmatie une révolte contre Claude, fut accusé d'avoir consulté les Astrologues sur la mort du Prince, & en conséquence condamné à l'exil. Claude comptoit lui faire grace, & se glorifioit beaucoup de la générosité dont il usoit pour la seconde fois envers l'héritier d'une famille ennemie. Furius ne jouit pas long-tems de ce prétendu bienfait : & une mort, ou naturelle, ou procurée par le poison, termina bientôt son exil & ses jours. Junia sa mere avoit été impliquée avec lui dans la même accusation. Autrefois reléguée, comme complice des desseins de son mari, on prétendoit que l'impatience de voir finir la peine qu'elle souffroit depuis plusieurs années, l'avoit portée au même crime que son fils. Tacite ne nous dit point quel traitement elle éprouva. Il est probable qu'elle fut laissée dans son exil. On renouvella à ce sujet les anciennes Ordonnances pour chasser de l'Italie les Astrologues, & le Sénat rendit contre eux un Décret rigoureux, & sans effet.

AN. R. 803. De J. C. 52. de Junia sa mere.

Tac. Ann XII. 52.

Un autre désordre attira l'animadversion du Sénat. Par un Arrêt de ré-

Ordonnance contre les femmes qui s'abandonneroient à des esclaves.

An. R. 803. De J. C. 52.

glement une peine très-févere fut prononcée contre les femmes qui s'abandonneroient à des efclaves. C'étoit montrer du zele pour les bonnes mœurs, & rien ne mérite plus de louanges. Mais ce Décret eut des fuites qui déshonorerent étrangement l'illuftre Compagnie dont il étoit l'ouvrage.

Baffe flatterie du Sénat envers Pallas.

Tac. Ann XII. 53.
Plin. ep. 6. *l.* VIII.

Claude ayant déclaré aux Sénateurs que c'étoit Pallas, qui lui avoit fuggéré l'idée de réformer un abus fi fcandaleux, leur fervile adulation fe proftitua aux plus honteux excès. On déféra les ornemens de la Préture à Pallas : on pria l'Empereur de le contraindre de porter un anneau d'or, parce (*a*) que c'eût été un affront pour le Sénat, dit Pline le jeune avec une ironie pleine d'indignation, qu'un homme qui avoit rang parmi les anciens Préteurs fe fervît d'une bague de fer. Enfin on lui décerna une gratification de quinze * millions de fefterces. Et celui qui ouvrit un avis fi bas, étoit un Sénateur dont les mœurs & la gravité font louées dans l'Hiftoire, Baréa Soranus, alors Conful défigné, &

* *Dix-huit cens foixante & quinze mille livres.*

(*a*) Erat enim contra majeftatem Senatûs, fi ferreis (annulis) prætorius uteretur.

qui périt dans la suite par la cruauté de Néron. Un Scipion ne rougit pas de dire en opinant, qu'il falloit rendre graces à Pallas au nom de la Compagnie, de ce qu'étant issu dès anciens Rois d'Arcadie, il oublioit pour le service du public les droits d'une très-ancienne noblesse, & consentoit d'être regardé comme l'un des ministres du Prince.

AN. R. 803
De J. C. 52.

Ce n'est pas tout encore. Pallas affectant une prétendue modestie, que Pline traite avec raison de véritable arrogance (*a*), se contenta de l'honneur, & refusa la gratification; & par la bouche de Claude son interpréte il protesta qu'il vouloit demeurer dans son état de pauvreté. Ici la flatterie redoubla d'activité. On dressa un Décret contenant toute l'histoire du fait: & comme Pline nous l'a conservé, je crois faire plaisir au Lecteur de le lui mettre sous les yeux.

On y disoit: « Que (*b*) le Sénat ren-» doit graces à César au nom de Pal-» las, de ce qu'il avoit fait dans un » discours adressé à la Compagnie une

(*a*) Arrogantius fecit, quàm si accepisset.

(*b*) Pallantis nomine Senatus gratias agit Cæsari, quòd & ipse cum summo honore mentionem ejus

An. R. 803. De J. C. 52.

» mention très-honorable de son Mi-
» nistre, & avoit fourni au Sénat l'oc-
» casion de lui témoigner sa bienveil-
» lance, afin que Pallas, envers qui
» tous en général & chacun en parti-
» culier se reconnoissoient très-obligés,
» recueillît le juste fruit de sa rare fidé-
» lité, & de ses travaux infatigables.
» On ajoutoit que comme il ne pou-
» voit se présenter au Sénat & au Peu-
» ple Romain de plus belle matiere
» d'exercer leur libéralité, qu'en aug-
» mentant la fortune de celui qui gar-
» doit les trésors du Prince avec une
» intégrité & une fidélité parfaites, le
» Sénat avoit voulu lui décerner une
» gratification de quinze millions de
» sesterces; & que plus le cœur du
» Ministre étoit élevé au-dessus de la
» cupidité des richesses, plus il avoit
» paru convenable de prier le Pere

prosecutus esset, & Senatui facultatem fecisset testandi erga eum benevolentiam suam, ut Pallas, cui se omnes pro virili parte obligatos fatentur, singularis fidei, singularis industriæ fructum meritissimò ferat. . . . Quum Senatui populoque Romano liberalitatis gratiorrepræsentari nulla materia posset, quàm si abstinentissimi fidelissimique custodis principalium opum facultates adjuvare contigisset, voluisse quidem Senatum censere dandum ex ærario sestertium centiesquinquagies; & quanto ab ejusmodi cupiditatibus remotior ejus animus esset, tanto impensiùs petere à publico parente, ut

AN. R. 803. De J. C. 52.

» commun de forcer Pallas à déférer » au vœu du Sénat. Mais que le Prince » plein de bonté, & vraiment digne » du nom de Pere de la patrie, ayant » exigé, à la priere de Pallas, que l'on » retranchât du Décret l'article de la » gratification des quinze millions de » sesterces, le Sénat déclaroit qu'il s'é» toit porté très-volontiers & pour de » justes raisons à décerner cette som» me à Pallas avec les autres honneurs » qui étoient dûs à sa fidélité & à son » zele ; & que néanmoins il s'étoit » soumis à la volonté du Prince, à la» quelle il ne se croyoit pas permis de » résister ». On terminoit tout cet amas de mensonges & de flatteries par un dernier trait qui y mettoit le comble. « Et comme il est utile, disoit-on, » que la bonté du Prince toujours prête » à accorder les louanges & les récom-

eum compelleret ad cedendum Senatui. Sed quum Princeps optimus Parensque publicus, rogatus à Pallante, eam partem sententiæ quæ pertinebat ad dandum ei ex ærario centies quinquagies sestertium, remitti voluisset, testari Senatum, se libenter ac meritò hanc summam inter reliquos honores, ob fidem diligentiamque Pallantis, decernere cœpisse; voluntati tamen Principis sui, cui in nulla re fas putaret repugnare, in hac quoque re obsequi. . . . . Utique, quum sit utile, Principis benignitatem promptissimam ad laudes & præmia merentium, illustrari ubique, & maxi-

An. R. 803
De J. C. 52.

» penses à ceux qui s'en rendent di-
» gnes, soit connue de tous ; & particuliérement de ceux qui manient ses finances, & dans l'esprit desquels la fidélité éprouvée de Pallas & son désintéressement peuvent exciter une louable émulation, le Sénat ordonne que le Discours prononcé par l'Empereur le 29 Janvier dans la Compagnie, & les Sénatus-Consultes rendus en conséquence soient gravés sur une table de bronze, qui sera exposée en public, & attachée à la statue de Jules César. »

Ce Décret fut exécuté, & l'on (a) afficha dans Rome un Sénatus-Consulte par lequel un affranchi possesseur de trois cens * millions de sesterces étoit comblé d'éloges comme faisant revivre l'exemple de l'ancien amour de la pauvreté. Pallas lui-même prit soin de per-

* *Trente-sept millions cinq cens mille livres.*

Plin. ep. 29. *l.* VII.

mè iis locis quibus incitari ad imitationem præpositi rerum ejus curæ possent, & Pallantis spectatissima fides atque innocentia exemplo provocare studium tam honestæ æmulationis posset, ea quæ quarto Kal. Febr. quæ proximè fuissent, in amplissimo ordine optimus Princeps recitasset, Senatûsque consulta de his rebus facta in æs inciderentur, idque æs figeretur ad statuam loricatam divi Julii. *Plin.*

(a) Fixum est ære publico Senatusconsultum, quo libertinus sestertii ter millies possessor antiquæ parsimoniæ laudibus cumulabatur. *Tac.*

pétuer une gloire si justement méritée ; & il fit mettre cette épitaphe sur son tombeau : « Ci gît (*a*) Pallas, à qui en » récompense de sa fidélité envers ses » patrons, le Sénat a décerné les or» nemens de la Préture, & une grati» fication de quinze millions de sester» ces : & il s'est contenté de l'honneur, » sans vouloir accepter l'argent. » AN. R 803. De J. C. 52.

Pline fait sur cet événement une foule de réflexions. Je me contenterai d'en extraire deux. « Quel autre mo» tif, dit-il, a pû engager les Séna» teurs à une conduite si étrange, que » l'ambition & le desir de s'avancer ? » Est-il (*b*) donc quelqu'un assez dépour» vû d'ame & de sentiment, pour vou» loir aux dépens de son honneur & » de l'honneur de la République s'a» vancer dans une ville, dans laquelle » le privilege du plus haut rang au» quel puisse aspirer un citoyen sera » d'être le premier à louer Pallas dans » le Sénat ? »

(*a*) Huic Senatus, ob fidem pietatemque erga patronos, ornamenta prætoria decrevit, & sestertium centiesquinquagies: cujus honore contentus fuit. *Plin.*

(*b*) Sed quis adeo demens, ut aut per suum, aut per publicum dedecus, procedere vellet in ea civitate, in qua hic esset usus potentissimæ dignitatis, ut primus in Senatu laudare Pallantem posset. *Plin. ep. 6. l. VIII.*

An. R. 803. De J. C. 52.

C'étoit l'épitaphe de Pallas qui avoit donné à Pline les premieres connoissances de ce fait, & cette découverte lui avoit inspiré la pensée de chercher le Sénatus-Consulte. Il dit donc au sujet de l'épitaphe : « Je (*a*) n'ai jamais admiré » les honneurs, qui sont plus souvent » les dons de la fortune, que les preu- » ves du mérite. Mais sur-tout l'inscrip- » tion que je viens de lire me fait com- » prendre combien sont frivoles & mé- » prisables des biens que l'on jette à la » tête des derniers des hommes, que » ce misérable esclave a eu l'insolence » & de recevoir & de refuser, & dont » il s'est fait un titre pour se citer lui- » même à la postérité comme un exem- » ple de modération ».

Spectacle d'un combat naval sur le lac Fucin.

Il y avoit déja onze ans que l'on travailloit sans relâche par ordre de Claude à préparer une décharge au lac Fucin *. Il avoit fallu pour cela percer une montagne entre ce lac & le Liris **. Cette année Claude crut l'ouvrage achevé : & pour y attirer le con-

* *Lac de Célano.*

** *Le Garigliano.*

(*a*) Equidem nunquam sum miratus quæ sæpius à fortuna, quàm à judicio proficiscerentur. Maximè tamen hic me titulus admonuit, quàm essent mimica & inepta quæ interdum in hoc cœnum, in has sordes abjicerentur, quæ denique ille furcifer & recipere ausus est & recusare, atque etiam, ut moderationis exemplum, posteris prodere. *Plin. ep.* 29. *l.* VII.

cours

cours d'une multitude de témoins & d'admirateurs de ses magnifiques travaux, il résolut de donner sur le lac même le spectacle d'un combat naval. Auguste avoit autrefois procuré un pareil divertissement au peuple dans un étang creusé à ce dessein près du Tibre; mais il n'y avoit employé que de petites barques, & en nombre médiocre. Claude arma des galeres à trois & à quatre rangs de rames, que montoient dix-neuf mille combattans. C'étoient tous criminels condamnés à mort : ce qui me paroît bien étonnant, à moins que l'on ne suppose que depuis plusieurs années on étoit occupé du soin de les rassembler de toutes les Provinces de l'Empire : encore faut-il croire que la plupart avoient été condamnés pour des sujets assez légers. Quelque idée que l'on se forme de la perversité de la nature humaine, il n'est pas aisé de réunir dix-neuf mille coupables des crimes contre lesquels les Loix prononcent la

An. R. 803. De J. C. 52. Tac. Ann. XII. 56. 57. Dio, l. LX. Suet. Claud. 21.

* *Il y a difficulté & incertitude sur le nombre des galeres. Tacite ne l'exprime point : Dion en compte cent, & Suétone seulement vingt-quatre. Je laisse de côté ces sortes de discussions épineuses. Je me contente d'observer, que si le nombre des combattans se montoit à dix-neuf mille, comme le dit Tacite, vingt-quatre galeres ne paroissent pas suffire.*

An R. 803. De J. C. 52 peine de mort. Quoiqu'il en ſoit, on les partagea en deux eſcadres, ſous les noms de Siciliens & de Rhodiens.

On avoit bordé de barques tout le contour du lac, pour empêcher les combattans de s'écarter. Il leur reſtoit néanmoins aſſez * d'eſpace pour les manœuvres de la marine & du combat. Sur les barques étoient diſtribuées par compagnies les cohortes Prétoriennes, qui avoient devant elles des tours garnies de catapultes & de baliſtes.

Les rives, les collines, & les montagnes d'alentour, qui s'élevoient en forme d'amphithéatre, étoient couvertes d'une multitude infinie de ſpectateurs, accourus des villes voiſines, & de Rome même, par curioſité, ou pour faire leur cour.

Claude, ayant auprès de lui Néron, préſida au ſpectacle, revêtu d'une cotte d'armes magnifique; & à peu de diſtance ſe plaça Agrippine, portant pareillement un habit de guerre, dont l'étoffe étoit tiſſue d'or, ſans qu'il y entrât aucune autre matiere. Plin. xxxiij. 4.

Le ſignal du combat fut donné par un Triton d'argent, qui à l'aide d'une machine ſortit tout d'un coup du mi-

lieu du lac, & ſonna de la trompette. Mais en ce moment arriva un contre-tems, qui penſa troubler toute la fête. Ceux qui devoient combattre s'adreſſant à Claude, lui crierent. » Nous » vous ſaluons, Grand Empereur, nous » vous ſaluons en allant à la mort. » Comme il leur rendit le ſalut par habitude, & ſans réflexion, ils prirent à la lettre cette marque de bonté, ſe regarderent comme ayant reçu leur grace de la propre bouche de l'Empereur, & ne voulurent plus combattre. Claude fort en colere douta s'il ne les feroit point tous périr par le fer & par le feu : enfin il ſortit de ſon trône, & tournant autour du lac en chancellant d'une maniere indécente & riſible, il vint à bout, moitié par menaces, moitié par exhortations, de les engager à faire leur devoir.

AN. R. 803. De J.C. 52.

Quoique ce fuſſent des criminels, qui combattoient forcément & par néceſſité, ils ſe battirent néanmoins en braves gens : & après bien du ſang répandu, on les ſépara, & on les diſpenſa d'achever de s'entre-tuer.

Vices de l'ouvrage entrepris pour faire écouler les eaux du lac.

Lorſque le ſpectacle fut fini, on ouvrit la bonde pour laiſſer couler les eaux du lac. Mais alors le défaut de

An. R. 803. De J. C. 52.

l'ouvrage se manifesta, & les eaux n'ayant point assez de pente s'arrêterent au lieu de couler.

On entreprit d'y remédier : on donna plus de profondeur au canal : & pour faire un nouvel essai avec célébrité, on y attira la multitude par des combats de gladiateurs, qui furent exécutés sur des ponts dressés à cette fin. Le second essai fut encore plus malheureux que le premier. On avoit élevé une salle à manger, & préparé un grand repas, précisément au-dessus de l'endroit par où les eaux devoient sortir. Lorsqu'on leur eût ouvert un libre passage, elles partirent avec impétuosité, & heurterent si violemment l'édifice, qu'elles en entraînerent une partie, & ébranlerent l'autre. Il n'est point dit que personne y ait péri. Mais Claude eut une grande frayeur, & Agrippine en profita pour l'indisposer contre Narcisse, qui étoit à la tête de l'entreprise du canal, & qu'elle accusoit d'avoir ménagé la dépense par esprit de cupidité, & pour détourner à son profit une grande partie des sommes destinées à l'ouvrage. Il pouvoit bien en être quelque chose. Mais Narcisse de son côté reprochoit à Agrip-

Suet. Claud. 32.

Dio ap. Vales.

pine avec non moins de fondement, & tout autant de hardiesse, ses projets de domination & ses espérances ambitieuses.

D. JUNIUS SILANUS. AN. R. 804.
Q. HATÉRIUS ANTONINUS. De J. C. 53.

Mariage de Néron avec Octavie. *Tac. XII. Ann. 58.*

Le premier événement que Tacite rapporte sous l'année qui eut pour Consuls D. Junius & Q. Hatérius, est le mariage de Néron avec Octavie, qui lui étoit fiancée depuis long-tems. Comme il avoit été adopté par Claude, afin qu'il ne parût pas épouser sa sœur, on prit la précaution de faire passer la Princesse dans une autre famille par adoption.

Dio. l. LX.

Il plaide plusieurs causes d'éclat devant l'Empereur. *Tac. ibid.*

Néron beau-fils, fils adoptif, & gendre de l'Empereur, étoit par tous ces titres réunis visiblement destiné à lui succéder. Agrippine curieuse de lui ouvrir la carriere de la réputation, & de lui donner occasion de faire briller son esprit & ses heureuses dispositions pour l'éloquence, voulut qu'il plaidât devant l'Empereur pour ceux d'Ilion, qui demandoient une pleine & entiere exemption de tout tribut & de toute charge publique. Il plaida cette cause en Grec avec beaucoup de succès, n'é-

AN. R. 804. DE J. C. 53.

tant encore que dans la seizieme année de son âge. Il rappella l'ancienne tradition qui faisoit Ilion métropole de Rome, & Enée premier auteur de la race Romaine & de la maison des Jules. Ces fables plaisoient aux Romains, à qui elles donnoient une illustre origine; & la considération de l'Orateur qui les débitoit, y ajoutoit un nouveau prix. Ceux d'Ilion obtinrent ce qu'ils souhaitoient, soit confirmation, soit extension des privileges dont les Romains depuis la guerre d'Antiochus avoient pris à tâche de les favoriser.

Ce ne fut pas la seule action de cette espece par laquelle le jeune Néron s'illustra. Il parla encore pour ceux de Boulogne en Italie, dont la ville avoit beaucoup souffert par un furieux incendie, & à qui il fit accorder une gratification de dix * millions de sesterces; pour les Rhodiens qui recouvrerent par lui la liberté, dont ils avoient été jugés indignes, comme je l'ai remarqué, à cause de leurs excès contre des citoyens Romains; enfin pour ceux d'Apamée, qui en dédommagement du tort que leur avoit fait un violent tremblement de terre, ob-

* *Douze cens cinquante mille livres.*

tinrent une remise de tout tribut pour cinq ans. Ann. R. 804. De J. C. 53.

Toutes ces causes étoient favorables, & Agrippine s'y prenoit bien pour rendre aimable son fils, pendant qu'elle-même continuoit à s'attirer la haine publique par les injustices cruelles qu'elle commettoit sous le nom de Claude. Statilius Taurus étoit riche, & possédoit des jardins qu'envioit Agrippine. Elle lui aposta un accusateur. Tarquitius Priscus, qui avoit été Lieutenant de Taurus Proconsul d'Afrique, lorsqu'ils furent tous deux revenus à Rome, le poursuivit comme coupable de concussions, & sur-tout de superstitions magiques. Taurus vit d'où partoit le coup, & quel en seroit l'événement, & il se donna la mort à lui-même, sans attendre le jugement du Sénat. Son accusateur fut néanmoins puni. Les Sénateurs pénétrés d'indignation le firent chasser de leur Ordre, malgré le crédit & les sollicitations d'Agrippine.

Agrippine fait accuser Statilius Taurus, qui se donne la mort.

Le pouvoir des Intendans de l'Empereur reçut cette année un accroissement bien considérable. Ils n'avoient été établis que pour la levée des deniers Impériaux, & pour l'administra-

Pouvoir de Jurisdiction accordé aux Intendans de l'Empereur. *Tac.* XII. 60. & *Suet. Claud.* 12.

tion des domaines que les Empereurs possédoient dans les Provinces. Simples Chevaliers Romains, ou même affranchis de l'Empereur, ils n'avoient aucune Jurisdiction, & n'étoient que des personnes privées, sans droit de commandement, sans Magistrature. La Jurisdiction appartenoit aux Proconsuls dans les Provinces du Peuple, aux Propréteurs dans celles du Prince.

Néanmoins comme il y avoit certains Départemens d'une moindre conséquence, tels que la Judée, la Rhétie, les deux Mauritanies, & autres, dans lesquels les Intendans se trouvoient seuls envoyés par le Prince, ils se mirent en possession dans ces petites Provinces de juger en matiere civile & même criminelle : & c'est de quoi nous avons un exemple signalé dans l'Arrêt de mort prononcé par Pilate contre Jesus-Christ notre Sauveur. Ils imitoient le Préfet d'Egypte, qui n'étant que Chevalier Romain, jouissoit par l'institution d'Auguste des mêmes droits que s'il eût été Magistrat. Les Intendans des Provinces où résidoit un Magistrat, soit Propréteur, soit Proconsul, prétendirent n'être pas de pire condition que leurs con-

freres : & ces ſubalternes, dépendans uniquement de la volonté du Prince, étoient ſoutenus dans leurs entrepriſes. Ce qui avoit été uſurpation dans l'origine devint coutume, & Claude en fit une loi, en engageant le Sénat à ordonner, que les jugemens rendus par ſes Intendans auroient la même force & vertu que s'il les eût rendus lui-même.

An. R. 804. De J. C. 3.

On doit ſe rappeller ici quel fracas avoit autrefois excité dans la République la diſpute ſur la Judicature entre le Sénat & l'ordre des Chevaliers ; à combien de loix, de ſéditions, de guerres civiles, cette querelle avoit ſervi de matiere ou de prétexte. Ce droit ſi précieux, objet de tant de jalouſies, qui avoient mis en combuſtion tout l'Univers, Claude le communiqua à des affranchis chargés du ſoin de ſon domaine, & il les égala aux Magiſtrats & à lui-même.

Graces accordées à ceux de l'iſle de Cos, & aux Byzantins.

Il propoſa enſuite d'accorder l'exemption de tribut aux habitans de l'iſle de Cos ; & comme il ſe piquoit d'érudition, il rapporta les antiquités de cette iſle, la célébrité que lui donnoit l'art de la Médecine, qui y avoit été introduit par Eſculape, & qui s'y étoit

An. R. 804
De J. C. 53
perpétué d'âge en âge dans sa postérité. Il cita par ordre tous les illustres Médecins de cette race, parmi lesquels il n'oublia pas sans doute Hippocrate. Enfin il vint à Xénophon son Médecin, qu'il disoit être de la même famille, & dont il prétendit que les prieres pour sa patrie méritoient d'être écoutées. Il auroit pû, dit Tacite, faire valoir des services rendus au peuple Romain par les habitans de cette isle. Mais (*a*) avec sa simplicité ordinaire, ayant accordé cette grace à la recommandation d'un particulier, il ne chercha aucune couleur pour donner à sa démarche un air de dignité & de décence. Nous verrons bientôt que ce médecin si considéré de Claude étoit bien indigne de sa confiance, & eût plutôt mérité des supplices que des faveurs.

Les Députés de Byzance demanderent au Sénat quelque soulagement pour leur ville, qui succomboit sous le faix des charges publiques. Claude s'intéressa pour eux : & ils obtinrent exemption pour cinq ans.

(*a*) Claudius, facilitate solitâ, quòd uni concesserat, nullis extrinsecus adjumentis velavit. *Tac.* XII.

Bientôt après entrerent en charge les derniers Consuls que Claude ait vûs, Asinius & Acilius Aviola. Ce dernier étoit fils ou petit-fils d'un Acilius Aviola, qui périt d'une maniere également triste & digne de mémoire. Après une maladie étant regardé comme mort & par ses amis, & par les médecins, il fut mis sur le bûcher. Ce n'étoit qu'une léthargie, & le feu le réveilla. Il cria au secours. Mais il ne fut pas possible d'aller à lui, & la flamme, qui déja l'enveloppoit, le suffoqua.

AN. R. 804. De J. C. 53.

Exemple mémorable d'une mort tragique.

Val. Max. I. 8.

Plin. VII. 52.

M. ASINIUS MARCELLUS.
M. ACILIUS AVIOLA.

AN. R. 805. De J. C. 54.

Tac. Ann. XII. 64.

Les Historiens ont remarqué sur la derniere année de la vie de Claude plusieurs prétendus prodiges, que j'omets suivant mon usage. Un événement singulier, quoique non prodigieux, c'est que tous les Colleges des Magistrats payerent le tribut à la mort. On vit mourir dans l'espace de peu de mois un Questeur, un Edile, un Tribun, un Préteur, & un Consul.

Claude commençoit à ouvrir les yeux sur les crimes d'Agrippine : & il lui échappa de dire un jour dans le vin,

Claude commence à entrer en défiance d'Agrippine.

An. R. 805.
De J. C. 54.

que (a) sa destinée étoit de souffrir les désordres de ses épouses, & ensuite de les punir. Agrippine remarqua bien cette parole, & elle résolut de le prévenir : mais auparavant elle voulut perdre Domitia Lépida, qu'elle regardoit comme une espece de rivale, qui lui disputoit l'amitié de son fils.

Elle fait périr Domitia.

Domitia étoit sœur de Domitius Ahénobarbus, & par conséquent tante de Néron, fille de l'aînée des deux Antonia, petite niece d'Auguste, cousine germaine de Germanicus pere d'Agrippine. Elle (b) se croyoit donc d'un rang égal à celui de cette Princesse : elle étoit à peu près de même âge : elle ne lui cédoit ni par les richesses, ni pour la beauté. Toutes deux déréglées dans leurs mœurs, perdues de réputation, violentes & emportées, leurs vices mettoient entre elles à peu près la même rivalité, que leur fortune. Elles combattoient sur-tout à qui, de la mere ou de la tante, s'empareroit de l'esprit de Néron : & Domitia pou-

(a) Fatale sibi, ut conjugum flagitia ferret, dein puniret. *Tac.*

(b) Domitia parem sibi claritudinem credebat. Nec forma, ætas, opes multùm distabant; & utraque impudica, infamis, violenta, haud minùs vitiis æmulabantur, quàm si qua ex fortuna prospera acceperant. *Tac.*

voit aisément avoir l'avantage. Elle avoit été la ressource de son neveu dans le tems de l'exil d'Agrippine : elle l'avoit reçu & entretenu dans sa maison : & depuis, elle continuoit toujours de s'insinuer dans le cœur du jeune Prince par toutes sortes de caresses, de flatteries, de présens : (*a*) au lieu qu'Agrippine n'employoit que la hauteur & les menaces, capable de donner l'Empire à son fils, incapable de lui en laisser exercer les droits. Irritée par ces motifs contre Domitia, Agrippine la fit accuser de magie & de sortilege. On lui imputa encore de troubler la paix de l'Italie par les nombreuses armées d'esclaves qu'elle entretenoit dans la Calabre * sans aucune discipline. Néron, qui jusques-là avoit témoigné de l'amitié pour sa tante, fit preuve de son mauvais cœur en déposant contre elle à la sollicitation de sa mere. Domitia fut condamnée à mort.

AN. R. 805. De J. C. 54. *Suet. Ner. 7.*

Suet. Ner. 7.

Narcisse s'y opposa de toutes ses forces, voulant, mais trop tard, em-

Narcisse pense à dresser une batterie contre Agrippine & succombe.

(*a*) Truci contrà ac minaci Agrippinâ, quæ filio dare Imperium, tolerare imperitantem nequibat. *Tac.*

* *C'est le pays que nous nommons aujourd'hui la Pouille, & Terre d'Otrante.*

An. R. 805. De J. C. 54.

pêcher l'effet des desseins d'Agrippine, alors trop avancés. La crainte de son propre danger l'avoit sans doute retenu. L'accusateur de Messaline ne pouvoit pas espérer de vivre sous Britannicus Empereur. Mais il comprit enfin qu'il n'avoit pas moins à redouter Agrippine, si Néron parvenoit à régner. Entre deux périls extrêmes, il choisit de s'exposer à celui qui étoit d'accord avec son devoir; & puisque sa perte étoit certaine, il voulut au moins la mériter par un acte de fidélité envers son maître. « J'ai accusé & » convaincu, disoit-il à ses confidens, » Messaline & Silius. Je n'ai pas de » moindres raisons d'accuser celle qui » partage aujourd'hui le lit de l'Empe- » reur. C'est une marâtre, qui trou- » ble toute la famille Impériale, qui » renverse l'ordre de la succession. Il » seroit plus honteux de me taire sur » ce genre de crimes, que si j'avois » laissé les désordres de Messaline im- » punis. Encore cette tache d'infamie » se trouve-t-elle ici jointe à tout le » reste. Agrippine se prostitue à Pal- » las, & donne hautement l'exemple » de sacrifier pudeur, sentimens, hon- » neur, à l'ambition de régner. »

En même tems qu'il tenoit ces discours, Narcisse embrassoit Britannicus, faisant des vœux pour le voir promptement arrivé à un âge où il pût se connoître. Il tendoit les mains tantôt au Ciel, tantôt vers le jeune Prince : « Croissez, lui disoit-il, & » détruisez les ennemis de votre pere : » vengez même, s'il le faut, la mort » de votre mere. » An R. 805. De J. C. 54.

Narcisse déclaroit donc ainsi ouvertement la guerre à Agrippine. Mais la victoire resta à l'Impératrice. Elle triompha de celui qui vouloit la perdre, & l'obligea de s'éloigner de la Cour sous prétexte d'aller prendre les bains d'eaux chaudes en Campanie pour la goutte dont il étoit tourmenté. Dio, l. LX.

L'éloignement de Narcisse devint funeste à Claude. Tant que ce vigilant gardien auroit été auprès de la personne de son maître, la vie du Prince étoit en sûreté. Son absence laissa toute liberté à Agrippine de mettre le comble à ses crimes par l'empoisonnement de son Empereur & de son époux.

Le danger pressoit. Claude, qui aimoit véritablement Britannicus, lui donnoit souvent des marques de ten- Claude meure empoisonné par Agrippine Tac. XII. 66.

AN. R. 805 De J. C. 54. *Suet. Claud.* 43. *Dio.*

dresse, qui faisoient connoître qu'il se repentoit du tort qu'il lui avoit fait par l'adoption de Néron. Il étoit charmé de le voir croître, & devenir grand pour son âge : & quoique son fils n'eût encore que treize ans, il étoit résolu de lui donner incessamment la robe virile, « Afin, disoit-il, que » Rome eût enfin un vrai César. » Agrippine allarmée jugea qu'elle ne devoit plus différer d'exécuter le crime auquel elle étoit déterminée depuis long-tems, & elle profita de l'occasion d'une indisposition qui survint à l'Empereur. Elle ne délibéra que sur le genre de poison qu'elle employeroit : & le choix lui paroissoit difficile. Si on en donnoit un violent, elle craignoit de se trop découvrir. Si on se servoit d'un poison lent, la tendresse paternelle pouvoit se réveiller pleinement dans le cœur de Claude pendant le cours d'une maladie qui traîneroit en longueur, & le porter à rendre justice à Britannicus. Il s'agissoit de trouver un poison d'une espece singuliere, qui aliénât la raison & n'amenât point une mort trop prompte. Agrippine s'adressa pour cela

à la fameuse Locuste,(a) condamnée depuis peu pour cause d'empoisonnement, & conservée long-tems comme un instrument utile de la tyrannie. AN. R. 805. De J. C. 54.

Le poison préparé par Locuste fut donné à Claude par l'un de ses eunuques nommé Halotus, qui avoit la charge de servir les plats sur la table du Prince, & d'en faire l'essai. Claude étoit gourmand, & l'on mêla le poison dans un mets qu'il aimoit beaucoup, c'est-à-dire, dans des champignons. Il en mangea avidement, & l'effet suivit de près. Il fallut l'emporter de table. Cette circonstance néanmoins n'effraya pas d'abord, parce que c'étoit chose toute ordinaire à ce Prince de se noyer tellement dans la crapule, qu'il ne pouvoit plus se lever ni se soutenir, & que l'on étoit obligé de le porter de la table au lit. Lui-même il ne s'apperçut & ne se plaignit de rien, soit stupidité, soit yvresse, soit que le poison eût porté d'abord à la tête : & le ventre s'étant ouvert, il parut soulagé.

Agrippine effrayée, ne crut plus

(a) Nuper veneficii damnata, & diù inter instrumenta regni habita. *Tac.*

An. R. 805. De J. C. 54. avoir rien à ménager, & (a) dans un péril extrême elle se mit au dessus de la crainte de l'éclat & du scandale. Il y avoit long-tems qu'elle avoit gagné le médecin Xénophon : & ce malheureux, sous prétexte d'aider le Prince à vomir, lui enfonça dans la gorge une plume frottée du poison le plus violent, sachant (b), dit Tacite, que les grands crimes ne s'exécutent point sans danger, mais qu'achevés une fois, ils sont couronnés par la récompense.

Claude mourut le treize Octobre, dans la soixante-quatrieme année de son âge, & la quatorzieme de son regne. La cause de sa mort fut connue dans le tems. Les écrivains contemporains, au rapport de Tacite, avoient exposé tout cet horrible mystere, avec quelque diversité dans les circonstances, mais parfaitement d'accord pour le fond. Néron lui-même s'en cachoit si peu, que faisant une allusion aussi cruelle qu'ingénieuse à l'apothéose de Claude, mis au rang des Dieux, comme nous le dirons, par ceux qui

(a) Quando ultima timebantur, spretâ præsentium invidiâ. *Tac.*

(b) Haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio. *Tac.*

lui avoient ôté la vie, il appelloit les champignons *le mets des Dieux.* AN. R. 805. De J. C. 54.

C'est un personnage bien peu intéressant que Claude, & il ne mérite gueres que l'on se donne la peine de le bien connoître. Cependant puisqu'il a tenu le rang le plus élevé entre les hommes, n'omettons rien de ce que nous apprennent les anciens monumens touchant ce qui le regarde.

Traits sur l'imbécillité de Claude. *Suet. Claud.* 38-40.

Ce qui domine dans son caractere, c'est une stupidité imbécille, dont j'ai rapporté bien des preuves. En voici encore quelques traits, qui nous sont fournis par Suétone. Rien ne faisoit trace chez lui : il oublioit tout. Après que Messaline eut été tuée, en se mettant à table le lendemain, il demanda pourquoi l'Impératrice ne venoit pas. Il lui arriva souvent de donner ordre qu'on invitât à souper avec lui, ou à son jeu, plusieurs de ceux qu'il avoit condamnés la veille à mourir : il s'impatientoit de leur retardement, & dépêchoit courriers sur courriers pour leur reprocher leur négligence. Ces exemples d'une inconcevable abstraction produite par l'insensibilité autorisent la fiction de Sénéque, qui supposant qu'au moment où Claude des- *Sen. Apoc.* XII.

An. R. 805. De J. C. 54.

cend aux Enfers il eſt aſſailli par la foule de ceux qu'il y avoit envoyés avant lui, le fait s'écrier : « Eh quoi! » tout ce pays-ci eſt rempli de mes » amis! Comment donc êtes-vous ve- » nus ici? »

Ses propos étoient remplis d'abſurdités : il ne penſoit, ni à ce qu'il étoit, ni devant qui il parloit, ni quels égards exigeoient les tems, les lieux, & les perſonnes. Pendant qu'il ſe diſpoſoit à épouſer Agrippine, ſachant que l'on blâmoit ce mariage avec ſa niece, il ne ceſſoit de dire qu'elle étoit ſa fille, qu'il l'avoit vû naître, & qu'elle avoit été élevée entre ſes bras & dans ſon ſein. Comme l'on traitoit dans le Sénat d'une affaire qui regardoit les bouchers, charcutiers, & marchands de vin, tout d'un coup il s'écria, « Qui peut, je vous » prie, vivre ſans petit ſalé? » & il ajouta l'éloge des anciennes tavernes, où il avoit lui-même autrefois coutume de ſe fournir de vin. Recommandant un Candidat pour la Queſture, il allégua, comme l'un des motifs de l'intérêt qu'il prenoit à ſa promotion, que le pere de ce Candidat lui avoit donné, pendant qu'il étoit malade, un verre d'eau froide très-à-propos. Au ſujet

d'une femme qui parut comme témoin dans le Sénat, il dit : « Cette femme a » été affranchie & coëffeuse de ma me» re : & elle m'a toujours regardé com» me son patron. Ce que je remarque, » parceque j'en ai encore actuellement » dans ma maison, qui oublient que je » suis leur patron, & qu'ils sont mes » affranchis. » Enfin il poussa l'ingénuité, jusqu'à faire mention diverses fois de sa bêtise dans des discours adressés au Sénat. Il est vrai qu'il prétendit qu'elle étoit feinte, & qu'il lui avoit fallu recourir à cet artifice pour se dérober à la cruauté de Caius, sans quoi, disoit-il, il n'auroit pû parvenir au poste auquel les Dieux le destinoient. Mais sa conduite réfutoit ce vain prétexte, & faisoit trop bien voir que l'imbécillité chez lui étoit naturelle, & non un effet de l'art.

An. R. 805. De J. C. 54.

Ce fut un enfant à cheveux gris. Il étoit gourmand dans le sens le plus exact de ce terme. Un jour qu'il tenoit audience & jugeoit dans la place d'Auguste, ayant senti l'odeur d'un repas que l'on préparoit dans le temple de Mars pour les Prêtres de ce Dieu, il quitta le Tribunal, & alla se mettre à table avec les Saliens. Il man-

An. R. 805. De J. C. 54

geoit & buvoit sans aucune discrétion : & ce qui lui arriva le dernier jour de sa vie, étoit, comme je l'ai remarqué, sa coutume ordinaire. Tous les jours il falloit l'emporter de table : on le mettoit sur un lit, & là pendant qu'il dormoit sur le dos & la bouche ouverte, on lui inséroit une plume dans le gosier, pour l'aider à se décharger l'estomac. Il aimoit le jeu passionnément. Il en composa un livre : & il jouoit même en voiture, ayant une table de jeu dans sa chaise, ajustée de maniere que le mouvement ne dérangeât rien. Il se mettoit très-aisément en colere, & s'appaisoit de même : & il en fit sa déclaration par un placard, ou édit, comme l'appelle Suétone, qui fut affiché dans la place publique.

Sa cruauté. *Suet. Claud. 34.*

Qui croiroit que cette ame imbécille eût été cruelle & sanguinaire ? Claude l'étoit comme les enfans. *Cet âge est sans pitié*, a dit la Fontaine : & l'expérience le prouve. Claude par une espece d'instinct, que la réflexion n'avoit pû corriger, parce qu'il n'avoit jamais été capable d'en faire aucune, aimoit à voir le sang répandu. Les supplices, les combats de gladiateurs,

les hommes dévorés & déchirés par des bêtes féroces, étoient pour lui des ſpectacles d'amuſement. Ce goût inhumain le porta à des cruautés ſans nombre contre les têtes les plus illuſtres. Sénéque, dans la petite piece ſatyrique que j'ai déja citée plus d'une fois, fait dire à Auguſte dans l'aſſemblée des Dieux, où Claude demandoit à entrer : » Cet (a) homme qui ne » vous paroît pas capable de voir ſaigner un poulet, tuoit les hommes » comme les mouches. » On compte trente Sénateurs & trois cens vingt-cinq Chevaliers Romains, mis à mort par ſes ordres. Il n'épargnoit pas les perſonnes qui devoient lui être les plus cheres : & parmi les victimes de ſa cruauté ſe trouvent deux de ſes nieces, ſa femme, ſon beau-pere, ſes deux gendres, le beau-pere, & la belle-mere de ſa fille. Grande preuve que la douceur eſt le fruit d'une raiſon épurée, & que la ſtupidité, qui paſſe vulgairement pour être ſans malice, n'eſt propre qu'à faire des brutaux.

An. R. 805. De J. C. 54.

Suet. Claud. 29.

Mais les maux qu'éprouverent les

(a) Hic, qui vobis non poſſe videtur muſcam excitare, tam facilè homines occidebat, quàm canis exta edit. *Sen.* Ἀποκολοκ.

AN. R. 805. DE J. C. 54

Romains sous Claude n'étoient qu'un léger échantillon de ceux que leur fit souffrir son successeur, dont le nom est encore aujourd'hui en horreur après tant de siecles, & a mérité de paroître

Rac. Brit.

Aux plus cruels tyrans la plus cruelle injure.

FIN.



J'Ai lu par Ordre de Monseigneur le Chancelier le troisieme Tome de l'*Histoire des Empereurs Romains*, par M. CREVIER, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'Impression. FAIT à Paris ce 20 Juillet 1750.

SECOUSSE.

TABLE



TABLE

DU TROISIÉME VOLUME DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS.

LIVRE VII.

LIVRE VIII.

LIVRE IX.

Fin de la Table du Tome III.

